



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 DECEMBRE 2023**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h40 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	5	Rectification pour erreur matérielle - délibération n°03 du 29 septembre 2023
02	7	Ajustements budgétaires 2023 – Mesures préalables au budget primitif 2024
03	26	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
04	43	- Services communs de Troyes Champagne Métropole - Capture et gestion de la fourrière animale - Autorisation du droit des sols (ADS) - conseils en énergie partagée - Nouvelles conventions et tarifs applicables au 1er janvier 2024
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
05	72	Attributions 2023 de fonds de concours au titre du guide des aides
06	81	Actualisation de la convention intercommunale d'attribution 2019-2024 - intégration des travailleurs clés et métiers en tension sur le territoire
07	144	Nouveau plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs en logement social (PPGDID) – 2024-2029 - création du dispositif de cotation de la demande
08	186	Avenant n°2 au document cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux pour les logements en quartiers prioritaires - année 2024
09	198	Signature de l'avenant n°3 action cœur de ville
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
10	238	Avenant n° 1 à la convention n° 2023-031 pour le soutien en investissement entre Troyes Champagne Métropole et l'EPF- école d'ingénieurs

11	242	Convention de partenariat 2024 entre Troyes Champagne Métropole et l'association fédération des étudiants troyens/campus3
12	250	Demande subvention exceptionnelle 2023 - Troyes Aube Formation (TAF) - YSCHOOLS
13	259	Convention de coopération entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Metropole dans le cadre du projet DEMETERE
14	262	Appel à projet biennale d'œuvres d'art monumentales « l'art est dans le pré »
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
15	266	Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - convention relative au financement des travaux de la phase 2 : section Nogent sur Seine / Troyes – tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation de voie, EALÉ et d'adaptation des ouvrages d'art
16	273	Modification du règlement intérieur de la Maison du Vélo
17	276	Fermeture de la voie SNCF « 6000 Coolus-Sens » pour une valorisation en axe de mobilité douce
18	279	Cofinancement d'une étude d'opportunité d'une infrastructure de type port sec dans l'Aube
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
19	282	Service public de prévention et de gestion des déchets déploiement du compostage individuel et collectif
SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		
20	285	Subventions dans le cadre de la politique de la ville 2023
21	289	Evaluation finale du contrat de ville et mise en œuvre de l'appel à projets 2024 du contrat de ville
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
22	292	Forum emploi alternance 2024
23	295	Avenant 2 aux statuts de la mission locale suite au transfert du siège social
24	336	Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération calendrier 2024

25	343	• Subvention exceptionnelle à l'association Le Rucher Créatif
26	346	• Subvention pour les visites guidées sur les ailes de saison mises en place en 2023 par le parc naturel régional de la forêt d'orient
CYCLE DE L'EAU		
27	350	• Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement
28	380	• Convention de groupement de commandes - étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT		
29	391	• Service public d'accueil des gens du voyage - règlements intérieurs
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
30	405	• Renouvellement de la convention de coopération bibliothéconomique avec la bibliothèque publique d'information (BPI) - Dispositif Eurêkoi
VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		
31	419	• Plan de gestion forêt de la Cordelière avec l'ONF
ADMINISTRATION GENERALE		
32	439	• Groupements de commandes – constitution
33	516	• Déclassement du domaine public désaffectation de la station de pompage d'eau potable à Celles-Sur-Ource
34	519	• Rapport d'activité 2022 de Troyes Champagne Métropole
35	522	• Personnel communautaire – mesures diverses
36	534	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
37	538	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40.

Introduction

Monsieur le Président

Je laisse notre Directeur Général des Services, Monsieur Laurent COINTRE procéder à l'appel.

Appel Laurent COINTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 122
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2023
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 122
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal du 29 septembre 2023.

VIDEO – Film Troyes La Champagne Tourisme

Monsieur le Président

Un petit film préparé par notre Office du Tourisme vous est proposé. C'est la nouvelle campagne de communication. On a pensé que c'était pas mal que vous le voyez en avant-première. Ça n'appelle pas de vote, c'est un petit moment comme ça, sympathique. Bernard, tu veux dire un mot après ?

Présentation visuelle. Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président

Alors c'est impressionnant car ça a été fait par des drones à une vitesse à peine accélérée, c'est incroyable. Je ne sais pas comment ils ont fait pour ne pas péter la flèche de la Cathédrale, enfin c'est phénoménal. Bravo à Nicolas et à toutes les équipes et on adressera les compliments du Conseil par des applaudissements.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	01
Objet	RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION N°03 DU 29 SEPTEMBRE 2023
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 122
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE
DELIBERATION N°03 DU 29 SEPTEMBRE 2023****Exposé :**

Une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 03 « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Modalités de répartition pour l'année 2023 » de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2023,

En effet, le Conseil communautaire a approuvé une attribution pour la ville de Troyes de 674 910 €, alors que le montant exact de cette attribution est de 674 908 €.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 03 de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2023,

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **PRENDRE ACTE de l'erreur matérielle portant sur le montant de l'attribution 2023 de la ville de Troyes au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.**
- **RECTIFIER l'erreur matérielle en remplaçant le montant de 674 910 € attribué à la ville de Troyes par le montant de 674 908 €.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	02
Objet	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2023 – MESURES PREALABLES AU BUDGET PRIMITIF 2024
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants : 120
- Quorum : 96 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sortis : CHAMPAGNE Anicet, HENNEQUIN Virgil.

A) Vote des points A et B1

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	02	114	0	06

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

B) Vote des points B2, B3 et B4

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	02	119	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2023
MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
Annexes :

- Autorisations de dépenses budgétaires sur l'exercice 2024 en M14
- Autorisations de dépenses budgétaires sur l'exercice 2024 en M57
- Autorisations de programme et crédits de paiement
- Convention Nuits de Champagne (Projet)

A) Ajustements budgétaires 2023**A-1) Budget annexe Parc du Grand Troyes**

Lors du Conseil communautaire en date du 29 septembre dernier, ont été adoptées en décision modificative des crédits d'ordre budgétaire pour la comptabilisation des stocks de la zone d'activités. Cette étape budgétaire comportait une erreur de saisie qu'il convient de rectifier, il vous est donc présenté les ajustements nécessaires ci-dessous :

Fonction	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	315 – Terrains à aménager		-400 000,00 €
90	021 – Virement de la section de fonctionnement		400 000,00 €
	Total section d'investissement		0,00 €
Fonction	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	60315 – Variation des stocks des terrains à aménager		400 000,00 €
90	023 – Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	
	Total section de fonctionnement	400 000,00 €	400 000,00 €
	Total général	400 000,00 €	400 000,00 €

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative l'ensemble de ces propositions pour le budget annexe parc du Grand Troyes.**

A-2) Budget annexe Patinoire

Les ajustements budgétaires proposés ci-dessous résultent de la réouverture de l'équipement en septembre dernier qui suscite un engouement plus important que prévu.

Une augmentation des dépenses de fonctionnement est proposée à hauteur de 72 000 € :

- 30 000 € sont destinés à l'organisation de deux spectacles avec Philippe Candeloro en décembre prochain,
- 5 000 € correspondent à des charges courantes, notamment en alimentation.

Des dépenses d'équipement sont inscrites pour 37 000 € :

- acquisition d'une affûteuse, d'une tondeuse et d'un séparateur à glace ;
- aménagement de la cuisine et du bar.

Toutes ces dépenses sont financées par des recettes complémentaires générées par une augmentation de la fréquentation de la patinoire (50 000€) et l'organisation des futurs spectacles (22 000 €).

Fonction	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	2188 – Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	
414	2313 - Constructions	10 000,00 €	
414	021 – Virement de la section de fonctionnement		37 000,00 €
	Total section d'investissement	37 000,00 €	37 000,00 €
Fonction	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	611 – Prestations de service	30 000,00 €	
414	60623 - Alimentation	5 000,00 €	
414	70631 – Redevances à caractère sportif		72 000,00 €
414	023 – Virement à la section d'investissement	37 000,00 €	
	Total section de fonctionnement	72 000,00 €	72 000,00 €
	Total général	109 000,00 €	109 000,00 €

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative l'ensemble de ces propositions pour le budget annexe Patinoire.**

A-3) Budget Elimination des déchets

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, l'assemblée délibérante a voté la contribution au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Territoire d'Orient (SIEDMTO) pour un montant de 748 000 €. Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 12 avril dernier, fixant la participation financière (part variable 2022 et part fixe 2023) des collectivités adhérentes, la contribution de Troyes Champagne Métropole doit être portée à 793 413 €.

En conséquence, il vous est proposé

- **D'AJUSTER la contribution au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Territoire d'Orient (SIEDMTO) à 793 413 € pour l'exercice 2023.**

B) Mesures Préalables

La présentation du projet de budget primitif 2024 de Troyes Champagne Métropole au Conseil de Communauté est prévue au cours du premier trimestre 2024. Ce calendrier nécessite par conséquent l'application de mesures préalables permettant d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à la date effective d'adoption du budget primitif. Ces mesures sont au nombre de quatre.

1° - Ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que dans l'attente du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget précédent. Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2024 la collectivité doit passer en nomenclature comptable M57. En annexe 1 sont présentées les autorisations d'ouverture de crédits en M14, transposées dans l'annexe 2 en M57.

Les dépenses de fonctionnement et celles relatives au remboursement de la dette sont pour leur part réglées dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée par Troyes Champagne Métropole sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la dernière délibération adoptée en conseil de communauté. Ce tableau est joint en annexe 3.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER le tableau joint en annexe 2 du présent rapport qui fixe le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de quatorze budgets annexes.**

2° - Versement d'acomptes de subventions à la TCAT avant le vote du budget primitif 2024 de Troyes Champagne Métropole :

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie à l'établissement public TCAT en début d'année 2024, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2024, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'établissement public TCAT, d'un montant de 1 798 250 €, calculé sur la base du montant attribué au Budget Primitif 2023 (21 579 000 €).**

3°- Versement d'acomptes de subvention à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », avant le vote du budget primitif 2024 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Troyes Champagne Métropole en début d'année 2024, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER dès janvier 2024, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », d'un montant de 60 555 €, calculé sur la base du montant attribué au Budget Primitif 2023 (726 660 €).**

4° - Versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Nuits de Champagne » avant le vote du budget primitif 2024 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de permettre à l'association Festival Nuits de Champagne de poursuivre la préparation de l'édition 2024 du Festival des Nuits de Champagne, il vous est proposé :

- **D'autoriser dès janvier 2024, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024 à l'association « Festival Nuits de Champagne », d'un montant de 141 820 € soit 35% de la subvention allouée en 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 4 au présent rapport.**

ANNEXE 1 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2024

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Principal						
85 000,00	21 250,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2031	FRAIS D'ETUDES
177 500,00	44 375,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
9 000,00	2 250,00	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2031	FRAIS D'ETUDES
14 300,00	3 575,00	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
60 000,00	15 000,00	20	815	TRANSPORTS URBAINS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
69 700,00	17 425,00	20	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
186 000,00	46 500,00	20	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2031	FRAIS D'ETUDES
281 000,00	70 250,00	20	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2031	FRAIS D'ETUDES
2 000,00	500,00	20	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
1 490 000,00	372 500,00	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2031	FRAIS D'ETUDES
4 000,00	1 000,00	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
10 000,00	2 500,00	20	95	AIDE AU TOURISME	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
550,00	137,50	204	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20421	SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
27 000,00	6 750,00	204	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
120 000,00	30 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204112	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
360 000,00	90 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204132	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
169 000,00	42 250,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
37 500,00	9 375,00	204	523	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
30 000,00	7 500,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
5 000,00	1 250,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
123 336,00	123 336,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204123	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
1 007 756,00	251 939,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204183	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
160 000,00	40 000,00	204	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 338 459,00	334 614,75	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
15 000,00	3 750,00	204	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
500 000,00	125 000,00	204	96	AIDES AUX SERVICES PUBLICS	2041582	SUBV. EQUIPEMENT VERSEES
36 254,00	9 063,50	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
102 092,00	25 523,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
29 982,00	7 495,50	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2184	MOBILIER
6 187,00	1 546,75	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
800,00	200,00	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2184	MOBILIER
15 000,00	3 750,00	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
4 500,00	1 125,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2184	MOBILIER
3 500,00	875,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
5 000,00	1 250,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2111	TERRAINS NUS
7 000,00	1 750,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2184	MOBILIER
5 736,00	1 434,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
18 000,00	4 500,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES
169 100,00	42 275,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
103 120,00	25 780,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
22 480,00	5 620,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2184	MOBILIER
43 000,00	10 750,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
3 000,00	750,00	21	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
850,00	212,50	21	524	AUTRES SERVICES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
611,00	152,75	21	524	AUTRES SERVICES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
40 000,00	10 000,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
7 400,00	1 850,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2184	MOBILIER
9 998,00	2 499,50	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
21 746,00	5 436,50	21	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
6 000,00	1 500,00	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
8 500,00	2 125,00	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
838 996,00	209 749,00	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2111	TERRAINS NUS
624,00	156,00	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE
4 000,00	1 000,00	21	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
406,00	101,50	21	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2184	MOBILIER
99 000,00	24 750,00	21	95	AIDE AU TOURISME	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE
442 000,00	110 500,00	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2313	CONSTRUCTIONS
367,00	91,75	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
74 833,00	18 708,25	23	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
800,00	200,00	23	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2313	CONSTRUCTIONS
5 000,00	1 250,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2313	CONSTRUCTIONS
60 000,00	15 000,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
3 516,00	879,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
236 100,00	59 025,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2313	CONSTRUCTIONS
2 141,00	535,25	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
2 243,00	560,75	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
7 700,00	1 925,00	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
159 177,00	39 794,25	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
102 500,00	25 625,00	23	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2313	CONSTRUCTIONS
12 823,00	3 205,75	23	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2313	CONSTRUCTIONS
18 120,00	4 530,00	23	524	AUTRES SERVICES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
82 880,00	20 720,00	23	524	AUTRES SERVICES	2313	CONSTRUCTIONS
25 000,00	6 250,00	23	64	CRECHES ET GARDERIES	2313	CONSTRUCTIONS
12 000,00	3 000,00	23	64	CRECHES ET GARDERIES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
1 100 000,00	275 000,00	23	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
181 584,75	45 396,19	23	815	TRANSPORTS URBAINS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
26 415,25	6 603,81	23	815	TRANSPORTS URBAINS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
939 400,00	234 850,00	23	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
95 589,00	23 897,25	23	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
60 000,00	15 000,00	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
2 025 729,00	506 432,25	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
295 020,00	73 755,00	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
1 033 784,00	258 446,00	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
30 000,00	7 500,00	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
125 345,00	31 336,25	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
24 655,00	6 163,75	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
40 000,00	10 000,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
50 000,00	12 500,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
900 000,00	225 000,00	26	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
1 500 000,00	375 000,00	26	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
64,00	16,00	27	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Régie Assainissement						
50 000,00	12 500,00	20			2031	FRAIS D'ETUDES
16 500,00	4 125,00	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES
46 000,00	11 500,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
9 000,00	2 250,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
2 500,00	625,00	21			2184	MOBILIER
330 000,00	82 500,00	21			2188	AUTRES
65 000,00	16 250,00	23			2313	CONSTRUCTIONS
7 387 808,03	1 846 952,01	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
30 000,00	7 500,00	23			2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
400 000,00	100 000,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget Usines relais						
602 773,66	150 693,42	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Stade de l'Aube						
10 000,00	2 500,00	20	412	STADES	2031	FRAIS D'ETUDES
400 000,00	100 000,00	21	412	STADES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
95 000,00	23 750,00	21	412	STADES	2188	AUTRES
1 443 000,00	360 750,00	23	412	STADES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Parc des expositions						
158 000,00	39 500,00	23	91	FOIRES ET MARCHES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Patinoire						
9 200,00	2 300,00	21	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
22 100,00	5 525,00	21	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
260 000,00	65 000,00	23	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2313	CONSTRUCTIONS

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Elimination des déchets						
100 000,00	25 000,00	20	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2031	FRAIS D'ETUDES
91 000,00	22 750,00	20	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
91 200,00	22 800,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2111	TERRAINS NUS
99 720,00	24 930,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
33 680,00	8 420,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
11 600,00	2 900,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
377 100,00	94 275,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 977 295,00	494 323,75	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
1 600,00	400,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2313	CONSTRUCTIONS
1 362 578,05	340 644,51	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
5 000,00	1 250,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Hôtel d'entreprises						
100 000,00	25 000,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Location Bâtiment Ecole Supérieure de Commerce						
105 000,00	26 250,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Réseaux de chauffage urbain						
70 000,00	17 500,00	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
540 000,00	135 000,00	20			2088	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
32 000,00	8 000,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
3 000,00	750,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
12 500,00	3 125,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
4 979 318,18	1 244 829,55	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
155 000,00	38 750,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget MARPA						
10 000,00	2 500,00	20			2013	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
13 428,54	3 357,14	21			2131	BATIMENTS
184 865,00	46 216,25	21			21311	BATIMENTS PUBLICS
500,00	125,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
10 000,00	2 500,00	21			2184	MOBILIER
5 000,00	1 250,00	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Budget GEMAPI						
5 800,00	1 450,00	20	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
190 726,00	47 681,50	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2111	TERRAINS NUS
23 000,00	5 750,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
5 000,00	1 250,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
35 000,00	8 750,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 566 382,00	641 595,50	23	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
8 000,00	2 000,00	23	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Gare routière						
194 000,00	48 500,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
4 500,00	1 125,00	23			275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Location moyens de transport						
223 320,00	55 830,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
421 350,00	105 337,50	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
45 000,00	11 250,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
Budget Camping						
200 000,00	50 000,00	23	95	AIDES AU TOURISME	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
50 000,00	12 500,00	23	95	AIDES AU TOURISME	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.

ANNEXE 2 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2024

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Principal						
85 000,00	21 250,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2031	FRAIS D'ETUDES
177 500,00	44 375,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
9 000,00	2 250,00	20	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2031	FRAIS D'ETUDES
14 300,00	3 575,00	20	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
69 700,00	17 425,00	20	518	AUTRES ACTIONS D AMENAGEMENT URBAIN	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
10 000,00	2 500,00	20	633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
1 490 000,00	372 500,00	20	64	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	2031	FRAIS D'ETUDES
4 000,00	1 000,00	20	68	AUTRES ACTIONS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
2 000,00	500,00	20	71	ACTIONS TRANSVERSALES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
60 000,00	15 000,00	20	820	TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES COMMUNS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
281 000,00	70 250,00	20	845	VOIRIE COMMUNALE	2031	FRAIS D'ETUDES
186 000,00	46 500,00	20	87	CIRCULATIONS DOUCES	2031	FRAIS D'ETUDES
550,00	137,50	204	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20421	SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
27 000,00	6 750,00	204	18	AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
120 000,00	30 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204112	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
360 000,00	90 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204132	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
169 000,00	42 250,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
37 500,00	9 375,00	204	424	PERSONNES EN DIFFICULTE	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
2 773,00	693,25	204	515	OPERATIONS D AMENAGEMENT	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
123 336,00	123 336,00	204	518	AUTRES ACTIONS D AMENAGEMENT URBAIN	204123	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
1 335 686,00	333 921,50	204	588	AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
15 000,00	3 750,00	204	61	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
30 000,00	7 500,00	204	820	TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES CUMMUNS	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
5 000,00	1 250,00	204	820	TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES CUMMUNS	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 007 756,00	251 939,00	204	822	TRANSPORT FERROVIAIRE	204183	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
500 000,00	125 000,00	204	855	AEROPORTS ET AUTRES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES	2041582	SUBV. EQUIPEMENT VERSEES
160 000,00	40 000,00	204	87	CIRCULATIONS DOUCES	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
36 254,00	9 063,50	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21828	MATERIEL DE TRANSPORT
102 092,00	25 523,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
29 982,00	7 495,50	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21848	MOBILIER
6 187,00	1 546,75	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
800,00	200,00	21	025	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	21848	MOBILIER
15 000,00	3 750,00	21	025	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
4 500,00	1 125,00	21	18	AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES	21848	MOBILIER
3 500,00	875,00	21	18	AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
5 000,00	1 250,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2111	TERRAINS NUS
7 000,00	1 750,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	21848	MOBILIER
5 736,00	1 434,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
187 100,00	46 775,00	21	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	21621	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES
103 120,00	25 780,00	21	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
22 480,00	5 620,00	21	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	21848	MOBILIER
43 000,00	10 750,00	21	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
3 000,00	750,00	21	321	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
5 400,00	1 350,00	21	4221	CRECHES ET GARDERIES	21848	MOBILIER
4 600,00	1 150,00	21	4221	CRECHES ET GARDERIES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
40 000,00	10 000,00	21	4222	MULTI ACCUEIL	21828	MATERIEL DE TRANSPORT
2 000,00	500,00	21	4222	MULTI ACCUEIL	21848	MOBILIER
5 398,00	1 349,50	21	4222	MULTI ACCUEIL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
850,00	212,50	21	554	AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
611,00	152,75	21	554	AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
838 996,00	209 749,00	21	581	RESERVES FONCIERES	2111	TERRAINS NUS
624,00	156,00	21	581	RESERVES FONCIERES	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE
99 000,00	24 750,00	21	633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE
406,00	101,50	21	65	INSERTION ECONOMIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIR	21848	MOBILIER
4 000,00	1 000,00	21	71	ACTIONS TRANSVERSALES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
21 746,00	5 436,50	21	734	EAUX PLUVIALES	21828	MATERIEL DE TRANSPORT
6 000,00	1 500,00	21	845	VOIRIE COMMUNALE	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
8 500,00	2 125,00	21	845	VOIRIE COMMUNALE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
442 000,00	110 500,00	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2313	CONSTRUCTIONS
367,00	91,75	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
74 833,00	18 708,25	23	025	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
800,00	200,00	23	025	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2313	CONSTRUCTIONS
5 000,00	1 250,00	23	18	AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES	2313	CONSTRUCTIONS

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
60 000,00	15 000,00	23	18	AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
3 516,00	879,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
236 100,00	59 025,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2313	CONSTRUCTIONS
2 141,00	535,25	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
2 243,00	560,75	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
7 700,00	1 925,00	23	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
159 177,00	39 794,25	23	313	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
102 500,00	25 625,00	23	321	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2313	CONSTRUCTIONS
12 823,00	3 205,75	23	414	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2313	CONSTRUCTIONS
12 000,00	3 000,00	23	4221	CRECHES ET GARDERIES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
25 000,00	6 250,00	23	4222	MULTI ACCUEIL	2313	CONSTRUCTIONS
295 020,00	73 755,00	23	512	ECLAIRAGE PUBLIC	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
4 000,00	1 000,00	23	515	OPERATIONS D AMENAGEMENT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
18 120,00	4 530,00	23	554	AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
82 880,00	20 720,00	23	554	AIRE D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2313	CONSTRUCTIONS
40 000,00	10 000,00	23	64	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
50 000,00	12 500,00	23	64	RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
30 000,00	7 500,00	23	71	ACTIONS TRANSVERSALES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
125 345,00	31 336,25	23	71	ACTIONS TRANSVERSALES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
24 655,00	6 163,75	23	71	ACTIONS TRANSVERSALES	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
1 100 000,00	275 000,00	23	734	EAUX PLUVIALES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
181 584,75	45 396,19	23	820	TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES CUMMUNS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
26 415,25	6 603,81	23	820	TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SERVICES CUMMUNS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
60 000,00	15 000,00	23	845	VOIRIE COMMUNALE	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
2 021 729,00	505 432,25	23	845	VOIRIE COMMUNALE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
1 033 784,00	258 446,00	23	845	VOIRIE COMMUNALE	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
844 400,00	211 100,00	23	847	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
95 589,00	23 897,25	23	847	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
95 000,00	23 750,00	23	87	CIRCULATIONS DOUCES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
900 000,00	225 000,00	26	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
1 500 000,00	375 000,00	26	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
64,00	16,00	27	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Régie Assainissement						
50 000,00	12 500,00	20			2031	FRAIS D'ETUDES
16 500,00	4 125,00	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES
46 000,00	11 500,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
9 000,00	2 250,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
2 500,00	625,00	21			2184	MOBILIER
330 000,00	82 500,00	21			2188	AUTRES
65 000,00	16 250,00	23			2313	CONSTRUCTIONS
7 387 808,03	1 846 952,01	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
30 000,00	7 500,00	23			2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
400 000,00	100 000,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget Usines relais						
602 773,66	150 693,42	23	61	INTERVENTIONS ECONOMIQUES TRANSVERSALES	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Stade de l'Aube						
10 000,00	2 500,00	20	322	STADES	2031	FRAIS D'ETUDES
400 000,00	100 000,00	21	322	STADES	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
95 000,00	23 750,00	21	322	STADES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 443 000,00	360 750,00	23	322	STADES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Parc des expositions						
158 000,00	39 500,00	23	62	STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEV ECONOMIQUE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Patinoire						
9 200,00	2 300,00	21	325	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
22 100,00	5 525,00	21	325	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
260 000,00	65 000,00	23	325	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Elimination des déchets						
100 000,00	25 000,00	20	7213	TRI VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	2031	FRAIS D'ETUDES
91 000,00	22 750,00	20	7212	COLLECTE DES DECHETS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
91 200,00	22 800,00	21	7213	TRI VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	2111	TERRAINS NUS
99 720,00	24 930,00	21	7212	COLLECTE DES DECHETS	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
33 680,00	8 420,00	21	7212	COLLECTE DES DECHETS	21828	MATERIEL DE TRANSPORT
3 600,00	900,00	21	7211	ACTION DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
8 000,00	2 000,00	21	7212	COLLECTE DES DECHETS	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE

CREDITS VOTES EN 2023	AUTORISATION 2024 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
250 000,00	13 500,00	21	720	SERVICES COMMUNS DE LA COLLECTE ET DE LA PROPRETE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
54 000,00	15 000,00	21	7211	ACTION DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
60 000,00	3 275,00	21	7212	COLLECTE DES DECHETS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
13 100,00	494 323,75	21	7213	TRI VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 977 295,00	494 323,75	23	7213	TRI VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
1 600,00	400,00	23	7213	TRI VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	2313	CONSTRUCTIONS
1 362 578,05	340 644,51	23	7212	COLLECTE DES DECHETS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
5 000,00	1 250,00	23	7212	COLLECTE DES DECHETS	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Hôtel d'entreprises						
100 000,00	25 000,00	23	62	STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEV ECONOMIQUE	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Location Bâtiment Ecole Supérieure de Commerce						
105 000,00	26 250,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Réseaux de chauffage urbain						
70 000,00	17 500,00	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
540 000,00	135 000,00	20			2088	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
32 000,00	8 000,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
3 000,00	750,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
12 500,00	3 125,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
4 979 318,18	1 244 829,55	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
155 000,00	38 750,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget MARPA						
10 000,00	2 500,00	20			2013	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
13 428,54	3 357,14	21			2131	BATIMENTS
184 865,00	46 216,25	21			21311	BATIMENTS PUBLICS
500,00	125,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
10 000,00	2 500,00	21			2184	MOBILIER
5 000,00	1 250,00	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Budget GÉMAPI						
5 800,00	1 450,00	20	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
190 726,00	47 681,50	21	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2111	TERRAINS NUS
23 000,00	5 750,00	21	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	21828	MATERIEL DE TRANSPORT
5 000,00	1 250,00	21	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
35 000,00	8 750,00	21	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 566 382,00	641 595,50	23	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
8 000,00	2 000,00	23	735	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Gare routière						
194 000,00	48 500,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
4 500,00	1 125,00	23			275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Location moyens de transport						
223 320,00	55 830,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
421 350,00	105 337,50	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
45 000,00	11 250,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
Budget Camping						
200 000,00	50 000,00	23	633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
50 000,00	12 500,00	23	633	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECISION MODIFICATIVE**

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2023	Révision de l'exercice 2023 BP	Révision de l'exercice 2023 DM	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer exercices au-delà de 2025
2012	ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00			13 910 800,00	13 294 232,56	100 000,00	200 000,00	200 000,00	116 567,44
2012	DIGUES	31 562 000,00			31 562 000,00	30 746 037,16	270 000,00	545 962,84	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00			14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	11 500 000,00	1 600 000,00	1 000 000,00	14 100 000,00	8 596 887,97	4 500 000,00	1 003 112,03	0,00	0,00
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00			7 600 000,00	729 092,54	631 380,00	1 800 000,00	1 786 000,00	2 653 527,46
2021	PAPI	26 947 460,00			26 947 460,00	363 263,07	4 681 327,34	240 000,00	350 000,00	21 312 869,59
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00			11 876 000,00	107 227,66	675 000,00	3 360 000,00	3 820 000,00	3 913 772,34
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	10 800 000,00	200 000,00		11 000 000,00	1 081 994,17	2 010 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	3 808 005,83
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00			2 856 000,00	6 240,00	1 840 000,00	429 000,00	300 000,00	280 760,00
	Total	131 925 260,00	1 800 000,00	1 000 000,00	134 725 260,00	69 763 287,34	14 707 707,34	9 662 762,66	8 506 000,00	32 085 502,66

**CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE –
ASSOCIATION FESTIVAL NUITS DE CHAMPAGNE
Convention n°2023-XXXX**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en
vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX du XX décembre 2023

Ci-après dénommée « **Troyes Champagne Métropole** »,
D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION Festival Nuits de Champagne, Association régie par la Loi du 1^{er}
Juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Vieille Rome, 10000 Troyes, et dont l'objet
statutaire est « d'organiser, promouvoir et soutenir des activités de loisirs culturels qui
porteront, en titre ou en sous-titre, « Festival Nuits de Champagne » et de prendre part
à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou
la coproduction d'événements culturels, élaborés en partenariat avec d'autres
associations, manifestations ou entités artistiques »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François Rubin, dûment habilité
à l'effet de signer les présentes,
N°SIREN 330 840 596

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** » ou « **Nuits de Champagne** »
D'autre part,

Vu la demande d'aide formulée par le Bénéficiaire auprès de Troyes
Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention le 11 octobre 2023,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'action statutaire en faveur du développement du rayonnement national de la manifestation « Nuits de Champagne »,

Considérant la mise en valeur de la chanson chorale dans le cadre de la création polyphonique du « Grand Choral » au cours duquel un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels, en compagnie d'artistes parrains invités est interprété,

Considérant l'article 7.3.1 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes (annexe 2 de l'arrêté n°DCDL – BCLI – 2016361-0001 du 26 décembre 2016),
Considérant que l'association « Festival Nuits de Champagne » organise un festival mettant en valeur un univers artistique et des répertoires en lien avec ce dernier, ainsi qu'une programmation artistique centrée sur l'actualité de la chanson française,

Considérant le rayonnement régional, voire national du Festival Nuits de Champagne,

Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « Festival Nuits de Champagne » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Nuits de Champagne et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre de l'activité de promotion de la chanson française et du chant choral.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 Action subventionnée

L'association « Festival Nuits de Champagne » organise le Festival Nuits de Champagne valorisant un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels d'une part, et le chant choral d'autre part.

Les objectifs de son action sont, d'une part de valoriser des répertoires de chanson française en faisant découvrir ou redécouvrir son univers artistique, et d'autre part, de valoriser la discipline artistique qu'est le chant choral afin d'élargir l'éducation artistique des publics.

2.2 Soutien de Troyes Champagne Métropole

Le soutien de Troyes Champagne Métropole repose à titre principal sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Eu égard au personnel employé par l'association et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole relative au budget primitif pour 2024, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement pour 2024. Cette dernière s'élève à **141 820 euros (cent quarante-et-un mille huit cent vingt euros)**. Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2024, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2024, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

2.3 Modalités de versement

L'avance de subvention de fonctionnement pour 2024 sera versée par Troyes Champagne Métropole au Bénéficiaire au plus tard le 31 janvier 2024.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Festival Nuits de Champagne**
Domiciliation : **Crédit Agricole Champagne Ardenne**
Agence : **Troyes Audiffred**
Code Banque : **11006**
Code Guichet : **00020**
N° Compte : **11892633001**
Clé RIB : **81**

IBAN : **FR76 1100 6000 2011 8926 3300 181**
BIC **AGRIFRPP**

2.4 Responsabilité et Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à toute personne (bénévoles, adhérents, tiers...) ou tout bien du fait de ses activités.

2.5 Obligations de l'association et contrôle de la collectivité

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, son utilisation doit correspondre à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'exécution de la subvention doit donc être conforme aux engagements pris dans la convention et à la délibération du Conseil communautaire.

Le Bénéficiaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics et faciliter le contrôle de Troyes Champagne Métropole sur l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il devra dans ce cadre produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais aussi en décrit les

conditions d'emploi. Ce compte-rendu sera remis à Troyes Champagne Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu mentionnera également les conditions de jouissance des aides en nature accordées au Bénéficiaire par Troyes Champagne Métropole au titre du même exercice échu depuis six mois au plus.

De surcroît il est rappelé que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la présente convention et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

2.6 Communication

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue au Bénéficiaire, ce dernier doit faire figurer le logo de Troyes Champagne Métropole sur chaque support de communication que le Bénéficiaire réalisera en rapport avec l'action soutenue par Troyes Champagne Métropole. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo de Troyes Champagne Métropole sur le support projeté.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Toutefois, la présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, le Bénéficiaire ne peut reverser tout ou partie de la subvention qu'il reçoit, et ce sous quelque forme que ce soit, à une autre structure.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué

Pour le Bénéficiaire
Le Président

Jacky Raguin

Jean-François Rubin

Madame Anna ZAJAC

Excusez-moi, Monsieur le Président. Donc je m'abstiens sur tous les points qui nous sont proposés, sauf sur les avances de subventions qui sont proposées. Merci.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	03
Objet	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 123
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Annexes :

- Règlement budgétaire et financier
- Fixation des durées d'amortissement

Exposé :

1. Adoption du référentiel M57

Partie intégrante d'un ensemble d'outils et processus visant une harmonisation et une amélioration de la qualité des comptes publics locaux, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera déployée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales (Communes, EPCI, Département, Régions).

Elle répond à un besoin d'harmonisation des normes de présentation des comptes locaux suite aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et prolongée par la loi portant Nouvelle Organisation de Territoriale de la République (NOTRe).

Les travaux préparatoires notamment liés à la transposition des comptes ont permis de renforcer les échanges avec le comptable public. Le passage à la M57 constitue ainsi une opportunité de repenser la structuration de la fonction financière et la fiabilité des processus.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation, l'avis du comptable public a été sollicité et obtenu le 09 août 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable porte sur le budget principal et les budgets annexes en nomenclature M14, à savoir les budgets « Usines relais », « Parc du Grand Troyes », « Stade de l'Aube », « Parc des Expositions », « Patinoire », « Elimination des Déchets », « Hôtel d'Entreprises », « Location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce », « ZAC de la Haie des Fourches », « GEMAPI », « ZAC Cupigny Creney », « ZAE Chantereigne », « Camping communautaire » et « ZAE Parc Saint Lyé ».

2. Le Règlement Budgétaire et financier

Au-delà de ce mouvement d'harmonisation, le référentiel M57 s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et vise à fournir l'image la plus fidèle possible du résultat, de la gestion, du patrimoine et de la situation financière des collectivités locales.

Elle vise à étendre l'application de règles de comptabilité privée aux entités publiques, en tenant néanmoins compte de leur spécificité. Ce règlement tend à assurer la conformité des comptes produits avec les règles et procédures comptables, la permanence des méthodes, le reflet de la gestion dans le respect des principes de prudence, de l'annualité et l'exhaustivité et enfin, reposer sur des écritures comptables fiables. Ce cadre doit être à même de fournir une présentation conforme et sincère des comptes de la collectivité tant à destination des services que des élus, citoyens et organismes prêteurs et financeurs.

Ces règles de gestion sont traduites dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité présenté en annexe 1. Elles portent notamment sur la fongibilité des crédits facilitée, la refonte du dispositif des dépenses imprévues, la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement, la durée des amortissements et une nouvelle maquette budgétaire.

3. Les amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour certaines durées d'amortissement issues de la délibération N°2 du 11 octobre 2019 et d'intégrer les durées applicables aux nouveaux articles (cf. annexe 2).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, Troyes Champagne Métropole calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation dès la mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC (ou 1 000 euros HT pour les budgets assujettis à la TVA) et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes en nomenclature M14 ;**
- **D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe 1 ;**
- **DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**

- **D'APPROUVER** la mise à jour de certaines durées d'amortissement issues de la délibération N°2 du 11 octobre 2019 et d'intégrer les durées applicables aux nouveaux articles (cf. annexe 2) ;
- **DE POURSUIVRE** le dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, adopté par délibération en date du 9 mars 2017.
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composant au cas par cas et à condition que l'enjeu soit significatif.
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC (ou 1 000 euros HT pour les budgets assujettis à la TVA), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce passage,

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2024, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'assemblée délibérante.

Ce présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et comptables internes à la collectivité.

Ce référentiel commun assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures de gestion pour la durée du mandat.

TITRE 1 – BUDGET :

1) Principes budgétaires :

L'annualité :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de la collectivité pour un exercice (article L2311-1 du CGCT). L'exercice couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il existe toutefois des dérogations à ce principe :

- La « journée complémentaire » permet l'exécution du budget jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- La gestion pluriannuelle des crédits avec l'utilisation des procédures des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ou autorisations d'engagement et crédits de paiement AE/CP).

L'unité :

L'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité doivent figurer dans un document unique.

Cette règle comporte une exception : certaines activités ou certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets annexes distincts du budget principal.

L'Agglomération dispose actuellement de 19 budgets annexes :

Intitulés budgets	Date de délibération	Nature de l'activité	Assujettissement à la TVA
Régie Assainissement	01/12/1975 et 03/07/2017	SPIC	Oui
Usines relais	22/12/1995	SPA	Oui
Parc du Grand Troyes	20/12/2000	SPA	Oui
Elimination des déchets	11/12/2003	SPA	Non
Stade de l'Aube	06/07/2006	SPA	Oui
Parc des Expositions	14/12/2006	SPA	Oui
Patinoire	14/12/2006	SPA	Oui
Hôtel d'Entreprises	25/06/2012	SPA	Oui
Location bâtiments Ecole Supérieure de Commerce	28/03/2013	SPA	Oui
Réseaux chauffage urbain	17/11/2014	SPIC	Oui
MARPA	27/03/2017	ESMS	Non
ZAC de la Haie des Fourches	27/03/2017	SPA	Oui
ZAC Cupigny Creney	28/09/2017	SPA	Oui
Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)	28/09/2017	SPA	Non
ZAE Chantereigne	20/12/2018	SPA	Oui
Gare routière	12/07/2019	SPIC	Oui
Location moyens de transports	12/07/2019	SPIC	Oui
Camping communautaire	16/07/2020	SPA	Oui
ZAE Parc Saint Lyé	16/06/2023	SPA	Oui

L'universalité :

Le budget de la collectivité doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cette règle interdit la contraction des recettes et des dépenses et l'affectation d'une recette à une dépense.

Ce principe connaît quelques exceptions :

- Les taxes ou redevances affectées à des dépenses particulières telles que la taxe de séjour ou le versement mobilité.
- Les subventions reçues et affectées à un équipement ou une catégorie d'équipement.
- Les recettes finançant une opération pour compte de tiers sont affectées à cette opération.

La spécialité :

Les autorisations budgétaires sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé.

L'équilibre :

Cette règle est précisée par l'article L1612-4 du CGCT :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, l'estimation doit être aussi fiable que possible.

2 – Cadre budgétaire :

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement / investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être en équilibre.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La collectivité a opté pour un vote :

- par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- par chapitre en investissement et en fonctionnement ;
- sans article spécialisé ;
- sans opération d'équipement.

Au-delà de cette présentation normalisée, Troyes Champagne Métropole a choisi d'organiser sa présentation budgétaire déclinée par compétences, ce qui permet une présentation des politiques publiques.

Cette ventilation analytique associée à la présentation réglementaire permet une lecture matricielle du budget.

Règle de fongibilité des crédits (hors Autorisation de Programme) :

L'assemblée délibérante autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Lorsque cette procédure est utilisée, le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Cet aménagement du principe de spécialité permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits au besoin en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

3 – Cycle budgétaire :

Mesures préalables au vote du budget

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre (année civile). Toutefois, des dispositifs spécifiques permettent d'exécuter le budget avant son adoption et d'en poursuivre l'exécution sur l'exercice suivant.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le Président de la collectivité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président de Troyes Champagne Métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, dans la limite des montants de crédits de paiement par chapitre, au titre de l'exercice par la dernière délibération adoptée en conseil de communauté.

Les orientations budgétaires :

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Troyes Champagne Métropole organise en Conseil Communautaire un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

L'agglomération structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique et projet de loi de finance) et d'une présentation de la situation spécifique de la collectivité.

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Budget Primitif (BP) :

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre notamment les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Il est voté dans les deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire.

Lors de cette étape, il est possible d'intégrer les résultats provisoires de l'exercice précédent.

Décision Modificative (DM) :

Au cours de l'exercice, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative »

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Budget Supplémentaire (BS) :

Le budget supplémentaire (BS) est une DM particulière.

Il a une double fonction :

- L'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos ;
- la correction du budget primitif de l'exercice en cours.

Si les résultats sont repris lors du BP, cette étape est sans objet.

Compte Administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président du Conseil de Communauté et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

En parallèle, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la collectivité.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de l'EPCI qui décrit de manière synthétique son actif et son passif. Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire préalablement au vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

TITRE 2 – GESTION PLURIANNUALITE :

1) Définition :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Une AP se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un montant ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

TCM définit deux types d'AP :

- Les AP dites « récurrentes » correspondant aux interventions récurrentes de la collectivité ;
- Les AP dites de « projet » correspondant à des projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût global de l'investissement.

2) Vote :

Les créations, modifications et clôture d'AP relèvent de l'assemblée délibérante. La révision du montant d'une AP est afférente à une étape budgétaire.

3) Affectation :

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet, action, marché...).

Cette affectation, par principe, doit être identifiée par un objet, une localisation un coût et les conditions de sa réalisation.

TITRE 3 – EXECUTION BUDGETAIRE

1) Comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes. Elle permet également de réaliser les écritures de fin d'année telles que les rattachements et l'élaboration de l'état des restes à réaliser.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure (signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...). Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'autorisation de programme et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

2) Exécution du budget :

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et à la validation de la facture.

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette de la collectivité et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- la validation du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité de la livraison ou de la prestation à l'engagement;
- la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La liquidation a pour objet de vérifier :

- les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- la disponibilité sur l'engagement ;
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- la validité du tiers.

3) Clôture d'exercice :

Rattachement :

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Ainsi les charges rattachées sont celles pour lesquelles la dépense est engagée et le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours.

Report

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement, établi par l'ordonnateur et arrêté à la clôture de l'exercice correspond aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les reports N-1 figurent au Budget primitif ou supplémentaire de l'année N.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à des reports de crédits, mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

TITRE 4 – DIVERS – OPERATIONS SPECIFIQUES

1) Patrimoine

1-1) Inventaire :

L'instruction budgétaire et comptable M57 vise à produire une image fidèle de l'état du patrimoine de la Collectivité

Au-delà de l'aspect réglementaire, la bonne connaissance de son patrimoine permet à l'ordonnateur de mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale et de déterminer les grandes orientations qu'il pourra donc mettre en œuvre sur le long terme.

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur ; celui-ci est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable l'activité de la collectivité qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectation ou mise à disposition.

Sont aussi des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

Les immobilisations regroupent :

- les immobilisations corporelles,
- les immobilisations en cours,
- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations financières.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine.

Il existe deux exceptions à ce principe :

La notion de lots :

Le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisqu'ayant, à la fois, une même durée d'amortissement et une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une ou

plusieurs commandes sur un même exercice. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot.

Cette commodité ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot. Pour la valoriser, la méthode dite du "coût moyen" est utilisée consistant artificiellement à donner la même valeur à chaque élément du lot.

Les biens de faible valeur :

Conformément à l'instruction M57, le conseil municipal a la faculté de définir un coût budgétaire unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont amorties en totalité sur un an, au cours de l'exercice suivant.

Ce seuil a été fixé à 1 000 € TTC (et 1 000 € HT pour les budgets assujettis à la TVA) par délibération afin de garantir un suivi minimal des dépenses concernées.

1-2) Amortissements :

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des actifs. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les biens historiques et culturels ainsi que les participations et avances versées. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Les durées d'amortissement sont fixées par nature comptable, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales.

L'application du prorata temporis impose le début de l'amortissement à la date de mise en service du bien. Par simplification, cette dernière sera fixée le premier jour du mois suivant la date du mandat.

1-3) Neutralisation :

Les dotations aux amortissements participent ainsi à l'équilibre et à la sincérité du budget. L'instruction M57 permet toutefois aux collectivités de mettre en œuvre un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, ce dispositif de neutralisation est adopté par la collectivité.

2) Provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque.

TCM applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire conformément aux dispositions de l'article R2321-2 du CGCT :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les organismes titulaires d'une garantie d'emprunt ou ceux pour lesquels l'agglomération a pris part au capital ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, le Président peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La révision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Les durées sont fixées pour les budgets en cours

M 57 Budgets : Troyes Champagne Métropole Principal, Usines Relais, Parc du Grand Troyes, Stade de l'Aube, Parc des Expositions, Patinoire, Elimination des déchets, Hôtel d'entreprises, Location bâtiment ESC, ZAC de la Haie des Fourches, GEMAPI, ZAC de Cupigny Creney, ZAE Chanteneigne, Camping Communautaire, ZAE Parc Saint Lyé

M 49 D Budget Régie Assainissement

M 4 Budgets Réseaux chauffage Urbain, Gare routière, Location Moyens de transports

M 22 Budget MARPA

Les futurs budgets créés seront rattachés aux durées d'amortissement selon la nomenclature auxquels ils seront liés

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC (budgets en TTC) et 1 000 € HT (pour les budgets assujettis à la TVA) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			DUREE EN ANNEE			
			M 57	M 49 D	M 4	M 22
		Bien de faible valeur	1			1
20 - Immobilisations incorporelles						
201	Frais d'établissement			5	5	
2011	Frais de constitution					5
2012	Frais de réorganisation					5
2013	Frais d'évaluation					5
202	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		5			
203...	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion					
2031	Frais d'études		5	5	5	5
2032	Frais de recherche et de développement		5	5	5	5
2033	Frais d'insertion		5	5	5	5
204...	Subventions d'équipement versées					
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études		5			
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations		30			
	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national		40			
	Subventions d'équipement versées pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories		5			
204	Contribution aux investissements communs des GHT					30
2051	Concessions et droits similaires		3	3	3	3
208	Autres immobilisations incorporelles					3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		3	3	3	
2088	Autres immobilisations incorporelles		3	3	3	
21 - Immobilisations corporelles						
212	Plantations à demeure					15
2121	Plantations d'arbres et arbustes		15	15		
213	Constructions - (217 mise à disposition)					
21321	Immeubles de rapport assortis d'un contrat de location vente		En fonction de la durée de l'emprunt de référence, cette durée n'excédant pas 25 ans			
21321	Immeubles de rapport		40			
21328	Autres bâtiments privés		40			
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics		15			
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés		15			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions				15	15
2138	Autres constructions			30	30	
21311	Bâtiments d'exploitation M 49 - Bâtiments publics M22			30		30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments d'exploitation			30		
214	Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)					
2142	Immeubles de rapport		40			
21411	Bâtiments d'exploitation			30		
2145	Installations générales, agencements, aménagements Bâtiments d'exploitation		15	15	15	15
21451	Installations générales, agencements, aménagements des constructions			15		
2148	Autres constructions		15	15	15	15
215	Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)					
2152	Installations de voirie		30			
2153	Installations à caractère spécifique				30	15
21531	Réseaux d'adduction d'eau		60	60		
21532	Réseaux d'assainissement		60	60		
2154	Matériel et outillage			10	15	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie		10			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10			
21578	Autre matériel technique		10			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10			
216	Biens historiques et culturels					
21612	Dépenses ultérieures immobilisées		50			
21622	Dépenses ultérieures immobilisées jusqu'à 100 000 € TTC		10			
21622	Dépenses ultérieures immobilisées supérieur à 100 000 € TTC		50			
218	Autres immobilisations corporelles - (217 mise à disposition)					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10			10
2182	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes			7	7	7
2182	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes			10	10	10
21828	Autres matériels de transport de moins de 3,5 tonnes		7			
21828	Autres matériels de transport de plus de 3,5 tonnes		10			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			5	5	5
21838	Autre matériel informatique		5			
2184	Mobilier			10	10	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10			
2185	Matériel de téléphonie		5			
2188	Autres		10	10		10

Lors des différentes reprises des actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou au transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement doit être poursuivie jusqu'à son terme.

Pour la sortie de l'actif des biens de faible valeur, on applique la durée d'amortissement de la nature selon le plan théorique sur lequel le bien est imputé

La méthode d'amortissement appliquée initialement en M14 doit être poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 131 subventions reçues seront amortis à la durée des biens auxquels ils sont rattachés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	04
Objet	SERVICES COMMUNS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE • CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE • AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) • CONSEILS EN ENERGIE PARTAGEE NOUVELLES CONVENTIONS ET TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 123
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

SERVICES COMMUNS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
- CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE
- AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)
- CONSEILS EN ENERGIE PARTAGEE
NOUVELLES CONVENTIONS ET TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Annexes : Conventions

Exposé :

1. SERVICE COMMUN CAPTURE ET FOURRIERE ANIMALE

En 2019, Troyes Champagne Métropole a mis en place le service commun de capture et gestion de la fourrière animale, afin de répondre à la demande croissante des maires de l'agglomération face à la complexité de devoir gérer au quotidien la divagation des animaux errants.

A la mise en service de ce service commun, était demandée aux communes ayant adhéré une participation financière forfaitaire de 0,50 € par habitant. Cette cotisation devait permettre de prendre en charge le coût de la prestation effectuée par le prestataire, ainsi que les frais de structure et le coût de l'agent en charge de la mission.

En juillet 2021, Troyes Champagne Métropole a dû porter la cotisation à 0.80 €/habitant, et instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

Le marché public lancé par TCM fin 2022 et ayant pris effet au 1^{er} mars 2023 a vu l'attribution du contrat au prestataire sortant, seul candidat, dont les propositions tarifaires ont été majorées de façon très significatives. TCM a dû une nouvelle revoir ses tarifs au 1^{er} janvier 2023, pour passer la cotisation annuelle des communes adhérentes, la portant à 0.83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 €.

Cependant, de nouveau, Troyes Champagne Métropole, au travers de son comité de pilotage des tarifs des services communs, a procédé pour l'année à venir, à une évaluation actualisée du coût du service commun, dont l'équilibre budgétaire ne pourra pas être assurée sans une nouvelle augmentation des tarifs appliqués aux collectivités.

De ce fait, l'agglomération propose à ses communes membres de se prononcer sur la nouvelle tarification suivante pour la gestion du service commun de la capture et la gestion des animaux errants :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **1,10€ par habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale ».
- Une part variable fixée à **407€ par chat capturé** à la demande de la commune.

Il est également proposé de toiletter la convention historique, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire aux communes adhérentes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER en dérogation à la délibération n°7 du conseil communautaire établissant que les tarifs inférieurs à 1 000 € sont fixés par décision, la proposition de mise en œuvre des nouveaux tarifs tels que décrits, et la proposition de convention jointe au présent projet aux communes relative au service commun de capture et fourrière des animaux errants pour un effet au 1^{er} janvier 2024, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document technique juridique ou financier relatif à ce projet.**

2. SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il convient de préciser que la délivrance des autorisations d'urbanisme relève du pouvoir de police de l'urbanisme dévolue aux maires.

Créé par délibération n°04 du Conseil communautaire du Grand Troyes du 29 mai 2015, le service commun « Autorisation Droit des Sols » (service commun ADS) opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015 est aujourd'hui structuré pour faire face au traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicité par de nouvelles communes-membres, sur le principe d'un « service payant à la carte ».

Le service comporte 12 agents dont la mission principale est d'instruire les demandes d'autorisation de droit des sols, pour le compte des communes adhérentes. Les prestations délivrées par le service commun sont facturées annuellement selon le nombre et le type d'acte instruit au regard de l'unité choisie « Equivalent permis de construire » (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis de démolir ...) déclinée en plusieurs rubriques sur lesquelles sont affectées des coefficients de complexité.

Le service a dû depuis 2015 renforcer ses moyens humains par le recrutement d'agents afin de répondre à la demande croissante.

Cependant après une forte hausse du nombre d'actes instruits, ce dernier baisse, à moyens humains constants. Concomitamment, l'instruction des dossiers est devenue de plus en plus complexe (réglementation thermique, judiciarisation de la société), ce qui mobilise les agents plus longtemps sur chaque dossier. Pour les mêmes raisons, l'accompagnement des maires représente une part plus importante du travail. Ainsi la charge de travail des instructeurs n'a pas diminué significativement. Par ailleurs, s'agissant d'emplois permanents, il faut temporiser avant d'adapter les moyens humains à une situation qui n'est peut-être pas pérenne.

Afin de maintenir l'équilibre financier de ce service, l'agglomération se voit donc également contrainte de réviser ses tarifs, fixés en fonction du nombre de communes adhérentes et du nombre d'unités. L'option retenue par TCM a donc été de modifier les coefficients de complexité, et d'ajouter une part fixe à hauteur de 0,25 € / habitant, comme suit :

Catégories		Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Pemis de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1,5	435 €
Certificat d'Urbanise Type B		0,4	113 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0,5	141 €	0,7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0,7	203 €
Permis d'Aménager		1,2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0,8	226 €	0,5	145 €
Participation aux charges fixes				0,25 € par hab.	

La part fixe sera basée sur le nombre d'habitants pris en compte sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale ».

L'agglomération propose également pour ce service commun de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire aux communes adhérentes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER, en dérogation à la délibération n°7 du conseil communautaire établissant que les tarifs inférieurs à 1 000 € sont fixés par décision, la proposition de mise en œuvre des nouveaux tarifs tels que décrits, et la proposition de nouvelle convention jointe au présent projet aux communes, relative au service commun Autorisation droit des sols pour un effet au 1^{er} janvier 2024, et dans les conditions tarifaires fixées à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document technique juridique ou financier relatif à ce projet.**

3. SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

En 2012, Troyes Champagne Métropole a mis en place le service commun de conseil en énergie partagé, dont l'objectif est de mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine des communes, tant en bâtiments, qu'en éclairage public, ou encore sur la flotte de véhicules, en disposant d'un état des lieux et d'un suivi des consommations des fluides.

Deux agents sont à ce jour affectés à ce service, dont un poste est financé en partie par l'ADEME. Le service a fait l'acquisition en 2023 d'un nouveau logiciel également financé en partie par l'ADEME. Les missions du service sont de connaître les consommations et les dépenses de la commune adhérente et d'identifier avec elle des leviers d'actions à mettre en place, pour identifier des sources d'économies et établir des préconisations concrètes, tout en répondant aux exigences réglementaires.

Le tarif de 0,30 € facturé aux communes en juillet 2012 a évolué régulièrement, pour être établi aujourd'hui à **0,90 € depuis janvier 2023**.

Au regard des dépenses et des recettes affectées à ce service commun, l'équilibre financier serait atteint sans procéder à une modification tarifaire. Il est donc proposé de garder le tarif actuel de 0,90 € par habitant au 1^{er} janvier 2024. Le calcul sera établi par rapport au nombre d'habitants basé sur la dernière source INSEE connue à la date de la facturation dans sa rubrique « population totale »

Il est précisé que la convention qui lie les communes actuellement adhérentes à ce service commun arrive à échéance au 31 décembre 2023, et qu'il convient de leur proposer une nouvelle convention, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire aux communes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le maintien du tarif de 0,90 € par habitant appliqué en matière de conseil en énergie partagé, et la proposition aux communes d'une nouvelle convention jointe au présent projet, pour un effet au 1^{er} janvier 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document technique juridique ou financier relatif à ce projet.**

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS

Entre :

La Commune de
dont le siège est
représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération
n°..... du Conseil municipal du
Ci-après désigné « La Commune ».

Et :

Troyes Champagne Métropole

Dont le siège est 1, place Robert Galley, 10000 TROYES
Représenté par son Président de la communauté d'agglomération troyenne, agissant
en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 07
décembre 2023
Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) du
code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme
l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des
services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés
de 10 000 habitants et plus), ainsi que ses articles R423-15 (autorisant la commune à confier par
convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48
(précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de
délivrance).

Considérant que :

Au regard des obligations légales et compte tenu de la pleine responsabilité des
collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il a été décidé de
mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.
Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°04 du 29 mai 2015, créé le service
commun d'autorisation des droits des sols (ADS) à destination de ses communes
membres.

La résidence administrative du service commun ADS est située au siège de Troyes
Champagne Métropole, place Robert Galley à Troyes.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Résiliation

Cette convention met fin à toute autre convention antérieure portant sur le même objet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 – Objet

Le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, confie au service commun ADS de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, l'instruction des demandes d'urbanisme déposées en mairie par ses administrés. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Champs d'application

Le service commun est en mesure d'assurer les missions suivantes :

- En phase pré-instruction visée à l'article 3 ci-après, **l'accompagnement occasionnel** des services municipaux dans leurs missions d'accueil et conseil aux pétitionnaires (particuliers, professionnels de l'immobilier et/ou de la promotion immobilière, architectes, maîtres d'œuvre, etc.).
- A réception du dossier transmis par la commune, **une phase d'instruction** consistant à vérifier la conformité des dossiers avec la réglementation (droit de l'urbanisme, règlement du document d'urbanisme de la commune), en lien le cas échéant avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube, qu'il s'agisse :
 - a. Des demandes de CUB au sens de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme,
 - b. Des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, et des permis modificatifs,
 - c. De déclarations préalables.
- **La rédaction des projets de décision** soit favorable, soit défavorable et leur transmission par voie électronique, à la personne en charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme. Les projets de décision sont transmis au plus tard 6 jours francs avant la date de fin du délai légal d'instruction. Les pièces attachées sont transmises par voie postale ou courrier interne.
- En phase post-instruction visée à l'article 3 ci-après, **l'accompagnement occasionnel des services municipaux dans le cadre de :**
 - a. L'examen de la conformité des projets à réception des DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux),
 - b. L'accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire lors des contrôles de chantiers,

- c. La gestion des recours gracieux et contentieux.
- **La tenue de données statistiques** intéressant les services de l'Etat (Cadastre, DREAL, INSEE...).
- **Une veille régulière de la jurisprudence** en matière d'urbanisme, par la diffusion d'une lettre d'information numérique (2 à 3 numéros par an), des actions ponctuelles de sensibilisation et information auprès des agents communaux confrontés aux pétitionnaires.

Article 3 – Caractéristiques techniques

Le service commun n'est pas ouvert au public. L'accompagnement de projet des usagers s'effectue uniquement par la commune adhérente. Pour la bonne instruction des dossiers, des contacts téléphoniques et des échanges par courriers électroniques pourront être utilisés afin de garantir la qualité des dossiers et de respecter les délais d'instructions.

L'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des missions du service commun sont développées ci-après.

3.1 – A réception des dossiers dans le service commun ADS

- La vérification de la complétude du dossier (contenu et qualité),
- La détermination du délai d'instruction tenant compte des « consultations » et possibilité de majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- La notification au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois suivant la date de dépôt en mairie et la transmission d'une copie de la demande signée à la mairie¹,
- La localisation de site, préalable nécessaire et indispensable pour pouvoir identifier les services à consulter (l'ABF notamment),
- Le lancement des consultations externes. Le service commun ADS gérera les consultations obligatoires (STAP, concessionnaires, autres administrations, SDIS, SCDA, etc.) et au besoin l'organisation et la tenue des réunions de travail appréhendées comme nécessaires.

3.2 – Lors de l'instruction

- Suivi des consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL, STAP, SRA...),
- Recueil et synthétisation des avis y compris l'avis de l'ABF,
- Information du maire concerné de tout point de blocage éventuel,
- A la demande de la DDT ou de la Commune, les dossiers peuvent être présentés aux Architectes-paysagistes conseils de l'Etat.

¹ Les maires s'engagent dans ce cadre à accorder formellement une délégation de signature au directeur et chef de service du service commun.

3.3 – Préparation de la décision

- Préparation de la décision (arrêté ou attestation de non-opposition) et transmission par courriel avec accusé de réception et lecture au maire, 6 jours francs avant l'expiration du délai d'instruction,
- En cas de désaccord sur le projet de décision entre le service commun ADS et la Commune, le Maire en informe le service instructeur qui lui précise alors les éventuels risques de recours, le Maire étant le seul responsable de la décision définitive prise.

3.4 – Post-instruction (missions en aval de la délivrance de l'autorisation : contrôle de conformité, récolement ...), sur demande occasionnelle la Commune

- Accompagnement du maire dans ses missions d'officier de police judiciaire : contrôles de chantier et/ou constatation de la conformité des travaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception en mairie de la DAACT adressée par le pétitionnaire,
- Rédaction des constats informels correspondant permettant au maire d'alerter le cas échéant les autorités compétentes,
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

3.5 – Bilan d'activité

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat dans les délais fixés par les textes et selon des modalités fixées avec les services intéressés, les renseignements d'ordre statistiques relatifs aux actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur transmet chaque année à la commune un bilan de son activité au cours de l'année N-1.

3.6 – Constatations des infractions et police de l'urbanisme

Le service instructeur peut, sur demande :

- Préparer les arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire,
- Accompagner le Maire dans toute visite,
- Assister le Maire dans la rédaction des procès-verbaux constatant l'infraction.

Article 4 – Dispositions financières

Les coûts résultant de l'activité du service commun décrite au sein de l'article 2 sont supportés par la commune.

Les tarifs sont fixés par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

Une notification sera envoyée aux communes adhérentes dès lors qu'une évolution des tarifs en vigueur sera apportée.

En cas de refus de se soumettre aux nouvelles modalités de tarifications, la commune aura jusqu'au 20 décembre de l'année de la notification des nouveaux tarifs pour notifier son refus par écrit à Troyes Champagne Métropole sous forme de courrier ou

courriel. La présente convention sera dans ce cas résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Pour information, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** sont les suivants :

- Part fixe de **0,25€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Part variable de **290€ par Equivalent Permis de Construire**.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) est calculé avec la pondération suivante :

- 1 Permis de Construire - Maison individuelle vaut 1,0
- 1 Autres Permis de Construire vaut 1,5
- 1 Certificat d'Urbanisme Type B vaut 0,6
- 1 Déclaration préalable - Maison individuelle vaut 0,7
- 1 Déclaration préalable - Lotissement vaut 1,0
- 1 Autres Déclarations préalables vaut 0,7
- 1 Permis d'Aménager vaut 2,0
- 1 Permis de Démolir vaut 0,5

Il est nécessaire de préciser que l'instruction d'un permis d'aménager sans voies ou espaces communs situé en périmètre de protection rentre dans le champs d'application des déclarations préalables - Lotissement valant 1,0.

Le nombre d'EPC instruits pour la commune est calculé tous les 6 mois (au 30 juin et au 31 décembre). La commune en est informée dans les 30 jours.

Les autorisations d'urbanisme tacites ne sont pas facturées à la commune.

Le montant correspondant au premier terme est versé avant le 1^{er} septembre de l'année N. Le montant correspondant au second terme est payable au plus tard au 31 mars de l'année N+1

Les titres de recette seront émis par Troyes Champagne Métropole auquel sera joint le cas échéant les pièces justificatives. La Commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant la réception de la facture.

En cas d'adhésion en cours d'année, les participations financières de la première année seront calculées au prorata du nombre de mois restant à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

A défaut de disposer d'un prestataire, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service n'aura pas été effectif.

Article 5 – Engagements de la Commune

Dans le cadre de l'instruction confiée à Troyes Champagne Métropole, le maire conserve les actions et responsabilités suivantes :

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, le tout devant être ensuite transmis au service commun pour instruction comme décrit au sein de l'article 3.1,
- Affecter informatiquement un numéro d'enregistrement au dossier,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier conformément aux dispositions des articles R. 423-3 à R. 423-5 du Code de l'Urbanisme,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction conformément à l'article 423-6 du Code de l'Urbanisme,
- S'assurer par tous moyens de la remise des dossiers auprès du service commun ADS dans la limite de 6 jours francs suivant la date d'enregistrement du dépôt en mairie, remise accompagnée de la copie du récépissé de dépôt,
- Communiquer le cas échéant par courrier électronique au service commun ADS, l'avis de la Commune sur le projet, ainsi que toutes informations utiles relatives à la desserte en matière de voirie communale, à la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité, sur l'existence de conflits ou tensions particulières dans le voisinage au plus tard dans les 15 jours à compter de l'enregistrement en mairie de la demande.

Lors de la phase d'instruction :

- Le maire ou son représentant peut se tenir informé de l'avancement de l'instruction auprès du Service commun. En cas d'avis favorable avec prescriptions importantes ou d'avis défavorable, le service commun ADS en informe la Commune, voire avec son accord et sur sa demande, le pétitionnaire,
- Pour les projets les plus sensibles ou complexes, le maire ou son représentant peut solliciter auprès du service commun la tenue de réunions de travail en ou hors présence du pétitionnaire ou de son mandataire,
- En cas d'avis défavorable de l'ABF, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis, il en informe le service commun ADS. La demande donne lieu à une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction conformément à l'article R. 423-35 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Imprimer et signer la décision proposée par le service instructeur,
- Viser et dater les pièces annexées à la décision,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service commun ADS conformément à l'article R. 424-10 du Code de l'Urbanisme, par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription, ni participation),
- Adresser au Service commun, une copie de la décision notifiée rendue exécutoire et, attestation de la date de sa notification ou remise au pétitionnaire,
- Transmettre la décision au Préfet au titre du contrôle de la légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la décision (signature de l'acte),
- Afficher l'arrêté de permis en mairie dans les délais prescrits par l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme,
- Réceptionner et conserver la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- Réceptionner et conserver la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT),
- Assurer le contrôle de la conformité,
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires (ERP, bâtiments inscrits ou classés, etc.),
- Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire,
- Transmettre aux services de l'Etat, les dossiers pour le calcul de la fiscalité²,
- Assurer l'archivage du dossier.

Article 6 – Missions spécifiques de la commune**6.1 – Demandes de permis, déclarations et certificats d'urbanisme**

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont adressées ou déposées en mairie de la commune. Il en est de même pour les certificats d'urbanisme. La mairie constitue le « guichet unique » et le lieu exclusif de relation directe avec le pétitionnaire dans le sens où les services communaux accueillent et réceptionnent les dossiers ainsi que les pièces complémentaires, le cas échéant.

6.2 – Transfert des pièces et dossiers

L'acheminement, par tout moyen, des dossiers à instruire auprès du Service commun reste du ressort de chaque mairie. L'ensemble des échanges se fera par voie électronique à l'exception des pièces constitutives du dossier à archiver en mairie (plans, notices, etc.).

6.3 – Distribution des tâches annexes

² Les communes membres s'engagent à porter à la connaissance du service commun ADS toute évolution des taux votés localement et à transmettre une copie de l'acte exécutoire correspondant.

L'archivage des dossiers, après transmission au préfet au titre du contrôle de la légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la décision, et l'établissement des certificats d'affichage sont du seul ressort du maire.

La transmission des informations, dans un délai d'un mois suivant la date de l'acte rendu exécutoire, auprès des services de l'Etat chargés d'établir la taxe d'aménagement et de tenir à jour les statistiques, reste de la responsabilité de la commune.

Article 7 – Délégation de signature

Conformément à l'article L. 423 du Code de l'Urbanisme, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, dont la signature peut être déléguée aux responsables de la mission d'instruction pour :

- Notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais,
- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (SDIS, services de l'Etat...).

Afin d'assurer un délai d'instruction homogène sur l'ensemble des communes adhérant au service commun et de respecter ainsi le principe fondamental d'égalité des citoyens devant le service public, les maires délègueront, **par arrêté joint en annexe à la présente convention**, leurs signatures aux matières susvisées. A défaut, le service commun sera réputé être désengagé de ses obligations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 8 – Situations contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés aux articles précédents seront assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Le service commun ADS accompagne l'autorité compétente dans les situations précontentieuses ou contentieuses. A cet effet :

- Il apporte au Maire les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision,
- Il conseille le Maire sur la stratégie à adopter,
- Il aide le Maire le cas échéant à rechercher un avocat.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente ou en cas d'incompatibilité avec une mission exercée par ailleurs par Troyes Champagne Métropole.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Article 10 – Responsabilité

Le service commun agit sous l'autorité du Maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le Maire, compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

En cas de faute commise, la responsabilité contractuelle de Troyes Champagne Métropole pourra être recherchée dans le cadre d'un appel en garantie de la commune.

Article 11 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- A tout moment sur décision amiable des deux parties,
- De plein droit et selon les modalités décrites au sein de l'article 4 si la commune n'accepte pas la variation des coûts unitaires,
- À la demande de l'une des parties pour faute de l'autre partie, deux mois après mise en demeure d'exécuter les obligations imposées par la présente convention restée sans effet, contenant mention de la présente disposition, faisant état de ce délai et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- À la demande de l'une des parties pour motif d'intérêt général, en respectant un délai raisonnable pour mener à bien les instructions en cours.

En cas de résiliation, les demandes déposées préalablement à la date de résiliation restant instruites par Troyes Champagne Métropole.

Les participations financières de l'année seront calculées au prorata temporis pour prendre fin au dernier jour du mois au cours duquel Troyes Champagne Métropole aura eu connaissance de ladite résiliation.

Article 12 – Contentieux

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Commune,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, et par délégation,**

Annexe à la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation des Droits des Sols

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune;

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu la délibération n°..... du du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole emportant la création d'un service commun ADS (Autorisation des Droits des Sols), ayant pour mission de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur la commune considérée et de soumettre à l'autorité compétente, à savoir le Maire, une proposition de décision au terme d'une instruction appliquée au service des citoyens.

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du portant adhésion de la commune au service commun ADS créé et porté par Troyes Champagne Métropole,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services communs non liés à une compétence transférée et autorisant le maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme selon lequel l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du Maire, dont la signature peut être déléguée aux responsables de la mission d'instruction pour :

- Notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais,
- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (SDIS, services de l'Etat)

Considérant que le fonctionnement du service commun ADS qui exige une réactivité permanente, justifie qu'une délégation de signature soit donnée à Madame Stéphanie ARTAUD, chef du service commun ADS de Troyes Champagne Métropole,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté,

Une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Artaud pour :

- L'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations conformément à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces

complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais

- L'instruction des dossiers d 'autorisation de travaux conformément à l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitat. Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- Dans tous les cas où les textes législatifs ou réglementaires l'exigent, procéder aux consultations prévues par les différents Codes (SDIS, services de l'Etat)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, un à Monsieur le Trésorier Municipal, un à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, et un autre sera remis à Madame Stéphanie Artaud pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ARTAUD, la délégation visée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian HECTOR.

Fait à, le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Après transmission en préfecture le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Affichage le

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Entre :

La Commune de
dont le siège est
représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération
n°..... du Conseil municipal du
Ci-après désigné « La Commune ».

Et :

Troyes Champagne Métropole

Dont le siège est 1, place Robert Galley, 10000 TROYES
Représenté par son Président de la communauté d'agglomération troyenne, agissant
en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 07
décembre 2023
Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole »

Vu la loi Energie Climat ;

Vu la loi ELAN ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012.
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% pour respectivement 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Au regard de ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, il a été décidé de mettre en place un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°08 du 24 juin 2011, créé le service commun de Conseil en Energie Partagée (CEP) à destination de ses communes membres.

La résidence administrative du service commun « CEP » est située au siège de Troyes Champagne Métropole, place Robert Galley à Troyes.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Dissolution

Cette convention met fin à toute autre convention antérieure portant sur le même objet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun « Conseil en Energie Partagé » proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre.

Article 2 – Champs d'application

Le service commun est en mesure d'assurer les missions suivantes :

- **Etablir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- **Comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **Gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- **Présenter à la commune les modalités de financements existantes** pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- **Observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le champs d'application du service commun « CEP » reste une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 3 – Caractéristiques techniques

L'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des missions du service commun sont développées ci-après.

3.1 Description du service commun

L'intervention du service commun « Conseil en Energie Partagé » se décompose ainsi :

Connaitre les consommations et les dépenses de la commune et identifier les leviers d'actions prioritaires du patrimoine existant : bâtiments, éclairage public, eau :

- Effectuer l'inventaire du patrimoine communal et des compteurs fluides énergie et eau associés,
- Récupérer l'ensemble des données fluides (factures), les synthétiser et les mettre à disposition de la Commune dans une solution métier dédiée (type Deepki).
- Etablir, présenter et remettre le bilan des consommations et dépenses en matière de fluides de la Commune,
- Aider à la compréhension des marchés de l'énergie et des évolutions tarifaires et quantifier leurs impacts sur les budgets de la Commune.

Répondre aux exigences réglementaires, notamment :

- Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Suivi et réduction des consommations des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40% d'ici 2030),
- Le décret BACS (mise en place à partir du 1er janvier 2025 d'un système de visualisation et de contrôle des installations techniques pour certains bâtiments),
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur obligatoire dans certains bâtiments.

Identifier des gisements d'économies et établir des préconisations ciblées :

- Proposer des optimisations dans les contrats souscrits et notamment vérifier l'adéquation entre les puissances électriques souscrites et les usages réels via l'analyse des courbes de charge mises à disposition par le gestionnaire de réseau,
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage ou de climatisation, notamment les systèmes de programmation en effectuant des campagnes de mesure de température dans les bâtiments,
- Réaliser des visites techniques approfondies du bâtiment, équipé notamment d'une caméra thermique,
- Effectuer des notes techniques en fonction des interrogations et des projets communaux.

Accompagner la Commune dans la mise en œuvre d'une politique énergétique globale :

- Accompagner la Commune dans la réalisation des projets notamment en partageant des retours d'expérience sur des projets locaux similaires et leurs documents associés et en proposant l'ensemble des solutions répondant aux besoins et aux contraintes de la Commune,
- Accompagner la Commune à la récupération des différents financements,
- Réaliser des études d'opportunité solaires (puissance nécessaire, bâtiments concernés, identification des contraintes, investissements à prévoir...).

3.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail du technicien au sein de ses services,
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'inventaire du patrimoine, de l'élaboration du bilan annuel ainsi que pour les suivis périodiques et les contrôles de facturation,
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer les transmissions rapides des informations ci-dessus,
- Adhérer aux espaces clients gratuits permettant, entre autres, la récupération des duplicatas de factures en ligne,
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement,
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de tout projet de construction neuve ou de réhabilitation autant que possible en amont de leur réalisation.

La Commune, compte tenu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Par ailleurs, la Commune désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Energie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour « Référent Energie » :

M/Mme
.....

En complément, la Commune peut désigner un agent technique et/ou administratif qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme
.....
M/Mme
.....

3.3 Engagements du service commun

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » s'engage à :

- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées,
- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique,
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Dès la signature de la convention et les premiers contacts avec la commune établis, un calendrier de réalisation de la mission sera élaboré et proposé à la validation de la commune.

3.4 Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune autorise ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie, eau, ...) à mettre à disposition du service commun « Conseil en Energie Partagé » les données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la Commune, relatives aux établissements gérés par la Commune.

La Commune autorise le service commun « Conseil en Energie Partagé » à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service ou la Commune, de quelle que manière et sur quel que support que ce soit.

Article 4 – Dispositions financières

Les coûts résultant de l'activité du service commun décrite au sein de l'article 2 sont supportés par la commune.

Les tarifs sont fixés par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

Une notification sera envoyée aux communes adhérentes dès lors qu'une évolution des tarifs en vigueur sera apportée.

En cas de refus de se soumettre aux nouvelles modalités de tarifications, la commune aura jusqu'au 20 décembre de l'année de la notification des nouveaux tarifs pour notifier son refus par écrit à Troyes Champagne Métropole sous forme de courrier ou courriel. La présente convention sera dans ce cas résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Pour information, la cotisation applicable à compter du **1^{er} janvier 2024** est de **0,90€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.

Un titre de recette sera émis par Troyes Champagne Métropole auquel sera joint le cas échéant les pièces justificatives. La Commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant la réception de la facture.

En cas d'adhésion en cours d'année, les participations financières de la première année seront calculées au prorata du nombre de mois restant à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Article 6 – Responsabilité

Le service commun agit sous l'autorité du Maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le Maire, compétent pour répondre au problème de divagation de chiens et chats errants.

En cas de faute commise, la responsabilité contractuelle de Troyes Champagne Métropole pourra être recherchée dans le cadre d'un appel en garantie de la commune.

Article 7 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- A tout moment sur décision amiable des deux parties,
- De plein droit et selon les modalités décrites au sein de l'article 4 si la commune n'accepte pas la variation des coûts unitaires,
- À la demande de l'une des parties pour faute de l'autre partie, deux mois après mise en demeure d'exécuter les obligations imposées par la présente convention restée sans effet, contenant mention de la présente disposition, faisant état de ce délai et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- À la demande de l'une des parties pour motif d'intérêt général, en respectant un délai raisonnable pour mener à bien les actions en cours.

En cas de résiliation, les demandes exprimées préalablement à la date de résiliation restant assurées par Troyes Champagne Métropole.

Les participations financières de l'année seront calculées au prorata temporis pour prendre fin au dernier jour du mois au cours duquel Troyes Champagne Métropole aura eu connaissance de ladite résiliation.

Article 8 – Contentieux

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Commune,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, et par délégation,**

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Entre :

La Commune de
dont le siège est
représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération
n°..... du Conseil municipal du
Ci-après désigné « La Commune ».

Et :

Troyes Champagne Métropole

Dont le siège est 1, place Robert Galley, 10000 TROYES
Représenté par son Président de la communauté d'agglomération troyenne, agissant
en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 07
décembre 2023
Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole »

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la
protection des animaux ;

Vu les articles L 2212-2 7° et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que :

Au regard des obligations légales et compte tenu de la difficulté à implanter une
fourrière intercommunale sur le territoire, il a été décidé de mettre en place un service
commun au sens de l'article 5211-4-2 du CGCT.

Troyes Champagne Métropole a, par délibération n°07 du 12 octobre 2018, créé le
service commun de gestion des chiens et chats errants à destination de ses
communes membres.

Pour rappel, en application de l'article L.2212-2 7° du code général des collectivités
territoriales ainsi que de l'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime, les
maires sont dans l'obligation d'empêcher la divagation d'animaux malfaisants ou
féroces et plus particulièrement des chiens et des chats errants.

La résidence administrative du service commun de gestion des chiens et chats errants
est située au siège de Troyes Champagne Métropole, place Robert Galley à Troyes.

Chaque commune souhaitant adhérer à ce service commun doit signer la présente convention d'adhésion qui définit les conditions techniques, juridiques et financières relative à la gestion de ce service commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 0 – Résiliation

Cette convention met fin à toute autre convention antérieure portant sur le même objet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 1 – Objet

Le Maire, autorité compétente pour mettre fin à la divagation des animaux errants, confie au service commun de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, **tout ou partie** de ces captures et mise en fourrière des chiens et chats errants.

La Commune conserve ainsi le choix d'assurer elle-même la capture et la mise en fourrière ou bien de faire appel au service commun. En aucun cas, la capture pourra être dissocié de la mise en fourrière.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Champs d'application

Le service commun est en mesure d'assurer, sous forme d'astreinte soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la prise en charge sur le territoire des communes adhérentes au service.

La prise en charge des chiens errants se matérialise par :

- La capture des animaux,
- La mise en fourrière,
- La mise en refuge,
- La gestion administrative et comptable.

A l'égard des chats errants, il s'agit du même champs d'action à l'exception de la prise en charge. En effet, lorsque la fourrière est appelée par une commune membre, la capture des chats errants ne peut s'effectuer que pendant les jours ouvrés **sauf si l'animal est blessé**. Dans ce cas, la fourrière est autorisée à intervenir 24 heures/24 et 7 jours/7.

Article 3 – Caractéristiques techniques

Le service est structuré pour faire face au traitement des demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire. Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire.

L'ensemble des étapes nécessaires au bon déroulement des missions sont développées ci-après.

3.1 – Appel au service commun

A la suite d'un signalement de divagation d'un chien ou d'un chat sur sa commune, le maire a la possibilité de faire appel au service commun.

En ce cas, ledit service commun prend alors en charge l'intégralité des prestations dans un délai maximum de deux heures.

La demande faite au prestataire devra être formulée par mail dans les vingt-quatre heures. Il est rappelé que le service commun pourra être sollicité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 dans les conditions rappelées à l'article 2.

3.2 – Capture et transport

La capture des animaux est réalisée conformément aux normes en vigueur, avec du matériel et des moyens adaptés.

Les animaux sont transportés dans des véhicules adaptés et conformes aux normes en vigueur. Le prestataire veillera au respect des exigences en matière de bien-être et de respect de la santé des animaux.

3.3 – Identification

Le prestataire met tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux.

L'identification des chiens se fait au nom du refuge d'accueil à la fin des 8 jours ouvrés réglementaires passés en fourrière.

Pour les chats, l'identification se fait au nom de la commune d'origine de l'animal, ce dernier devant être remis sur son site de capture d'origine. Il devient alors un chat libre au sens de la réglementation.

3.4 – Période de garde

Le prestataire s'engage à respecter les délais légaux de garde à savoir 8 jours ouvrés. Pour les animaux errants mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de garde et de vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Au terme de la période de garde, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du prestataire qui en dispose suivant la législation en vigueur.

Pour les animaux placés, la prise en charge par le prestataire se fera au cas par cas, selon les capacités d'accueil de la fourrière et selon l'espèce.

3.5 – Sortie

Cas de restitution au propriétaire :

L'identification des animaux errants est obligatoire pour qu'ils soient restitués à leur propriétaire. La reprise d'un animal par son propriétaire s'accompagne obligatoirement de la signature du document attestant que le propriétaire accepte de s'acquitter des frais occasionnés par la prise en charge de son animal : frais de pension (hébergement et nourriture) ainsi que des frais justifiés par les soins vétérinaires (identification et autres frais).

Cas de transfert au refuge :

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire durant les délais légaux, il est sur avis du vétérinaire sanitaire, confié à un refuge reconnu et disposant de locaux habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

A noter que la fourrière sera ouverte au public pour la reprise des animaux, du lundi au samedi (hors fériés) et sur une plage horaire minimum de 4 heures par jour avec un ordre de reprise en fourrière de TCM.

3.6 – Prise en charge des animaux blessés

Le prestataire dépose l'animal blessé dans la clinique vétérinaire avec laquelle il a conventionné ou la plus proche en cas d'urgence.

Le prestataire respecte les normes en vigueur en ce qui concerne les soins apportés aux animaux. Les animaux malades ou blessés sont détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés (infirmerie/quarantaine). La tenue d'un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux est obligatoire.

En cas de décès, les cadavres, doivent être conservés dans un congélateur dédié à cet usage puis remis, aux frais du prestataire et dans le respect des délais légaux au service d'équarrissage agréé par les services de la préfecture.

Article 4 – Dispositions financières

Les coûts résultant de l'activité du service commun décrite au sein de l'article 2 sont supportés par la commune.

Les tarifs sont fixés par décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole.

Une notification sera envoyée aux communes adhérentes dès lors qu'une évolution des tarifs en vigueur sera apportée.

En cas de refus de se soumettre aux nouvelles modalités de tarifications, la commune aura jusqu'au 20 décembre de l'année de la notification des nouveaux tarifs pour notifier son refus par écrit à Troyes Champagne Métropole sous forme de courrier ou courriel. La présente convention sera dans ce cas résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Pour information, les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** sont les suivants :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **1,10€ par habitants**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Un tarif fixé à **407€ par chat capturé** à la demande de la commune.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un titre de recette sera émis par Troyes Champagne Métropole auquel sera joint le cas échéant les pièces justificatives. La Commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant la réception de la facture.

En cas d'adhésion en cours d'année, les participations financières de la première année seront calculées au prorata du nombre de mois restant à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

A défaut de disposer d'un prestataire, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service n'aura pas été effectif.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an, reconductible tacitement par période de 1 an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Article 6 – Responsabilité

Le service commun agit sous l'autorité du Maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le Maire, compétent pour répondre au problème de divagation de chiens et chats errants.

En cas de faute commise, la responsabilité contractuelle de Troyes Champagne Métropole pourra être recherchée dans le cadre d'un appel en garantie de la commune.

Article 7 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- A tout moment sur décision amiable des deux parties,
- De plein droit et selon les modalités décrites au sein de l'article 4 si la commune n'accepte pas la variation des coûts unitaires,
- À la demande de l'une des parties pour faute de l'autre partie, deux mois après mise en demeure d'exécuter les obligations imposées par la présente convention restée sans effet, contenant mention de la présente disposition, faisant état de ce délai et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- À la demande de l'une des parties pour motif d'intérêt général, en respectant un délai raisonnable pour mener à bien les actions en cours.

En cas de résiliation, les demandes exprimées préalablement à la date de résiliation restent assurées par Troyes Champagne Métropole.

Les participations financières de l'année seront calculées au prorata temporis pour prendre fin au dernier jour du mois au cours duquel Troyes Champagne Métropole aura eu connaissance de ladite résiliation.

Article 8 – Contentieux

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour la Commune,

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, et par délégation,**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	05
Objet	ATTRIBUTIONS 2023 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 123
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

ATTRIBUTIONS 2023 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Assenay (dossier n°3)

La commune d'Assenay souhaite réaliser des aménagements divers à la mairie (mobiliers).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} août 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 950 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 390 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aubeterre (dossier n°1)

La commune d'Aubeterre souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la voie de la Fontaine et de la rue de l'Octroi, partie Route Départementale.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 111 363 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 22 273 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Feuges (dossier n°2)

La commune de Feuges souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs rue de l'Eglise et rue de Saint Benoît.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 février 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 246 601 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 49 320 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fresnoy-le-Château (dossier n°1)

La commune de Fresnoy-le-Château souhaite construire un terrain multisports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 56 342 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 11 268 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longeville-sur-Mogne (dossier n°1)

La commune de Longeville-sur-Mogne souhaite construire une salle socio-culturelle dans un bâtiment communal abritant la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 30 juillet 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 264 976 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 52 995 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montaulin (dossier n°3)

La commune de Montaulin souhaite renouveler son parc d'éclairage public communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 05 juin 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 44 494 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 8 899 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussey (dossier n°4)

La commune de Moussey souhaite renouveler son parc d'éclairage public communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 28 851 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 5 770 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Prugny (dossier n°2)

La commune de Prugny souhaite renouveler son parc d'éclairage public communal. Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 31 octobre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 21 649 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 330 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

C / AJUSTEMENTS DE FONDS DE CONCOURS

Commune de Bouilly

Par délibération n°06 du 29 septembre 2023, un fonds de concours d'un montant de 7 800 € a été attribué, soit 20% maximum de l'assiette éligible d'un montant de 38 999 €, à la commune de Bouilly pour la réfection d'un local communal en cabinet médical.

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la commune lors de sa demande de versement, et afin de ne pas dépasser 80% d'aides publiques, il vous est proposé d'ajuster le taux d'attribution de 20% à 19.01%. Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 7 248,68 € sur une base de 38 123.35€.

Commune de Courteranges

Par délibération n°03 du 03 juin 2021, un fonds de concours d'un montant de 6 400 € a été attribué, soit 20% maximum de l'assiette éligible d'un montant de 32 000 €, à la commune de Courteranges pour la réfection d'un terrain multisports. Pour cette opération, une date de démarrage anticipée a été accordée au 1^{er} décembre 2021.

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la commune lors de sa demande de versement, il vous est proposé de modifier la date de démarrage anticipé au 30 novembre 2021 afin de prendre en compte toutes les dépenses liées à l'opération. Afin de ne pas dépasser 80% d'aides publiques, le taux d'attribution est ajusté de 20% à 16%. Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 3 840 €, sur une base de 24 000€.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après :**

Proposition d'attribution de fonds de concours

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé
ASSENAY	3	Aménagements divers de la mairie (mobiliers)	01/08/23
sous-total 1			

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 950 €	20%	390 €
		390 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé
AUBETERRE	1	Travaux d'aménagement de la voie de la Fontaine et de la rue de l'Octroi, partie Route Départementale	01/07/23
FEUGES	2	Aménagement de trottoirs rue de l'Eglise et de Saint Benoît	15/02/21
FRESNOY-LE-CHÂTEAU	1	Construction d'un terrain multisports	01/10/22
LONGEVILLE SUR MOGNE	1	Construction d'une salle socio-culturelle	30/07/21
MONTAULIN	3	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public	05/06/23
MOUSSEY	4	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public	01/10/23
PRUGNY	2	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public	31/10/23
sous-total 2			
Total (1+2)			

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
111 363 €	20%	22 273 €
246 601 €	20%	49 320 €
56 342 €	20%	11 268 €
264 976 €	20%	52 995 €
44 494 €	20%	8 899 €
28 851 €	20%	5 770 €
21 649 €	20%	4 330 €
		154 855 €
		155 245 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2023

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaux-taire du
MACHY	2	Remplacement des chauffages du bureau de la mairie	29/09/23
MACHY	3	Remplacement des chauffages de la salle de conseil de la mairie	29/09/23
LA VENDUE MIGNOT	3	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Chambre au Loup	29/09/23
sous-total 5			

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 910 €	20%	382 €
1 910 €	20%	382 €
2 460 €	20%	492 €
		1 256 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaux-taire du
COURTERANGES	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air pour enfant de moins de 10 ans	17/03/23
COURTERANGES	3	Création d'une voie piétonne afin de relier la commune à celle de Lusigny-sur-Barse	17/03/23
FONTVANNES	1	Travaux d'éclairage public	17/03/23
LAINES-AUX-BOIS	1	Travaux d'éclairage public	17/03/23
MESSON	2	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air	17/03/23
MONTGUEUX	2	Travaux d'éclairage public	17/03/23
MONTREUIL SUR BARSE	1	Rénovation de la toiture de l'école	17/03/23
MOUSSEY	1	Travaux d'aménagement de voirie et d'un parking "rue du Pré de l'Orme"	17/03/23
PRUGNY	1	Construction d'un terrain multisports au sein d'une aire de loisirs existante	17/03/23
RUVIGNY	2	Travaux de réfection de voirie "Impasse du Bois"	17/03/23
VAILLY	1	Travaux de réfection de voirie rue Brissonnet, rue des Haies et rues des Trop-près	17/03/23

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
23 990 €	10%	2 399 €
35 235 €	10%	3 523 €
24 155 €	20%	4 831 €
34 601 €	20%	6 920 €
57 900 €	20%	11 580 €
28 157 €	20%	5 631 €
17 420 €	20%	3 484 €
312 645 €	20%	62 529 €
36 590 €	3%	1 098 €
34 202 €	20%	6 840 €
230 158 €	20%	46 032 €

BUCEY EN OTHE	3	Renouvellement de l'éclairage public communal	29/09/23
CORMOST	2	Construction d'une salle socio-culturelle	29/09/23
FAYS LA CHAPELLE	2	Travaux de réhabilitation de la salle du conseil de la mairie	29/09/23
JAVERNANT	2	Réfection de voirie "Rue des Baudes"	29/09/23
JEUGNY	3	Renforcement de l'éclairage public communal	29/09/23
LA VENDUE-MIGNOT	2	Aménagement de voirie, liaison entre la rue de l'Essert et de la Séronne	29/09/23
MACEY	1	Renforcement de l'installation communale d'éclairage public	29/09/23
MACEY	2	Aménagement de la Route Département 15 concernant la traversée du Hameau de Grange l'Evêque	29/09/23
MACEY	3	Restauration de l'église Saint Martin	29/09/23
MESSON	3	Travaux d'aménagement de voirie rue de Prugny	29/09/23
MONTCEAUX LES VAUDES	2	Travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la mairie et de la salle communale	29/09/23
MONTIERAMEY	2	Réhabilitation des sanitaires de l'école communale	29/09/23
MOUSSEY	2	Installation d'un city stade	29/09/23
MOUSSEY	3	Aménagement espace terrains de pétanque en plein air	29/09/23
RONCENAY	2	Aménagement de voirie RD109 Rue de la Mairie - Phase 2	29/09/23
SAINT BENOIT SUR SEINE	3	Création de trottoirs en grave concassé rues des Tricasses et des Hardilliers	29/09/23
TORVILLIERS	2	Construction d'un terrain de foot en gazon naturel	29/09/23
TORVILLIERS	3	Mise en accessibilité des allées du cimetière et de l'église	29/09/23
VAUCHASSIS	1	Réhabilitation rue de la voie Courbe et ruelle aux Moines	29/09/23
VAUCHASSIS	2	Implantation d'un city stade	29/09/23
VILLACERF	2	Travaux d'aménagement et d'accessibilité rue des Ecoles, rue Royale, ruelle Souty et rue Edouard Colbert	29/09/23
VILLECHETIF	2	Travaux d'aménagement du parking du cimetière	29/09/23
VILLELOUP	3	Aménagement de voirie rue Baltet Petit	29/09/23
sous-total 6			

[Retour Sommaire](#)

23 617 €	20%	4 723 €
753 621 €	20%	150 724 €
4 560 €	20%	912 €
97 418 €	20%	19 484 €
33 197 €	20%	6 639 €
35 599 €	20%	7 120 €
19 100 €	20%	3 820 €
181 464 €	20%	36 293 €
138 130 €	20%	27 626 €
143 127 €	20%	28 625 €
4 941 €	20%	988 €
48 684 €	20%	9 737 €
72 062 €	19%	13 692 €
13 903 €	20%	2 781 €
123 175 €	20%	24 635 €
24 910 €	20%	4 982 €
89 518 €	20%	17 904 €
92 353 €	20%	18 471 €
315 415 €	20%	63 083 €
46 364 €	20%	9 273 €
36 011 €	20%	7 202 €
288 388 €	20%	57 678 €
124 504 €	20%	24 901 €
		696 160 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du
PAYNS	3	Travaux de réfection de voirie "Chemin de Croix Guillaume" et aménagement jouxtant le cimetière	17/03/23
BOUILLY	1	Réhabilitation d'un local communal en cabinet médical	29/09/23
BOUILLY	2	Réfection de voirie rue de l'Hôtel de Ville et rue Lorin Chevalier	29/09/23
SAINTE MAURE	1	Construction d'un pôle salle des associations et vestiaires sportifs au sein d'un bâtiment multi-activités	29/09/23
SAINTE MAURE	2	Construction d'un pôle cantine et accueil périscolaire au sein d'un bâtiment multi-activités	29/09/23
sous-total 7			

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
57 330 €	20%	11 466 €
38 999 €	20%	7 800 €
75 123 €	20%	15 025 €
911 894 €	20%	182 379 €
855 461 €	20%	171 090 €
		387 760 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du
ROSIERES PRES TROYES	1	Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Raymond Laurent	17/03/23
SAINT ANDRE LES VERGERS	2	Construction de 2 terrains de tennis couverts au complexe Bianchi	17/03/23
TROYES	3	Requalification du centre-ville troyen 2022-2026 - Place Langevin	17/03/23
LUSIGNY SUR BARSE	1	Construction d'un cabinet médical au cœur du village rue Louis Genevois	29/09/23
LA RIVIERE DE CORPS	2	Création d'un lieu intergénérationnel dans les locaux de l'ancienne Poste	29/09/23
SAINT JULIEN LES VILLAS	2	Construction de deux terrains de football synthétiques (phase 1) et des vestiaires (phase 2)	29/09/23
SAINT JULIEN LES VILLAS	3	Réhabilitation du gymnase Fernand Ganne	29/09/23
sous-total 8			

Programme 2023		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
816 787 €	15%	122 518 €
1 792 877 €	20%	358 575 €
1 727 969 €	14%	241 916 €
599 366 €	20%	119 873 €
166 371 €	20%	33 274 €
1 906 419 €	8,76%	167 002 €
2 653 481 €	15,075%	400 000 €
		1 443 158 €

Total (5+6+7+8)

2 528 334 €

TOTAL GENERAL**2 683 579 €**

Montant de l'enveloppe 2023	1 850 000 €	
Reliquat non attribué et reporté de 2021	293 506 €	835 699 €
Reliquat non attribué et reporté de 2022	542 193 €	
Total enveloppe 2023	2 685 699 €	

Montant de l'enveloppe annuelle disponible après attribution des FDC proposés	2 120 €
--	----------------

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	06
Objet	ACTUALISATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2019-2024 - INTEGRATION DES TRAVAILLEURS CLES ET METIERS EN TENSION SUR LE TERRITOIRE
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 121
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	0	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

ACTUALISATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2019-2024 INTEGRATION DES TRAVAILLEURS CLES ET METIERS EN TENSION SUR LE TERRITOIRE

Annexe : Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 actualisée

Exposé :

Par délibération n°12 du 1^{er} février 2019, Troyes Champagne Métropole a approuvé sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), prévue dans le cadre de la loi « égalité et citoyenneté ».

D'une durée de 6 ans, la CIA organise la politique de peuplement à l'échelle intercommunale et comprend les orientations stratégiques du territoire, ainsi que les engagements des signataires pour permettre leur mise en œuvre. La CIA a pour objectif le rééquilibrage territorial de l'occupation des immeubles de logement social.

Dans le cadre de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID), Troyes Champagne Métropole va mettre en place le dispositif de cotation de la demande à partir du 1^{er} janvier 2024. Parmi les critères de priorité locale figurent les « travailleurs-clés et métiers en tension » tels qu'identifiés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Il est proposé d'en intégrer d'ores et déjà la liste au sein de la CIA.

Puis dans un second temps, après une année d'observation, d'ajouter un objectif quantitatif d'attribution en cohérence et en adéquation avec l'offre et les besoins du territoire.

Pour rappel, les autres orientations de la CIA sont :

- Garantir l'accès de tous les ménages éligibles, en particulier des ménages dits prioritaires, au logement social,
- Mettre en œuvre une répartition équilibrée et diversifiée de l'occupation des logements sociaux sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et la réduction de la concentration des ménages les plus en difficulté dans les quartiers de la politique de la ville,
- Répondre aux besoins des nouveaux entrants sur le territoire et favoriser les parcours résidentiels positifs,
- Accueillir une partie des ménages les plus paupérisés au sein des parcs de logements auxquels ils ont le moins accès,
- Prendre en compte les capacités d'accueil des communes et les conditions d'occupation du parc des bailleurs sociaux,

Le document a reçu un avis favorable lors de sa présentation à la Conférence Intercommunale du Logement, le 19 octobre 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 actualisée, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale pour le Logement ainsi que tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Troyes Champagne Métropole

2019 – 2024

SOMMAIRE

I.	Préambule	4
1.	Le cadre législatif.....	4
2.	Champ d'application et durée de la convention	7
II.	Objet de la convention	7
III.	Diagnostic et enjeux	9
1.	Contexte	9
A.	La Conférence Intercommunale du Logement (CIL).....	9
B.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	10
2.	Le diagnostic.....	10
A.	Etat du parc	11
B.	Etat de la demande	21
C.	Occupation du parc	24
D.	Caractéristiques des quartiers de la géographie prioritaire.....	27
E.	Enjeux	32
IV.	Les orientations et les objectifs de la CIL : document cadre	33
1.	Les orientations stratégiques de peuplement	33
2.	Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial à l'échelle intercommunale.	35
A.	Etat des lieux des attributions de logements sociaux.....	35
B.	Attributions aux ménages relevant du 1 ^{er} quartile de revenu	37
C.	Attributions aux ménages relevant des autres quartiles	37
D.	Attributions aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et aux ménages relevant du renouvellement urbain.....	37
V.	Les engagements des bailleurs et des réservataires.....	39
1.	Engagements annuels et territorialisés des bailleurs en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial à l'échelle intercommunale.	39
A.	Engagement en faveur des ménages relevant du 1 ^{er} quartile de revenus.....	39
B.	Engagement en faveur des ménages relevant des autres quartiles de revenus	40
C.	Engagement en faveur des publics prioritaires.....	41
D.	Engagement en faveur des travailleurs clés et des métiers en tension.....	43
2.	Modalités de relogement et d'accompagnement social.....	44
A.	Relogement	44

B.	Accompagnement social	46
2.	Modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et titulaires du droit de réservation pour mettre en œuvre les objectifs	49
A.	L'Etat et le contingent préfectoral	50
B.	Action Logement Services	52
VI.	Les modalités de mise en œuvre de la convention	55
1.	Engagements des signataires	55
2.	Suivi	56
A.	La Conférence Intercommunale du Logement.....	56
B.	La commission de coordination	56
C.	Groupes de travail	57
D.	Observatoire.....	58
E.	Indicateurs de suivi.....	58

I. Préambule

1. Le cadre législatif

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont sensiblement évolué au cours des dernières années. Le rôle de l'intercommunalité s'est affirmé grâce au corpus législatif adopté depuis cinq ans. Ainsi, les EPCI sont désormais chargés de mettre en œuvre les actions et outils prévus par la loi.

La loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini la géographie prioritaire sur le territoire intercommunal. Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ont été définis selon une nouvelle méthode, basée premièrement sur le critère de revenu en termes de décrochage par rapport au revenu médian du territoire et deuxièmement sur un critère de densité du quartier. Pour l'agglomération troyenne, neuf quartiers en géographie prioritaire ont ainsi été arrêtés par décret du 30 décembre 2014.

- Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat sur les communes de La Chapelle Saint-Luc, les Noës-près-Troyes et Troyes ;
- Les quartiers Chartreux, Bords de Seine, Jules Guesde, Sénardes, Gare et Point du Jour sur la commune de Troyes ;
- Le quartier Debussy sur la commune de Pont-Sainte-Maire ;
- Le quartier Maugout sur la commune de Saint-André-les Vergers.

Les quartiers troyens Point du Jour, Sénardes et Chartreux, ainsi que le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat ont bénéficié du premier programme de renouvellement urbain (PRU 1). La convention pour les quartiers troyens est achevée. En revanche, le projet concernant le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat se poursuit jusqu'en fin 2020 et trouvera son prolongement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des projets d'intérêt régional. En outre, le quartier troyen Jules Guesde bénéficiera également du NPNRU au titre des projets d'intérêt national.

En sus de ces quartiers et compte-tenu de leur fragilité persistante, Troyes Champagne Métropole et ses communes membres ont souhaité que certains secteurs locaux, exclus de la nouvelle géographie prioritaire, puissent continuer à bénéficier d'une intervention publique concertée entre l'Etat et les collectivités. Il

s'agit de deux quartiers en « Veille Active » (Les Marots à Troyes et la Lisière à Bréviandes/Saint-Julien-les-Villas), précédemment inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ainsi que deux quartiers « à enjeu local » (Blanqui et Vassaules, situés à Troyes). Les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) intégreront des modalités spécifiques pour ces quartiers notamment en matière d'observation.

Dans ce cadre, un Contrat de Ville visant à traiter l'ensemble des enjeux de cohésion sociale, de cadre de vie, d'emploi et de développement économique dans ces quartiers a été signé le 23 octobre 2015. La CIA lui sera annexée, de même qu'elle sera annexée à la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a créé la possibilité de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat. La CIL adopte les orientations en matière d'attribution de logements sociaux. Sa composition est définie par l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle est ainsi co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet. Elle est également composée de l'ensemble des partenaires et acteurs locaux (ensemble des communes, Conseil Départemental, organismes HLM, Action Logement, associations, représentants des locataires,...).

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a également réformé l'attribution des logements sociaux. Ainsi, la loi prévoit notamment l'obligation de consacrer au moins 25% des attributions annuelles hors QPV à des demandeurs issus du 1er quartile de revenus ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre des NPNRU. En outre, un taux d'attribution aux ménages « autres » que ceux relevant du 1er quartile dans les QPV doit être déterminé (il est à défaut fixé à 50%).

De plus, l'obligation est également faite à Action Logement de consacrer au moins 25% de ses droits de réservation aux ménages prioritaires. En outre, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 25% des attributions, hors droits de réservation, à ces mêmes ménages.

Enfin, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) a notamment modifié le calcul des objectifs d'attribution fixés par la loi Egalité et Citoyenneté en ajoutant, de façon transitoire, aux périmètres des QPV, les anciens périmètres des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

2. Champ d'application et durée de la convention

La présente Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est établie pour une durée de 6 ans. La CIA porte sur l'ensemble du parc locatif social de l'EPCI, qu'il soit ou non dans la géographie de la politique de la ville. L'objectif est de parvenir à un rééquilibrage territorial qui passe par une stratégie globale d'attribution. La convention porte toutefois une attention particulière aux relogements consécutifs aux opérations de rénovation urbaine et à leurs conséquences sur les autres attributions. La CIA comporte les engagements des signataires.

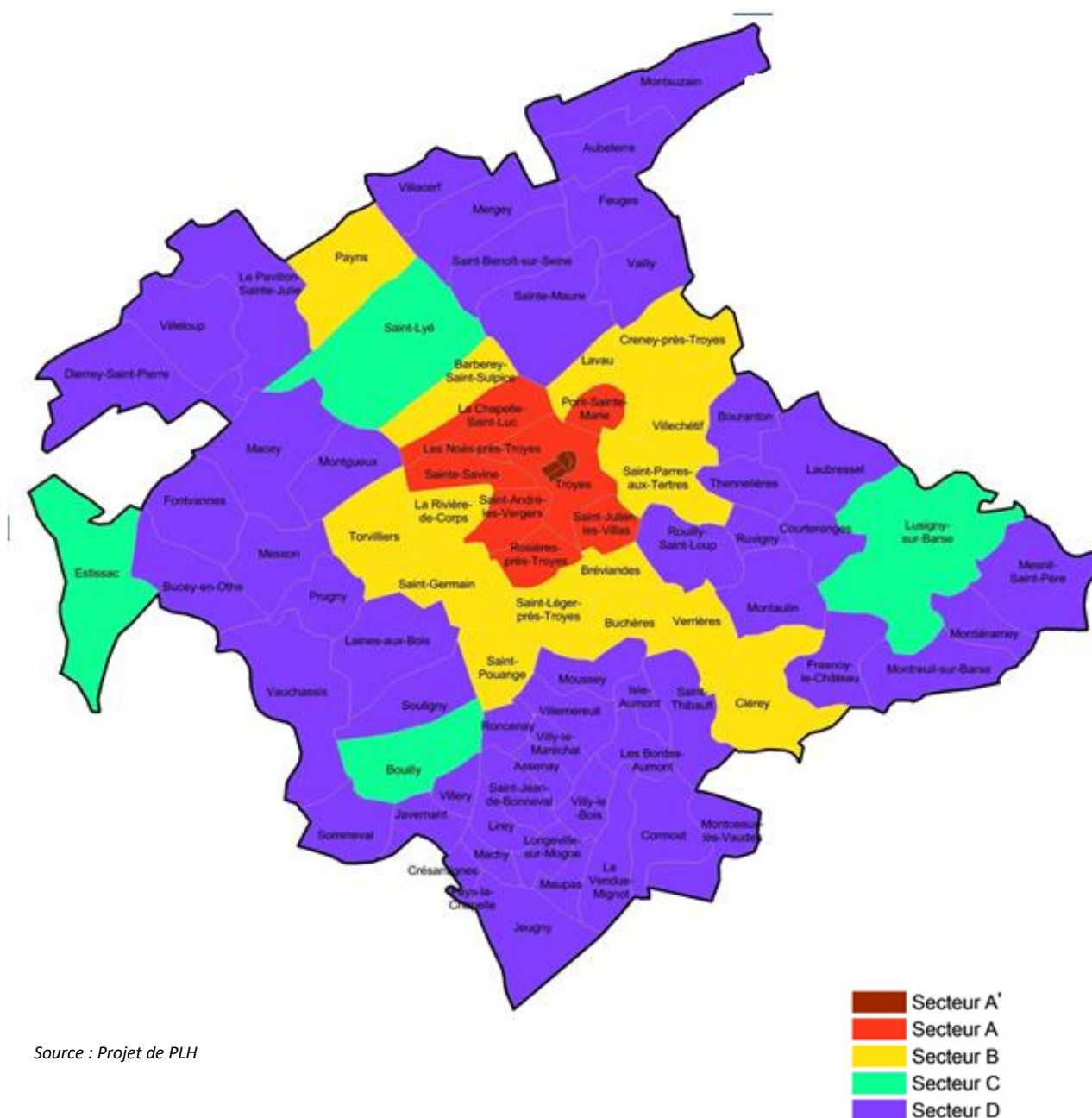
II. Objet de la convention

La convention définira conformément à l'article L.441-1-6 du CCH :

«

- *Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1 ;*
- *Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;*
- *Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;*
- *Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;*

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions mentionnées à l'article L. 441-2 et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. »



III. Diagnostic et enjeux

1. Contexte

Troyes Champagne Métropole est une communauté d'agglomération située au centre du Département de l'Aube et à l'Ouest de la Région Grand Est à laquelle elle appartient. Elle se situe également en frange du bassin parisien (sud-est). Elle se classe au 6ème rang des agglomérations de la Région Grand Est, représentant plus de la moitié de la population du Département de l'Aube.

Elle a été créée le 1er janvier 2017 en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et résulte de la fusion-extension de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes avec les trois Communautés de communes de Bouilly-Mogne-Aumont, de Seine-Melda-Coteaux, de Seine-Barse et six autres communes faisant partie de l'ancienne Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe. Elle est composée de 81 communes pour un total de 169 633 habitants¹. Le parc total de l'agglomération représente 78 741 résidences principales² dont environ 21 500 logements locatifs sociaux (27,3%). La communauté d'agglomération mobilise des moyens financiers pour accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc existant et la production d'une offre nouvelle à prix maîtrisés via les garanties d'emprunts.

Face aux déséquilibres sociaux observés dans certains quartiers (Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat, Debussy...) Troyes Champagne Métropole souhaite mettre en œuvre une politique concertée d'occupation sociale des logements locatifs sociaux à l'échelle des 81 communes de l'agglomération afin d'améliorer les conditions d'accès au parc de tous les publics, faciliter les mobilités résidentielles et garantir la mixité sociale au sein du territoire.

A. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement a été instituée le 14 octobre 2015, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes. Suite à la création de Troyes Champagne Métropole, elle a été élargie aux représentants des 62 communes ayant rejoint l'agglomération.

¹ Recensement INSEE 2015

² INSEE 2015

Deux groupes de travail thématiques ont été mis en place sous l'égide de la CIL. Le premier groupe a été chargé de l'élaboration des propositions d'orientation dans le cadre de la CIA (peuplement, relogement et coopération réservataires-bailleurs, accompagnement social). Le second groupe a eu pour objet la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Coordonnés et animés par Troyes Champagne Métropole, ils sont principalement composés des représentants des services de l'Etat, des bailleurs sociaux et d'Action Logement, de l'ADIL de l'Aube et de l'ARCA et ont permis d'alimenter régulièrement les travaux de la CIL.

B. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Troyes Champagne Métropole est actuellement en cours d'élaboration de son 2^{ème} PLH. Initié en 2015 par la Communauté d'agglomération du Grand Troyes, l'élaboration du PLH a été étendue, à l'instar de la CIL, à l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole. La thématique du logement social a été prise en compte, tant dans le cadre de la sectorisation adoptée que dans les orientations et le programme d'action.

Ainsi, le territoire de l'agglomération est divisé en 4 secteurs regroupant les communes membres en fonction de leur situation géographique et des problématiques rencontrées. Il s'agit des secteurs A (cœur d'agglomération), B (périphérie immédiate), C (bourgs centre) et D (communes rurales). Le secteur A regroupe 93% des logements sociaux de l'agglomération, ainsi que la totalité des QPV. Le secteur B regroupe quant à lui plus de 1000 logements sociaux, construits assez récemment. Seule exception notable, la commune de Bréviandes accueille sur son territoire le quartier de la Lisière, quartier en « veille active ». Les 4 communes composant le secteur C, accueillent 285 logements sociaux. Les communes du secteur D accueillent 117 logements sociaux. En cohérence avec les objectifs de la CIL, le projet de PLH prévoit que la majorité des agréments de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sera allouée au secteur A.

2. Le diagnostic

Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec l'Etat et les organismes HLM, a réalisé un diagnostic de la situation du parc social au regard de sa composition, de

l'occupation (quartiers et hors quartiers), de la demande de logement social et de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Ce diagnostic vise à objectiver les perceptions des acteurs et à qualifier la situation des quartiers et de l'ensemble de l'agglomération afin d'aider à formuler des propositions pour favoriser la mixité sociale et sa mise en œuvre.

A. Etat du parc

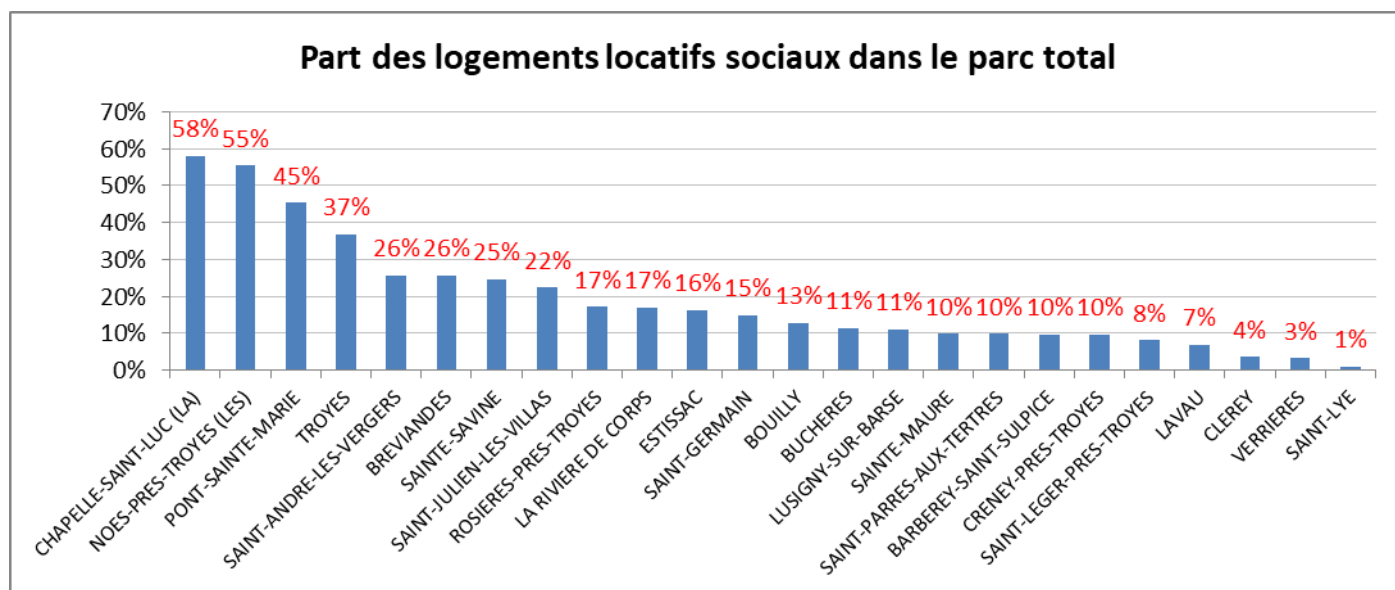
1 - Nombre et taux de logements locatifs sociaux par commune³ de Troyes Champagne Métropole

(Source : RPLS 2017)

Communes	Nombre LLS (RPLS 2017)	Résidences principales (INSEE 2014)	Taux de LLS
Secteur A	20 128	56 113	36%
CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	3 030	5 219	58%
NOES-PRES-TROYES (LES)	818	1 475	55%
PONT-SAINT-MARIE	904	1 994	45%
ROSIERES-PRES-TROYES	302	1 756	17%
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1 500	5 839	26%
SAINT-SAVINE	1 276	5 185	25%
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	708	3 167	22%
TROYES	11 590	31 479	37%
Secteur B	1 094	10 399	11%
BARBEREY-SAINT-SULPICE	47	486	10%
BREVIANDES	278	1 085	26%
BUCHERES	73	642	11%
CLEREY	16	442	4%
CRENEY-PRES-TROYES	71	735	10%
LA RIVIERE DE CORPS	222	1 298	17%
LAVAU	24	352	7%
SAINT-MAURE	61	615	10%
SAINT-GERMAIN	131	879	15%
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	26	320	8%
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	121	1 230	10%
VERRIERES	24	739	3%
Secteur C	285	3 162	9%
BOUILLY	56	437	13%
ESTISSAC	133	816	16%
LUSIGNY-SUR-BARSE	83	746	11%
SAINT-LYE	13	1 164	1%

³ Uniquement les communes comportant du logement social au 1^{er} janvier 2017.

Secteur D	117	7 933	1%
-----------	-----	-------	----



► En 2017, Troyes Champagne Métropole (TCM) comptait 21 624 logements locatifs sociaux dont la quasi-totalité se trouve sur le secteur A (93 %). Deux communes, la Chapelle Saint-Luc et Troyes, représentent à elles seules les deux tiers du parc locatif social de TCM (14 620 logements).

Le secteur B regroupe 1 094 logements soit 11 % du parc total de TCM. Bréviandes et la Rivière de Corps sont les deux communes au plus fort contingent de logements locatifs sociaux et représentent 46 % du parc du secteur. Le secteur C et D possèdent respectivement 285 logements et 117 logements locatifs sociaux et représentent moins de 2 % du parc total de TCM.

Pour les communes de la Chapelle-Saint-Luc, les Noës-près-Troyes et Pont-Sainte-Marie, la part du parc locatif social approche ou dépasse les 50 %, soit un pourcentage bien supérieur à la moyenne communautaire (28 %).

2- Besoins en logements sociaux

Au vu de l'estimation de l'évolution démographique du territoire et des besoins en logements, le projet de PLH détermine les orientations suivantes en termes de production et de répartition des logements sociaux :

- Prise en compte des agréments accordés à l'ensemble des bailleurs par l'Etat
- Prise en compte des logements en conventionnement ANAH

- Une répartition des logements locatifs sociaux concentrée majoritairement sur le secteur A, cœur d'agglomération (60%)
- Une limitation de la production sur le secteur B
- Le maintien d'une production équilibrée pour le secteur C
- Une production participant à la réhabilitation et à la diversification du parcours résidentiel sur le secteur D

Logements sociaux (2019-2024)							
Nombre de LLS neufs		Nombre de logements locatifs privés à conventionner		Nombre d'AA		Total	
sur 6 ans	<i>par an</i>	sur 6 ans	<i>par an</i>	sur 6 ans	<i>par an</i>	sur 6 ans	<i>par an</i>
688	115	117	20	146	24	951	158
169	28	61	10	34	6	264	44
95	16	31	5	16	3	142	24
30	5	24	4	30	5	84	14
981	164	233	39	226	38	1 440	240

3- Répartition et taux de logements locatifs sociaux en QPV et hors QPV par commune de Troyes Champagne Métropole

(Source : RPLS 2017)

Communes	Total QPV	Total hors QPV	Dont QVA et QEL	Taux LLS QPV
Secteur A	9 213	10 915	1 440	46%
CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	2 013	1 017	0	66%
NOES-PRES-TROYES (LES)	743	75	0	91%
PONT-SAINT-MARIE	468	436	0	52%
ROSIERES-PRES-TROYES	0	302	0	0%
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	555	945	0	37%
SAINT-SAVINE	0	1 276	0	0%
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0	708	78	0%
TROYES	5 434	6 156	1 362	47%
Secteur B	0	1 094	155	0%
BARBEREY-SAINT-SULPICE	0	47	0	0%
BREVIANDES	0	278	155	0%
BUCHERES	0	73	0	0%
CLEREY	0	16	0	0%
CRENEY-PRES-TROYES	0	71	0	0%
LAVAU	0	24	0	0%
RIVIERE-DE-CORPS (LA)	0	222	0	0%
SAINT-MAURE	0	61	0	0%
SAINT-GERMAIN	0	131	0	0%
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	0	26	0	0%
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	0	121	0	0%
VERRIERES	0	24	0	0%
Secteur C	0	285	0	0%
BOUILLY	0	56	0	0%
ESTISSAC	0	133	0	0%
LUSIGNY-SUR-BARSE	0	83	0	0%
SAINT-LYE	0	13	0	0%
Secteur D	0	117	0	0%
Troyes Champagne Métropole	9 213	12 411	1 595	0%

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, 9 213 logements sociaux se trouvent en QPV soit près de la moitié du parc. Les QPV sont situés en totalité dans des communes appartenant au secteur A du PLH. Par ailleurs, les quartiers en veille active et à enjeu local concentrent 1 595 logements sociaux dont 90 % se situent dans le secteur A et 10 % dans le secteur B (commune de Bréviandes). On constate donc un relatif équilibre, en nombre entre les logements situés dans et hors QPV.

4- Répartition des logements locatifs sociaux dans et hors quartiers du contrat de ville selon leur typologie

(Source : RPLS 2017)

Répartition du parc locatif social des QPV selon la typologie

	Total	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
CHAPELLE-SAINT-LUC (LA) <i>Chantereigne Montvilliers Beau-Toquat</i>	2 013	6%	17%	35%	36%	6%
NOES-PRES-TROYES (LES) <i>Chantereigne Montvilliers Beau-Toquat</i>	743	1%	26%	44%	27%	3%
PONT-SAINT-MARIE <i>Debussy</i>	468	5%	10%	31%	29%	25%
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS <i>Maugout</i>	555	4%	23%	30%	39%	4%
TROYES	5 434	12%	22%	35%	23%	8%
<i>Bords De Seine</i>	1 059	19%	21%	35%	21%	5%
<i>Chantereigne Montvilliers Beau-Toquat</i>	148	7%	24%	36%	26%	7%
<i>Chartreux</i>	1 865	11%	20%	42%	24%	2%
<i>Gare</i>	323	9%	13%	25%	24%	29%
<i>Jules Guesde</i>	959	16%	16%	33%	22%	13%
<i>Point Du Jour</i>	415	0%	33%	30%	13%	24%
<i>Sénardes</i>	665	8%	29%	28%	34%	1%
Total	9 213	9%	20%	35%	28%	8%

Répartition du parc locatif social des autres quartiers du contrat de ville selon la typologie

	Total	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
BREVIANDES	155	33%	35%	32%	0%	0%
<i>La Lisière</i>	155	33%	35%	32%	0%	0%
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	78	1%	0%	56%	41%	1%
<i>La Lisière</i>	78	1%	0%	56%	41%	1%
TROYES	1362	2%	18%	37%	34%	9%
<i>Blanqui</i>	440	2%	25%	38%	31%	4%
<i>Les Marots</i>	535	3%	14%	34%	39%	9%
<i>Les Vassaules</i>	387	0%	17%	39%	31%	13%
Total	1595	5%	19%	37%	31%	8%

**Répartition du parc locatif social dans les communes de Troyes Champagne Métropole, hors
quartiers du contrat de ville**

	Total général	T1	T2	T3	T4	T5 +
Secteur A	9553	10,8%	24,6%	34,2%	22,9%	7,6%
CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	1017	4,7%	20,0%	39,9%	31,7%	3,7%
NOES-PRES-TROYES (LES)	75	8,0%	26,7%	18,7%	26,7%	20,0%
PONT-SAINT-MARIE	436	3,7%	33,5%	39,4%	16,1%	7,3%
ROSIERES-PRES- TROYES	302	55,6%	10,3%	14,9%	12,6%	6,6%
SAINT-ANDRE-LES- VERGERS	945	8,0%	21,6%	33,7%	26,8%	9,9%
SAINT-SAVINE	1276	3,3%	23,8%	43,0%	23,4%	6,5%
SAINT-JULIEN-LES- VILLAS	708	3,2%	27,3%	28,7%	27,7%	13,1%
TROYES	4794	13,7%	26,0%	32,5%	20,6%	7,3%
Secteur B	939	1,5%	17,9%	32,3%	30,2%	18,1%
BARBEREY-SAINT- SULPICE	47	0,0%	4,3%	8,5%	48,9%	38,3%
BREVIANDES	123	0,0%	13,8%	50,4%	31,7%	4,1%
BUCHERES	73	0,0%	4,1%	39,7%	50,7%	5,5%
CLEREY	16	0,0%	0,0%	6,3%	87,5%	6,3%
CRENEY-PRES-TROYES	71	0,0%	31,0%	50,7%	16,9%	1,4%
LAVAU	24	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	50,0%
RIVIERE-DE-CORPS (LA)	222	0,9%	17,1%	36,0%	29,7%	16,2%
SAINT-MAURE	61	6,6%	32,8%	32,8%	21,3%	6,6%
SAINT-GERMAIN	131	0,0%	6,9%	12,2%	20,6%	60,3%
SAINT-LEGER-PRES- TROYES	26	0,0%	7,7%	38,5%	38,5%	15,4%
SAINT-PARRES-AUX- TERTRES	121	6,6%	45,5%	35,5%	11,6%	0,8%
VERRIERES	24	0,0%	0,0%	8,3%	70,8%	20,8%
Secteur C	285	0,4%	15,1%	33,3%	35,4%	15,8%
BOUILLY	56	0,0%	25,0%	28,6%	30,4%	16,1%
ESTISSAC	133	0,8%	11,3%	33,1%	42,1%	12,8%
LUSIGNY-SUR-BARSE	83	0,0%	16,9%	31,3%	31,3%	20,5%
SAINT-LYE	13	0,0%	0,0%	69,2%	15,4%	15,4%
Total	10777	9,7%	23,7%	34,0%	23,8%	8,8%

Les typologies de logements les plus représentées dans les QPV sont les T3 et les T4. Ce constat est encore plus marqué dans les quartiers en veille active ou à enjeu local, où ces typologies représentent 68 % de l'offre totale de logements.

Néanmoins, de fortes disparités apparaissent entre les différents quartiers. Ainsi, les quartiers Jules Guesde, Bords de Seine et la Lisière (pour la partie située sur Bréviandes) comptent un nombre important de T1 et un faible taux de logements de type 4 et +. En revanche, les logements de plus grande typologie dominent dans les quartiers Debussy, Gare, Marot et Vassaules.

Le patrimoine hors contrat de ville des communes du secteur A est assez semblable dans sa composition. On y note néanmoins une plus forte représentation des logements de type T1 et une moindre représentation des logements de type T4. A l'instar des autres quartiers, d'importantes disparités peuvent être notées concernant la composition du parc des différentes communes. Ainsi, la commune de Troyes concentre la majorité des logements de type T1. A contrario, les communes de Sainte-Savine et la Chapelle-Saint-Luc disposent de peu de logements de ce type.

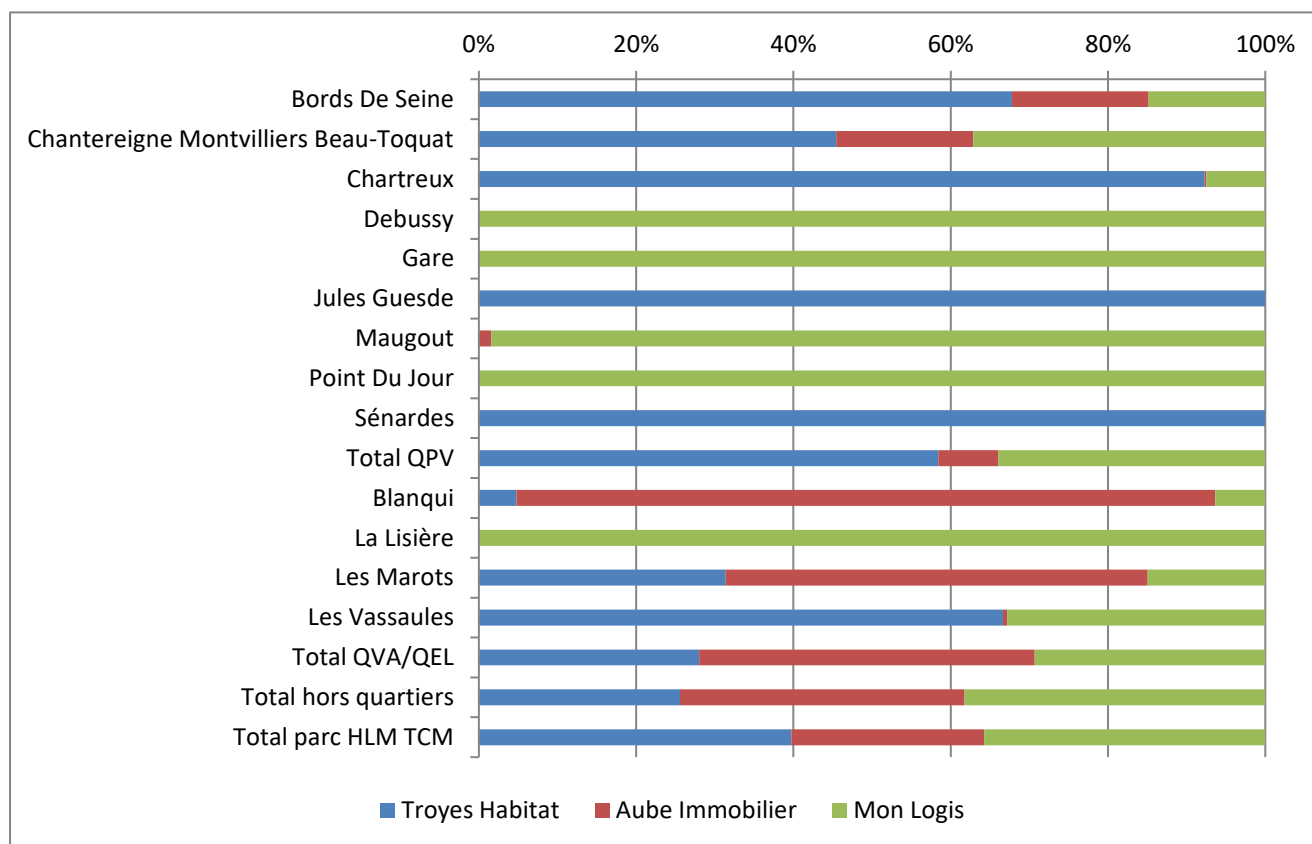
5-Répartition des logements locatifs sociaux par bailleurs

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est « couvert » par 3 bailleurs sociaux. Il s'agit de l'OPH Départemental Aube Immobilier, de l'OPH Intercommunal Troyes Habitat et de l'ESH Mon Logis.

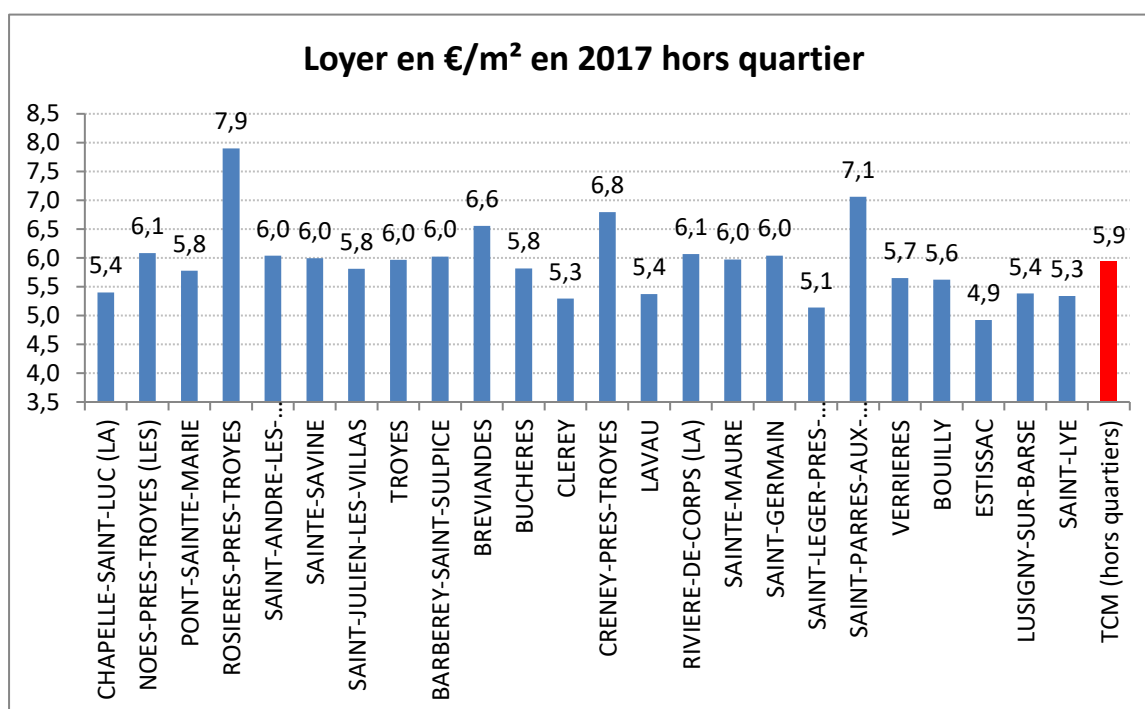
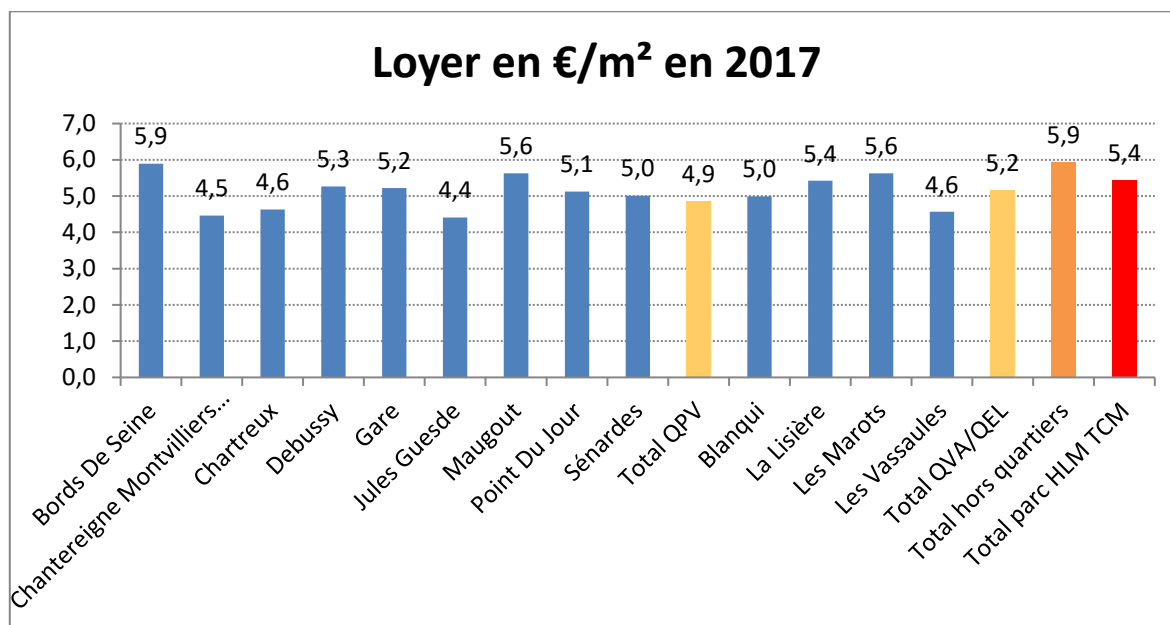
A l'échelle intercommunale, au 1^{er} janvier 2017, la répartition du patrimoine des bailleurs est la suivante :

- 1) 8 594 logements Troyes Habitat (40 %)
- 2) 7 730 logements Mon Logis (36 %)
- 3) 5 169 logements Aube Immobilier (24 %)

Certains quartiers de l'agglomération sont « mono-bailleur » (Debussy, Jules Guesde, Sénardes, La Lisière). Le patrimoine en QPV est très majoritairement propriété des sociétés Troyes Habitat et Mon Logis.



6- Niveau de loyer



Les niveaux de loyer au m² dans les quartiers politique de la ville sont compris entre 4,4 et 5,9€. Les quartiers Chantereigne-Montvilliers Beau Toquat, Chartreux, Vassaules et Jules Guesde comptent parmi les loyers les plus faibles. A contrario, le quartier Bords de Seine compte les loyers les plus élevés. Ce constat est à mettre en relation avec la composition du parc de ce dernier. Ainsi, la prédominance de petites typologies contribue à augmenter mécaniquement le ratio loyer/m². Les autres quartiers font l'objet de loyers sensiblement identiques à la moyenne du parc social de l'agglomération.

Hors quartiers, le niveau de loyer constaté est nettement supérieur à la moyenne sur les communes de Rosières-près-Troyes, Bréviandes, Crenay-près-Troyes et Saint-Parres aux Tertres. Concernant la commune de Rosières-près-Troyes, cela s'explique en partie par la forte présence de petits logements (T1) destinés aux étudiants. A contrario, les niveaux de loyers sur les communes d'Estissac, Clérey et La Chapelle-Saint-Luc sont proches de ceux constatés dans les quartiers. En dehors des communes précitées, le niveau de loyer constaté est proche de 6€ le m².

B. Etat de la demande

1 - Etat de la demande de logement social – 31/12/ 2017 (Source : SNE – Traitements Troyes Champagne Métropole)

	Total des demandes satisfaites en 2017	Total des demandes en cours fin 2017	Dont nouvelles demandes (hors parc social)	Dont demande de mutations (issues du parc social)
La Chapelle-Saint-Luc	296	377	140	237
Les Noës-près-Troyes	74	97	36	61
Pont-Sainte-Marie	105	145	61	84
Rosières-près-Troyes	165	164	95	69
Saint-André-les-Vergers	240	274	137	137
Saint-Julien-les-Villas	82	187	98	89
Sainte-Savine	146	409	213	196
Troyes	1 714	3 356	1984	1 372
Total secteur A	2 822	5 009	2 764	2 245
Barberey-Saint-Sulpice	S.S ⁴	19	8	11
Bréviandes	41	66	36	30
Buchères	12	33	17	16
Crenay-près-Troyes	10	15	S.S	S.S
La Rivière-de-Corps	37	106	48	58
Saint-Germain	11	22	10	12
Saint-Léger-près-Troyes	S.S	13	S.S	S.S
Saint-Parres-aux-Tertres	18	69	36	33
Sainte-Maure	33	22	11	11
Total secteur B	> 162	>= 365	> 166	> 171
Bouilly	S.S	15	13	2
Estissac	14	23	14	9
Lusigny-sur-Barse	S.S	32	21	11
Saint-Lyé	S.S	18	13	5
Total secteur C	> 14	88	61	27
Total secteur D	< 45	< 46	<40	<34
CA Troyes Champagne Métropole	3 043	5 508	3 031	2 477

En 2017, 3 043 demandes de logement social ont été satisfaites. Cependant, au 31 décembre demeuraient 5 508 demandes en cours dont 55 % constituent des nouvelles demandes contre 45 % de demandes de mutation. Plus de 82 % des demandes en cours ont une ancienneté inférieure à 1 an, pour 13 % entre 1 et 2 ans et 5 % supérieure à 2 ans.

⁴ Secret Statistique

Troyes est la première commune en nombre de demandes avec 3 356 demandes en cours (61 %). Suivent Sainte-Savine et la Chapelle Saint-Luc (409 et 377 demandes).

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, le délai « anormalement long » ouvrant la possibilité, pour le demandeur, de faire appel au Droit Au Logement Opposable (DALO) est fixé à 18 mois.

2 - Etat de la demande de logement social selon la typologie de logement (Source : SNE – Traitements Troyes Champagne Métropole)

Typologie du parc locatif social (RPLS 2017)

	Total	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
CA Troyes Champagne Métropole	21 624	9%	22%	35%	26%	8%

Demandes par logement attribué (SNE 2017)

	Total	T1	T2	T3	T4	T5
France	4,3	8,7	5,8	3,4	3,4	2,7
Champagne-Ardenne	1,7	1,7	2,4	1,8	1,4	1,2
Aube	1,7	1,2	2,2	1,7	1,5	1,3
CA Troyes Champagne Métropole	1,8	1,2	2,4	1,8	1,8	1,8
Bréviandes	1,6	0,9	1,7	1,4	5,0	5,0
La Chapelle-Saint-Luc	1,3	1,2	1,4	1,0	1,4	2,3
Les Noës-près-Troyes	1,3	1,3	1,7	1,2	0,9	4,0
Pont-Sainte-Marie	1,4	0,9	1,8	1,4	1,1	1,6
Saint-André-les-Vergers	1,1	1,1	1,4	1,2	0,8	2,0
Sainte-Savine	2,8	3,9	4,2	2,0	3,0	1,6
Saint-Julien-les-Villas	2,3	3,0	3,1	2,1	1,8	1,0
Troyes	2,0	1,2	2,6	2,0	2,3	2,0

Les chiffres ci-dessus démontrent que la tension constatée, sur le logement social, à l'échelle de TCM, est légèrement supérieure à celles constatées à l'échelle de l'ex-Région Champagne-Ardenne ou du Département de l'Aube. Elle reste néanmoins nettement inférieure à la moyenne nationale.

Globalement, sur le territoire, la typologie connaissant la plus grande tension est celle des T2. Néanmoins, la situation est très contrastée d'une commune à l'autre. Ainsi, la commune de Sainte-Savine apparaît comme celle connaissant la plus forte tension globale (2,8), celle-ci portant principalement sur les petites typologies, alors que la commune de Saint-André les Vergers connaît une tension relativement faible (1,1). A contrario, les communes de Bréviandes et les Noës-près-Troyes connaissent une forte tension sur les plus grands logements (T5).

3 - Etat de la demande de logement social selon la situation financière du demandeur-

(Source : SNE – Traitements Troyes Champagne Métropole)

Demandes en cours selon les revenus mensuels par unité de consommation (SNE 2017)

	0€	1 - 499€	500 - 999€	1 000 - 1 499€	1 500 - 1 999€	2 000 - 2 999€	>= 3 000 €
CA Troyes Champagne Métropole	0,4%	15,9%	39,1%	27,1%	11,5%	4,9%	1,1%

Demandes en cours par plafonds de ressources d'accès aux logements locatifs sociaux (SNE 2017)

	Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS
CA Troyes Champagne Métropole	5 508	75,8%	19,3%	3,5%	1,4%

Sur le territoire de l'agglomération, 55% des demandeurs disposent d'un revenu inférieur à 1000 euros mensuel par UC. Sur les 5 508 demandes en stock, 4 175 sont issues de demandeurs ayant des ressources inférieures au plafond PLAI.

C. Occupation du parc

1 - Nombre et taux de ménages précaires et très précaires en 2016 dans le parc social

Très précaires = Inf. à 350 euros de ressources / mois personne seule

Précaires= Inf à 700 euros de ressources/ mois personne seule

(Source : enquête OPS 2016 – bailleurs sociaux)

Communes	Ménages dont le niveau de ressources est inférieur à 20 % des plafonds PLUS	Nombre de ménages ayant répondu à l'OPS	Taux de ménages très précaires (<20 % des plafonds PLUS)	Taux de ménages précaires (<40 % des plafonds PLUS)
Secteur A	4 069	14 817	27%	44%
LA CHAPELLE ST LUC	713	2 333	31%	49%
LES NOES PRES TROYES	98	651	15%	32%
PONT SAINTE MARIE	143	635	23%	40%
ROSIERES PRES TROYES	75	179	42%	51%
SAINT ANDRE LES VERGERS	268	1 195	22%	39%
SAINT JULIEN LES VILLAS	79	545	14%	30%
SAINTE SAVINE	123	894	14%	28%
TROYES	2 570	8 385	31%	48%
Secteur B	91	624	15%	28%
BREVIANDES	61	209	29%	43%
BUCHERES	4	45	9%	29%
LA RIVIERE DE CORPS	5	125	4%	20%
SAINT GERMAIN	7	123	6%	12%
SAINT LEGER PRES TROYES	1	18	6%	22%
SAINT PARRES AUX TERTRES	11	89	12%	27%
VERRIERES	2	15	13%	27%
Total TCM	4 160	15 441	27%	44%

(Les données disponibles ne concernent que l'ancien périmètre à 19 communes)

► Sur l'ensemble des ménages ayant répondu au questionnaire OPS (Occupation du Parc Social) :

Près de 80% des ménages les plus précaires résidant dans le parc social (moins de 350 euros/mois ; c'est à dire dont les plafonds de ressources sont inférieurs à 20 % du PLUS) sont localisés dans les communes de la Chapelle Saint-Luc et de Troyes. Au sein de ces communes, les ménages les plus paupérisés représentent 31% des habitants.

Par ailleurs, sur les communes de Troyes, la Chapelle-Saint-Luc et Rosières-près-Troyes, les ménages précaires (moins de 700 euros de ressources mensuelles) représentent la moitié des occupants du parc social. Néanmoins, concernant la commune de Rosières-près-Troyes, ce constat s'explique par la forte présence d'étudiants en raison de l'implantation, sur le territoire communal, de plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

En moyenne, les ménages résidant dans les communes du secteur B sont pour 15 % des ménages très précaires et 28 % des ménages précaires. Sur les communes du secteur B, seule Bréviandes a des taux de ménages précaires et très précaires proches de la moyenne du secteur A.

2- Nombre et taux de ménages précaires et très précaires en 2016 dans les quartiers du contrat de ville

(Source : enquête OPS 2016 – bailleurs sociaux)

Quartiers	Ménages dont le niveau de ressources est inférieur à 20 % des plafonds PLUS	Nombre de ménages ayant répondu à l'OPS	Taux de ménages très précaires (<20 % des plafonds PLUS)	Taux de ménages précaires (<40 % des plafonds PLUS)
CHANTEREIGNE	598	1 492	40%	61%
CHARTREUX	545	1 420	38%	57%
DEBUSSY	121	383	32%	51%
GARE	100	276	36%	57%
JULES GUESDE	280	648	43%	63%
BORDS DE SEINE	253	789	32%	49%
MAUGOUT	162	423	38%	58%
POINT DU JOUR	134	337	40%	64%
SENARDES	200	446	45%	61%
LA LISIERE	83	166	50%	68%
LES MAROTS	99	432	23%	38%
BLANQUI	91	254	36%	54%
VASSAULES	38	123	31%	51%
Total quartiers	2 704	7 189	38%	57%

Italique : quartiers de veille et à enjeu local

► Sur l'ensemble des ménages des quartiers du contrat de ville ayant répondu au questionnaire Occupation du Parc Social (OPS) 57% disposent de ressources inférieures à 700 euros/mois et par personne (ménages précaires).

Hors QPV, les quartiers la Lisière et Blanqui comptaient un taux très élevé de ménages très précarisés en 2016 (c'est à dire avec des ressources inférieures à 350€ par mois pour une personne seule) : 50 % et 36%. Les quartiers prioritaires les plus paupérisés sont les Sénardes et Jules Guesde. La plupart des autres quartiers comptabilisent plus de 30 % de ménages à faibles ressources.

3- Nombre et taux de ménages très précaires
en 2016 en dehors des quartiers du contrat de ville⁵
(Source : enquête OPS 2016 – bailleurs sociaux)

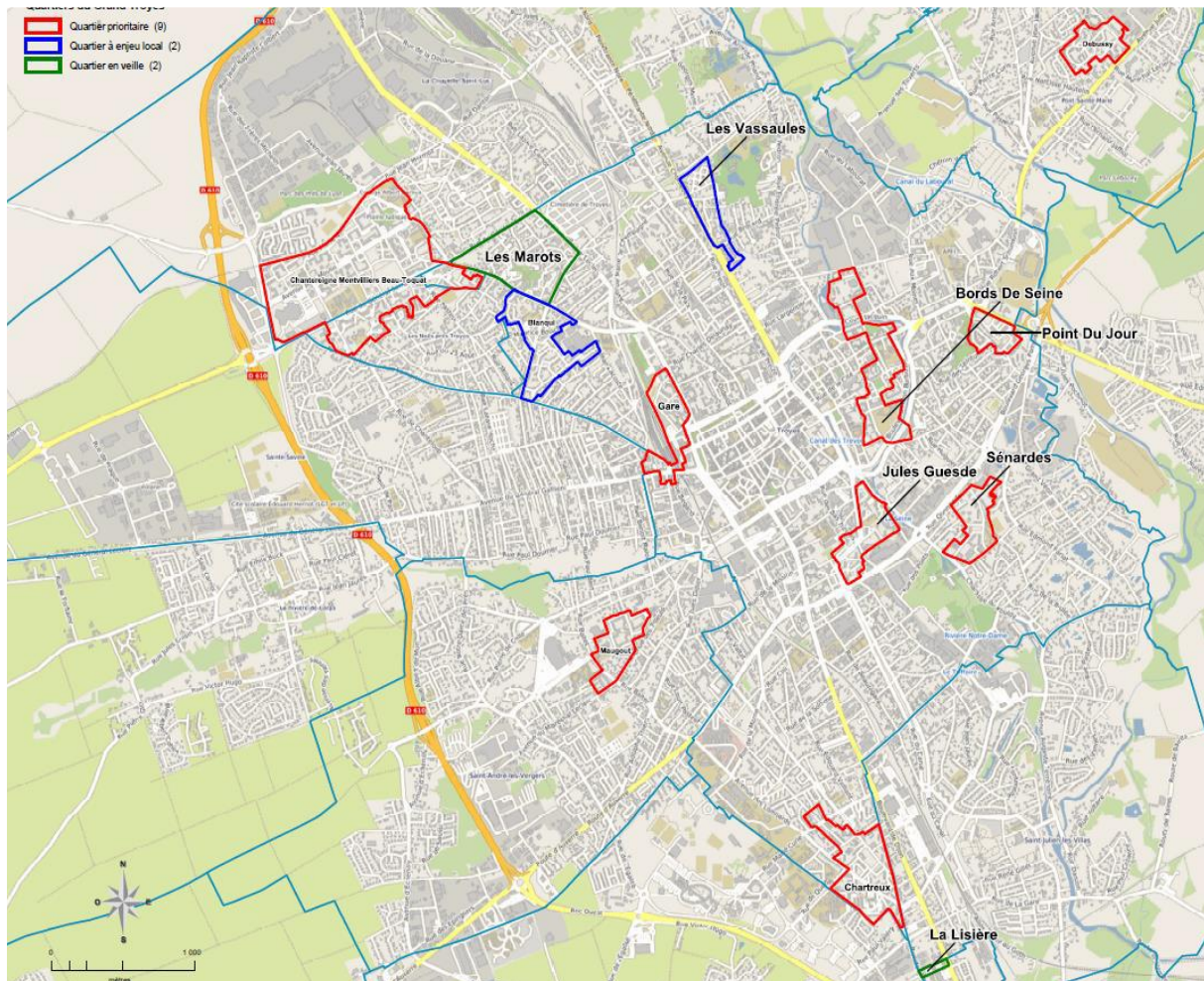
Communes	Total des ménages hors quartiers ayant répondu à l'OPS	Nombre de ménages très précaires hors quartiers	Nombre de ménages précaires hors quartiers	Taux de ménages très précaires hors quartiers	Taux de ménages précaires hors quartiers	Total logement social hors quartiers (RPLS 2017)
Secteur A	6 814	1 228	2 248	18%	33%	9 553
LA CHAPELLE ST LUC	841	115	251	14%	30%	1 017
LES NOES PRES TROYES	60	2	12	3%	20%	75
PONT SAINTE MARIE	252	22	58	9%	23%	436
ROSIERES PRES TROYES	179	75	91	42%	51%	302
SAINT ANDRE LES VERGERS	561	58	133	10%	24%	945
SAINT JULIEN LES VILLAS	485	52	127	11%	26%	708
SAINTE SAVINE	894	123	246	14%	28%	1 276
TROYES	3 542	781	1 330	22%	38%	4 794
Secteur B	518	35	100	7%	19%	939
BREVIANDES	103	5	15	5%	15%	123
BUCHERES	45	4	13	9%	29%	73
LA RIVIERE DE CORPS	125	5	25	4%	20%	222
SAINT GERMAIN	123	7	15	6%	12%	131
SAINT LEGER PRES TROYES	18	1	4	6%	22%	26
SAINT PARRES AUX TERTRES	89	11	24	12%	27%	121
VERRIERES	15	2	4	13%	27%	24
Total TCM	7 332	1 263	2 248	17%	33%	10 894

Le taux de ménage précaire hors quartier du contrat de ville reste significatif puisqu'il représente un tiers des ménages ayant répondu à l'enquête OPS. Ce taux est

⁵ Les données disponibles ne concernent que l'ancien périmètre à 19 communes à l'exception du RPLS

particulièrement élevé sur la commune de Troyes (38%). Les chiffres relevés sur la commune de Rosières-près-Troyes sont fortement influencés par la présence d'étudiants.

D. Caractéristiques des quartiers de la géographie prioritaire



Les quartiers où la politique de la ville est engagée :

Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat (La Chapelle Saint-Luc, Les Noës-Près-Troyes, Troyes.)

Il s'agit du plus vaste quartier à l'échelle intercommunale. Particulièrement bien positionné à l'entrée ouest, il constitue l'unique Zone Franche Urbaine-Territoire Entrepreneurs du territoire. Le quartier est composé de trois sous-secteurs aux problématiques propres. On note néanmoins des caractéristiques communes à l'ensemble des quartiers à l'échelle de l'agglomération. Celui-ci bénéficie du PRU 1 jusqu'en fin 2020. Le secteur Chantereigne a également été retenu dans le cadre du

NPNRU dans le but de parachever le projet de renouvellement urbain. Il jouit également d'une importante mixité fonctionnelle et se caractérise essentiellement par son poids démographique à l'échelle des communes qui le compose (notamment La Chapelle Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes). Le quartier compte le plus de titulaires de bail de 65 ans et + et le plus grand nombre de demandeurs d'emploi à l'échelle intercommunale. Les enjeux y sont multiples aussi bien en matière de cohésion sociale, de restructuration urbaine mais également en matière de stratégie de mixité sociale raisonnée (accompagner la cohabitation des personnes d'origine ethnique différente et vigilance sur la composition familiale) ou d'accompagnement de la politique de proximité des bailleurs sociaux. Concernant la politique de peuplement, les attributions opérées pour les opérations de logements prochainement livrées (environ 250) sur les secteurs Beau Toquat et Chantereigne constituent un enjeu majeur. Pour le secteur Montvilliers, une réflexion sur des opérations de dédensification de ce secteur collectif pourrait être envisagée dans les années à venir.

Chartreux (Troyes) :

Bien que situé en entrée de ville, le quartier reste à l'écart des grands flux de circulation. Il bénéficie néanmoins des effets d'une polarité urbaine importante grâce à la présence d'équipements majeurs d'agglomération dans ou à proximité du quartier. Le quartier a bénéficié d'une importante requalification désormais achevée, dans le cadre du PRU 1 (habitat : 185 démolitions, 93 reconstructions sur site dont 40 logements privés, 260 réhabilitations ; équipements, redynamisation des services et du marché forain, intervention sur les espaces publics,...) et profite d'une relative mixité des fonctions urbaines et résidentielles. Par rapport aux autres quartiers, il se caractérise par un taux de titulaires de bail des – de 24 ans mais également un des taux de chômage les plus importants. Les demandeurs d'emploi de longue durée sont par ailleurs surreprésentés. Les enjeux pour le quartier portent sur le développement et l'accompagnement à l'emploi, la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée de rue, la poursuite des actions d'amélioration du cadre de vie (aménagement des secteurs non traités dans le PRU 1, amélioration de la gestion urbaine et sociale de proximité, sous-utilisation des équipements de quartier, etc.).

Sénardes (Troyes) :

Le quartier est situé au-delà d'un axe structurant (Boulevard Pompidou) et implanté au sein d'une zone pavillonnaire à proximité d'un des plus grands espaces verts de l'agglomération. Il possède donc un potentiel important pour sa réinsertion dans la logique territoriale. Le quartier a bénéficié d'une requalification majeure dans le cadre du PRU 1 (50 démolitions, 150 reconstructions, 600 logements résidentialisés et 150 logements réhabilités ; aménagements d'espaces publics pour mieux mailler le quartier, nouveaux équipements de quartier, etc.). Il se caractérise par une surreprésentation des bénéficiaires de l'APL, un taux de demandeurs d'emploi très élevé mais un taux de chômage des jeunes parmi les plus faibles. La vacance

commerciale y était plus faible qu'ailleurs en 2017. Les enjeux pour le quartier portent sur l'équilibre du peuplement, la pérennisation des investissements opérés dans le cadre du PRU, la prévention de la déscolarisation des enfants et le développement de l'offre commerciale de proximité.

Point du Jour (Troyes) :

Construit dans les années soixante dans la continuité du centre-ville de Troyes, le quartier a connu une forte dynamique de déqualification et souffre d'un enclavement tant physique que social. La bonne desserte en transports en commun ne suffit pas à inverser cette tendance. Il a bénéficié d'une opération de requalification importante, aujourd'hui achevée dans le cadre du PRU 1 (244 logements démolis, 60 reconstruits, 160 réhabilités et résidentialisés, aménagement d'espaces publics et création d'équipements de proximité). Le quartier se caractérise par un des plus faibles taux de familles monoparentales, un taux faible des occupants de 75 ans et +. En revanche, il comptabilise un nombre important de ménages originaires d'un pays non membre de l'Union Européenne. En matière d'emploi, le quartier connaît une forte augmentation des demandeurs d'emploi et particulièrement les jeunes et personnes non diplômées. Les enjeux pour le quartier renvoient aux enjeux communs des quartiers troyens et notamment à l'équilibre de peuplement, à la lutte contre les incivilités et mauvais usages des espaces collectifs et en matière de gestion des déchets.

Bords de Seine (Troyes) :

Le quartier se situe en Tête du Bouchon de Champagne. Il bénéficie d'actions menées dans le cadre du PNRQAD et de la rénovation urbaine (Planche Clément). Ces dispositifs sont complémentaires (action conjuguée sur l'habitat ancien et sur la réhabilitation d'un parc de logements sociaux datant des années 70). Le quartier comporte des caractéristiques propres, notamment en raison de sa localisation dans le centre-ville. La présence de nombreux étudiants en fait un quartier relativement jeune et composé de ménages de petite taille. Un des enjeux porte sur le besoin d'un équipement de proximité multi-usages. On note une forte représentation de l'emploi public et associatif. Le secteur de la Planche Clément fait l'objet d'une importante opération de restructuration (démolitions/ reconstructions), les phases de relogement étant en voie d'achèvement. Le plan d'actions Cœur de Ville doit venir amplifier les actions en matière commerciale, d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de l'enseignement supérieur, etc.

Debussy (Pont Sainte-Marie) :

Le quartier est situé entre le centre-ville et les magasins d'usine. Il représente la moitié de la population communale et souffre d'un enclavement urbain fort à l'écart des grands axes de communication. Il est relativement mal desservi par les transports en commun. Sans disposer du dispositif du PRU, le quartier a connu plusieurs phases de requalification dont une quatrième étape s'amorce en vue de mener un projet de renouvellement urbain et social. Un enjeu portera sur la question du peuplement en

lien avec une intervention sur le bâti (des démolitions de locaux d'activités et commerciaux ainsi que de logements sociaux sont envisagés) et les espaces extérieurs. Le quartier se caractérise par une diversité des formes d'habitat (individuels : 26 % du parc) et un plus faible nombre de petits logements (T1/T2) qu'ailleurs. En outre, on y dénombre moins de personnes seules et d'occupants de 65 ans et plus. Il est néanmoins concerné par une vacance plus importante que la majorité des autres quartiers (7,5%).

Maugout (Saint André les Vergers)

Situé à l'est de la commune, le quartier est situé en position centrale à l'échelle communale et est bien desservi par les transports en commun. Une réhabilitation conduite dans les années 2000 a valorisé son image. Le quartier se caractérise par un nombre important de titulaires de bail de 65 ans et +. Il s'agit également de l'un des quartiers comptant le plus de familles monoparentales. Les enjeux portent sur la prise en compte du taux élevé de familles monoparentales dans les projets de la ville et l'appropriation du quartier par les habitants.

Jules Guesde (Troyes)

Bénéficiaire du CUCS dès 2007 et identifié dès 2006 comme pouvant faire l'objet d'un PRU, le quartier représente aujourd'hui un levier majeur de la politique de peuplement à l'échelle intercommunale par la mise en œuvre du NPNRU dans les années à venir. Quartier aux atouts multiples (proximité du centre-ville et d'équipements majeurs à l'échelle de l'agglomération, atouts naturels et paysagers, etc.), il se caractérise cependant par des dysfonctionnements sociaux majeurs. Il est l'un des quartiers les plus pauvres de la région Grand Est et concentre un taux important de personnes sans emploi à l'échelle intercommunale. Le niveau de loyer pratiqué y est relativement faible (4,4 €/m² contre 5,4€ en moyenne sur le territoire de l'agglomération). A l'instar du quartier Point du Jour, il compte une part importante de ménages précaires. La part des personnes en âge de travailler sans emploi est particulièrement élevée (79,3%). L'ambition du NPNRU impliquera une intervention conjuguée majeure en matière de transformation urbaine, d'accompagnement social des habitants. Concernant la politique de peuplement l'accent sera mis à la fois sur le relogement des ménages (le projet prévoit la démolition des deux tiers du parc social existant), l'accueil des nouveaux arrivants mais également sur la prise en compte des populations résidant dans la partie du quartier non concernée par le projet de renouvellement urbain (sud du quartier).

Le quartier Gare (Troyes)

Ce quartier souffre de déshérence avec de nombreuses fermetures commerciales et de services. Il constitue néanmoins une des entrées majeures de la ville. Il se caractérise par un fort taux de familles monoparentales, mais également de familles nombreuses. Le quartier compte un nombre important d'occupants de moins de 24 ans. Les logements y sont plus grands qu'ailleurs et ils accueillent des familles nombreuses qui cumulent les difficultés et présentent des signes de fragilité dans

l'exercice de la parentalité. Néanmoins, le taux de chômage y est moins important et les demandeurs d'emploi sont mieux qualifiés que dans les autres quartiers. Un projet global de requalification est en cours afin de changer radicalement l'image du secteur. Il porte à la fois sur les espaces publics, la création d'un pôle intermodal d'échanges autour de la gare, la redynamisation de l'activité économique. Les enjeux portent également sur un rééquilibrage du peuplement et de l'occupation du parc social, en lien avec la réhabilitation du secteur Fort Chevreuse géré par Mon Logis.

Les quartiers en veille active et à enjeu local

Parmi ceux-ci, le quartier de **la Lisière** (233 logements) présente les signes de plus grande fragilité. Il se compose d'une unique rue. Le quartier se caractérise par le plus fort taux de ménages sous plafond PLAI de l'agglomération et de ménages sous le seuil de pauvreté. Le taux de vacance y est plus fort qu'ailleurs et le taux de rotation le plus élevé. Il n'existe aucune association sur le quartier et il n'existe pas d'identité. L'équilibre du peuplement et la mixité sociale constituent des enjeux majeurs. Autre quartier en veille active, le quartier des **Marots** (Troyes, 535 LLS) se caractérise essentiellement par une population plus vieillissante qu'ailleurs et une part importante des bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Le quartier est particulièrement dense et antérieurement considéré comme résidentiel. Aujourd'hui, les propriétaires dont une partie a acquis le bien dont elles étaient précédemment locataires, expriment un sentiment d'insécurité. Le développement d'une vie de quartier apparaît également comme un enjeu de cohésion sociale majeur. Le quartier **Blanqui** (Troyes, 440 LLS) est souvent associé aux Marots de par leur continuité géographique. Les problématiques y sont assez proches avec une population vieillissante (taux d'occupants de 75 ans et + le plus important) installée depuis de nombreuses années mais avec des problèmes de cohabitation avec les nouveaux « arrivants ». Des habitudes de vie et des usages collectifs différents affectent la qualité de vie des habitants. La population est en outre fragilisée par des difficultés économiques (plus fort taux de bénéficiaires du RSA) et le nombre de ménages sous le seuil de pauvreté augmente. La moitié des ménages est composée d'une personne seule, renforçant le sentiment d'isolement. Des travaux de réhabilitation du parc social ont été engagés et un projet de requalification des espaces extérieurs est à l'étude (Aube Immobilier). Enfin, situé au nord de Troyes, le quartier **Vassaules** (387 LLS) est un petit quartier enclavé qui ne dispose d'aucun commerce et qui fonctionne en vase clos. Le taux de personnes sans emploi y était de 74% en 2014 et les niveaux de loyers y sont parmi les plus bas à l'échelle intercommunale. La création d'un écoquartier à proximité devrait à moyen terme modifier certains usages.

La stratégie territoriale du Contrat de Ville peut se résumer autour des trois grands objectifs suivants pour les quartiers prioritaires :

1/ Poursuivre et finaliser l'intervention de requalification urbaine et d'accompagnement social sur les quartiers où la politique de la ville est déjà engagée :

- Le quartier Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat
- Les quartiers troyens concernés par le PRU 1 (Chartreux, Point du Jour et Sénardes)
- Le quartier Bords de Seine dans le cadre du PNRQAD, de la continuité de l'opération isolée de rénovation urbaine de la Planche Clément et du Plan d'Actions Cœur de Ville dont la convention a été signée en juin 2018 ;
- Les quartiers Debussy et Maugout

2/ Ouvrir de nouveaux chantiers sur certains secteurs d'enjeux :

- Jules Guesde à Troyes dans le cadre du NPNRU
- Le quartier Gare à Troyes

3/ Maîtriser l'évolution des secteurs en veille et à enjeu local (4 quartiers).

Les éléments présentés ci-dessous, concernant les différents quartiers, sont issus du Contrat de Ville.

E. Enjeux

Les éléments de diagnostic présentés ci-dessus mettent en perspective différents constats permettant d'élaborer des orientations et objectifs adaptés au territoire. Ainsi, la concentration du parc social sur le cœur de l'agglomération (93% du parc sur le secteur A du PLH) fait de celui-ci le secteur d'accueil privilégié des demandeurs de logement social.

De même, la prise en compte des niveaux de loyer et de la typologie des logements est essentielle dans le cadre des orientations de la politique de peuplement à l'échelle intercommunale. Dès lors, il apparaît que les typologies de logements et niveaux de loyer pratiqués, hors quartiers, dans les communes du cœur d'agglomération, sont relativement proches des typologies (hormis pour les T4) et des loyers pratiqués au sein des quartiers. A contrario, les loyers du parc social situé

sur certaines communes proches du cœur d'agglomération (Saint-Parres-aux-Tertres, Creney-près-Troyes, Rosières-près-Troyes) sont nettement supérieurs à la moyenne de la Communauté d'Agglomération et apparaissent incompatibles avec les ressources de la grande majorité des demandeurs de logement social.

Enfin, de par la prise en compte du faible niveau de ressources des demandeurs de logement social, notamment des ménages relevant du premier quartile de revenu, il semble pertinent de conduire la politique de peuplement de l'agglomération de manière à maintenir ces populations dans les secteurs les mieux pourvus en matière de services, emploi, transports, commerces, équipement culturels ou de loisir, associations, etc.

Une vigilance particulière devra être apportée au relogement dans le cadre du NPNRU du quartier Jules Guesde. En effet, ce quartier dispose des loyers les plus bas du parc social de la Communauté d'agglomération et ses habitants connaissent un niveau de précarité important. Le processus de relogement devra donc tenir compte de ces deux paramètres, en favorisant la maîtrise des charges et des loyers des locataires et en veillant à la bonne intégration de ceux-ci dans leur nouveau lieu de résidence.

IV. Les orientations et les objectifs de la CIL : document cadre

1. Les orientations stratégiques de peuplement

Conformément à l'article L.441-1-5 du CCH, la CIL adopte :

«

- *Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1, L. 441-1 et L. 441-2-3. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux mentionnés au vingt et unième alinéa de l'article L. 441-1 est défini. A défaut d'une telle disposition dans les orientations approuvées, cet objectif est de 50 % ;*

- *Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingtième alinéa de l'article L. 441-1 ;*
- *Les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain ;*

»

Les orientations définies par la CIL ont pour objet d'assurer un meilleur équilibre de peuplement à l'échelle des différents quartiers, mais également entre chaque commune du territoire. Toutefois, il est également apparu nécessaire de bien prendre en compte la situation des demandeurs, notamment en termes de mobilité, afin de leur permettre de résider à proximité du cœur de l'agglomération. Il s'agit donc d'élaborer une stratégie de peuplement à l'échelle du territoire intercommunal qui dans le respect des lois et des règlements, permettra de :

- **Garantir l'accès de tous les ménages éligibles, en particulier des ménages dits prioritaires, au logement social,**
- **Mettre en œuvre une répartition équilibrée et diversifiée de l'occupation des logements sociaux sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et la réduction de la concentration des ménages les plus en difficulté dans les quartiers de la politique de la ville,**
- **Répondre aux besoins des nouveaux entrants sur le territoire et favoriser les parcours résidentiels positifs,**
- **Accueillir une partie des ménages les plus paupérisés au sein des parcs de logements auxquels ils ont le moins accès,**
- **Prendre en compte les capacités d'accueil des communes et les conditions d'occupation du parc des bailleurs sociaux,**

Ainsi il conviendra de :

- **Fixer des objectifs d'attribution pour les ménages les plus paupérisés sur les communes les plus urbaines et les mieux équipées en matière de transport, emplois services et équipements publics, culturels ou de loisir, commerces,**

- **Prendre en compte les travailleurs clés et les métiers en tension,**
- **Mettre en place un observatoire permettant d'affiner et de mettre à jour le diagnostic et la politique de peuplement du territoire,**
- **Assurer une veille et une observation renforcée sur les quartiers en veille active et à enjeu local**
- **Permettre une meilleure coordination et une amélioration de l'accompagnement social des familles dans le cadre du relogement.**

Ces différentes orientations sont mises en œuvre par les engagements fixés dans la présente CIA.

2. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial à l'échelle intercommunale.

A. Etat des lieux des attributions de logements sociaux

Par arrêté du 7 mai 2018, le Préfet de l'Aube a fixé le seuil de ressources annuelles du 1er quartile à 7 163 € au titre de l'année 2018. Actualisé chaque année par l'Etat, ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Méthodologie de calcul des taux d'attribution de logement social

Selon un état des lieux réalisé à partir des statistiques fournies par les bailleurs sociaux, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, en 2017, les taux d'attribution sont les suivants :

	En QPV					Hors QPV				
	1er Q		Autres Q		Total	1er Q		Autres Q		Total
	Nb	%	Nb	%	nb	Nb	%	Nb	%	nb
Troyes Habitat	450	55,15%	366	44,85%	816	244	40,46%	359	59,54%	603
Aube Immo	27	24,77%	82	75,23%	109	292	33,64%	576	66,36%	868
Mon Logis	101	28,13%	258	71,87%	359	108	15,43%	592	84,57%	700
Total	578	45,02%	706	54,98%	1284	644	29,66%	1527	70,34%	2171

Toutefois, il convient de préciser que les chiffres ci-dessus sont en contradiction avec les données issues de l'Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE), qui feront foi dès l'entrée en vigueur de la présente CIA. Ainsi, les taux d'attribution donnés par le SNE sont les suivants :

Test sur l'obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile :			
	Bilan des attributions 2017	Objectif cible de la loi Egalité Citoyenneté	Marge de progression à viser pour répondre à l'objectif
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	273	402	129
Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	17%	25%	4%

Test sur l'obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :			
	Bilan des attributions 2017	Objectif cible de la loi Egalité Citoyenneté	Marge de progression à viser pour répondre à l'objectif
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	598	493	objectif atteint
Part des attributions en QPV	61%	50%	

Les causes des divergences constatées entre les chiffres émanant des bailleurs sociaux et ceux issus de l'Infocentre SNE sont multiples. Il s'agit principalement d'une difficulté liée à la non prise en compte par le SNE des attributions faites à des locataires sans revenu (principalement étudiants). Une vigilance particulière devra être apportée au bon interfaçage entre le SNE et les logiciels utilisés par les guichets enregistreurs.

B. Attributions aux ménages relevant du 1^{er} quartile de revenu

Au vu des attributions réalisées sur le territoire, par les bailleurs sur les années 2016 et 2017, pour l'ensemble des demandeurs du 1^{er} quartile et considérant le caractère récent des dispositifs prévus par la loi, les objectifs validés par la CIL du 16 octobre 2017 consistent en une application stricte de la loi Egalité et Citoyenneté. Néanmoins, compte tenu de la loi ELAN, l'atteinte des objectifs sera calculée en fonction des périmètres QPV et des anciens périmètres ZUS et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole au moins 25% des attributions annuelles de logements sociaux hors QPV, suivis de baux signés, devront être réalisées au bénéfice des demandeurs ayant des ressources inférieures ou égales au 1^{er} quartile.

C. Attributions aux ménages relevant des autres quartiles

Compte tenu de la loi ELAN, l'atteinte des objectifs sera calculée en fonction des périmètres QPV et des anciens périmètres ZUS et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Les objectifs validés par la CIL du 17 octobre 2017 consistent à réaliser au moins 50% des attributions d'un logement social en QPV au profit des demandeurs des 2^e, 3^e et 4^e quartiles

D. Attributions aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et aux ménages relevant du renouvellement urbain

Concernant le public relevant du DALO, les objectifs adoptés de la CIL sont les suivants :

- **1 ménage sur 3 minimum** devra être relogé hors QPV;
- Cet objectif est fixé **par bailleur**.

Concernant les ménages relevant des opérations de renouvellement urbain les objectifs adoptés par la CL sont les suivants :

- À l'échelle de chaque opération de renouvellement urbain, financée ou non par l'ANRU : **25% minimum** des ménages issus du 1er quartile devront être relogés hors QPV;

V. Les engagements des bailleurs et des réservataires

1. Engagements annuels et territorialisés des bailleurs en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial à l'échelle intercommunale.

A. Engagement en faveur des ménages relevant du 1^{er} quartile de revenus

- Au moins **25%** des attributions annuelles de logements sociaux **hors QPV, suivis de baux signés**, devront être consacrés à des demandeurs ayant des ressources **inférieures ou égales** au 1^{er} quartile.
- Cet objectif est fixé par bailleur social

Vues les orientations fixées par la CIL pour l'attribution des logements en dehors des 9 QPV, il est tenu compte, notamment, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

- Ainsi, les communes retenues pour accueillir ces demandeurs sont : Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Les-Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas et Bréviandes.

De plus, afin de tenir compte des fragilités observées sur les 4 quartiers en veille active ou à enjeu local il est décidé de :

- tendre vers des résultats similaires à ceux des 9 QPV mais sans objectifs chiffrés ;
- mettre en œuvre une observation renforcée sur ces quartiers afin de s'assurer que les problématiques ne s'aggravent pas.

B. Engagement en faveur des ménages relevant des autres quartiles de revenus

- *Au moins **50%** des attributions annuelles de logement social **en QPV suivi de baux signés**, devront être consacrées à des demandeurs ayant des ressources **supérieures** au 1^{er} quartile*
- *Cet objectif est fixé par bailleur social*

Dans le cadre de la mise en place de l'observatoire et considérant le faible niveau de revenu des personnes relevant des deux premiers quartiles, une observation plus fine concernant les attributions pourra permettre de différencier celles réalisées au bénéfice des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et, le cas échéant, de fixer ultérieurement des objectifs propre à chaque quartile.

De même, les bénéficiaires du contingent d'Action Logement sont porteurs de mixité au sein de quartiers. Dès lors, l'attribution de logement à, ceux-ci, en QPV serait de nature à permettre d'atteindre les objectifs de mixité au sein de ces quartiers. Néanmoins, au vu du caractère détendu du marché local et considérant que les ressortissants d'Action Logement disposent, pour la plupart, de la possibilité de s'orienter vers le logement de leur choix, aucun objectif chiffré n'est imposé concernant le nombre d'attribution en QPV.

- *Action Logement s'engage néanmoins à favoriser la politique de mixité au sein des QPV.*

C. Engagement en faveur des publics prioritaires

Conformément à l'article L. 441-1 du CCH, le public considéré comme prioritaire est constitué, en sus des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, des personnes répondant aux critères suivants:

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux

manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Conformément à la loi, Action Logement et les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 25% des attributions, hors droit de réservation, aux ménages prioritaires. Néanmoins, les critères ci-dessus définissant les publics prioritaires sont relativement larges.

Les occupants du parc social sur Troyes Champagne Métropole présentent un niveau de ressource relativement faible. En effet, parmi les demandes, 76 % des demandeurs ont un niveau de ressources inférieur au plafond PLAI, 19 % entre le PLAI et le PLUS et 5 % seulement un niveau supérieur au PLUS (dont 1,4 % au PLS).

Dès lors, l'enjeu concernant le relogement des publics prioritaires semble moins reposer sur la vérification de l'atteinte d'objectifs chiffrés que sur la capacité des différents acteurs à repérer les situations les plus problématiques et à proposer un accompagnement social adapté.

Les objectifs validés par la CIL reprennent les obligations fixées dans le cadre de la loi Égalité et Citoyenneté, ainsi :

- **Au moins 25%** des logements sociaux non réservés doivent être attribués à des personnes reconnues comme prioritaires au sens de la loi
- **Au moins 25%** des logements réservés par Action Logement doivent être prioritairement attribués à ces publics.
- Ces objectifs sont fixés par bailleur
- La définition et le repérage des publics prioritaires devront être affinés

D. Engagement en faveur des travailleurs clés et des métiers en tension

L'article L.441-1 du CCH indique que :

« la convention intercommunale d'attribution ou, pour la Ville de Paris, la convention d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6 **fixe un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle** qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par la conférence intercommunale du logement en fonction des besoins du territoire. »

Ainsi et en cohérence avec le dispositif de la cotation de la demande mis en place dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur, les travailleurs essentiels sont pris en compte en tant que public spécifique.

En conformité avec les besoins recensés sur le territoire, la liste des travailleurs définis comme essentiels est la suivante :

- Métiers du soin : Aides-soignants ; personnel hospitalier (agents, infirmiers) ; Aides à domicile et aides ménagères ; Assistantes maternelles
- Commerces alimentaires
- Restauration/hôtellerie : Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents de la restauration ; Cuisiniers ; Serveurs de café-restaurants
- Bâtiment : Ouvriers non qualifiés durs du gros œuvre du bâtiment ; Electriciens du bâtiment ; Maçons ; Couvresseurs ; Ouvriers du bâtiment
- Divers : techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement ; Conducteurs routiers ; Caissiers ; Surveillant de prison ; Métiers de la sécurité.

La CIL a validé une année d'observation afin de se laisser le temps de définir des objectifs quantitatifs en cohérence et en adéquation avec l'offre et les besoins identifiés sur le territoire.

2. Modalités de relogement et d'accompagnement social

A. Relogement

1) Public relevant du Droit au Logement Opposable (DALO)

L'article L.441-2-3 du CCH régit la mise en œuvre du DALO à l'échelle de chaque département.

Dans l'Aube, la commission de médiation et le comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS) sont deux structures qui identifient, après avoir été saisies, les publics prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Les relogements des personnes identifiées par l'une de ces instances sont imputés sur le contingent préfectoral.

Sur la période 2015 à 2017, 176 personnes ont été relogées et comptabilisées sur le contingent préfectoral. 50 % se sont vues attribuer un logement situé dans un QPV et 50 % en dehors des QPV. Néanmoins, ces pourcentages varient de façon significative d'une année à l'autre et d'un bailleur à l'autre. Ceci s'explique en partie par la localisation du patrimoine de chaque bailleur et par le faible nombre de dossiers traités.

Les bailleurs ont attiré l'attention sur la spécificité du public relevant du contingent préfectoral et sur les problématiques engendrées par leur relogement. Une trop forte rigidité des objectifs de peuplement concernant ce public pourrait s'avérer contreproductif et peu opérant au regard du faible nombre de dossiers concernés.

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de privilégier la coopération mise en œuvre sur le territoire. Néanmoins, des objectifs chiffrés sont définis.

Ainsi, concernant le public relevant du DALO, les objectifs adoptés de la CIL sont les suivants :

- **1 ménage sur 3 minimum** devra être relogé hors QPV;
- Cet objectif est fixé **par bailleur**.

2) Publics relogés au titre du renouvellement urbain

Concernant ces publics, les orientations de la CIL ont permis de définir un objectif commun à l'ensemble des opérations de renouvellement urbain conduites à l'échelle intercommunale. Les opérations de renouvellement urbain considérées sont celles qui impliquent le relogement de ménages dans le cadre d'opérations de démolition de logements par les bailleurs sociaux et dans le périmètre d'un QPV. Ces opérations constituent en effet des leviers majeurs pour la mise en œuvre des orientations en matière de politique de peuplement. Ainsi,

- À l'échelle de chaque opération de renouvellement urbain, financée ou non par l'ANRU : **25% minimum** des ménages issus du 1er quartile devront être relogés hors QPV;
- Il n'est pas fixé d'objectif chiffré pour les ménages issus des 2ème, 3ème et 4ème quartiles.

En outre, la CIL a défini des orientations propres à l'opération de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde (ou de toute autre opération qui pourrait faire l'objet d'une contractualisation par l'ANRU) :

- Dans le cas d'une opération financée par l'ANRU, un objectif supplémentaire a été défini : à l'issue du projet, **30% minimum** de l'ensemble des ménages devront avoir été relogés hors QPV ;
- Des critères d'observation concernant l'occupation des immeubles conservés **à l'issue du projet ont également été définis dans l'objectif de veiller à un équilibre** de peuplement : taux d'actifs / d'inactifs – taux de rotation – taux de vacance. L'observation initiale est fixée au 31/12/2017 et sert de base de référence pour mesurer l'évolution des taux précités. Une observation à l'échelle de chaque immeuble sera à rechercher.

Les partenaires du NPNRU Jules Guesde s'engagent également dans le cadre d'une charte de relogement, annexée à la future convention avec l'ANRU, et dont les objectifs sont :

- De fixer les modalités de mise en œuvre des opérations de relogement : habitants à reloger pris en compte ;

- D'apporter les garanties d'application du droit au logement des locataires en respectant autant que possible leur choix et dans l'objectif de prévoir des parcours résidentiels positifs pour les ménages ;
- De préciser les mesures à prendre pour assurer un accompagnement des ménages en situation difficile dans la recherche de solutions adaptées et pour les réinscrire dans une dynamique d'insertion ;
- Et de définir les modalités de partenariat, de mise en œuvre et de suivi entre les acteurs.

B. Accompagnement social

1) Groupe de travail accompagnement social

La Conférence Intercommunale sur le Logement (CIL) a décidé de répartir les ménages les plus modestes sur les communes de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-lès-Villas, Pont-Sainte-Marie, Sainte-Savine et Bréviandes.

Une telle répartition de ces ménages peut déstabiliser les équilibres de peuplement en cours dans les communes accueillantes ou bien encore induire une sollicitation plus importante de leurs services sociaux de proximité. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail relatif à l'accompagnement des ménages arrivants, afin d'améliorer la coordination des moyens existants et éventuellement en créer d'autres avec pour objectifs d'accompagner au mieux les ménages les plus modestes et contribuer ainsi à la réussite de leur intégration dans la commune d'accueil.

Ce groupe de travail devra s'attarder sur la problématique de l'accompagnement social et non sur celle du bâti, car bien que complémentaires, elles supposent une réflexion distincte et donc des outils différents. Par exemple, l'adaptation des logements au regard des problématiques des ménages pourra être traitée dans le cadre de la programmation des logements locatifs sociaux, ou bien encore dans le cadre du PLH.

L'objectif final de ce groupe de travail est d'explorer les outils et à terme, proposer une « boîte à outils » mobilisable pour l'ensemble des attributions réservées aux ménages les plus modestes. Néanmoins, compte tenu de l'état d'avancement des

réflexions dans le cadre de la CIL d'une part, et de la phase de relogement d'ores et déjà engagée dans le cadre du NPNRU sur Jules Guesde d'autre part, il a été décidé de traiter dans un premier temps l'accompagnement des ménages faisant l'objet d'un relogement.

En effet, à la suite des travaux conduits dans le cadre de l'opération de relogement des ménages lors du PRU Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat, il est apparu primordial de renforcer les moyens d'accompagnement social auprès des ménages concernés, en les adaptant au cas par cas et pour des problématiques précises (personnes à mobilité réduite, personnes isolées, ménages perturbant la vie de l'immeuble notamment).

Cette première étape a permis de limiter le nombre de problématiques, mais également de les identifier plus facilement grâce à la connaissance détaillée des ménages, à la lecture des enquêtes sociales menées lors du relogement.

Il est décidé la méthode suivante, organisée en étapes :

- *établir un diagnostic des différents dispositifs existants ;*
- *déterminer les problématiques nécessitant un accompagnement social grâce notamment aux enquêtes sociales établies lors du relogement de Jules Guesde, ou des retours d'expérience de Chantereigne ;*
- *enfin, mettre en parallèle le diagnostic avec les besoins, afin de déterminer les lacunes et de réfléchir aux réponses possibles.*

Ce groupe de travail relatif à l'accompagnement social est composé des représentants de TCM, des représentants des communes concernées, des CCAS de ces communes, du Conseil départemental au nom de sa compétence en matière d'accompagnement social, des bailleurs sociaux, de la CAF, de l'Etat (Préfecture, DDT et la DDCSPP).

Les associations seront rencontrées notamment lors de l'établissement du diagnostic.

Une des lacunes d'ores et déjà identifiée en matière d'accompagnement social est le manque de coordination des différents moyens. Il apparaît à ce titre nécessaire de réfléchir à une organisation (formelle ou non) permettant de les coordonner.

S'agissant des moyens financiers, bien qu'étudiés ultérieurement, trois outils peuvent d'ores et déjà être évoqués :

- *La dotation politique de la ville (DPV, ex DSU) pour laquelle Troyes Champagne Métropole avait été sollicitée en vue d'en assurer la gestion (seules deux communes sont concernées sur le territoire : Troyes et La Chapelle Saint-Luc)*
- *La dotation de solidarité communautaire (DSC) qui permet, par redistribution, de réguler les charges des communes*
- *Le pacte fiscal et financier qui doit permettre à terme de compenser les charges de certaines communes.*

2) Premiers engagements pris dans le cadre du NPNRU

Des premiers engagements ont été pris par les partenaires dans le cadre de la charte de relogement du NPNRU Jules Guesde. Ainsi :

- ✓ Troyes Champagne Métropole, porteur du NPNRU Jules Guesde, s'engage à animer la cellule relogement et le groupe de travail relogement de la CIL. TCM impulsera, avec les partenaires et, en premier lieu, avec les services du Conseil Départemental de l'Aube, compétent en la matière, un groupe de travail relatif à l'accompagnement social à l'échelle de son territoire. Troyes Champagne Métropole cherchera, en outre, à mobiliser les crédits de la politique de la ville si besoin pour accompagner la mise en œuvre des objectifs.
- ✓ Troyes Habitat, unique bailleur partie prenante du NPNRU Jules Guesde s'engage à participer à l'ensemble des instances de relogement. Le bailleur a dédié un poste spécifique dans ses effectifs (chargé de mission relogement). Dans le cadre de l'accompagnement social, plusieurs services du bailleur seront mobilisés (services proximité, contentieux et social,...).
- ✓ La CAF et le CMAS de la Ville de Troyes s'engagent à mobiliser leur personnel et leurs moyens afin de favoriser l'accompagnement social des familles concernées par les démolitions, dans le respect de leurs règles de fonctionnement, de leurs objectifs spécifiques et de leurs populations-cible. En cas de relogement dans une autre commune que la ville-centre, et afin d'assurer la continuité d'accompagnement social lorsque celui est nécessaire et sollicité par l'usager, le CMAS de la Ville de Troyes s'engage à poursuivre

son action durant six mois et à passer le relais aux intervenants sociaux ayant compétence sur la commune d'accueil dans le respect de la volonté de l'usager.

- ✓ Le CMAS s'engage également à étudier prioritairement les demandes des plus de 60 ans émettant le souhait d'un hébergement dans l'une de ses quatre résidences autonomie, dans le respect des conditions d'accès prévues au règlement intérieur notamment en matière de Groupe Iso-Ressources (GIR).
- ✓ D'autre part, Action Logement Services s'engage à solliciter son service CIL PASS ASSISTANCE pour ses familles ressortissantes afin qu'elles bénéficient des mesures individuelles d'accompagnement social suivant sa réglementation.
- ✓ Enfin le Conseil départemental de l'Aube, dans le cadre de ses missions traditionnelles, s'engage à mobiliser ses moyens au service des ménages concernés par les opérations de démolition, en particulier sur sollicitation de la cellule de relogement partenariale mise en place dans le cadre de la gouvernance du projet.

2. Modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et titulaires du droit de réservation pour mettre en œuvre les objectifs

En contrepartie d'avantages accordés aux bailleurs sociaux (financements des logements ou garanties des emprunts), les collectivités locales et Action Logement (collecteur du 1% Logement) bénéficient d'un droit de réservation sur les logements.

L'Etat bénéficie de ce droit de par la loi.

Les communes de Troyes Champagne Métropole et l'EPCI n'activent pas leur droit de réservation.

A. L'Etat et le contingent préfectoral

1) Les conditions dans lesquelles l'État procède à la désignation des candidats présentés en Commission d'Attribution de Logement (CAL)

a) *La commission de médiation*

Conformément à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, la commission de médiation de l'Aube a été créée en 2008⁶.

Cette commission peut être saisie par toute personne ayant des difficultés pour se loger ou être hébergée. L'intéressé saisit la commission via un recours amiable ; un recours au droit au logement opposable (DALO) ou un recours à l'hébergement opposable (DAHO).

La commission de médiation de l'Aube connaît très majoritairement des recours en vue d'obtenir un logement, et très peu de recours sollicitant un hébergement. En effet, en 2017, sur 100 recours reçus, 98 étaient des DALO.⁷

b) *Le COS*

En 2001, le COS a été créé par les partenaires locaux de l'habitat, notamment les bailleurs sociaux, pour suivre l'accès au logement social des personnes relevant de l'accord collectif départemental et celles rencontrant des difficultés pour se loger. Cette instance est propre au département de l'Aube.

Le COS a pour missions, d'une part, de donner un avis sur tous les recours DALO déposés à la commission de médiation et de s'assurer du bon relogement des ménages déclarés prioritaires par ladite commission et, d'autre part, d'instruire les dossiers signalés par les membres et partenaires du comité.

Conformément aux modalités du règlement intérieur du COS, un dossier signalé peut être constitué lorsque le demandeur d'un logement social se trouve dans une situation de priorité conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation ou au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Concrètement, le COS est saisi selon l'une des deux procédures suivantes :

- saisine automatique pour les recours DALO déposés devant la commission de médiation;

⁶Arrêté préfectoral n°07-4701 du 31 décembre 2007 portant création de la commission de médiation de l'Aube.

⁷ Données à l'échelle du département

- saisine facultative pour les dossiers signalés.

Contrairement à la commission de médiation dont les compétences et la composition sont limitées, le COS a comme particularité d'être une instance plus élargie tant au niveau des partenaires que des situations examinées.

c) Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département, le PDALHPD vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Il identifie également les publics les plus en difficulté à aider prioritairement.

Le Plan du département de l'Aube 2013-2018 est en cours de révision.

2) La mobilisation du contingent préfectoral

En vertu notamment des articles L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat bénéficie d'un contingent de logements sociaux en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc.

Le total des logements réservés par le Préfet au bénéfice des personnes prioritaires ne peut représenter plus de 30 % du total des logements de chaque organisme, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

a) *Fonctionnement et activation du contingent*

Le contingent préfectoral est géré par la DDT de l'Aube pour le compte de l'Etat.

Les ménages éligibles au contingent préfectoral sont :

- ceux dont le relogement est assuré en vertu d'un recours DALO reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation ;
- ceux dont le relogement est assuré, par le biais du COS, avant la décision de la commission de médiation ;
- ceux dont le relogement est assuré par le biais du COS en tant que dossiers signalés.

Le contingent dans l'Aube est délégué et géré en flux. Autrement dit, les logements ne sont pas identifiés *a priori*. Ce sont les bailleurs sociaux qui choisissent les logements, adaptés aux différentes situations, qu'ils mettent à disposition de l'Etat.

En application des conventions de réservation conclues avec chaque bailleur social, le Préfet de l'Aube peut revendiquer globalement environ 1 000 attributions⁸.

→ **Dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire pour l'accès à un logement social⁹, le COS évoque la situation en séance et suit celle-ci. Si aucun bailleur ne se porte volontaire, le COS désigne le ménage à loger à un bailleur social.**

→ **Chaque bailleur social contribue au relogement des publics prioritaires identifiés par le biais de la commission de médiation ou du COS. L'objectif étant de rechercher une répartition équilibrée entre chaque bailleur.**

→ **Le secrétariat du COS réalise un bilan annuel de ces relogements et le communique à Troyes Champagne Métropole ainsi qu'aux bailleurs sociaux.**

Au vu du fonctionnement local et de l'existence du COS, instance de concertation propre au département de l'Aube, la CIL constate que les conditions d'une coopération efficiente sont remplies.

B. Action Logement Services

Les partenaires sociaux ont initié une réforme qui a pour objectif de rendre le dispositif Action Logement Services plus lisible, plus efficient, mieux implanté localement, au service des entreprises et de leurs salariés et qui vise à renforcer les partenariats et accroître les relations de proximité avec les collectivités locales.

Les différents comités locaux vont désormais mettre en commun leurs droits de réservation et leurs patrimoines.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, Action Logement dispose aujourd'hui de 1 500 logements réservés pour environ 700 ménages logés annuellement. Actuellement, la gestion du contingent d'Action Logement diffère selon le bailleur concerné :

- En stock/flux concernant Troyes Habitat et Aube Immobilier
- En flux concernant Mon Logis.

Néanmoins, à la demande de la CIL, Action Logement Services a proposé la mise en place d'un protocole d'expérimentation permettant de généraliser une gestion en flux de ses droits de réservation, exception faite des premières attributions portant sur les programmes neufs. De plus, le protocole prévoit la possibilité pour Action Logement Services de promouvoir, auprès des entreprises, le patrimoine des

⁸ Donnée variant d'une année à l'autre, en fonction du nombre d'attributions effectives de logements sociaux.

⁹ Reconnu prioritaire par la commission de médiation ou le COS s'agissant des dossiers signalés.

bailleurs, dans et hors QPV, qu'il fasse ou non, l'objet de droit de réservation. Outre une meilleure lisibilité et une gestion administrative simplifiée pour les bailleurs, la mise en place de cette coopération renforcée permettra de favoriser la mixité dans les quartiers et d'anticiper l'application de la loi ELAN qui prévoit une gestion en flux des contingents réservataires dans les 3 ans suivant son adoption.

Constatant les divergences de situation sur le territoire et prenant en compte les demandes de certains bailleurs, la CIL valide les modalités permettant de tester la gestion en flux de l'ensemble des droits de réservation d'Action Logement Services.

En contrepartie, une vigilance particulière sera apportée par l'ensemble des partenaires au maintien d'une offre effective et de qualité aux ressortissants du contingent Action Logement. La mise en place d'une gestion en flux devra garantir une obligation de proposition par le bailleur. La transmission d'éléments sur les programmes neufs de construction, par les bailleurs, à Action Logement, devra intervenir 4 à 5 mois avant la mise en location.

Le protocole d'expérimentation a été signé le 28 novembre 2018 et prendra fin au 31 mars 2019. Un bilan sera fait à l'issue de cette période et permettra d'envisager, ou non, un prolongement de l'expérimentation et ses modalités concrètes. Il est ainsi proposé de reprendre, dans la présente CIA, les éléments figurant dans le protocole initial, afin d'envisager, à terme, la pérennisation de ces modalités de gestion. Il est proposé de reprendre, dans la présente CIA, les éléments figurant dans celui-ci, afin d'envisager, à terme, la pérennisation de ces modalités de gestion.

Ainsi, les bailleurs s'engagent à :

- *Développer le nombre d'attributions au profit des salariés du secteur privé sachant que 707 logements ont été attribués à des salariés du secteur privé en 2017 ;*
- *Proposer aux salariés du secteur privé des logements répondant aux besoins exprimés en termes de localisation et de qualité et informer Action Logement Services des disponibilités au sein de leur parc de logements (hors ou en QPV, programmes anciens ou récents, secteurs ruraux ou urbains) en vue d'en assurer la promotion en entreprises et de proposer d'éventuelles candidatures. L'objectif étant de développer les attributions au bénéfice des salariés en vue d'une plus grande mixité sociale sur le périmètre communautaire.*

- Mettre à disposition les informations de commercialisation des logements neufs financés par Action Logement Services lors de la 1ère mise en location en vue d'en assurer la promotion auprès des entreprises. Aussi, bien qu'il soit fait le choix d'une gestion en flux, la 1ère attribution se fera sur ce patrimoine identifié au bénéfice des salariés du secteur privé. Le nombre d'attributions sur ces programmes neufs devra a minima correspondre au nombre de logements financés. En cas de manque de candidatures présentées par Action Logement, le bailleur cherchera, dans la mesure du possible, des candidats salariés d'entreprises de 10 salariés et + dans le SNE ;
- Informer Action Logement Services des propositions de logement effectuées et des relogements aboutis (baux signés) ;
- Vérifier la réciprocité des attributions enregistrées dans les Systèmes d'Information respectifs par les bailleurs et Action Logement Services

Action Logement Services s'engage à :

- Enregistrer les demandes des salariés du secteur privé dans le Système National d'Enregistrement ;
- Porter à la connaissance des bailleurs les nouvelles demandes enregistrées, par le biais du SNE ou en communiquant directement le Numéro Unique Départemental (NUD) en cas de situation particulière (DALO, publics prioritaires, mobilité professionnelle, salarié.e suivi.e dans le cadre du CIL PASS assistance...) ;
- Vérifier la réciprocité des attributions enregistrées dans les Systèmes d'Information respectifs par les bailleurs et Action Logement Services ;
- Assurer le financement des nouvelles opérations locatives proposées par les bailleurs ayant un intérêt au regard du logement des salariés.

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Veiller au bon déroulement de cette expérimentation.

VI. Les modalités de mise en œuvre de la convention

1. Engagements des signataires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- ✓ Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation des dispositions prévues par la CIA ;
- ✓ Mettre à jour des données de suivi de l'état et de l'occupation du parc locatif social en s'appuyant sur l'observatoire mis en place;
- ✓ Mettre en place et animer les différentes instances (groupes de travail, CIL)

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- ✓ Respecter les objectifs fixés par la présente convention, dans le cadre des décisions des CAL et en tenir compte lors de l'attribution des logements dans les QPV du territoire ainsi que dans les quartiers de veille active et à enjeu local ;
- ✓ Transmettre à Troyes Champagne Métropole les informations nécessaires à la réalisation du suivi de la démarche et à la mise à jour des données sur l'occupation du parc social intercommunal pour contribuer à l'observatoire;
- ✓ Contribuer aux travaux et participer aux instances et groupes de travail

L'Etat s'engage à :

- ✓ Veiller à ce que les attributions imputées sur le contingent préfectoral dans les quartiers prioritaires ainsi que dans les quartiers de veille respectent les objectifs fixés par la convention ;
- ✓ Assurer une veille technique et juridique sur l'évolution des réglementations ;
- ✓ Contribuer aux travaux des instances organisées par Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Transmettre à la Troyes Champagne Métropole, les informations nécessaires au suivi des attributions et à la connaissance du parc social.

Action Logement Service s'engage à :

- ✓ Respecter les objectifs fixés par la présente convention et mobiliser son droit de réservation afin de contribuer à l'équilibre de peuplement sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation des salariés relogés ;
- ✓ Mettre en œuvre la convention permettant d'anticiper la gestion en flux de son droit de réservation sur le territoire intercommunal ;
- ✓ Contribuer aux travaux de la Conférence intercommunale du logement et s'impliquer dans les instances prévues par la présente convention.

Le Conseil départemental s'engage à :

- ✓ Contribuer à l'accompagnement social des publics visés par la présente convention ;
- ✓ Participer au groupe de travail portant sur cette thématique.

2. Suivi

A. La Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement est l'instance de pilotage de l'ensemble des documents d'orientations relatifs aux attributions de logements sociaux. La CIL :

- ✓ Se réunit au moins une fois par an
- ✓ Adopte les orientations stratégiques concernant les attributions sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la CIA ;
- ✓ Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

En outre le règlement intérieur de la CIL prévoit que celle-ci est informée annuellement des agréments délivrés, par l'Etat, aux bailleurs, pour la création de logement sociaux.

Pour l'application des mesures prévues par la présente CIA, un bilan annuel sera porté à connaissance de la CIL lui permettant de vérifier la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus concernant les objectifs définis. Au vu des constats réalisés à travers, notamment, les groupes de travail et l'observatoire, la CIL pourra choisir de réviser les orientations et objectifs qu'elle a adoptés, dans le respect de ses compétences.

B. La commission de coordination

L'article L.421-6 du CCH définit les règles, la composition et les missions de la commission de coordination. Ainsi cette commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est composée du

représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.

« Cette commission peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné. La commission se dote d'un règlement intérieur. »

Elle pourra notamment être le cadre des désignations opérées d'un commun accord si les orientations approuvées ont prévu des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire concerné pour lesquels les logements disponibles, réservés ou non, font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et l'EPCI, comme le prévoit l'alinéa 5 de l'article L.441-1-5 du CCH ;

La commission de coordination sera mise en place dès que la CIA aura été signée. Elle se dotera d'un règlement intérieur qui précisera son fonctionnement et ses missions.

La CIL a d'ores et déjà validé les principes suivants :

- La commission aura pour rôle de suivre l'application des objectifs de la CIA et d'alimenter les réflexions de la CIL.
- Elle se réunira au moins une fois par an

C. Groupes de travail

Les groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration de la CIA ont vocation à être pérennisés. Ils regroupent les thématiques abordées dans le présent document (peuplement/attribution, relogement, accompagnement social, coopération réservataires-bailleurs.) Ces différents groupes pourront rassembler ou

associer ponctuellement les acteurs locaux du logement social (Etat, EPCI, Département, bailleurs, Action Logement, associations de locataires), ainsi que les intervenants en matière d'accompagnement social (CAF, associations, etc...).

- Ces groupes de travail se réuniront à minima une fois par an et auront pour objectif d'alimenter les réflexions de la CIL et de contribuer à l'affinement des objectifs fixés par la CIA.

D. Observatoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, logement et politique de la Ville, Troyes Champagne Métropole crée un observatoire sur lequel les différents partenaires pourront s'appuyer afin d'évaluer la pertinence et la mise en œuvre des objectifs fixés. L'observatoire se fondera, notamment, sur les différents éléments fournis par les bailleurs et l'Etat (enquête OPS, donnée RPLS), mais également sur les données INSEE. Il aura ainsi pour mission de mettre à jour les différents éléments de diagnostic exposés dans la présente convention, mais également de collecter et analyser les données permettant d'affiner les objectifs d'attribution.

Pour exemple, des indices de fragilités pourront être déterminés à l'échelle des quartiers du contrat de Ville afin de mieux prendre en compte les particularités de chacun d'entre eux et éventuellement adapter les objectifs à l'échelle des quartiers.

E. Indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

Indicateurs de suivi
Peuplement
Pourcentage d'attributions, par bailleur, de logements hors QPV aux demandeurs du 1 ^{er} quartile
Pourcentage d'attributions, par bailleur, de logements en QPV aux demandeurs des autres quartiles
Répartition par communes des attributions aux demandeurs du 1 ^{er} quartile
Suivi de l'occupation des QPV QVA et QEL
Suivi de l'occupation des immeubles conservés sur le quartier Jules Guesde
Définition des publics prioritaires
Pourcentage des logements non réservés et attribués aux publics prioritaires par les bailleurs
Pourcentage des logements réservés par Action Logement Services et attribués aux publics prioritaires
Pourcentage de ménages relevant du contingent préfectoral relogés hors QPV
Relogement
Pourcentage de ménages ANRU relogés hors QPV
Pourcentage de ménages du 1 ^{er} quartile relogés hors QPV dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou de rénovation urbaine
Accompagnement social
Mise en place du groupe thématique
Nombre de ménages accompagnés dans le cadre de la RU
Coopération réservataires/bailleurs
Mise en œuvre du protocole d'expérimentation bailleurs/Action Logement
Bilan du COS et de la commission de médiation

A Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,
Par délégation,
Le Conseiller communautaire délégué,

Alain PEUCHERET

Pour le Département de l'Aube,
Le Président,

Philippe PICHERY

Pour Troyes Habitat,
Le Directeur général,

Philippe COUDROT

Pour Aube Immobilier,
Le Directeur général,

Eric PROTTE

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Aube,

Thierry MOSIMANN

Pour Mon Logis,
Le Directeur général,

Serge LAURENT

Pour Action Logement,
La Directrice générale Grand Est,

Caroline MACE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	07
Objet	NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS EN LOGEMENT SOCIAL (PPGDID) – 2024-2029 - CREATION DU DISPOSITIF DE COTATION DE LA DEMANDE
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 123
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	121	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS EN LOGEMENT SOCIAL (PPGDID) – 2024-2029 CREATION DU DISPOSITIF DE COTATION DE LA DEMANDE

Annexe : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) - 2024-2029

Exposé :

Par délibération n°11 du 20 décembre 2018, Troyes Champagne Métropole a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD), prévu par la loi ALUR.

Le PPGD (appelé aussi PPGDID – et d'Information des Demandeurs), d'une durée de 6 ans, a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions de logement social,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Par ailleurs, la loi ELAN impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024. Créé et approuvé dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif doit être intégré au PPGDID.

Troyes Champagne Métropole a engagé en 2021 l'élaboration de ce dispositif par la mise en place d'un groupe de travail associant l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement et les communes de l'Agglomération. Il s'appliquera à toute demande de logement social faite sur le territoire de l'agglomération. Il va consister à pondérer des critères en fonction de la situation de chaque ménage demandeur de logement social.

Le demandeur sera ainsi informé des critères de cotation et de pondération, de la note attribuée à sa demande de logement, et de son positionnement par rapport aux demandes analogues (meilleure note, note la plus basse et médiane), du délai moyen d'attente pour ce type de demande et du caractère prioritaire ou non de sa demande.

Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Un ménage s'étant vu refusé l'attribution d'un logement par la CAL pourra en demander la justification.

Conformément à l'article R.441-2-11 du Code de Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, a été transmis pour avis à la Préfète ainsi qu'aux communes membres.

Concernant ces dernières, au 8 octobre 2023, 80 avis favorables ont été émis (dont 23 exprimés et 57 tacites) contre un avis défavorable.

La Préfète a rendu un avis favorable le 19 octobre 2023.

Le projet a également été soumis à l'avis de la CIL qui a rendu un avis favorable le 19 octobre 2023. Le dispositif sera expérimenté sur l'année 2024. Un bilan sera réalisé en fin d'année afin d'ajuster les critères et leur pondération autant que de besoin.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2029 incluant le dispositif de cotation de la demande de logement social tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs ainsi que tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

Troyes Champagne Métropole

2024 -2029

Préambule	3
⇒ Cadre législatif et procédure d'élaboration du plan	3
⇒ Validation du plan	3
⇒ Les enjeux du plan	4
⇒ Eléments de diagnostic.....	5
1. L'enregistrement de la demande	6
1.1. Guichets enregistreurs	6
1.2. Les modalités d'enregistrement :	7
2. Le dispositif de gestion partagée.....	8
2.1. La mise en place d'un service d'information et d'accueil	9
2.2. Qualification et localisation du parc locatif social.....	11
2.3. Le délai d'attente moyen pour obtenir un logement.....	11
3. Le traitement des demandes.....	11
3.1. La cotation de la demande	11
3.2. Les commissions d'attribution de logement	12
3.3. L'examen des cas particuliers (COS).....	13
3.4. Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des accompagnements sociaux favorisant l'accès et le maintien dans le logement	13
3.5. Les mutations internes au sein du parc.....	14
4. Révision / Observatoire	15
TABLE DES ANNEXES.....	17
ANNEXE I : DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2015	18
ANNEXE II : QUALIFICATION ET LOCALISATION DU PARC LOCATIF SOCIAL (1 ^{er} janvier 2023)	19
ANNEXE III : DELAI D'ATTENTE	22
ANNEXE IV : CHARTE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL (projet).....	26
ANNEXE V : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL	31
ANNEXE VI : GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	34

Préambule

Pour des raisons de simplification et de lisibilité, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sera dénommé « Plan » dans la suite du document.

⇒ Cadre législatif et procédure d'élaboration du plan

Depuis la loi ALUR (2014), Troyes Champagne Métropole est tenu d'adopter un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur en logement social.

Celui-ci a été adopté lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, pour la période 2019-2024, et signé par l'ensemble des partenaires. Des bilans réguliers du dispositif ont été effectués lors des plénières de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Depuis l'adoption du Plan, la loi ELAN a modifié l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) afin de rendre obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ce système de cotation de la demande doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur en logement social.

Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard au 31 décembre 2021. Ce délai a été repoussé au 31 décembre 2023 par la loi 3DS du 21 février 2022 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification.

La mise en place d'un système de cotation de la demande sur le territoire de Troyes Champagne Métropole est donc l'occasion de réviser le Plan, en cohérence avec les évolutions législatives et territoriales locales.

⇒ Validation du plan

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, Troyes Champagne Métropole a rédigé un projet de Plan en association avec les différents partenaires. Ce projet a été soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la Conférence Intercommunale du Logement. Les avis sont rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine ; à défaut, ils sont réputés favorables. Les communes ont émis un avis favorable sur le projet (80 avis favorables contre 1 avis défavorable). La CIL a également émis un avis favorable le 19 octobre 2023.

Par ailleurs, le projet de Plan a été transmis à la Préfète du département, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine des modifications pour répondre aux objectifs fixés à ce Plan. La Préfète a rendu un avis favorable le 19 octobre 2023.

⇒ Les enjeux du plan

L'objectif général du plan est d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion de la demande de logement social.

En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité, il ne s'agira pas d'accélérer le traitement, en raison de la relative fluidité du traitement de la demande sur le territoire, mais plutôt :

- de vérifier la mise en œuvre des priorités de logement définies par le Code de la Construction et de l'Habitation, la commission de médiation, le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- de travailler avec les bailleurs sociaux à la rationalisation des demandes émanant de publics spécifiques justifiant l'attribution de logements adaptés (optimisation de l'offre à l'échelle de l'agglomération, gestion des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite).

L'amélioration de la transparence doit permettre aux demandeurs d'être mieux informés :

- des règles générales d'accès au logement social,
- des critères de priorité,
- des caractéristiques de l'offre sociale,
- de l'état d'avancement du traitement de leur dossier.

Les objectifs à atteindre :

- Informer les demandeurs des orientations arrêtées par la CIL,
- Informer les demandeurs des orientations arrêtées par les Commissions d'Attribution de Logement (CAL),
- Permettre au demandeur d'évaluer le délai moyen de traitement de sa demande (par secteur et qualité du parc proposé),
- Permettre au demandeur de comprendre la ou les raisons de la décision de refus d'attribution d'un logement prise par la CAL.

⇒ Éléments de diagnostic

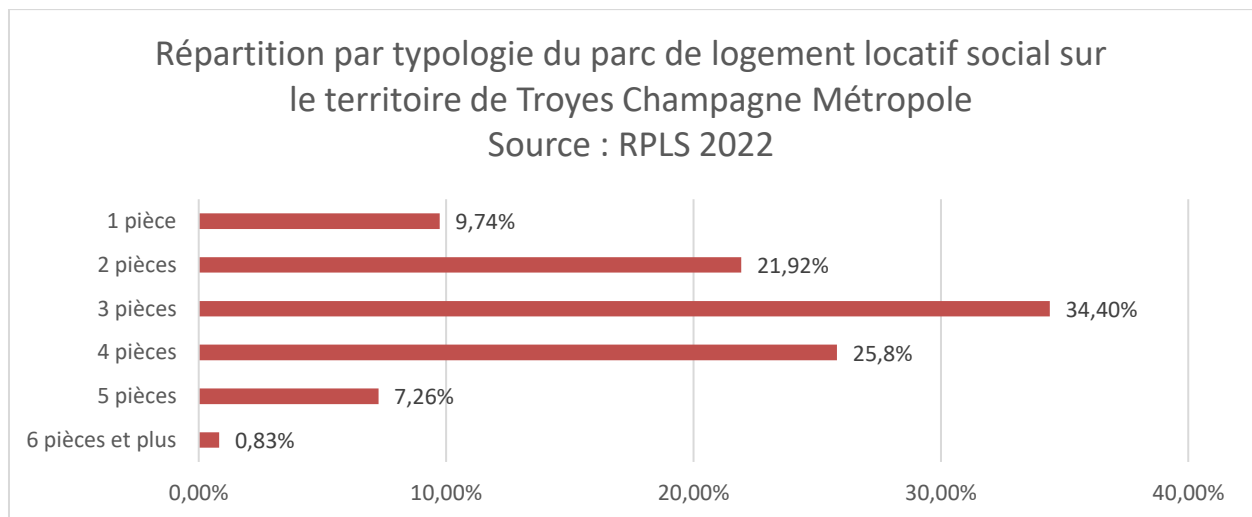
Selon l'INSEE, Troyes Champagne Métropole compte 174 501 habitants en 2020.

Au 1^{er} janvier 2023, sur le territoire de l'agglomération, 22 660 logements locatifs sociaux sont répertoriés¹, répartis entre plusieurs bailleurs sociaux :

- Troyes Aube Habitat en gère 14 114 (62,2% du parc total),
- Mon Logis 8 413 (37,1% du parc total),
- et 133 par la SIABA (0,6%).

40,5% des logements locatifs sociaux se situent dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Troyes Champagne Métropole.

En termes de typologie, l'offre du parc social est relativement équilibrée :



Selon le répertoire du parc locatif social (RPLS), le taux de rotation en 2022 du parc locatif social est d'environ 13,3%.

La vacance est faible sur le parc public (2,25%) notamment par rapport à l'ensemble du parc de l'agglomération.

Le loyer moyen observé sur le parc public est de 6,04€/m².

¹ Source : Base RPLS 2022.

1. L'enregistrement de la demande

L'enregistrement de la demande de logement social est régi par les articles L441-21 et suivants et R441-2-1 et suivants du CCH, ainsi que par la convention signée le 18 février 2016 entre le Préfet de l'Aube et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de gestion du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (voir annexes).

1.1. Guichets enregistreurs

Guichet enregistreur	Coordonnées	Horaires d'ouverture
Troyes Aube Habitat 03 25 71 17 17 Troyes Aube Habitat 03 25 71 17 17	Siège – Accueil clientèle 4 place Langevin 10000 Troyes	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h30-12h / 13h30-18h <u>Vendredi</u> : 8h30-12h / 13h30-17h
	Agence de Troyes – Centre 55 rue Raymond Poincaré 10 000 Troyes	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h30-12h / 13h30-18h <u>Vendredi</u> : 8h30-12h / 13h30-17h
	Agence Chantereigne 44 Av. Jean Moulin 10600 La Chapelle-Saint-Luc	
	Agence des Chartreux 107 Av. Edouard Herriot 10000 Troyes	
	Agence de Troyes - Marots 42 boulevard Blanqui 10 000 Troyes	
Mon Logis 03 25 810810	Siège social 44 avenue Gallieni 10 300 Sainte-Savine	<u>Du lundi au vendredi</u> : 8h30-12h / 13h30-17h30
	Agence de Troyes 8 rue de la République 10 000 Troyes	

Guichet enregistreur	Coordonnées	Horaires d'ouverture
Action Logement Services 03.51.14.13.30	24, Boulevard du 14 juillet 10 000 Troyes	<u>Du lundi au jeudi</u> : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 <u>Vendredi</u> : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Direction Départementale des Territoires – 03 25 71 18 00	1 boulevard Jules Guesde à Troyes 10 000 Troyes	<u>Du lundi au jeudi</u> : 8h30-12h / 13h30-17h <u>Vendredi</u> : 8h30-12h / 13h30-16h

Il est également possible d'effectuer sa demande sur le site internet Portail Grand Public, accessible via le lien suivant :

www.demande-logement-social.gouv.fr

À la suite du dépôt de sa demande, chaque demandeur de logement social qui le souhaite peut demander à être reçu par un instructeur d'un guichet enregistreur d'un bailleur social ou d'Action Logement, ou par la personne référente du Lieu d'Accueil Commun, afin de faire un point sur sa demande et de vérifier la cohérence de son projet de demande de logement.

Lorsque le demandeur a sollicité un rendez-vous, celui-ci devra lui être proposé dans un délai de 15 jours suivant sa demande.

Action Logement Services n'est plus guichet enregistreur depuis le 20 avril 2021. Pour les demandeurs de logement social pouvant bénéficier de leur contingent, ils doivent enregistrer directement leur demande sur le Portail Grand Public du Ministère du Logement. Les informations sont ensuite déversées dans la plateforme locative AL'in à l'ouverture de leur compte grâce au Numéro Unique Départemental (NUD). A l'issue, les demandeurs de logement social peuvent visualiser et candidater sur les logements proposés en fonction de leur situation.

L'agence Action Logement reste toutefois un lieu d'accueil, d'information et d'aide en cas de difficultés pour l'enregistrement d'une demande de logement social.

1.2. Les modalités d'enregistrement :

Une convention a été conclue entre le préfet et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de gestion du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social, signée le 18 février 2016.

Afin de compléter ces modalités et de les résumer, on peut les définir comme ci-dessous :

- Le demandeur fait directement sa demande via le Portail Grand Public : l'opérateur vérifiera la pièce d'identité ou le titre de séjour.

- Si elle est conforme, une attestation d'enregistrement avec le numéro unique d'enregistrement sera délivrée dans un délai maximal de 30 jours à compter du dépôt de la demande.
 - Si la pièce d'identité ou le titre de séjour n'est pas conforme, la demande sera bloquée jusqu'au moment où le demandeur se présentera avec une pièce d'identité ou un titre de séjour conforme à un guichet enregistreur.
- Le demandeur se déplace physiquement dans un des guichets enregistreurs :
- Dans un premier temps, le demandeur déposera le dossier de demande complété, accompagné de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour.
 - Puis, dans un second temps, le guichet enregistreur devra enregistrer la demande dans un délai maximal de 15 jours suivant la réception de la demande. Il devra également transmettre au demandeur une attestation d'enregistrement dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'enregistrement de la demande.

Les articles R 441-2-3 alinéas 3 et 4 du CCH énoncent que quel que soit le mode de dépôt de la demande, aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement de sa demande. De plus, aucune pièce, autre qu'une copie d'une pièce d'identité ou d'une pièce attestant la régularité de séjour sur le territoire national, ne peut être exigée pour enregistrer une demande.

2. Le dispositif de gestion partagée

Ce dispositif, est régi par les articles L.441-2-7 et R.441-2-15 du CCH. L'article L.441-2-7 énonce : «*Les établissements publics de coopération intercommunale [...], les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place [...], un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement [...]* »

L'établissement public de coopération intercommunale, est réputé remplir ses obligations s'il adhère à un dispositif mis en place au niveau départemental, régional ou national, répondant aux conditions fixées dans cet article.

Le SNE est un système d'enregistrement géré par la DREAL depuis le 1^{er} janvier 2018. La fonction de gestionnaire territorial du SNE dans le département de l'Aube est néanmoins déléguée à l'ARCA, l'Union Sociale pour l'Habitat de Champagne-Ardenne.

De manière générale l'ARCA veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre, et s'assure de la qualité d'enregistrement des données de la base.

Conformément à l'article R.441-2-15 du CCH, le SNE permet notamment de :

- Mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social, entre les acteurs d'un territoire ;
- Introduire progressivement la possibilité pour le demandeur de suivre l'avancement du traitement de sa demande, directement via le portail grand public.

Troyes Champagne Métropole adhèrera au dispositif SNE et sera signataire de la convention.

2.1. La mise en place d'un service d'information et d'accueil

Le service d'information et d'accueil du demandeur d'un logement social est composé de l'ensemble des guichets enregistreurs ainsi que du lieu d'accueil et d'information commun.

Une charte conclue entre Troyes Champagne Métropole et les différents acteurs du service d'information et d'accueil sera annexée à la présente convention. Cette charte déterminera les conditions d'exercice du service d'information et d'accueil et les moyens nécessaires à la bonne information des demandeurs.

Troyes Champagne Métropole est coordonnateur du service l'information et d'accueil. Elle organisera la collaboration entre le service d'information et d'accueil commun et les guichets enregistreurs et évaluera, chaque année, les conditions d'exercice et l'efficacité de la mission d'information et d'accueil.

Troyes Champagne Métropole mettra également en œuvre les éléments de communication nécessaires à la bonne information du public (site internet, plaquette d'information, etc...)

Le service d'information est divisé en deux niveaux, le premier est constitué des guichets enregistreurs et le deuxième du lieu d'accueil commun. Chaque niveau correspond aux missions suivantes :

	Niveau 1 Guichets enregistreurs	Niveau 2 Lieu d'Accueil Commun
	En amont de la demande	
Informations générales : composition du parc locatif social de l'ensemble des bailleurs, délai moyen d'attribution sur l'ensemble du parc		X
	Dépôt de la demande	
Enregistrement de la demande	X	
Numérisation des pièces	X	
Accueil et renseignement du demandeur	X	X

	Niveau 1 Guichets enregistreurs	Niveau 2 Lieu d'Accueil Commun
Informations générales : composition du parc locatif social propre au bailleur, procédure, pièces demandées, délai moyen d'attribution propre au bailleur, liste des guichets enregistreurs et des lieux labellisés par le service d'information et d'accueil du demandeur...		
Accompagnement du demandeur dans sa démarche administrative	X	X
Si besoin réorientation vers les différents dispositifs financiers : FSL, dispositifs Action Logement, ...	X	X
Réorientation vers d'autres dispositifs : COS, DALO,...	x	X
	Gestion de la demande	
Modifications et mise à jour des dossiers de demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements	X	
Si besoin réorientation vers les différents dispositifs financiers : FSL, dispositifs Action Logement, ...	X	X
Réorientation vers d'autres dispositifs : COS, DALO,...	x	X
Sollicitation des différents acteurs au sujet de certaines situations spécifiques (exemple : bailleurs sociaux, réservataires, ...)		X
Recevoir le demandeur après l'enregistrement de sa demande dans un délai de 15 jours. La demande de rendez-vous peut être faite par tout moyen	X	X
Renseigner le demandeur sur l'état de sa demande et sa cotation	X	X
Etude approfondie et adaptée de la demande en lien avec les différents acteurs (exemple : CAF, bailleurs sociaux, ...)		X
	Autres informations	
Information juridique concernant le bail d'un logement social : durée, obligations des parties, préavis,	X	X
Identifier des situations complexes ou nécessitant une attention particulière		X
Informations juridiques d'ordre général		X
Mise à disposition d'un poste informatique pour réaliser les démarches		X

2.2. Qualification et localisation du parc locatif social

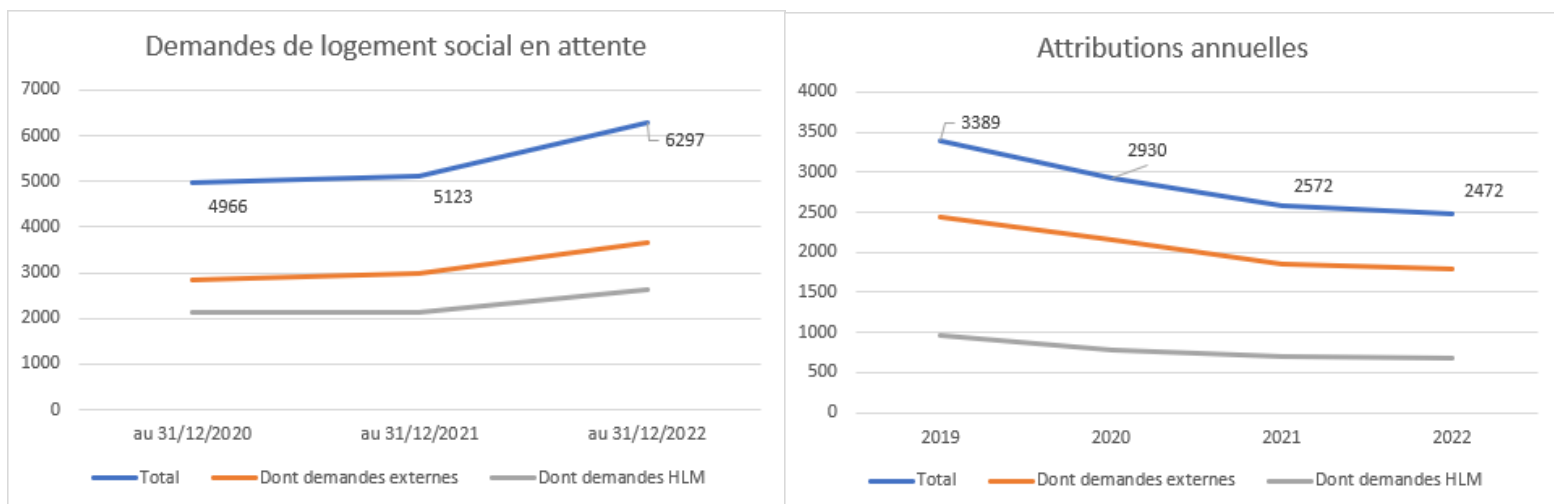
Le tableau recensant le nombre de logements par bailleur, par typologie et par commune, ainsi que la distinction entre logements individuels et collectifs, est annexé au présent document.

2.3. Le délai d'attente moyen pour obtenir un logement

Les données obtenues grâce au Serveur National d'Enregistrement (SNE) permettent de connaître chaque année les détails de la demande locative sociale sur son territoire. En 2022, 2 472 demandes ont été satisfaites à Troyes Champagne Métropole pour un délai d'attente de 4 mois en moyenne. 672 correspondent à des mutations (27,1%) et 1 800 (72,8%) à des nouvelles demandes.

Au 31 décembre 2022, 6 297 demandes sont en cours, dont l'ancienneté moyenne s'élève à 9 mois. On distingue parmi celles-ci 2 632 demandes de mutation (41,8%) et 3 665 nouvelles demandes (58,2%).

L'évolution sur plusieurs années est la suivante (source : SNE via ARCA-USH) :



Le détail des demandes satisfaites et en cours par commune selon l'ancienneté de la demande est annexée au présent document.

Ces données seront réactualisées annuellement et communiquées à l'ensemble des partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

3. Le traitement des demandes

3.1. La cotation de la demande

Conformément à la loi ELAN, un système de cotation de la demande a été élaboré sur le territoire de

la Communauté d'agglomération.

Ce dernier consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction de critères annexés à ce présent Plan. Il doit permettre essentiellement :

- D'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'instruction et d'attribution des logements locatifs sociaux
- D'organiser la file d'attente des demandeurs, grâce à un système de critères objectifs, partagés et pondérés, définis à partir des éléments renseignés dans le formulaire CERFA de demande de logement social
- A chaque demandeur de mieux évaluer sa situation par rapport aux autres

Cet outil constitue une aide à la décision d'attribution et peut permettre d'aiguiller la sélection des demandeurs d'un logement social à deux niveaux :

- Lors de l'instruction réalisée par les bailleurs sociaux lorsqu'un logement se libère,
- Pour départager les candidats à l'accès au logement social, dont les dossiers pour l'attribution sont présentés et arbitrés en CAL.

Cependant, le système ne crée pas d'automaticité des attributions, qui restent du ressort des commissions d'attribution de logement des bailleurs sociaux. Les CAL restent souveraines dans leurs décisions.

La grille de cotation se trouvant en annexe s'inscrit dans l'obligation réglementaire des priorités définies à l'article L 441-1 du Code de Construction et de l'Habitation, et des priorités locales définies par le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Les critères ne sont validés seulement si les pièces justificatives sont associées au dossier.

La pondération de cette grille pourra être amenée à évoluer, en fonction des bilans annuels effectués en CIL.

Les informations sur la cotation à destination des demandeurs seront effectuées grâce à l'organisation du Service d'Accueil et d'Information tel que décrit précédemment.

3.2. Les commissions d'attribution de logement

Conformément à l'article L 441-2 du CCH, chaque organisme d'habitations à loyer modéré, dispose d'une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif. Elle comprend six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président.

Pour l'attribution des logements, il est tenu compte, en outre de la cotation de la demande, du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

3.3. L'examen des cas particuliers (COS)

Le comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS) est né en 2001 de la volonté des partenaires locaux de confier à un comité unique le suivi de deux dispositifs :

- l'accord collectif départemental défini à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit, pour chaque bailleur social, un engagement annuel d'attribution de logements aux personnes défavorisées qu'il vise.
- le numéro unique d'enregistrement défini à l'article L441-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont les objectifs sont de garantir les droits d'accès au logement social des demandeurs, d'améliorer la transparence de l'attribution des logements et de mesurer les délais d'attente.

L'accord collectif départemental confie au COS le suivi des demandes enregistrées n'ayant pas reçu de proposition de logement adaptée à l'expiration d'un délai anormalement long. Lorsqu'elle est saisie par des demandeurs de logement, la commission de médiation, dans un délai de trois mois :

- dédie ceux qu'elle reconnaît comme prioritaires et auxquels doit être attribué un logement en urgence ;
- détermine pour chacun d'entre eux, en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, les caractéristiques de ce logement ;
- transmet cette liste au Préfet.

Le Préfet dispose alors d'un délai de trois mois pour adresser une offre de logement adaptée et conforme aux caractéristiques définies par la commission aux demandeurs figurant sur la liste des ménages prioritaires.

L'Etat et les organismes bailleurs ont en outre conclu en 2012 des conventions de gestion du contingent de l'Etat par lesquelles ils confient au COS la charge de désigner les bénéficiaires de celui-ci.

3.4. Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des accompagnements sociaux favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Les diagnostics sociaux et accompagnements liés au logement sont très majoritairement pris en charge par le Département via le Fonds Solidarité Logement (FSL) auquel Troyes Champagne Métropole et les bailleurs sociaux contribuent financièrement.

L'Etat finance des accompagnements vers et dans le logement (AVDL) afin de faciliter l'accès au logement de personnes à la rue ou en structure d'hébergement.

A cela il faut ajouter les travailleurs sociaux au sein des bailleurs sociaux, le service Accompagnement des Salariés en Difficulté chez Action Logement Services, l'accompagnement mis en place par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

3.5. Les mutations internes au sein du parc

Au 31 décembre 2022, 2 627 demandes en cours étaient des demandes de mutation, soit 41,7% de l'ensemble des demandes en cours sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Sur l'année 2022, 671 attributions l'ont été au bénéfice de demandeurs étant déjà locataires du parc social, soit 27,1% des attributions réalisées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Les mutations internes sont gérées de façon différente en fonction des bailleurs, et détaillées dans leurs Conventions d'Utilité Sociale (CUS).

Troyes Aube Habitat :

Troyes Aube Habitat indique dans le cadre de sa CUS (2021-2026) que les demandes de mutations peuvent émaner à la fois du locataire, à la suite d'une évolution des besoins du ménage (ressources, composition familiale...), mais aussi de Troyes Aube Habitat dans le cadre de la veille sociale effectuée par l'office. Le suivi des locataires permet de détecter en amont les difficultés pouvant être rencontrées par les locataires et de proposer un logement présentant un niveau de loyer le plus en adéquation possible avec les ressources des ménages. Cette veille sociale s'appuie sur les chargés de clientèle, et l'étude des dossiers est approfondie par le service attribution en cas de projet de mutation.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'engagement fixé dans le cadre de la CUS est de 15% de mutations parmi les attributions annuelles.

Mon Logis

Mon Logis indique dans sa CUS (2019-2024), qu'en 2017 et 2018, les mutations de logement représentaient 15% des dossiers présentés en CAL. L'objectif de mutations est fixé à 30% des attributions sur la période de la CUS.

Pour ce faire, les principaux leviers identifiés sont :

- Mobilisation des opérations neuves pour permettre les parcours résidentiels ascendants aux demandeurs de mutation,
- Favoriser les demandes de mutation des seniors et des locataires rencontrant des problèmes de mobilité,
- Organiser des visites de courtoisie pour accompagner le locataire.

4. Révision / Observatoire

Le plan est valable 6 ans. Il peut être prorogé d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption d'un nouveau plan.

Tous les ans, un bilan annuel de mise en œuvre du plan et des conventions signées dans ce cadre est établi, soumis pour avis à la CIL puis au conseil communautaire pour adoption. Ce bilan et l'observation nécessaire à sa réalisation seront assurés par l'observatoire mis en place par Troyes Champagne Métropole.

Chaque année se réunira un comité de suivi du PPGDID chargé du suivi des dispositifs inscrits dans le cadre du Plan, à travers notamment le bilan annuel du service d'information et d'accueil du demandeur.

Au bout de trois ans, un bilan triennal sera soumis à l'avis de l'Etat, de la CIL, puis rendu public. Le plan peut alors être modifié si le bilan révèle des insuffisances.

Six mois avant sa fin de validité, une évaluation de l'ensemble de la durée du plan et de sa mise en œuvre avec les partenaires (Etat, CIL et personnes morales associées) sera établie. L'évaluation est transmise au Préfet et rendue publique.

Au terme du plan, un nouveau PPGDID est élaboré conformément aux dispositions réglementaires. (Article R441-2-14 du CCH).

A Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Pour l'Etat,
La Préfète de l'Aube,

François BAROIN

Pour Troyes Aube Habitat,
Le Directeur général,

Cécile DINDAR

Pour Mon Logis
Le Directeur général,

Eric PROTE

Pour la SIABA
Le Directeur

Serge LAURENT

Pour l'ARCA-USH,
La Directrice,

Eric PROTE

Pour Action Logement,
La Directrice générale Grand Est,

Sandrine GOURNAY**Caroline PERRIOT**

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I : Délibération n° CC/25/09/15-37 du 25 septembre 2015 : engagement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande d'un logement social et d'information du demandeur.

ANNEXE II : Qualification et localisation du parc locatif social.

ANNEXE III : Délai d'attente moyen par commune

ANNEXE IV : Charte relative à la mise en place du service d'information et d'accueil du demandeur.

ANNEXE V : Règlement intérieur du comité de suivi de l'accord collectif départemental et numéro unique (COS)

ANNEXE VI : Cotation de la demande – Grille de critères

ANNEXE I : DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2015



Reception au contrôle de légalité le 07/10/2015 à 11:10:24
Référence légalité : 010_241000167_20150925_30-05

Certification certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015
Affichée le 8 octobre 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND TROYES

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2015.
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 00.

M. BAROIN, Président

Mmes ROTA, SAUBLET SAINT MARS, Vice-Présidentes

MM. BLASCO, ABEL, GIRARDIN, RIGAUD, BALLAND, VIART, ARNAUD, MENUEL, Vice-Présidents

MM. FARINE, GAILLARD, BLASSON, GONCALVES, PEUCHERET conseillers communautaires délégués

Mmes JOLLIOT, HELIOT-COURONNE conseillères communautaires déléguées

Mmes PROTIN, BOUCHOT, SEBBARI, PAUTRAS, PIAT, GRAFIEUX-PAILLARD, MICHEL, GREMILLET, ROTH, CODAZZI, FINET, SIMON, BERTAIL, PHILIPPON, THOMAS, GARIGLIO, ZAJAC, AMILHAU, RICHÉ membres

MM. BERTHOLLE, REIN, GRADELET, BAILLY, MOSER, BREY, MANDELLI, BAUDOUX, HONORE, SUBTIL, membres

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. MORET à Mme ROTA	M. LANDREAT à Mme GRAFIEUX-PAILLARD
M. DRAGON à Mme GREMILLET	M. GANTELET à Mme HELIOT-COURONNE
Mme LE CORRE à Mme BERTAIL	Mme GRANDPIERRE à Mme GARIGLIO
Mme QUADAH à M. HONORE	M. LEBEAU à Mme BOUCHOT
M. SYDOR à M. MOSER	

Absents et excusés : MM. RESLINSKI, DENIS, CHEVALIER, Mmes COSCARELLI, ROUVRE

Sortis : Mme PATELLI, M. SEBEYRAN

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Monsieur Nicolas HONORE.

DELIBERATION N°37	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
RAPPORTEUR	Alain PEUCHERET

Nombre de membres : 63		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
47	56	56			

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- engage l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs
- autorise Monsieur le Président du Grand Troyes ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

ANNEXE II : QUALIFICATION ET LOCALISATION DU PARC LOCATIF SOCIAL (1^{er} janvier 2023)

Nom commune	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces	8 pièces	9 pièces
Assenay	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Barberey-Saint-Sulpice	1	2	8	23	18	0	0	0	0
Bouilly	0	14	16	17	9	0	0	0	0
Bréviandes	51	84	127	83	7	0	0	0	0
Buchères	0	27	44	62	4	0	0	0	0
Clérey	0	0	0	13	1	0	0	0	0
Courteranges	0	0	0	3	2	1	0	0	0
Creney-près-Troyes	0	26	43	12	5	0	0	0	0
Dierrey-Saint-Pierre	0	0	1	1	1	0	0	0	0
Estissac	1	15	42	53	13	4	0	0	0
Feuges	0	0	3	5	2	0	0	0	0
Fontvannes	0	0	3	5	2	0	0	0	0
Jeugny	0	0	0	7	1	0	0	0	0
La Chapelle-Saint-Luc	153	533	1085	1027	166	8	0	2	0
La Rivière-de-Corps	2	49	107	102	47	2	0	0	0
Lavau	0	0	0	12	7	1	3	0	0
Le Pavillon-Sainte-Julie	0	0	0	3	1	0	0	0	0
Les Noës-près-Troyes	11	221	356	230	36	1	0	0	0
Longeville-sur-Mogne	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Lusigny-sur-Barse	0	13	25	26	16	1	0	0	0
Macey	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Mergey	0	0	0	3	6	0	0	0	0
Mesnil-Saint-Père	0	0	5	21	3	0	0	0	0
Montaulin	0	0	0	1	2	2	0	0	0
Moussey	0	0	1	6	2	0	0	0	0

Pont-Sainte-Marie	38	198	342	236	138	24	0	0	0
Prugny	0	0	1	12	5	0	0	0	0
Rosières-près-Troyes	328	68	106	68	21	2	0	0	0
Rouilly-Saint-Loup	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Saint-André-les-Vergers	95	336	473	458	97	16	0	0	0
Saint-Germain	0	18	25	35	72	3	0	0	0
Saint-Jean-de-Bonneval	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Saint-Julien-les-Villas	26	196	230	209	75	11	2	0	1
Saint-Lyé	0	0	9	1	1	0	0	0	0
Saint-Léger-près-Troyes	0	2	10	10	4	0	0	0	0
Saint-Parres-aux-Tertres	8	57	61	32	1	0	0	0	0
Sainte-Maure	4	39	34	13	6	0	0	0	0
Sainte-Savine	46	326	562	309	67	20	0	0	0
Sommeval	0	0	0	3	4	0	0	0	0
Troyes	1443	2742	4069	2726	793	72	7	3	0
Verrières	0	2	7	27	8	0	0	0	0

Source : Base du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 2022.

ANNEXE III : DELAI D'ATTENTE

Les données obtenues grâce au Serveur National d'Enregistrement (SNE) permettent de connaître chaque année les détails de la demande locative sociale sur son territoire. En 2022, 2 472 demandes ont été satisfaites sur Troyes Champagne Métropole pour un délai d'attente de 4 mois en moyenne. 672 correspondent à des mutations et 1 800 à des nouvelles demandes.

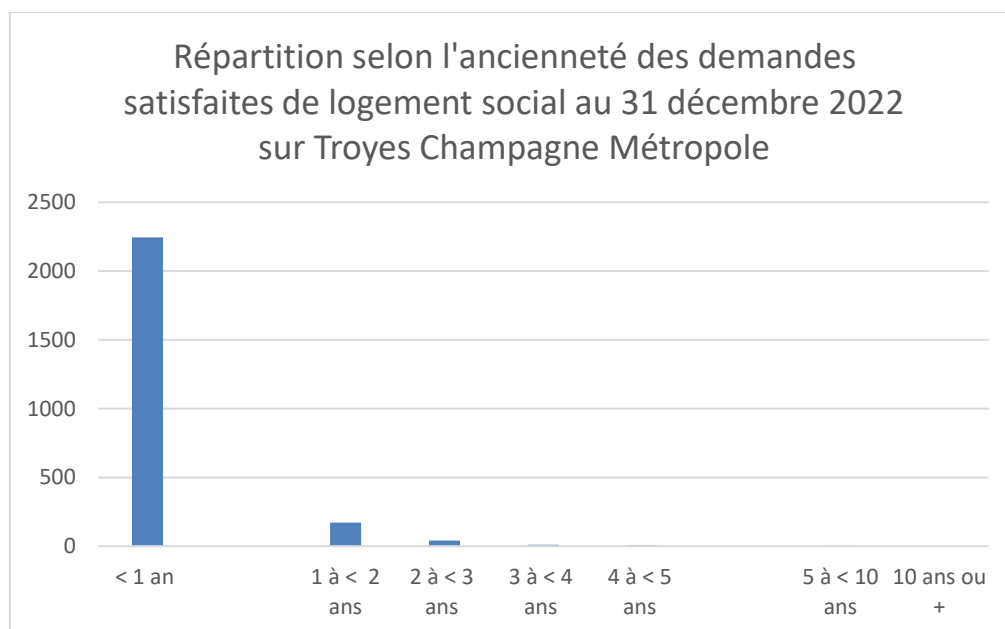
Au 31 décembre 2022, 6 297 demandes sont en cours, dont l'ancienneté moyenne s'élève à 9 mois. On distingue parmi celles-ci 2 632 demandes de mutation et 3 665 nouvelles demandes.

Demandes satisfaites :

Ancienneté	Total	< 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 10 ans	10 ans ou +
Aube	3421	3120	235	47	11	6	2	
CA Troyes Champagne Métropole	2472	2244	172	40	10	5	1	
Bouilly	10	9	1					
Bréviandes	54	42	8	3	1			
Buchères	28	26	2					
Estissac	18	17		1				
La Chapelle-Saint-Luc	260	230	25	4	1			
La Rivière-de-Corps	26	24	2					
Les Noës-près-Troyes	69	62	5	2				
Pont-Sainte-Marie	92	83	5	3	1			
Rosières-près-Troyes	249	245	4					
Saint-André-les-Vergers	175	157	12	3	2		1	
Sainte-Maure	12	10	2					
Sainte-Savine	132	118	12	2				

Saint-Julien-les-Villas	115	107	4	2	1	1		
Troyes	1184	1074	83	19	4	4		
Autres Communes	48	40	7	1				

Source : Système National d'Enregistrement (SNE), via l'ARCA-USH

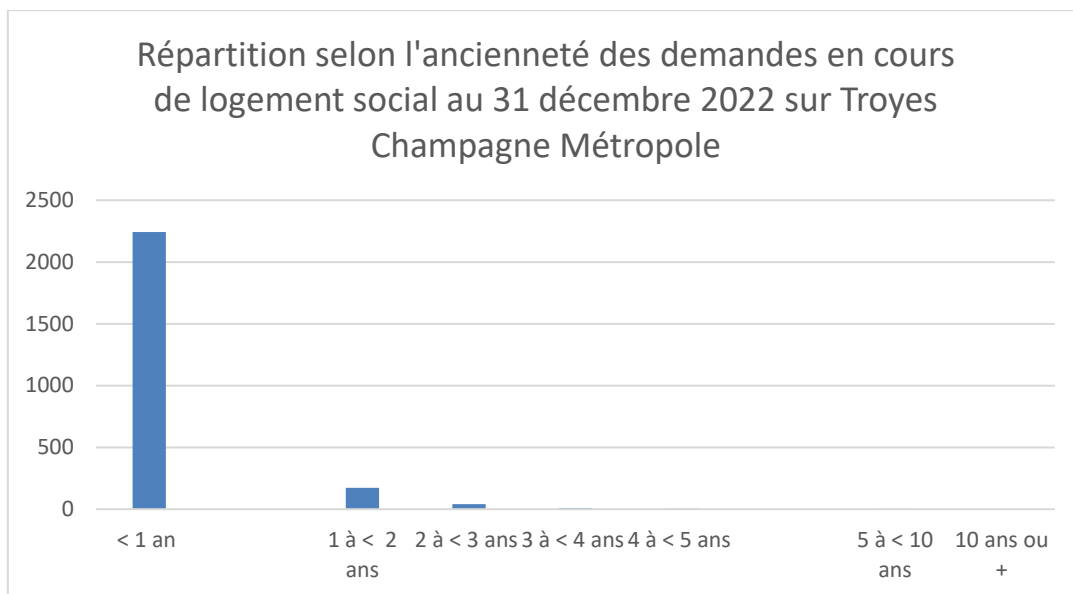


Demandes en cours :

	Total	< 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 10 ans	10 ans ou +
Aube	8200	6578	1184	243	112	39	40	4
CA Troyes Champagne Métropole	6282	5011	913	194	97	30	33	4
Barberey-Saint-Sulpice	27	20	2	3	1		1	
Bouilly	11	10	1					
Bréviandes	68	46	16	5		1		
Buchères	73	61	11	1				
Creney-près-Troyes	30	22	4	2	2			

Estissac	21	11	8	2				
La Chapelle-Saint-Luc	529	432	57	17	17	2	4	
La Rivière-de-Corps	80	59	14	4	2	1		
Les Noës-près-Troyes	89	78	6	2	3			
Lusigny-sur-Barse	39	29	6	2	2			
Pont-Sainte-Marie	149	116	23	6	2	1	1	
Rosières-près-Troyes	219	188	23	3	1	1	3	
Rouilly-Saint-Loup	34	33	1					
Saint-André-les-Vergers	343	267	59	9	5	1	1	1
Sainte-Maure	13	13						
Sainte-Savine	349	267	56	11	6	6	3	
Saint-Germain	23	18	2	3				
Saint-Julien-les-Villas	212	166	32	5	7		2	
Saint-Lyé	33	24	6	1	1		1	
Saint-Parres-aux-Tertres	60	46	10	1	2	1		
Troyes	3820	3059	563	116	46	16	17	3
Autres Communes	60	46	13	1				

Source : Système National d'Enregistrement (SNE), via l'ARCA-USH



ANNEXE IV : CHARTE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL *(projet)*

Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission d'information et d'accueil, prévue par l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans le cadre de la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Article 2 : Cadre réglementaire

Le service d'information et d'accueil (SIA) exerce ses missions dans le cadre de l'article R.441-2-16 du CCH stipulant : « *Le public et les demandeurs de logement social disposent, en sus des informations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 441-2-6, d'informations concernant les règles générales d'accès au parc locatif social, les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national, la liste des guichets d'enregistrement et le délai fixé par le préfet en application de l'article L. 441-1-4 dans chaque département.*

Sur le territoire des établissements de coopération intercommunale, de la commune de Paris ou des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris mentionnés à l'article L. 441-2-8, le public et les demandeurs disposent également, dans les conditions prévues par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, d'informations concernant les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire concerné, les critères de priorité applicables sur ce territoire dans le respect des articles L. 441-2-3, L. 441-1 et du II de l'article L. 301-1, les caractéristiques et la localisation du parc social, et les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement ainsi que la liste des lieux d'accueil.

Le service d'information et d'accueil prévu à l'article L. 441-2-8 met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition des informations mentionnées à l'alinéa précédent. Ces informations sont fournies selon des modalités et, pour l'accueil physique, selon une répartition territoriale fixées par la convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Si la convention prévoit une mise à disposition par voie électronique de tout ou partie des informations, cette fonction est réputée remplie lorsque le dispositif de niveau départemental ou régional, auquel ont adhéré l'établissement de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et ses partenaires conformément au deuxième alinéa de l'article L. 441-2-7, y pourvoit. La nature et le contenu de l'information délivrée dans le cadre du service d'accueil et d'information sont harmonisés entre les lieux d'accueil, sans préjudice de la possibilité pour les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux de donner dans leurs lieux d'accueil propres des précisions concernant le patrimoine qu'ils gèrent ou faisant l'objet de réservations de leur part.»

Article 3 : Composition et missions

La définition des missions du service d'information et d'accueil renvoi aux éléments figurant à l'article 3.1 du PPGDID.

Ainsi, deux niveaux d'information sont définis :

- Niveau 1 : guichet d'enregistrement et d'information

Ces guichets d'enregistrement sont les suivants : DDT de l'Aube, Action Logement, Troyes Aube Habitat et Mon Logis. Ils ont pour mission de délivrer les informations de niveau 1, déclinées ci-dessous.

- Niveau 2 : lieu d'accueil commun

La gestion du lieu d'accueil commun est confiée à l'ADIL de l'Aube. L'ADIL a pour mission de délivrer une information experte et transversale, déclinée ci-dessous.

	Niveau 1	Niveau 2
	En amont de la demande	
Informations générales : composition du parc locatif social de l'ensemble des bailleurs, délai moyen d'attribution sur l'ensemble du parc		X
	Dépôt de la demande	
Enregistrement de la demande	X	
Numérisation des pièces	X	
Accueil et renseignement du demandeur	X	X
Informations générales : composition du parc locatif social propre au bailleur, procédure, pièces demandées, délai moyen d'attribution propre au bailleur, liste des guichets enregistreurs et des lieux labellisés par le service d'information et d'accueil du demandeur...		
Accompagnement du demandeur dans sa démarche administrative	X	X
Si besoin réorientation vers les différents dispositifs financiers : FSL, dispositifs Action Logement Services, ...	X	X
Réorientation vers d'autres dispositifs : COS, DALO,...	x	X

	Gestion de la demande	
Modifications et mise à jour des dossiers de demandeurs à leur demande, saisie des renouvellements	X	
Si besoin réorientation vers les différents dispositifs financiers : FSL, dispositifs Action Logement, ...	X	X
Réorientation vers d'autres dispositifs : COS, DALO,...	x	X
Sollicitation des différents acteurs au sujet de certaines situations spécifiques (exemple : bailleurs sociaux, réservataires, ...)		X
Recevoir le demandeur après l'enregistrement de sa demande dans un délai de 15 jours. La demande de rendez-vous peut être faite par tout moyen	X	X
Renseigner le demandeur sur l'état de sa demande	X	X
Etude approfondie et adaptée de la demande en lien avec les différents acteurs (exemple : CAF, bailleurs sociaux, ...)		X
	Autres informations	
Information juridique concernant le bail d'un logement social : durée, obligations des parties, préavis,	X	X
Identifier des situations complexes ou nécessitant une attention particulière		X
Information juridique générale		X
Mise à disposition d'un poste informatique		X

Article 4 : Engagement des signataires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Coordonner le service d'information et d'accueil et notamment :
 - ✓ Réunir annuellement un comité de pilotage, pour échanger sur le fonctionnement du service d'information et d'accueil, sur les actions à mener pour améliorer son efficacité, et notamment l'harmonisation de l'information délivrée ;
 - ✓ Organiser des rencontres entre l'ADIL de l'Aube et les guichets enregistreurs, afin que le lieu d'accueil commun prenne connaissance des réalités du parc de chaque bailleur ;
 - ✓ Veiller à la désignation au sein de chaque guichet enregistreur, chargé de répondre aux questions de l'ADIL de l'Aube, pour assurer au mieux sa mission (prise en compte de la situation du demandeur, éventuels points de blocage et leurs raisons ;
 - ✓ Fournir à l'ADIL de l'Aube tout élément pertinent d'observation en sa possession et légalement communicable, afin de lui permettre d'assurer, au mieux, sa mission d'information et d'accueil.

L'ADIL de l'Aube s'engage à :

- Assurer l'accueil, l'information des demandeurs et leur accompagnement en collaboration avec les différents partenaires, dans le respect des missions fixées aux articles 2 et 3 de la présente charte ;
- Diffuser les outils de communication du lieu d'accueil commun (plaquette, brochure, outils numériques) ainsi que les bilans réglementaires ;
- Elaborer un bilan annuel (en année civile) recensant le nombre de consultations, la qualité et situation des demandeurs, leurs souhaits, le type d'accompagnement réalisé, le suivi des différents dossiers selon un modèle élaboré en partenariat avec Troyes Champagne Métropole. Ce modèle sera susceptible d'évoluer au fil des bilans.

Les guichets enregistreurs s'engagent à :

- Assurer l'accueil, l'information des demandeurs et leur accompagnement en collaboration avec les différents partenaires, dans le respect des missions fixées aux articles 2 et 3 de la présente charte ;
- Fournir aux différents partenaires, dans la cadre du PPGDID, toute information ou élément légalement communicable, nécessaire au bon fonctionnement du service d'accueil et d'information.

Article 5 : informations nécessaires à la mise en œuvre du service d'accueil commun

Afin d'assurer sa mission d'information le lieu d'accueil commun bénéficiera des informations listées ci-dessous. Ces informations ne sont pas forcément destinées à être communiquées au grand public, mais permettront d'appréhender les enjeux des attributions d'un logement social. Ces informations seront réactualisées, le cas échéant, chaque année.

• **Informations à l'échelle nationale**

Il s'agira d'effectuer une veille réglementaire concernant les évolutions de la réglementation nationale, concernant notamment, le fonctionnement du SNE et ses évolutions. Cette veille sera plus particulièrement assurée par les services de Troyes Champagne Métropole et de la DDT de l'Aube.

• **Informations à l'échelle locale**

- Nombre et taux de logements sociaux par commune et leurs évolutions au fil des années
- ✓ Pour chaque bailleur social :
 - Le nombre de logements par typologie et par commune
 - Le taux de rotation par typologie et par commune
 - Délai moyen d'attribution par typologie et commune
 - Taux de vacance par commune
 - Loyer moyen des logements attribués en année N-1
 - Règlement intérieur des CAL
 - Liste des pièces demandées pour l'instruction de la demande

• **Informations à l'échelle du dossier**

- Détermination d'un référent chez chaque bailleur social afin d'apporter tout éclairage au traitement d'un dossier de demande.

Article 6 : Durée et révision de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de 6 ans. Elle peut être révisée à tout moment.

ANNEXE V : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL

Article 1 : Missions du comité de suivi de l'accord collectif départemental.

Le comité a pour missions :

- **de prévenir les saisines de la commission de médiation** en trouvant des solutions de logement aux bénéficiaires du droit au logement opposable.
- **d'instruire dès leur dépôt les dossiers de saisine de la commission de médiation** en rassemblant les informations détenues par les différents partenaires sur le demandeur, en recherchant la solution la plus adaptée à sa demande, à ses moyens, et à ses besoins (articles L441-2-3 et R441-14 du code de la construction et de l'habitation);
- **de trouver une solution de logement aux demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation.** En cas d'échec du comité à trouver une solution amiable, le Préfet désigne le demandeur à un bailleur qui a l'obligation de lui attribuer un logement conforme aux caractéristiques définies par la commission de médiation (article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation). En cas de nécessité le Préfet ou le Secrétaire général de la Préfecture peut réunir, préalablement à la désignation du bailleur, un comité restreint aux seuls services de l'Etat et bailleurs.

Le COS traite les dossiers des ménages en situation de détresse sociale ne relevant pas du droit au logement opposable qui lui sont signalés par l'un des membres, sous réserve qu'ils aient déposé un dossier auprès de chaque organisme bailleur. Ces signalements devront parvenir au secrétariat du comité 15 jours avant la date de sa réunion. Le Président a toute latitude pour apprécier l'opportunité d'inscrire ces dossiers à l'ordre du jour du comité.

Article 2 : Outil mis à disposition du COS : la mobilisation du contingent de l'Etat.

Les ménages dont le relogement a été déclaré prioritaire et urgent par la commission de médiation sont automatiquement éligibles au contingent préfectoral. Le COS donne un avis sur l'éligibilité des autres ménages dont la situation lui a été signalée selon les modalités définies par le présent règlement intérieur.

L'activation du contingent est décidée par le président du COS après examen partenarial du dossier par le comité dès lors qu'aucun bailleur ne se sera porté volontaire pour reloger un ménage.

Un bailleur sera désigné, au titre du contingent, sauf avis contraire du comité qui peut accorder un délai plus important à la concertation :

- lors du deuxième examen pour les dossiers signalés par les instances ou partenaires du PDALPD en l'absence d'urgence particulière ; dans ce dernier cas (péril, insalubrité, sorties d'hébergement, etc..) la désignation du bailleur peut se faire lors du premier examen ;

- lors du premier examen suivant la décision de la commission de médiation pour les ménages que cette dernière aura déclaré prioritaire.

Le choix du bailleur devant reloger le ménage au titre du contingent du Préfet se fait notamment en prenant en compte les éléments suivants :

- historique du ménage chez les différents bailleurs ;
- patrimoine du bailleur dans le secteur recherché ;
- volume des activations et imputations du contingent dans l'année au moment de la décision du COS, pondéré par le poids relatif du patrimoine du bailleur dans l'ensemble du patrimoine social.

Le bailleur désigné dispose d'un délai de deux mois pour faire une proposition **écrite** adaptée à la situation de la famille telle qu'analysée par le COS. En cas de refus par le ménage de la proposition, le COS vérifie si elle était adaptée à la situation. Si le refus du ménage est fondé, le bailleur doit faire une seconde proposition. Si le refus n'est pas fondé le COS peut libérer le bailleur de son obligation ou demander, à titre exceptionnel et motivé, à ce qu'une seconde proposition soit faite.

Article 3 : Composition du comité de suivi de l'accord collectif départemental.

Le COS est présidé par le Préfet ou son représentant.

Il est composé d'un représentant :

- de la DDCSPP ;
- de la DDT ;
- de la DIDAMS ;
- de la ville de Troyes ;
- de la CAF de l'Aube ;
- de chacun des bailleurs sociaux ;
- d'associations œuvrant pour le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées désignées par le Préfet : le PACT, l'ASSAGE, l'AASEA, l'UDAF, l'ADILA, le SIAO.

Le Président peut y associer toute personnalité qualifiée. Le Président de la Commission de médiation peut demander à y participer.

Les membres du comité de suivi de l'accord collectif départemental et du contingent préfectoral doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir pris connaissance en séance.

Article 4: Convocation des membres du comité de suivi de l'accord collectif départemental.

Les membres du COS se réunissent chaque mois sur convocation adressée par le secrétariat du comité 15 jours avant la date retenue. Le Président peut toutefois adapter la fréquence des réunions au nombre de dossiers à examiner.

L'ordre du jour joint à la convocation précise la liste des dossiers en fonction de leur origine (voir article 1er). Il peut, à titre exceptionnel, faire l'objet d'ajouts par le secrétariat du comité.

Article 5 : Rôle du secrétariat du comité de suivi de l'accord collectif départemental.

Le secrétariat du COS est assuré par le bureau des politiques sociales du logement.

Il est chargé :

- d'organiser les réunions du comité ;
- d'établir l'ordre du jour des séances ;
- de convoquer l'ensemble des membres ;
- de rédiger et transmettre le relevé de décisions à l'ensemble des membres ;
- de suivre et rendre compte de l'exécution de ces décisions ;
- de recueillir les données statistiques qui permettront de visualiser l'ensemble des solutions trouvées.

ANNEXE VI : GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

	Critères	Points	Pièces justificatives associées
Critères obligatoires	DALO	150	
	1er quartile	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - fiche de paie du demandeur, de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - justificatifs de ressources - attestation CAF
	Personne(s) en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...) - justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
	A vécu une période de chômage de longue durée (1 an)	11	Attestation de formation ou autre justificatif de situation
	Appartement de coordination thérapeutique	11	Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Logement non décent	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - rapport d'un travailleur social - autres justificatifs de situation
	Logement indigne	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - arrêté d'interdiction d'habitation - arrêté de péril d'immeuble - arrêté d'insalubrité - analyses plombémie / diagnostic plomb / diagnostic amiante - rapport d'un travailleur social - autres justificatifs de situation
	En procédure d'expulsion sans relogement	11	Jugement d'expulsion
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le JAF - dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales

Suroccupation (nombre de pièces : nombre de personnes dans le foyer > nombre de pièces du logement actuel +1)	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - contrat de location / justificatif de propriété - livret de famille ou acte d'état civil
Suroccupation (surface)	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - contrat de location / justificatif de propriété - livret de famille ou acte d'état civil
Logement non décent avec au moins un mineur	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - rapport d'un travailleur social - autres justificatifs de situation <u>ET la pièce suivante :</u> livret de famille / acte d'état civil
Suroccupation avec au moins un mineur	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - contrat de location / justificatif de propriété - livret de famille ou acte d'état civil
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - rapport d'un travailleur social - attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes hébergées par des tiers	11	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - rapport d'un travailleur social - attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes hébergées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	21	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - rapport d'un travailleur social - attestation d'hébergement ou de domiciliation - quittance de loyer
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	21	Critère validé par le guichet enregistreur
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion social et professionnelle	21	Critère validé par le guichet enregistreur
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	21	Critère validé par le guichet enregistreur
Mineur émancipé (ASE)	21	

	Habite l'EPCI	10	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - Contrat de location / justificatif de propriété - attestation d'hébergement ou domiciliation - reçu d'hôtel - rapport d'un travailleur social - quittance de loyer
	Travaille dans l'EPCI	10	Contrat de travail
	Jeunes de - de 30 ans	5	Critère validé si tous les codemandeurs et le demandeur ont moins de 30 ans. <u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - carte d'identité ou passeport du conjoint ou du codemandeur - titre de séjour du conjoint ou du codemandeur
	Au moins une personne âgée (à partir de 60 ans)	10	Critère validé si au moins le demandeur ou l'un des codemandeurs ou l'une des personnes à charge a 60 ans et plus <u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - carte d'identité ou passeport du conjoint ou du codemandeur ou d'une personne à charge - titre de séjour du conjoint ou du codemandeur ou d'une personne à charge - livret de famille ou acte d'Etat civil
	Parents en divorce ou séparation	10	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation ou autres jugements familiaux - livret de famille ou acte d'Etat civil

Personnes âgées en difficulté financière dans un trop grand logement	10	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - carte d'identité ou passeport du conjoint ou codemandeur - titre de séjour du conjoint ou codemandeur - livret de famille ou acte d'Etat civil - carte d'identité ou passeport d'une personne à charge - titre de séjour d'une personne à charge <u>ET toutes les PJ suivantes :</u> - quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour - contrat de location/justificatif de propriété <u>ET il faut un des PJ suivantes :</u> - fiche de paie du demandeur, conjoint et codemandeur - justificatif de ressources - attestation CAF - autres justificatifs de situation
CDD ou intérim	10	Contrat de travail
Étudiant ou apprenti	10	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - carte d'étudiant - contrat de travail
Travailleur pauvre	10	Critère validé si le ménage appartient au 1er quartile et s'il a une activité professionnelle <u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - fiche de paie du demandeur, conjoint, codemandeur et personne à charge - justificatif de ressources - attestation CAF <u>ET la pièce suivante :</u> contrat de travail
Mutation interne au parc social	5	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - contrat de location / justificatif de propriété - quittance de loyer
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10	Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
Taux d'effort trop élevé (supérieur à 35%)	20	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - fiche de paie du demandeur, de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - justificatifs de ressources - attestation CAF <u>ET :</u> quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour

Critères de priorité locale	Logement éloigné du lieu de travail	5	- contrat de location / justificatif de propriété - contrat de travail
	Logement éloigné des équipements et services	5	
	Changement du lieu de travail	10	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - contrat de location / justificatif de propriété - contrat de travail
	Demande frauduleuse	-100	Ce critère s'applique pour une durée de <u>un an</u> .
	2ème refus d'une proposition adaptée	-10	Définition d'une proposition adaptée de logement : une proposition qui correspond aux ressources du ménage, et à la typologie de la composition familiale de la demande S'applique pendant <u>un an</u> à compter du 2ème refus
	Ménage arrivé en rang 2 ou 3 à la CAL pour la 2ème fois	10	
	CDI	10	Contrat de travail
	Travailleurs-clés et métiers en tension	10	- Métiers du soin : Aides-soignants ; personnel hospitalier (agents, infirmiers) ; Aides à domicile et aides ménagères ; Assistantes maternelles - Commerces alimentaires - Restauration/hôtellerie : Aides et apprentis de cuisine, employés polyvalents de la restauration ; Cuisiniers ; Serveurs de café-restaurants - Bâtiment : Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment ; Electriciens du bâtiment ; Maçons ; Couvreur ; Ouvriers du bâtiment - Divers : techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement ; Conducteurs routiers ; Caissiers ; surveillant de prison ; métiers de la sécurité
	Reste A Vivre (inférieur à 10€/jour/UC)	5	<u>Au moins 1 PJ suivante :</u> - fiche de paie du demandeur, de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - justificatifs de ressources - attestation CAF <u>ET :</u> quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour
	Personnes sortant de prison	11	inscrit dans le PDALHPD

	Gens du voyage en voie de sédentarisation ou en voie de l'être	11	inscrit dans le PDALHPD
	Personnes bénéficiaires d'une protection internationale	21	inscrit dans le PDALHPD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	08
Objet	AVENANT N°2 AU DOCUMENT CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEE 2024
Rapporteur	Séverine ANTOINE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 113
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, BRET Marc à THOMAS Christine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	10	107	01	05

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

AVENANT N°2 AU DOCUMENT CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEE 2024

Annexes :

- Avenant n°2 au document-cadre d'utilisation de l'abattement sur la TFPB
- Tableau des montants d'abattement sur la TFPB au titre de l'année 2022 par bailleur social et par quartier

Exposé :

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé l'avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne pour l'année 2023.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit la prorogation d'une année (soit 31 décembre 2024) du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette disposition complète la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 qui prévoit une signature du prochain Contrat de Ville avant le 31 mars 2024.

En application de ces dispositions, il est nécessaire de procéder à un avenant n°2 au document-cadre.

Cet avenant porte sur :

- La prolongation du dispositif d'abattement sur la TFPB pour l'année 2024 ;
- La modification des articles suivants du document-cadre :
 - Article 1 – Cadre légal
 - Article 9 – Suivi et évaluation
 - Article 10 – Durée du document-cadre
- L'actualisation du tableau des montants d'abattement sur la TFPB au titre de l'année 2022.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux propriétaires de logements situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville tel que joint en annexe pour l'année 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Avenant n°2

Au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne



Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10 000 Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président,

Et :

- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par Madame Cécile DINDAR Préfète de l'Aube,

Et les bailleurs :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représentée par Monsieur Éric PROTE, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sis 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représenté par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes, représentée par son maire,

- de La Chapelle-Saint-Luc, sise Rue du Maréchal-Leclerc 10602 La Chapelle-Saint-Luc, représentée par son maire,

- des Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes, représentée par son maire,

- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André- les-Vergers, représentée par son maire,

de Pont-Sainte-Marie, Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par son maire,

∞ ∞ ∞

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avenant au cadre de référence d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 30 septembre 2021 ;

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifie ;

- l'article 30 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014, en prolongeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2023 ;

- l'article 1388 bis du code général des impôts, en prolongeant l'abattement jusqu'au 31/12/2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°12 du 14 juin 2019 approuvant le document-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2019-2022.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°08 du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne pour l'année 2023.

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville pour la période 2024 / 2030, contrat de ville devant être signé localement avant le 31 mars 2024.

Vu le projet de loi de finance 2024 pour l'année 2023 qui prévoit la prorogation des dispositifs en faveur de la politique de la ville dont le dispositif d'abattement sur la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé l'avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne pour l'année 2023.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit la prorogation d'une année (soit 31 décembre 2024) du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette disposition complète la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 qui prévoit une signature du prochain Contrat de Ville avant le 31 mars 2024.

Cet avenant porte sur :

- La prolongation du dispositif d'abattement sur la TFPB pour l'année 2024 ;
- La modification des articles 1, 9 et 10 du document-cadre concernant :
 - Article 1 – Cadre légal
 - Article 9 – Suivi et évaluation
 - Article 10 – Durée du document-cadre
- L'actualisation du tableau des montants d'abattement sur la TFPB au titre de l'année 2022.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES (mises en valeur en gras)

↪ L'article 1 – Cadre légal est modifié comme suit :

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux permet de financer toute action qui concoure au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les organismes HLM dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ces actions viennent renforcer ou compléter les actions de gestion ordinaire, dite de droit commun, lesquelles relèvent de la compétence des bailleurs et s'exercent en synergie avec les actions de gestion des collectivités.

L'abattement doit donc permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

L'article 1388 bis du code général des impôts précise que cet abattement concerne les logements situés dans les quartiers prioritaires et propriétés des organismes signataires du contrat de ville. Il prévoit également que les organismes transmettent chaque année aux signataires du contrat de ville les « documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants ».

Le projet de loi de finances 2024 prévoit la prorogation d'une année (soit 31 décembre 2024) du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette disposition complète la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024/2030 qui prévoit une signature du prochain Contrat de Ville avant le 31 mars 2024.

Le cadre national co-signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élus le 29 avril 2015, détaille la méthode de mise en œuvre des contreparties à l'abattement fiscal. Il prévoit notamment la signature d'une convention par les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales pour une durée de trois ans. **Le cadre national a été révisé par voie d'avenant le 30 septembre 2021. Ce nouveau document précise les champs et les principes d'utilisation de l'abattement et est donc pris en compte dans l'élaboration de ce document cadre.**

Le document-cadre d'utilisation de la TFPB avait été signé le 2 mai 2016 précisant les modalités d'élaboration des programmes d'actions et identifiant les engagements des partenaires ainsi que les principes de pilotage de la démarche. **Il avait été modifié une première fois le 28 janvier 2020, notamment pour intégrer la place des habitants dans le processus d'évaluation.**

Le présent document-cadre prend en considération ces dispositions ainsi que l'évolution locale et constitue une annexe au futur contrat de ville.

→ **L'article 9 - Suivi et évaluation est modifié comme suit :**

3. Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Ces modalités restent à définir par les partenaires.

Conformément au cadre de référence, ces enquêtes s'appuieront sur celles conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

Il conviendra de réaliser cette enquête sur **l'année 2024** pour contribuer à l'évaluation nécessaire du dispositif et s'intégrer à l'évaluation finale du contrat de ville en cours.

→ **L'article 10 – Durée du document-cadre est modifié comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre **2024**.

ARTICLE 3 : CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube La Préfète Cécile DINDAR	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes Le Maire	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Jean-Pierre ABEL
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Bilan 2022 de l'utilisation de l'abattement TFPB 2022

(par bailleur et par quartier)

ANNEXE 2

	Mon Logis				Troyes Aube Habitat		
2022	Nombre de logts bénéficiaires de l'abattement	Montant annuel de l'abattement TFPB perçu	Montant du reliquat positif ou négatif 2021	Montant valorisé dans les programmes d'actions (réalisé)	Nombre de logts bénéficiaires de l'abattement	Montant annuel de l'abattement TFPB perçu	Montant valorisé dans les programmes d'actions (réalisé)
Sénardes					613	100 447 €	193 907 €
Chartreux	140	31 916 €	-891 €	17 114 €	1 601	266 440 €	267 725 €
Point du Jour	416	73 306 €	2 904 €	49 213 €			
Jules Guesde					695	94 292 €	110 218 €
Gare	360	87 399 €	3 535 €	96 724 €			
Bords de Seine	191	37 119 €	19 743 €	11 707 €	826	147 930 €	149 463 €
Beau Toquat					148	27 288 €	27 592 €
Total Troyes	1107	229 740 €	25 291 €	174 758 €	3 883	636 397 €	
Chantereigne	626	96 467 €	48 818 €	148 395 €	1138	204 129 €	229 963 €
Montvilliers	297	57 387 €	6 912 €	53 222 €	454	92 287 €	97 107 €
Maugout	543	116 236 €	23 339 €	118 955 €			
Debussy	462	104 812 €	5 094 €	100 280 €			
Total TCM	3 035	604 642 €	109 454 €	595 610 €	5 475	932 813 €	327 070 €

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, je souhaite voter contre ce rapport. Donc je fais une petite explication de vote. L'abattement en question représente plus d'un million et demi d'euros en 2022 au bénéfice de deux bailleurs sociaux. Cette remise fiscale est consentie avec un certain nombre de contreparties, notamment la prise en compte de certains besoins spécifiques des quartiers populaires de la politique de la Ville. Pour ce qui concerne Mon Logis, qui bénéficie de 604 000 € d'abattement, je considère que ce bailleur est très loin de prendre en compte la situation spécifique de la population des quartiers dits populaires. Je me suis déjà exprimé sur la situation, que vivent de nombreux habitants du quartier Maugout. Le sentiment de n'être ni écouté ni même respecté. L'insalubrité dans de nombreux logements, le chauffage à peine à 16 degrés en hiver, les pannes récurrentes d'eau chaude, d'ascenseur qui peuvent durer des semaines. La demande unanime de mettre en place des gardiens d'immeuble est toujours parfaitement ignorée par la Direction de Mon Logis et l'abattement pour le quartier est de 116 000 €. Il y a vraiment de quoi largement financer trois ou quatre emplois de gardien d'immeuble, au moins cela se verrait et ce serait pour le coup très utile. Tout cela fait que, dès que les locataires le peuvent, dès que l'on retrouve un travail stable, que les finances le permettent, et bien, bien souvent, on quitte le quartier et il ne reste trop souvent que ceux qui ne peuvent pas faire autrement que de rester. Et avec le rapport 6, nous venons de voter l'actualisation de la convention intercommunale d'attribution qui se fixe notamment l'objectif d'améliorer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Et je considère que Mon Logis fait carrément le contraire. Donc par cohérence je voterai contre cet abattement d'un million et demi d'euros pour 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	09
Objet	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 ACTION CŒUR DE VILLE
Rapporteur	Carole HUP

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 113
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, BRET Marc à THOMAS Christine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	10	107	01	05

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 ACTION COEUR DE VILLE

Annexe : Avenant

Exposé :

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil communautaire avait acté la signature d'un avenant n°3 au dispositif Action Cœur de Ville visant la revitalisation des centres villes de Troyes et Sainte Savine selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs ; Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le 29 septembre 2023, le comité régional contrats et territoires a rendu un avis favorable sur l'avenant 2023/2026 comportant notamment l'intégration de la Ville de Sainte Savine dans ce dispositif avec la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), une extension du périmètre ORT sur le secteur Blanqui de la ville de Troyes ainsi que les programmes d'actions pour la période 2023-2026 pour les 2 communes.

La convention doit être signée par l'ensemble des partenaires avant le 31 décembre 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention Action Cœur de Ville, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.**



Avenant de prolongation

Action Cœur de Ville

2023-2026



AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE
DE 2023

ENTRE

La commune de Troyes représentée par son maire Monsieur François BAROIN ;

La commune de Sainte-Savine représentée par son maire Monsieur Arnaud MAGLOIRE

La Communauté de communes/d'agglomération/ urbaine de Troyes Champagne Métropole (TCM) représentée par son président Monsieur François BAROIN.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par Madame Cécile DINDAR, Préfète du département de l'Aube,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame Cécile DINDAR, Préfète du département de l'Aube

L'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par Madame Cécile DINDAR, Préfète du département de l'Aube

La Région Grand Est représentée par son Président Monsieur Franck LEROY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 23CP-1877 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 17 novembre 2023, ci-après, les « Partenaires financeurs»

Le Conseil Départemental de l'Aube, représenté par Monsieur Phillipe PICHERY, Président du Conseil Départemental

Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe RHIM, Directeur Régional Action Logement Services Grand-Est par intérim

La Banque des Territoires, représenté par Madame Magali DEBATTE, Directrice régionale de la Banque des Territoires

Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) représenté par son Président Madame Valérie DECIZE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube représentée par son Président Monsieur Sylvain CONVERS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président Monsieur Christophe RICHARD

D'autre part,

ci-après, les Autres Partenaires locaux.

Troyes Aube habitat représenté par Monsieur Eric PROTE

Mon Logis représenté par Monsieur Serge LAURENT

L'association Sauvegarde et Avenir de Troyes représentée par son Président Monsieur Mathieu BATY

L'association Les Vitrites de Troyes la Champagne, représentée par Monsieur Alexandre MELIN

L'association des commerçants des Halles, représentée par son Président Monsieur Pascal VINOT

L'Union des Métiers et des Industries Hôtelières de l'Aube représenté par son Président Monsieur Didier STILL

Table des matières

Préambule	3
Historique du projet Action Cœur de Ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes	3
Présentation du Territoire Sainte-Savine	4
Une stratégie partagée Action Cœur de Ville 2023-2026 : Troyes Champagne Métropole, Ville de Troyes et Ville de Sainte-Savine	6
Article 01 : Engagement général des parties	7
Article 02 : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville	8
Article 03 : Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville	9
Article 04 : Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026	9
Article 05 : Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire	14
Article 06 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026	15
Article 07 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets	26
Article 08 : Validation de l'avenant	35
Annexe 01 : Ville de Troyes - Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022	
Annexe 02 : Actions TCM - Troyes - Sainte-Savine	
Annexe 03 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention - ORT	
Annexe 04 : Sainte-Savine - Diagnostic de territoire	
Annexe 05 : Sainte-Savine - Enjeux et stratégie de commerce	
Annexe 06 : Bilan Action Logement	
Annexe 07 : Actions financées par la Banque des Territoires	

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour l'EPCI Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Historique du projet Action Cœur de Ville sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

La première convention-cadre Action Cœur de Ville a été signée en juin 2018 par l'Etat, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et les différents partenaires institutionnels avec les cinq thématiques définies par l'Etat (habitat, commerces, mobilité, aménagement, équipements publics). La convention a ensuite intégré une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) définie par la loi ELAN, par arrêté préfectoral en 2019. Cet avenant a été l'occasion d'intégrer les modifications significatives intervenues depuis 2018 sur les actions matures et d'inscrire également des nouvelles actions avec les modalités de mise en œuvre. Pendant ce laps de temps, la ville a concouru à divers appels à manifestation d'intérêt comme « réinventons nos villes » (dossier sur le recyclage de l'ancienne Clinique des ursulines) ou le « plan 1000 écoles » (rénovation thermique, création de cour moins minérales...)

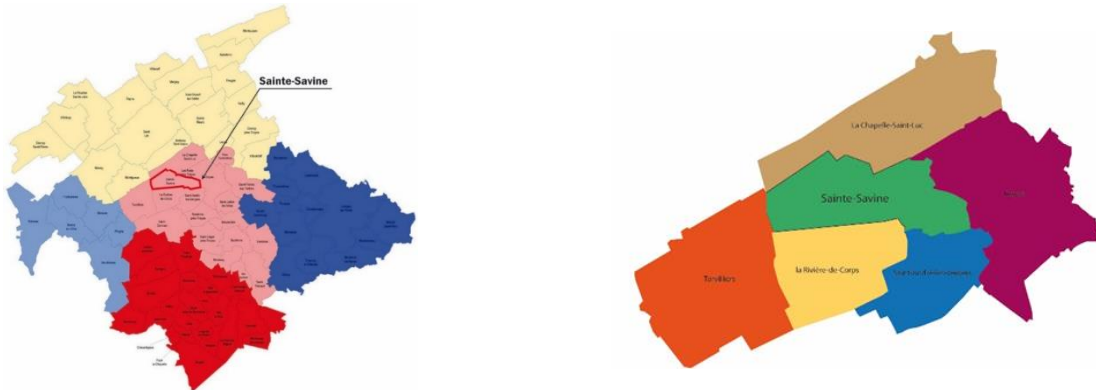
Un deuxième avenant a été signé en 2020 (intitulé « Bilan de la phase d'initiation et début de la phase de déploiement »). Ce document a permis de retracer l'évolution des actions sur le territoire de TCM et de la Ville de Troyes, les enjeux et les objectifs de lancement du dispositif et intègre des nouvelles actions à travers les cinq axes d'intervention.

A ce jour, le programme d'actions s'est enrichi de nouvelles actions et de nouveaux enjeux tout en conservant les axes fondamentaux de la convention.

Présentation du Territoire Sainte-Savine

Le présent avenant étend son champ d'intervention au territoire de la commune de Sainte-Savine eu égard aux problématiques et enjeux partagés entre la commune de Troyes et celle-ci sur nombre de politiques publiques entrant dans le périmètre couvert par le dispositif Action Cœur de Ville.

Commune limitrophe de Troyes, Préfecture du département, Sainte-Savine est la cinquième commune du département et de l'agglomération après Troyes (60 750 hbs), La Chapelle-Saint-Luc (12 634 habitants) et Saint-André-Les-Vergers (11 860 habitants) toutes en limites de Troyes.



Sainte-Savine accueille 10 496 habitants en 2020 (source Insee) avec une variation équivalente à celle de TCM (+0.6 % par an depuis 2014). Cependant, l'équilibre de la pyramide des âges est fragile, les tranches d'âges supérieures à 45 ans représentant 52% de la population. Les 0-14 ans : 14%, 15-29 : 16.5 % et les 30-44 ans : 17%.

Par sa situation géographique, Sainte-Savine a toujours été le faubourg naturel de Troyes. L'essor industriel a lieu au XIXe siècle avec, notamment, l'implantation d'entreprises textiles sur des sites et des entreprises partagées entre les territoires de Troyes et Sainte-Savine.

Elle partage également les emprises de la SNCF. Bien que la gare soit située à Troyes et tournée vers le cœur historique de Troyes, Sainte-Savine dispose de foncier de la SNCF et depuis la gare, on rejoint facilement Sainte-Savine à pied.

De plus, l'axe Galliéni-Leclerc (RD661) est le prolongement du cœur de Troyes ; le pont Voltaire qui surplombe les voies ferrées permet de rejoindre la rue Emile Zola, axe central et commercial ; cf. carte ci-dessous.



Aujourd'hui, toute la partie ouest de la ville a été sélectionnée par Troyes Champagne Métropole pour devenir la vitrine économique de l'agglomération via le « Parc du Grand Troyes ». Ainsi, c'est sur le territoire de Sainte-Savine que l'on trouve le pôle économique le plus pourvoyeur d'emplois à l'échelle de

l'agglomération. Cette situation génère des enjeux importants partagés à l'échelle de TCM et avec la ville centre en termes d'habitat, de mobilité et d'équipements.

L'habitat

Le territoire possède 6 363 logements avec une augmentation du nombre d'appartements et un nombre de personnes par foyer en baisse constante.

Les typologies sont équilibrées au sein du parc de logements. Le vieillissement de la population risque de perturber cet équilibre et faire émerger de nouveaux besoins.

Le parc est ancien avec près de 55% des logements construits avant 1970 mettant en évidence des enjeux de transition énergétique de l'habitat.

Un taux de vacance atteignant 11% du parc nécessite une mobilisation de l'action publique pour accompagner à la remise des biens sur le marché.

Le parc de logement social de 25.43% des résidences principales en 2023 reste en adéquation avec les obligations légales.

Enfin une offre de logements adaptés pour la population de voyageurs et de foyers sédentarisés présents à l'ouest de la collectivité structure les composantes de la population.

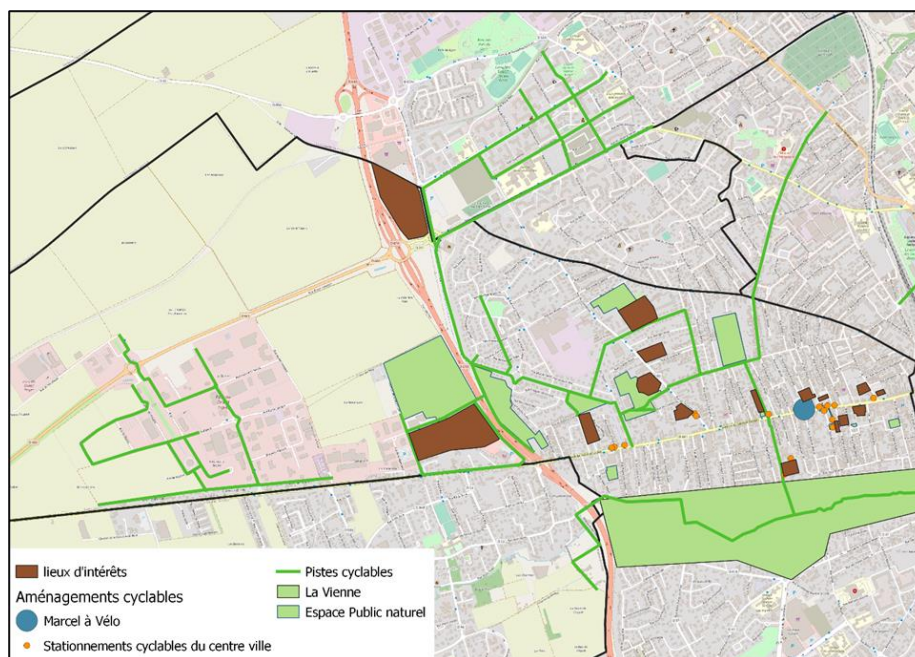
Les mobilités

L'axe Gallieni - Leclerc constitue un enjeu central pour l'ensemble des thématiques Action Cœur de Ville. Sainte-Savine est caractérisée comme étant une des entrées d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'avenue Leclerc forme depuis la rocade l'entrée de ville ouest et supporte les flux de transits quotidiens ou plus ponctuels tels que ceux qui souhaitent utiliser les commerces de Sainte-Savine et ceux de Troyes. L'axe Leclerc-Galliéni permet de rejoindre par le pont Voltaire le centre-ville de Troyes et ainsi la rue Emile Zola.

Ces avenues représentent un itinéraire intangible, particulièrement fréquenté, qui dessert le centre-ville de Sainte-Savine mais aussi celui de Troyes et 79% des déplacements des habitants se font en voiture.

Des enjeux de mobilités alternatives sont majeurs par l'axe traversant mais également pour mailler le territoire savinien et permettre ainsi de relier les équipements publics entre eux et créer des axes transversaux nord sud.



L'organisation et l'aménagement du territoire

Le plus caractéristique de la ville est son organisation en deux entités de part et d'autre de la rocade ouest qui scinde le ban communal en deux.

Ainsi on trouve à l'Est une fonction d'habitat, de services, d'équipements et de commerces entre la limite de Troyes et la gare jusqu'à la rocade Ouest et, d'autre part, de la rocade à l'entrée de ville ouest, une fonction économique puisque l'on trouve le Parc du Grand Troyes, les zones d'activités La Maladière et Savipol. Le campus Edouard Herriot et le Parc de la Noue Lutel y ont été développés.

L'enjeu ici sera de recoudre les deux parties du territoire permettant de gagner facilement les services offerts par les centralités mais également de renforcer l'offre de service et de loisirs au bénéfice des habitants, lycéens, visiteurs et salariés de la zone économique.

Sainte-Savine est reconnue pour la qualité de son cadre de vie. Les places et espaces publics existants devront être repensés pour intégrer la mobilité douce (vélo – piéton, sécuriser et favoriser leur végétalisation dans une perspective de transition écologique (renforcer les îlots de fraîcheur, créer des espaces propices à la flânerie etc.)

Les équipements et offres de services

Sainte-Savine est riche d'une offre de service à la population diversifiée avec une action culturelle dense et de qualité. Néanmoins le patrimoine bâti communal est important et vieillissant et rend indispensable sa mise à niveau en termes de performances énergétiques et de flexibilité et modularité pour s'adapter à l'évolution des services publics.

La commune de Sainte-Savine a choisi de mettre au cœur de son projet communal une gouvernance laissant une place forte à la participation citoyenne dans la construction des politiques publiques. Des instances, budget, outils participatifs en sont l'expression au quotidien.

Une stratégie partagée Action Cœur de Ville 2023-2026 : Troyes Champagne Métropole, Ville de Troyes et Ville de Sainte-Savine

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes poursuivent leurs engagements dans le dispositif Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026. Dans cette phase 2 du dispositif, la stratégie territoriale de redynamisation des cœurs de villes intègre le territoire de Sainte-Savine. Les collectivités partagent des objectifs et des réflexions communes structurés autour des cinq axes d'intervention. Elles s'inscrivent dans une démarche de transition écologique dans chacune des thématiques et de manière transversale ; habitat, commerce, mobilité, espace public et équipements. Dans le domaine de l'habitat, la transition écologique se traduit par la recherche d'une meilleure performance énergétique des logements et l'emploi d'agro-matériaux. Le changement des modes de consommation est aussi un défi écologique et dans ce cadre, l'objectif des collectivités est aussi d'accompagner cette transition à travers des projets écoresponsables (exemple éco-boutique sur le recyclage des déchets).

Concernant la mobilité, l'objectif est de développer les modes de déplacements doux, à travers les aménagements des pistes cyclables et des équipements tels que la Maison du vélo ou les vélos à libre-service à l'échelle de Troyes Champagne Métropole (qui ont connu un démarrage très fort).

En ce qui concerne l'axe aménagement durable de l'espace, les nouvelles actions inscrites proposent d'étudier les entrées de villes des communes de Troyes et de Sainte-Savine. Cette démarche sera aussi à rapprocher avec les défis de la sobriété foncière, de la sobriété énergétique et de re-naturation en villes. Elles visent également à élargir les études sur la trame verte et bleue à grande échelle et d'accompagner la stratégie de biodiversité nationale d'ici 2030.

Il est intéressant également de partager les expériences concernant la réhabilitation des bâtiments communaux, performants (maîtrise des coûts d'énergie, limiter la surchauffe en été...) et d'avoir une réflexion commune sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour avoir une offre de service variée et attractive.

Article 01 : Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de l'EPCI Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Ville de Sainte-Savine à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projets seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, la commune de Troyes a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation

Action Logement

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat de la Ville de Troyes à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

La Banque des Territoires

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes. Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes

Etablissement Public Foncier de l'Etat dans le Grand Est

L'EPFGE apporte son concours aux collectivités (études foncières, portage foncier, travaux de pré aménagement pour les projets de reconversion de friches) dans la mise en œuvre de leur politique de renouvellement urbain et de sobriété foncière. L'établissement est un outil opérationnel au service de la cohésion des territoires qui mobilise ses moyens selon les modalités décrites dans son programme pluriannuel d'intervention.

L'EPFGE accompagne les opérations de revitalisation du territoire menées dans le cadre du programme Action Cœur de ville (ACV), qui ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des populations qui y vivent, et d'y développer une plus grande mixité grâce à une attractivité renforcée.

L'avenant couvre la période de 2023 au 2026.

Article 02 : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

L'EPCI Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par l' élu référent de la Ville Troyes/TCM et le Maire de la Ville de Sainte-Savine.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Une seconde direction de projet doit être mis en place pour le suivi du dispositif sur le territoire de Sainte Savine. Les directions de projets ont une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Les deux directions identifiées organisent ensemble le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence des maires et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus des communes et de l'intercommunalité et les services des collectivités impliquées dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet de Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine.

Afin de réussir à atteindre les objectifs communs fixés par les différentes collectivités signataires de cet avenant, la direction de projet Action Cœur de Ville de Troyes Champagne Métropole Ville de Troyes et de Sainte-Savine collaborent pour organiser et animer ensemble les comités techniques et les comités de projet local, dans le respect de chaque entité territoriale.

Troyes :

Contact du directeur de projet VT/TCM :

Monsieur Xavier Vittori

x.vittori@ville-troyes.fr

Cheffe de projet VT/TCM :

Madame Dalila Lamri

actionscoeurdevilletroyes@ville-troyes.fr

Sainte-Savine :

Contact du directeur de projet Sainte-Savine :

Madame Aurélie MUNIER-MAZYK

munier-mazyk.a@ste-savine.fr

Article 03 : Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

L'EPCI Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, l'EPCI Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'actions validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, les villes et TCM complètent par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'actions ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 04 : Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 regroupent les périmètres ORT de la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine

- Liste des secteurs d'intervention – Ville de Troyes

Le choix du périmètre d'ORT tient compte de différents critères à savoir ; les actions déjà engagées depuis 2018, les gisements fonciers liés à des friches commerciales et industrielles, ainsi que des périmètres de protection Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les espaces urbains liés à la politique de la Ville (PRU, NPRNU, QPV). Les 11 sites importants ont été identifiés pour l'agglomération et notamment sur le territoire de la Ville de Troyes.

1- Centre-ville : le périmètre englobe le centre-ville historique et ses abords immédiats (Périmètre du PSMV 137 ha et les abords de la Seine). La prise en compte des périmètres de protection du patrimoine urbain classé en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et les enjeux liés à la réhabilitation du bâti patrimonial

rejoignent les objectifs de redynamisation des centres-villes des villes moyennes. Ainsi, elle permet la rénovation énergétique et la reconquête des logements et les locaux vacants.

2- à proximité du cimetière, plusieurs cellules commerciales en « multipropriétés » (alimentaire, point chaud, optique) sont actuellement vacantes et représentent un potentiel constructif intéressant.

3- Sites « Frafor » (0,5 ha) et « Palencher » (1,5 ha) : Deux friches industrielles en bordure de la tête du Bouchon de Champagne. Une opération de promotion immobilière est pressentie avec une possible VEFA à un bailleur social, l'enjeu étant d'achever la requalification de ce site conditionnant la reprise des espaces inter-bâti à requalifier par la Ville.

4- Moulins de la Rave et Notre Dame (1,8 ha) : Au sud de Troyes, reconversion de 2 moulins en logements par un opérateur privé (le programme serait adossé à une résidence seniors). A proximité, le site « Bolloré » (4 ha) : la perspective d'une extension du Parc des Moulins, poumon vert de l'agglomération. A prévoir, des travaux de démolition et aménagement paysager.

5- Site « Devanlay » Avenue Anatole France (1,9 ha) : Il convient d'anticiper, pour ce site comme pour les autres, un possible regroupement des activités sur un site unique à l'échelle de l'agglomération. A proximité géographique, les anciens magasins d'usines « Marques Avenue Maison » qui ont fermés en mars 2019.

6- Quartier Pôle Gare : Sous l'égide de TCM, c'est un secteur urbain en mutation avec de nouvelles fonctions urbaines liées au Pôle Gare (logements, résidences, bureaux ...)

7- NPNRU Jules Guesde (6,5 ha) : Convention signée avec l'ANRU pour la démolition de 630 logements et la reconstruction d'une centaine de logements par des opérateurs privés, Action Logement et 60 logements Troyes Habitat, plus des équipements publics (piscine, maison intergénérationnelle, groupe scolaire). Géographiquement, site à rapprocher du boulevard Pierre Brossolette, qui est en mutation et qui comporte un habitat de faubourg XIX^e pas toujours en bon état

8- Site Ecoquartier Chomedey/Tauxelles (2 ha) : Ce foncier pourra accueillir entre 150 et 200 logements dans le respect du label national obtenu en 2017. Il peut être envisagé une vente en bloc à un opérateur unique ou à plusieurs acteurs dans le cadre d'un projet global. A proximité, le site industriel « ex Société de Teinture Troyenne - STT » (site vacant et pollué de 1,8 ha) constitue une réserve foncière intéressante et permettrait de prolonger le lien entre l'Ecoquartier et le Bouchon (cf. OAP du PLU n°4).

9- Site « TEO2 » (4 ha) : Site vacant et pollué acquis par TCM. En 2018, lancement d'une étude de programmation sur ce secteur en lien avec le redéploiement de la TCAT.

10- Site « Logtex » (6,5 ha) : Site usinier (prochainement acquis par la Ville) avec le lancement d'une étude urbaine et de programmation financée par ACV. A proximité, le stade de l'Aube et le gymnase Omnisport constituent des équipements publics attractifs, dont le rayonnement dépasse le cadre communal.

11- N77 Rosières-St Germain-St André-les-Vergers : ce secteur est choisi pour le projet d'aménagement de piste cyclable inscrit dans le programme global de Troyes Champagne Métropole visant à mailler le territoire le long de la Route Nationale (RN 77) à Rosières-près-Troyes, Saint André-les Vergers et Saint Germain. Le projet est livré en 2022.

- La modification du périmètre ORT pour la Ville de Troyes :

Nouveau périmètre secteur Blanqui

Dans une démarche de réflexion globale sur la revitalisation du territoire, la Ville de Troyes souhaite faire évoluer son périmètre ORT pour intégrer un nouveau secteur. Le nouveau périmètre se situe dans le quartier des Marots, en cœur de l'agglomération à proximité des communes de Sainte Savine et des Noes près Troyes. Il prend en compte les principaux espaces à enjeux : les ensembles d'immeubles sociaux susceptibles de muter, des commerces de proximité qui participent à l'animation de la vie du quartier et des sites usiniers repérés en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Le quartier d'habitat social (détenu par Troyes Aube Habitat) n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation important, son intégration dans le périmètre ORT s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il s'agit aussi de restituer aux usagers du domaine public un espace de qualité en améliorant la fonctionnalité du site et le cadre de vie des habitants, tout en renforçant les liaisons avec le centre-ville.

Le périmètre contient un potentiel d'activité commerciale, il est important d'anticiper son développement et les évolutions des modes de consommation. L'objectif est aussi de garantir la continuité de linéaires commerciaux avec le centre-ville et la diversité des activités.

Les sites usiniers repères en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) présents sur le périmètre forment une richesse patrimoniale à protéger et à accompagner dans ces mutations. A long terme, ces sites constituent un potentiel de développement urbain en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de réduction d'artificialisation des sols.



Nouveau périmètre

- Liste des secteurs d'intervention – Sainte-Savine

Le choix du périmètre d'ORT tient compte des enjeux du territoire et des liens de coopération entre la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine. Les actions qui en découlent sont issues des singularités de la ville et de ses interactions avec Troyes et avec les besoins et objectifs de TCM.

Ces secteurs d'intervention prennent leur source au sein d'une stratégie développée à partir des thématiques suivantes :

1. Sainte-Savine, une ville attractive grâce à ses commerces, ses équipements et les activités économiques.

L'axe commerçant de l'avenue Galliéni est le prolongement de la Ville de Troyes (rue E. Zola ; axe commerçant majeur de la ville). Ce dernier propose une offre commerciale complémentaire au centre-ville de Troyes. En effet, à Sainte-Savine on trouve des commerces de bouche de qualité, fleuristes, équipements de la personne, librairie, de la restauration, sous la forme de commerces indépendants. Au centre-ville de Troyes, les usagers vont avoir accès à des grandes enseignes nationales, dans les métiers de l'équipement de la personne, de la restauration et des services (bancaires essentiellement). Il s'agit également de maintenir l'attractivité du commerce sédentaire et aussi des marchés sur cet axe

La ville accueille aussi sur son territoire le « Parc du Grand Troyes », en plus de la zone d'activités de la Maladière et celle de Savipol. Ce vaste site d'activités de la compétence de TCM, rayonne au-delà de l'agglomération. Les besoins des salariés et usagers de cette zone évoluent, la ville de Sainte-Savine, en lien

avec Troyes et TCM souhaite faire évoluer cette zone en proposant des services pour les usagers (restauration, lieux de détente, mobilités douces, ...) en plus de continuer à accueillir des entreprises de toutes tailles.

La commune propose de nombreux équipements pour sa population et bénéficie d'un patrimoine bâti exceptionnel lié à son histoire. Elle souhaite mettre en valeur et requalifier son patrimoine et améliorer la qualité des services et équipements dont certains sont utilisés par les habitants de Troyes, voire de l'agglomération (il s'agit notamment des équipements culturels, de sports et de loisirs).

2. Sainte-Savine : une ville en mouvement : La commune a vocation à accueillir des habitants et envisage de diversifier l'offre d'habitat et de réduire la vacance (mise en place d'une OPAH, outil de lutte contre la vacance, maîtrise de l'évolution du patrimoine immobilier par la mise en place du nouveau règlement du PLU et du SPR, ...).

Il s'agit aussi de développer les modes de déplacements doux pour trouver des alternatives à la voiture. Sainte-Savine est inscrite entre le pôle gare, la rocade et l'entrée ouest plus rurale et proche de l'accès à l'autoroute A5, il est nécessaire de proposer des solutions innovantes. Pour cela, elle envisage de développer des itinéraires pour relier le centre-ville de Troyes au Parc du Grand Troyes en passant par l'axe Galliéni/Leclerc et aussi relier le campus E. Herriot, les équipements de sports et de loisirs (Théâtre Art Déco, la Médiathèque, le parc La Noue Lutel, le centre commercial L'Escapade, ...) qui sont fréquentés par les habitants de Sainte-Savine, de Troyes et des communes voisines.

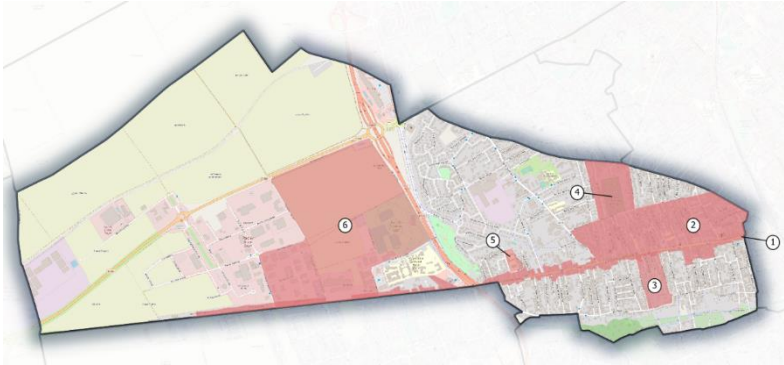
L'amélioration des mobilités passe aussi par la mise en sécurité des accès aux équipements.

3. Sainte-Savine : une ville vers une transition durable : La commune est très attentive au cadre de vie des habitants et à leur bien-être. Elle se soucie également des besoins en matière de développement durable et de transition écologique.

L'amélioration des équipements passe par des travaux de rénovation des bâtiments pour les rendre plus accessibles, pour effacer certaine vétusté et surtout pour s'engager dans la transition énergétique des bâtiments. Dans le cadre de cette transition durable, Sainte-Savine souhaite requalifier des espaces publics pour que les habitants s'y sentent mieux et pour réduire les îlots de chaleur urbains et veille aussi à la qualité de la propreté de ces lieux.

Les aménagements prévoient la désimperméabilisation des sols, une plus importante végétalisation. Il s'agit aussi d'accompagner cette transition par une signalétique et du mobilier urbain invitant les usagers à se rendre vers les équipements à pied ou à vélo et de les faire profiter des espaces publics accueillants. Ainsi, l'aménagement de l'axe Galliéni-Leclerc dans le prolongement de Troyes sera ponctué d'aménagements d'espaces verts qui ponctueront le linéaire et effaceront la linéarité de cette voie.

Toutes ces thématiques se déclinent en fiches actions suivant les 5 axes d'Actions Cœur de Ville et concernent les secteurs suivants :



Périmètres ORT	Délimitations par secteurs par rues principales (à partir du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre)
1 : De Gallieni à l'entrée de ville Ouest	Avenue du Général Gallieni, Avenue du Général Leclerc
2 : Entrée de ville Est - arrière gare – piscine	Rue des Noës, Clos Bersat, Rue Bersat, Avenue du Général Gallieni, Rue de Chanteloup, Rue Louis Blanc
3 : Equipements	Avenue du Général Gallieni, Rue Montgolfier, Rue Paul Doumer, Rue Edme Marot
4 : Cimetière	Rue Lamartine, Rue Pierre Semard, Rue Louis Blanc, Rue Edouard Branly
5 : Ecole Lucie Aubrac	Rue du Docteur Calmette, Rue Jean Baptiste Corot, Chemin du Parc
6 : Parc Noue Lutel et services aux usagers des zones d'activités	Rue Walter Hallstein, Voie des Pois, Rue de la Maladière, Avenue du Général Leclerc, Rue Robert Schuman, Rue Altiero Spinelli

1- L'axe Galliéni-Leclerc :

Ce périmètre englobe l'avenue Galliéni depuis l'entrée Est dans le prolongement de la rue Voltaire à Troyes et la gare et se poursuit vers l'ouest tout au long de l'avenue du Général Leclerc passant au-dessus de la rocade pour longer les sites du campus E. Herriot et les sites d'activités économiques.

Cet axe nécessite des travaux d'aménagement en termes de déplacements pour favoriser l'usage des mobilités douces et mettre en sécurité les usagers. Il s'agit aussi de végétaliser l'axe et les espaces publics qui le ponctue. Le long de cet axe, il y aura aussi un travail de mise en valeur et de réhabilitation du patrimoine : équipements et aussi les commerces et logements.

Ainsi, la mise en valeur de cet axe favorisera la rénovation énergétique et la reconquête des logements et les locaux vacants.

2- Entrée de ville Est/Arrière de la gare jusqu'à l'ancienne piscine :

Il s'agit de permettre un aménagement « double-face » de la gare pour compléter les aménagements en cours en façade côté Troyes qui, sous l'égide de TCM, est un secteur urbain en mutation avec de nouvelles fonctions urbaines liées au Pôle Gare (logements, résidences, bureaux ...). La voie ferrée et une partie du foncier lié à la gare est sur le ban communal de Sainte-Savine. Cette situation est un enjeu partagé entre les communes pour mettre en valeur ce site et augmenter les fréquentations et usages alternatifs à la voiture.

Ce secteur longe l'axe Galliéni et englobe une partie des espaces publics (place Reichenbach et le marché), des commerces, des logements et équipements (Art Déco, médiathèque, église, hôtel de ville et ses abords) pour lesquels la commune souhaite engager des opérations de mise en valeur, des réhabilitations, de transition énergétique.

Il s'agit aussi d'un secteur à enjeux de mobilités partagés avec Troyes et rejoint le secteur 1 décrit ci-dessus.

3- Site des équipements :

On trouve dans ce secteur l'ancienne caserne des pompiers, un groupe scolaire, la maison Dolto, le gymnase Volbart, la maison des Viennes, la maison petite enfance Dolto et il est proche de la vélo voie des Viennes. Ce secteur dispose en plus de logements. Dans le cadre de son « plan école », la maison des Viennes sera transformée en école et les autres équipements seront réhabilités. Certains de ces équipements ont un rayonnement au-delà de la population de Sainte-Savine.

4- Ecole Lucie Aubrac :

Groupe scolaire d'importance qui accueille maternelle et primaire, ce dernier sera réhabilité dans le cadre du « plan école » de la ville.

5- Le cimetière :

Ce secteur est un secteur très minéral entouré de logements, de jardins familiaux et d'un espace public et d'un parking. La ville souhaite effacer cet îlot de chaleur urbain et transformer le site pour qu'il évolue dans ses fonctions. En effet, tout en respectant la vocation d'accueil des défunts et des familles qui souhaitent se recueillir, le cimetière pourrait devenir un « parc public » à part entière accueillant pour les personnes souhaitant se promener dans un lieu apaisé, pouvoir lire sur un banc, ... à l'image d'autres cimetières. On peut imaginer aussi, en lien avec le développement de la participation citoyenne développée à Sainte-Savine, que ce parc accueille des événements singuliers. Cette transformation serait innovante à l'échelle de l'agglomération.

6- Parc Noue Lutel et services aux usagers des zones d'activités :

Ce secteur est localisé entre le campus E. Herriot, la rocade, l'axe Leclerc-Galliéni et le Parc du Grand Troyes. Il doit permettre de compléter l'offre de loisirs et de sport au sein du parc, et de nouveaux services pour les usagers des entreprises (restauration, détente, ...). Ce secteur est aussi concerné par la création d'un site d'habitat pour loger les gens du voyage sédentarisés depuis longtemps sur un site sans

équipements (occupation de fait) et aussi créer une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage intercommunale.

Les Secteurs convergents

Quartier gare

Les territoires de Troyes et Sainte-Savine sont concernés par le Pôle gare puisque celui-ci se situe en limite des deux communes. Troyes Champagne Métropole, en association de la Ville de Troyes, a entrepris une requalification importante des abords de la Gare côté Troyes entre 2016 et 2019 ; les espaces publics, la constitution d'un nouveau parvis, des aires de dépose minute, les emplacements des bus et taxis, un parc de stationnement en ouvrage... Dans le même temps, des investisseurs ont rénové des îlots encore en cours ; résidences étudiantes et seniors, hôtel avec le groupe Vinci et un ensemble de bureaux tertiaire par un opérateur Rémois permettant de relocaliser diverses institutions (Banque de France, CAF, Pôle Emploi, activités tertiaires...).

Il reste désormais à mieux connecter ce pôle gare avec le centre historique de la Ville de Troyes (rue Général de Gaulle et rue Gambetta) et par ailleurs, avec la commune de Sainte-Savine. Une réflexion sur une gare « double face » dans une agglomération de plus de 150 000 habitants s'avère nécessaire en privilégiant l'accessibilité directe, la gestion de la circulation, l'arrivée de nouvelles fonctions... pour éviter les phénomènes de congestion urbaine.

Le pôle gare est déjà dans un périmètre ORT depuis 2019, avec le bouchon de champagne de Troyes et prochainement Sainte Savine.

Secteurs situés en entrée de ville

La création d'une ORT sur Sainte Savine sera l'occasion de repenser l'aménagement et les circulations sur l'axe Galliéni, qui est à la fois la porte Est de l'agglomération troyenne (axe Troyes-Sens-Paris) et l'artère structurante et commerciale de la commune. L'axe Galliéni comporte les principaux points d'intérêt de la commune à savoir la trame commerciale, les équipements publics (mairie, pôle culturel, Poste...). De nombreuses actions se porteront donc sur ce périmètre.

- Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention est précisé en **annexe 3**.

Article 05 : Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire (par arrêté juillet 2019) signée par la Ville de Troyes et l'intercommunalité Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;

Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Article 06 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Plan d'action global :

Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine partagent des objectifs communs pour redynamiser leurs territoires en prenant en compte l'histoire des territoires et les champs de compétence de chaque entité. Ainsi, le programme global de cet avenant recense les actions portées par chaque entité, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine et intègre également les fiches actions portées collectivement sur des thématiques ciblées.

Dans le domaine de l'habitat, les deux communes ont pour objectif la lutte contre l'habitat indigne, la réduction de la vacance dans les logements privés et l'accompagnement de travaux de réhabilitation à travers un dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Un partage des animations et du suivi de ce type de dispositifs pourrait s'envisager puisque la Ville de Troyes est déjà engagée depuis plus de 20 ans et que Sainte Savine doit en étudier la faisabilité.

Sur le plan de la trame urbaine et commerciale, la restructuration de l'axe Galliéni-Leclerc permet d'affirmer une centralité commerciale forte sur Sainte Savine et une liaison naturelle entre les deux communes (entrée ouest du Bouchon de Champagne). Cet axe est aussi une entrée de ville à embellir en améliorant sa qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il est aussi inscrit dans les actions 2023-2026 une étude de faisabilité concernant la création d'une foncière de commerce et d'artisanat portée par Troyes et Sainte-Savine.

Les objectifs en matière de mobilité visent le développement des déplacements doux à l'échelle de Troyes Champagne Métropole. Concernant les formes urbaines et l'aménagement des espaces publics, les deux communes souhaitent lancer des études pré opérationnelles pour le quartier gare (également une entrée de ville) et partagent des objectifs de renaturation des espaces publics en intégrant les enjeux de biodiversité dans les projets urbains.

Nouvelles actions 2023-2026

Ville(s) de la convention	Commune concernée	Type d'activité	Titre du projet	EPCI	Sous axe	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	
Troyes Savine	Sainte-Savine		2.10 Organisation du marché alimentaire	CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Sainte-Savine		AM 2-10	
Troyes Savine	Sainte-Savine		2.11 Plan de soutien au commerce de proximité	CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Sainte-Savine		AM 2-11	
Troyes Savine	Sainte-Savine		2.12 Amélioration des services au sein du parc du grand Troyes	CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Sainte-Savine		AM 2-12	
Troyes Savine	Troyes	Action	3-6 Déploiement des services vélos	CA Troyes Champagne Métropole	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	3	Troyes Champagne Métropole		AM 3-6	Action en projet validée
Troyes Savine	Troyes	Action	3-7 Aménagement expérimental d'abris vélos intégrés en RDC d'immeuble	CA Troyes Champagne Métropole	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	3	Troyes Champagne Métropole		AM 3-7	Action en projet non validée
Troyes Savine	Sainte-Savine		3.8 Maillage mobilités douces	CA Troyes Champagne Métropole	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	3	Sainte-Savine		AM 3-8	
Troyes Savine	Sainte-Savine		3.9 Sécurisation des accès aux abords des équipements publics	CA Troyes Champagne Métropole	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	3	Sainte-Savine		AM 3-9	
Troyes Savine	Troyes	Action	4-14 Création et aménagement des espaces publics NPNRU Jules Guesde	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Troyes Champagne Métropole -Ville de Troyes		AM 4-14	Action en projet validée
Troyes Savine	Troyes	Action	4-15 Etudes de programmation et reconversion – Friche Bolloré (EPFGE)	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	EPFGE – Ville de Troyes		AM 4-15	Action en projet validée
Troyes Savine	Troyes	Action	4-16 - Site TCAT - Extension TEO 2	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Troyes Champagne Métropole		AM 4-16	Action en projet validée
Troyes Sainte-Savine	Troyes Sainte-Savine	Etude-Action	4-17 Traitement des entrées de ville	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes Ville de Sainte-Savine		AM 4-17	
Troyes Savine	Sainte-Savine		4.18 requalifications des espaces publics	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Sainte-Savine		AM 4-18	
Troyes Savine	Sainte-Savine		4.19 Requalification et valorisation du patrimoine	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Sainte-Savine		AM 4-19	

Ville(s) de la convention		Commune concernée	Type d'activité	Titre du projet	EPCI	Sous axe	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		4.20 Révision des outils de planification et d'aménagement	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Sainte-Savine		AM 4-20	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		4.21 Transition écologique et énergétique	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Sainte-Savine		AM 4-21	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		4.22 Signalétique et mobilier urbain	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Sainte-Savine		AM 4-22	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Troyes Sainte-Savine	Etude	4.23 Etudes urbaine « quartier gare » (Fiche commune)	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes Ville de Sainte-Savine		AM 4-23	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Troyes Sainte-Savine	Etude	4.24 Accompagner la stratégie nationale de biodiversité 2030 (Fiche commune)	CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes Ville de Sainte-Savine		AM 4-24	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Troyes	Action	5-10 Groupe scolaire international Jules Guesde et espaces mutualisés intergénérationnels et accueil de loisirs	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Ville de Troyes		AM 5-10	Action en projet validée
Troyes Savine	Sainte-Savine	Troyes	Action	5-11- Etudes, aménagement et rénovation des équipements scolaires	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Ville de Troyes		AM 5-11	Action en projet validée
Troyes Savine	Sainte-Savine	Troyes	Action	5-12- Boucle d'eau tempérée/réseau de chaleur sur Jules Guesde	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Troyes Champagne Métropole		AM 5-12	Action en projet non validée
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		5.13 accès à la culture	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Sainte-Savine		AM 5-13	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		5.14 Action enfance et petite enfance	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Sainte-Savine		AM 5-14	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		5.15 Transition durable de l'action publique	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Sainte-Savine		AM 5-15	
Troyes Savine	Sainte-Savine	Sainte-Savine		5.16 Requalification des équipements publics	CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Sainte-Savine		AM 5-16	

Ville(s) de la convention	Commune concernée	Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	EPCI	Sous axe	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC) €	Financement complet	Date lancement	Date livraison	Etat d'avancement	Informations complémentaires
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	0.Recrutement d'un chef de projet Cœur de Ville	Action transversale de suivi et conduite du projet global ACV	CA Troyes Champagne Métropole			Ville de Troyes	ANAH	AM 0-1	102 146,000	Non	T1 2021	T4 2026	Action en cours et financée	Prolongation 2023-2026
Troyes Sainte-Savine		Action	1.5 Qualité de l'habitat		CA Troyes Champagne Métropole	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	1		ANAH-Région-Département-BDT	AM 1-5						
	Troyes	Action	1.5.1 OPAH-RU N°2021-2025 – Troyes		CA Troyes Champagne Métropole	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	1	Ville de Troyes			2 452 750,00	Non	T1 2021	T4 2025	Action en cours et financée	
	Sainte-Savine	Action	1.5.2 OPAH Sainte-Savine et lutte contre la vacance		CA Troyes Champagne Métropole	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	1	Ville de Sainte-Savine					2024	2026		
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	1.6 Lancement d'une nouvelle ORI (n°2)		CA Troyes Champagne Métropole	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	1	Ville de Troyes		AM 1-6	10 000,000	Non	T1 2024		Action en projet validée	Etudes de faisabilité réalisée par la direction de l'urbanisme
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	1.7 Convention financière avec réservation de crédits prévisionnels avec Action Logement		CA Troyes Champagne Métropole	1 - Axe 1 - Général : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat	1	Propriétaires bailleurs publics et privés	Action Logement	AM 1-7	3 851 000	Non	T1 2018	T4 2026	Action en cours et financée	Prévu à 16 023 500 € (Action Logement) de 2019 à 2024
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	2.1 Participation à la journée nationale du commerce de proximité		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Association du Commerce du Cœur du Bouchon/ Ville de Troyes	CCI, CMA, Troyes, CAgglo, Office de Tourisme, Groupama, Banque Populaire, CAPEB	AM 2-1	11 950,000	Oui	T1 2018	T4 2026	Action en cours et financée	Action reconduite dans avenant n°1 période 2019/2022 ; prévue initialement à 4 000 € TTC
Troyes Sainte-Savine	Troyes Sainte-Savine	Action ; Étude	2.2 Définition du nouveau périmètre du parcours marchand		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Ville de Troyes	CCI, CMA, ESC Troyes, BDT	AM 2-2	25 800,000		T3 2018	T4 2026	Action en cours	Etude des flux et des attentes des consommateurs
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action ; Étude	2.3 Positionnement des Halles dans le parcours marchand		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Ville de Troyes	CCI, CMA, CAgglo, ACCB, Association de Promotion et d'Animation du Marché des Halles de Troyes	AM 2-3	45 000,000	Non			Action en cours et non financée	Repenser l'offre et l'accès aux halles pour les remettre en centralité dans le commerce de centre-ville
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Étude ; Action	2.4 Vers une plus grande maîtrise des RDC commerciaux		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Ville de Troyes	CCI, CMA, CAgglo, ACCB, Association de Promotion et d'Animation du Marché des Halles de Troyes	AM 2-4	218 400,000	Non	T2 2020	T4 2026	Action en cours et financée	Acquisition en 2020 et travaux en 2021 ; modification en Action à l'avenant n°1 prévue à 300 000 € HT ; prolongation avec un nouveau projet en 2023 (rue de la République);

Ville(s) de la convention	Commune concernée	Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	EPCI	Sous axe	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC) €	Financement complet	Date lancement	Date livraison	Etat d'avancement	Informations complémentaires
Troyes Sainte-Savine		Étude ; Action	2.5 l'aide à l'immobilier commercial (Aides de Minimis)		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2			AM 2-5						
	Troyes	Étude ; Action	2.5.1 Ville de Troyes					Ville de Troyes	CCI, CMA, CAgglo, ACCB	AM 2-5-1	200 000 €/an	Non	T1 2018		Action en cours et financée	Nombre de dossiers grandissants pour l'aide datant de 2016. Repenser le modèle de sélection et la territorialisation des aides. Dans un deuxième temps, retrouver des partenaires financiers
	Sainte-Savine	Étude ; Action	2.5.2 Ville de Sainte-Savine					Sainte-Savine		AM 2-5-2						
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	2.7 Modernisation des entreprises de proximité existantes		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Ville de Troyes		AM 2-7		Non			Action en cours et non financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes Sainte-Savine	Action	2.8 Création d'une foncière artisanale		CA Troyes Champagne Métropole	2 - Axe 2 - Général : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2	Ville de Troyes Ville de Sainte-Savine		AM 2-8					Action en cours et non financée	
Troyes Sainte-Savine		Action	3.3 Plate-forme de « court voiturage »		CA Troyes Champagne Métropole	3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	3	Troyes Champagne Métropole	Prévus DSIL	AM 3-3	80000 HT	Non	2019		Action en cours et financée	Prévu à 80 000 € HT avec financement DSIL
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.1 Requalification ou modernisation d'espaces publics à destination des habitants - Financement du PNRQAD		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes		AM 4-1		Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.3 Mutation urbaine au cœur de Troyes Projet Muséal (projet global - partie travaux)		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes		AM 4-3		Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.4 Restauration de 5 baies du patrimoine verrier		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural	4	Ville de Troyes		AM 4-4	960 000,000	Non	2020		Action en cours et financée	

Ville(s) de la convention	Commune concernée	Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	EPCI	Sous axe	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC) €	Financement complet	Date lancement	Date livraison	Etat d'avancement	Informations complémentaires
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.6 Espaces publics écoquartier Chomedey-Tauxelles		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes	DSIL, REGION,	AM 4-6		Non			Action en cours et non financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action ; Étude	4.7 Secteur avenue Martyrs de la Résistance (ex site ABSORBA PORON)		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes	FNADT, BDT/CDC	AM 4-7	59 910,000	Non	2020		Action en cours et financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.8 Aménagement et mise en valeur des Berges de Seine et Canal de Nervaux		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes / Troyes Champagne Métropole		AM 4-8		Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.9 Entretien et restauration du patrimoine bâti protégé communal		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes		AM 4-9		Non			Action en cours et financée	Maîtrise d'œuvre en cours des travaux de restauration du chevet et de la consolidation de la tour de Saint Nizier; prévu au global à 4,2 M€ TTC avec financements multiples
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.10 Connexion pôle gare – centre-ville		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes		AM 4-10		Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte-Savine	Troyes	Action	4.12 Poursuite de la requalification du centre-ville en faveur du commerce		CA Troyes Champagne Métropole	4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics	4	Ville de Troyes		AM 4-12		Non			Action en cours et financée	

Troyes Sainte- Savine	Troyes	Action	5.1 Reconversion d'un édifice Patrimonial : la clinique des Ursulines		CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Troyes Champagne Métropole		AM 5-1	16 678 190	Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte- Savine	Troyes	Action	5.3 Implantation de formations supérieures en centre-ville		CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	Troyes Champagne Métropole		AM 5-3		Non			Action en cours et financée	
Troyes Sainte- Savine	Troyes	Action	5.9 Reconversion du bâtiment historique des anciens Magasins Réunis		CA Troyes Champagne Métropole	5 - Axe 5 – : Constituer un Socle de services dans chaque ville	5	GALIA (BDT)		AM 5-9		Non			Action en cours et financée	Prévu à 25 000 000 € TTC

- **Calendrier général du projet**

Les nouvelles actions 2023-2026 (Troyes Champagne Métropole, Villes de Troyes et Ville de Sainte-Savine)

Le tableau ci-dessous récapitule les nouvelles actions figurant en annexe 2 :

	2023	2024	2025	2026
Axe II - Favoriser un développement économique et commercial équilibré				
2.10 Organisation du marché alimentaire (Sainte-Savine)				
2.11 Plan de soutien au commerce de proximité (Sainte-Savine)				
2.12 Amélioration des services au sein du parc du grand Troyes (Sainte-Savine)				
Axe III - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées				
3-6 Déploiement des services vélos (TCM)				
3-6-1. Extension des services existants avec implantation de box vélos				
3-6-2. Electrification des stations et aménagement des pistes cyclables sécurisées				
3-6-3. Proposition de la navette électrique en centre-ville				
3-6-4. Logiciel MAAS				
3-7 Aménagement expérimental d'abris vélos intégrés en RDC d'immeuble (TCM)				
3-8 Maillage mobilités douces (Sainte-Savine)				
3-9 Sécurisation des accès aux abords des équipements publics (Sainte-Savine)				
Axe IV - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager				
4-14- Création et aménagement des espaces publics NPNRU Jules Guesde (TCM)				
4-15- Etudes de programmation et reconversion – Friche Bolloré (EPFGE)				
4-16- Site TCAT - Extension TEO 2 (TCM)				
4-17 Traitement des entrées de ville (Fiche partagée)				
4.18 requalifications des espaces publics (Sainte-Savine)				
4.18.1 Requalification Leclerc Gallieni				
4.18.2 Requalification Place Reichenbach				
4.18.3 Requalification du parc de la Noue Lutel				
4.18.4 Faire du cimetière un espace public à part entière				
4.19 Requalification et valorisation du patrimoine (Sainte-Savine)				

4.19.1 Requalification des toitures de l'Eglise – phase 3				
4.19.2 Valorisation patrimoine requalification des abords de l'Art Déco				
4.19.3 Requalification hôtel de ville et ses abords				
4.20 Révision des outils de planification et d'aménagement (Sainte-Savine)				
4.21 Transition écologique et énergétique (Sainte-Savine)				
4.21.1 Maraichage, biodéchet et limitation des GES				
4.21.2 Action Propreté urbaine				
4.22 Signalétique et mobilier urbain (Sainte-Savine)				
4.23 Etudes urbaine « quartier gare » (Fiche partagée)				
4.24 Accompagner la stratégie nationale de biodiversité 2030 (Fiche partagée)				
Axe V - Constituer un socle de services dans chaque ville				
5-10- Groupe scolaire international Jules Guesde et espaces mutualisés intergénérationnels et accueil de loisirs (Ville de Troyes)				
5-10-1. Etudes Géothermique et études de labélisation bâtiment passif				
5-10-2. Construction				
5-11- Etudes, aménagement et rénovation des équipements scolaires (Ville de Troyes)				
5-11-1 Création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles et installation de jeux d'eaux et brumisateurs				
5-11-2 Ecole Jean Jaurès - Réhabilitation bâtiment rue Guivet (salles + restauration)				
5-12- Boucle d'eau tempérée/réseau de chaleur sur Jules Guesde (TCM)				
5.13 accès à la culture (Sainte-Savine)				
5.13.1 Requalification extension de la médiathèque				
5.13.2 Musée numérique Micro-folie en médiathèque				
5.13.3 Renforcer l'accès à la culture et médiation culturelle				
5.13.4 Requalification de l'école de musique et de danse				
5.14 Action enfance et petite enfance (Sainte-Savine)				
5.14.1 Redimensionnement de l'offre de service petite enfance				
5.14.2 Plan écoles : requalification des sites scolaires – phase 1				
5.15 Transition durable de l'action publique (Sainte-Savine)				
5.15.1 Transition numérique				
5.15.2 Promotion de la participation citoyenne				
5.16 Requalification des équipements publics (Sainte-Savine)				

5.16.1 Requalification des anciens bassins saviniens				
5.16.2 Transition énergétique des bâtiments communaux				
5.16.3 Requalification du poste de police municipale				
5.16.4 Requalification des ateliers techniques municipaux				
5.16.5 Mise à niveaux des complexes sportifs				
5.16.6 Aménagement des nouveaux locaux du CCAS				
5.16.7 Requalification de l'ancienne caserne des pompiers				
5.16.8 Requalification de l'école BERNIOLLE après désaffectation				

Les actions en cours Ville de Troyes – Sainte-Savine

Le tableau ci-dessous récapitule les actions modifiées ou prolongées annexe 02 :

	2023	2024	2025	2026
0.1 Recrutement d'un chef de projet Cœur de Ville				
0.1.1 Ville de Troyes				
0.1.2 Sainte-Savine				
Axe I - de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat				
1.5 Qualité de l'habitat				
1.5.1 OPAH-RU N°2021-2025 – Troyes				
1.5.2 OPAH Sainte-Savine et lutte contre la vacance				
1.6 Lancement d'une nouvelle ORI (n°2)				
1.7 Convention financière avec réservation de crédits prévisionnels avec Action Logement				
Axe II - Favoriser un développement économique et commercial équilibré				
2.1 Participation à la journée nationale du commerce de proximité				
2.2 Définition du nouveau périmètre du parcours marchand (Fiche partagée)				
2.3 Positionnement des Halles dans le parcours marchand				
2.4 Vers une plus grande maîtrise des RDC commerciaux				
2.5 Aide à l'immobilier commercial (Aides de Minimis)				
2.5.1 Ville de Troyes				
2.5.2 Ville de Sainte-Savine				
2.7 Modernisation des entreprises de proximité existantes				
2.8 Création d'une foncière artisanale (fiche partagée)				

Axe III - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées				
3.3 Plate-forme de « court voiturage »				
Axe IV - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager				
4.1 Requalification ou modernisation d'espaces publics à destination des habitants - Financement du PNRQAD				
4.1.1 Requalification rue Planche Clément				
4.1.2 Requalification d'une partie du boulevard Danton	Sous action livrée			
4.1.3 Réaménagement du quartier Mitantier	Sous action livrée			
4.1.4 Requalification du quartier Turenne	Sous action livrée			
4.3 Mutation urbaine au cœur de Troyes Projet Muséal (projet global - partie travaux)				
4.3.1 Modernisation du Musée d'Art Moderne				
4.3.2 Réhabilitation du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie				
4.3.3 Réhabilitation du site du Vouldy	Après 2026			
4.3.4 Création de réserves muséales pérennes (y compris études de programmation et maîtrise d'œuvre)				
4.3.5 Chantier des collections				
4.4 Restauration de 5 baies du patrimoine verrier				
4.6 Espaces publics éco-quartier Chomedey-Tauxelles				
4.7 Secteur avenue Martyrs de la Resistance (SITE INDUSTRIEL ABSORBA PORON)				
4.8 Aménagement et mise en valeur des Berges de Seine et Canal de Nervaux				
4.8.1 requalification des ouvrages d'art entre le bouchon et les faubourgs				
4.8.2 Secteur Berges Nord : Tranche 2 (Tronçon Quai Abattoir/Pont Philbois)	Après 2026			
4.8.3 Secteur Berges Nord : Tranche 3 (Tronçon place Charlemagne/Pont Simart)	Après 2026			
4.8.4 secteurs berges sud et quartier Pielle : étude paysagère	Sous action livrée			
4.8.5 : AMENAGEMENTS ET MISE EN VALEUR DES BERGES DE SEINE ET CANAL DE NERVAUX – Remplacement de garde-corps				
4.9 Entretien et restauration du patrimoine bâti protégé communal				
4.9.1 restauration du chevet - la consolidation de la tour de Saint-Nizier				

4.9.2 restaurations de l'élévation nord et de l'avant-corps de l'église Saint-Nicolas			
4.9.3 restaurations du clos et couvert du musée d'Art Moderne			
4.9.4 restaurations du clos et couvert de l'aile principale du Musée Saint-Loup			
4.10 Connexion pôle gare – centre-ville (Aménagement du secteur De Gaulle-Gambetta)			
4.10.1 La requalification de la rue Général De Gaulle			
4.10.2 La réfection de la rue Gambetta	Après 2026		
4.10.3 La recomposition des rues de la Madeleine, Paillot de Montabert, Grosley, République et le Passage Hugues de Payns			
4.12 Poursuite de la requalification du centre-ville en faveur du commerce			
4.12.1 Réaménagement de la place Langevin			
4.12.2 Réaménagement quartier 1er Mai			
4.12.3 Requalification abords de la place Audiffred			
4.12.4 Requalification abords des Halles-phase 2			
Axe V - Constituer un socle de services dans chaque ville			
5.1 Reconversion d'un édifice Patrimonial : la clinique des Ursulines			
5.3 Implantation de formations supérieures en centre-ville			
5.9 Reconversion du bâtiment historique des anciens Magasins Réunis			

Article 07 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont élargi le comité de projet local le 4 juillet 2023 pour intégrer le premier comité d'évaluation. Elles collaborent avec la Ville de Sainte-Savine pour les prochaines phases et les prochains comités d'évaluation du dispositif. Malgré le décalage des calendriers des phases de réalisation (cadrage, collecte des données et analyse), la méthode de l'évaluation reste partagée entre les collectivités. Elles partagent également des objectifs, des questions et des indicateurs d'évaluation.

- Calendrier Ville de Troyes

7.1. Calendrier prévisionnel de la démarche d'évaluation

1.Phase de cadrage	
Définition des objectifs de l'évaluation	Avril 2023-Mai 2023
Définition des question prioritaires	
Détermination des sources de données	
Réunion du comité d'évaluation et marquage du lancement de la démarche	
2.Phase de collecte	
Récolte des données quantitatives et qualitatives	Mai 2023- 30 juin 2023
Renseignement des différents indicateurs	

3.Phase d'analyse	
Interprétation des données et analyse	A partir du 30 Juin 2023
Répondre aux questions d'évaluation	
Rédaction du livrable d'évaluation	

- Calendrier Sainte-Savine

1.Phase de cadrage	
Définition des objectifs de l'évaluation	Janvier-février 2024
Définition des question prioritaires	
Détermination des sources de données	
Réunion du comité d'évaluation et marquage du lancement de la démarche	
2.Phase de collecte	
Récolte des données quantitatives et qualitatives	Mars-avril 2024
Renseignement des différents indicateurs	
3.Phase d'analyse	
Interprétation des données et analyse	A partir du 30 Juin 2024
Répondre aux questions d'évaluation	
Rédaction du livrable d'évaluation	

- Méthode

La ville de Troyes se charge de piloter elle-même la démarche d'évaluation, le chef de projet est en charge de cette démarche. Concernant Sainte-Savine, le directeur de projet est à la charge de cette démarche. Il sera assisté le cas échéant du chef de projet selon le soutien des partenaires qui pourrait permettre son recrutement sur un équivalent 0.5 équivalent temps plein complémentaire.

- Définition des objectifs et des questions d'évaluation

A partir des objectifs fixés dans le programme ACV 2018, une série de questions évaluatives répartie par axe d'intervention est déterminée. Cela permettra de connaître et comprendre les actions et de formuler un jugement.

- Collecte des données et analyse

- Identification des propriétaires et les modalités d'accès aux données
- Identification de la fréquence et la temporalité de la récolte des données (données à récolter régulièrement, données à récolter après la mise en œuvre des actions...)
- Collaboration avec la mission Observatoires et le pôle Equilibre du territoire - Habitat - Politique de la ville
- Dispositifs contractuels pour définir une stratégie commune de partage des données.
- Animation d'un Comité d'évaluation : le premier comité d'évaluation s'est déroulé le 04 juillet 2023
- Suivi des évolutions des projets et leurs impacts sur le territoire et faire une analyse continue

- Objectifs et questions évaluatives

Les objectifs locaux d'Action Cœur de Ville 2018-2022 - Troyes

- Le pari d'une requalification urbaine du centre-ville
- Le positionnement de la Ville comme ville touristique
- Le développement de l'enseignement supérieur

Les objectifs locaux d'Action Cœur de Ville 2018-2022 – Sainte-Savine

- La transition énergétique du logement
- La requalification énergétique et d'usage des équipements
- La requalification et la re végétalisation de l'aire urbaine

Les objectifs partagés

- Poursuivre la lutte contre les situations de logements indignes
- La lutte contre les logements vacants
- La réflexion sur un maillage commercial cohérent
- La lutte contre les locaux commerciaux vacants
- Le développement du vélo comme mode de déplacement doux
- Mettre en valeur les entrées de ville
- Prendre davantage en considération la biodiversité en ville
- Améliorer l'accessibilité et rénover les bâtiments communaux
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre

- Les questions évaluatives

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

- L'offre en matière d'habitat dans le centre-ville permet-elle d'attirer de nouveaux habitants et répondre au mieux aux besoins ?
- La performance énergétique des logements est-elle améliorée et la vacance est-elle réduite ?

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Comment les actions menées ont-elles permis de renforcer l'attractivité commerciale ?

Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

- Comment l'offre de mobilité (vélo, autopartage...) a évolué sur le territoire ?
- Comment l'offre de mobilité douce a-t-elle été renforcée sur le territoire et permis de relier plusieurs communes voisines au travers d'un parcours mobilité douce ?

Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

- Comment les actions menées (pôle muséal, requalification des espaces publics, études...) ont permis de renforcer l'attractivité du centre-ville ?
- Comment les actions menées (requalification des espaces publics et du patrimoine, valorisation et qualité du cadre de vie) ont-elles permis de renforcer l'attractivité du cœur de ville ?

Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

- Les actions établies répondent-elles aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur et de tourisme ?
- Les actions répondent-elles aux objectifs de redimensionnement et consolidation de l'offre de services ?

- Indicateurs retenus

Axe1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Nombre de logements	Insee, RP 1968-2019	Ville de Troyes	36833	37159	37665	38090	38324	
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de logements vacants		Ville de Troyes						
		Ville de Sainte-Savine						
Logements vacants HLM	LOVAC, 2019, BD TOPO, 2023	Ville de Troyes		1147	1315	1199	1262	
		Ville de Sainte-Savine						
Logements vacants hors HLM	LOVAC, 2019, BD TOPO, 2024	Ville de Troyes		1357	1449	1557	1739	
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de logements insalubres subventionnés	URBAM Conseil	Centre-ville de Troyes	23			5	24	
Nombre de logements créés par transformation d'usage	URBAM Conseil	Centre-ville de Troyes	13(PB)			6(PB)	0	7(1PO+6PB)
Nombre de logements démolis	Service Urbanisme (VT)	Ville de Troyes	15	12	24	22	18	15 (mai)
Taux et évolution du volume de transaction (DIA)	Service Urbanisme (VT)	Ville de Troyes	2801	3422	2268	2387	2147	691(juin)
		Ville de Sainte-Savine						
Evolution des logements rénovés énergétiquement (logements subventionnés ANAH)	ANAH	Ville de Troyes	44	79	55	40	32	
		Ville de Sainte-Savine						
Evolution du prix de l'immobilier (appartements et maisons)	DVF et Iris	Ville de Troyes	1615-1%	1633-1,1%	1668-2,1%	1987-15,6%		
		Ville de Sainte-Savine						
Indicateurs de résultat								
Nombre de logements financés par Action Logement	Action Logement	Ville de Troyes		129	39	154	17	28
Nombre de logements subventionnés par l'Anah	URBAM Conseil	Centre-ville de Troyes	28			11	22	1
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de logements subventionnés par la ville	URBAM Conseil	Centre-ville de Troyes	15			0	19	6

		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de copropriétés immatriculés	Anah-le registre des copropriétés	Ville de Troyes	T4 681	T4 929	T4 1021	T4 1097	T4 1173	T1 1186
		Ville de Sainte-Savine						

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Nombre de locaux commerciaux vacants	BLV	Ville de Troyes	157	124	141	126	141	
		Ville de Sainte-Savine						
Fréquentation des rues commerciales	Mytraffic	Ville de Troyes			- 37,60%	24,50%	61,10%	
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre d'évènements économique et commercial (salon foires marchés)	Services commerce municipal	Ville de Sainte-Savine						
		Ville de Sainte-Savine						
Indicateurs de résultat								
Nombre d'attribution des aides Minimis	MANAGERS DU COMMERCE (VT)	Ville de Troyes	15	9	8	9	9	
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique	MANAGERS DU COMMERCE (VT)	Ville de Troyes	300		200			130
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre de prêts accordés à des indépendants dans les villes ACV et répartition des prêts par activité		Ville de Troyes						
Indicateurs d'impact								
Evolution du nombre d'emplois		Ville de Troyes						

		Ville de Sainte-Savine						
Taux et évolution de la vacance commerciale		Ville de Troyes	13,31%	10,51%	11,94%	10,68%	11,99%	
		Ville de Sainte-Savine						

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Fréquence des transports /heure		Ville de Troyes						
		Ville de Sainte-Savine						
Tarif horaire moyen des places de stationnement payant : voirie	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €
Tarif horaire moyen des places de stationnement payant : enclos	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tarif horaire moyen des places de stationnement payant : enterrés	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Part modale des déplacements doux	Plan de déplacement urbain	Ville de Sainte-Savine						
		Ville de Troyes						
Indicateurs de résultat								
Evolution du nombre de km de voies cyclables	Direction mobilité (TCM)	Troyes Champagne Métropole						176km
Evolution du nombre de places de stationnement payant	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	4404	4809	4809	4840	5163	5163
Evolution du nombre de places de	Direction Voirie Circulation	Ville de Troyes	1484	1590	1590	1621	1807	1807

stationnement payant : voirie	Signalisation Stationnement							
Evolution du nombre de places de stationnement payant : enclos	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	1473	1772	1772	1772	1909	1909
Evolution du nombre de places de stationnement payant : enterrés	Direction Voirie Circulation Signalisation Stationnement	Ville de Troyes	1447	1447	1447	1447	1447	1447
Evolution de la fréquentation des transports en commun								
Evolution de la part modale de la voiture individuelle		Ville de Troyes						
		Ville de Sainte-Savine						
Evolution du nombre des vélos et station-vélo (Vélos marcel)	Direction mobilité (TCM)	Troyes Champagne Métropole				50 vélos-10 stations	32 vélos-11 stations	50 vélos-07 stations

Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Nombre de sites patrimoniaux ouverts au public								
Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux		Ville de Troyes						
		Ville de Sainte-Savine						
Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées								
Indicateurs de résultat								
Nombre de requalification des espaces publics	DIRECTION REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS (VT)	Centre-ville de Troyes	Jardin Juvénal des Ursins	Viardin (rue)	Trinité (rue)		Boulevard Danton	Place Langevin
			Cordeliers (rue)	Saussier (rue)				
			Tour (place)					
			Tour (rue)					

			Vieille Rome (rue)					
			Turenne (rue)					
			Greniers (rue)					
			Eau-Bénite (rue)					
		Ville de Sainte-Savine						
Surface de requalification des espaces publics (m²)	DIRECTION REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS (VT)	Centre-ville de Troyes	9402	2425	975			
Evolution du nombre d'espaces verts parcs ou jardin	Service municipaux	Ville de Sainte-Savine						
Indicateurs d'impact								
Evolution de la fréquentation touristique								
Satisfaction habitants	Sondages ACV	Ville de Sainte-Savine						

Axe 5 - Constituer un socle de services dans chaque ville

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles de concert...)								
Musées								
SAINT-LOUP	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	26649	30402	17086	19103	32454	10168(avril)
Musée de Vauluisant	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	12431	11056	6605	7052	12711	1511(avril)
APOTHECAIRERIE	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	6065				Décembre 9969	12433(avril)
MAM	Pôle Culture, Sports et	Ville de Troyes	9046				Décembre 1992	12794(avril)

	Animation du Territoire							
Micro-folie	Pôle culturel communal	Ville de Sainte-Savine						
Monuments								
CATHEDRALE	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	236130	228097	104204	133425	208738	56242(avril)
SAINTE MADELEINE	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	73161	79601	40863	59534	74906	20785(avril)
SAINT URBAIN	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	76441	78781	46414	59090	84048	19062(avril)
SAINT PANTALEON	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes	32450	37815	22062	28382	35754	7751 (avril)
SAINT JEAN AU MARCHE	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes			833	33770	36611	5462(avril)
SAINT-REMY	Pôle Culture, Sports et Animation du Territoire	Ville de Troyes					10956	4232(avril)
Médiathèque								
Centre-ville	Médiathèque Jacques-Chirac	Ville de Troyes	266 544	285 613				
Chartreux	Médiathèque Jacques-Chirac	Ville de Troyes	32 284	37 464				
Marots	Médiathèque Jacques-Chirac	Ville de Troyes	9 824	10 581				
Médiathèque	Médiathèque savinienne	Ville de Sainte-Savine						
Programmation culturelle	Art Déco	Ville de Sainte-Savine						
Liste ou nombre des équipements de formation (nouveau centre CNAM)								
Evolution du nombre de places en écoles et crèches	INSEE	Ville de Sainte-Savine						

Axes transversaux

Intégrer les objectifs de transition écologique à chaque démarche du projet ACV

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Typologie des projets de requalification des espaces publics								
Indicateurs de résultat								
Utilisation des aides proposées par la banque des territoires (e-commerce – smart city)	Direction locale de la banque des territoires	Ville de Sainte-Savine						
Evolution du nombre d'hectares ou de pourcentage de surface artificialisés		Ville de Sainte-Savine						
		Ville de Troyes						

Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV

Indicateurs	Sources	Périmètre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de suivi								
Typologie des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place	Services municipaux	Ville de Sainte-Savine						
Indicateurs de résultat								
Nombre de participants	Services municipaux	Ville de Sainte-Savine						
Diversité des formats de participation	Service municipaux	Ville de Sainte-Savine						

Article 08 : Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

L'EPCI Troyes Champagne Métropole (TCM), la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine s'engagent à présenter l'avenant de projet Action Cœur de Ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du Comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action Cœur de Ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

Troyes Champagne Métropole	Ville de Troyes	Préfecture de l'Aube
Monsieur le Président François BAROIN	Monsieur le Maire François BAROIN	Madame la préfète Cécile DINDAR
Ville de Sainte-Savine	Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
Monsieur le Maire Arnaud MAGLOIRE	Madame la directrice Magali DEBATTE	Madame la préfète Cécile DINDAR
Agence nationale pour la rénovation urbaine	Région Grand Est	Conseil départemental de l'Aube
Madame la préfète Cécile DINDAR	Monsieur le Président Franck LEROY	Monsieur le Président du Conseil Départemental Phillipe PICHERY

Action Logement	Etablissement Public Foncier de Grand Est	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
Monsieur le Directeur Régional Philippe RHIM	Madame la Présidente Valérie DECIZE	Monsieur le Président Sylvain CONVERS
Chambre de Métiers et d'Artisanat		
Monsieur le Président Monsieur Christophe RICHARD		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	10
Objet	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2023-031 POUR LE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'EPF- ECOLE D'INGENIEURS
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2023-031 POUR LE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'EPF-ECOLE D'INGENIEURS

Annexe : Projet d'avenant n° 1 à la convention N° 2023-031

Exposé :

Par délibération n° 04 du 6 avril 2023, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a attribué à l'établissement EPF-Ecole d'Ingénieurs une subvention d'investissement d'un montant de 15 000€, pour soutenir les acquisitions suivantes, s'inscrivant dans l'axe 1.1 « Renforcer le pôle « Construction et Patrimoine Bâti » » du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- Une chambre audiométrique, ou caisson isolée phoniquement de son environnement pour permettre la mesure et l'écoute de sons particulièrement silencieux ;
- Un système d'écoute au casque audio calibré et capable de reproduire des données spatiales très fines ;
- Un audiomètre capable de quantifier les capacités auditives aériennes d'un individu ;
- Un logiciel de simulation acoustique complétant le dispositif de recherche afin de prédire des situations et des comportements d'environnements virtuels.

A ce jour, la majorité du matériel a été livrée à l'établissement, excepté la chambre audiométrique, qui, fabriquée sur mesure, accuse un retard important de livraison, laquelle, ne pourra être effective avant le 31 décembre 2023.

La convention n°2023-031 prenant fin le 31 décembre 2023, la subvention ne pourrait être versée sans recourir à une prolongation de ce document partenarial. Ainsi au vu des délais de livraison prévus, il convient de prolonger, par avenant, ladite convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n° 1 à la convention N° 2023-031 entre l'EPF-Ecole d'Ingénieurs et Troyes Champagne Métropole, étant précisé que l'enveloppe budgétaire initiale est inchangée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention pour le soutien en investissement N° 2023-031 AVENANT N° 1	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'EPF-ECOLE D'INGENIEURS
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer le présent avenant par délibération n° XX, XXXXX,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'établissement EPF-ECOLE D'INGENIEURS, sis 55 Avenue du Président Wilson 94230 CACHAN, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée l' « EPF-Ecole d'ingénieurs ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 04 du 6 avril 2023, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a attribué à l'établissement EPF-Ecole d'Ingénieurs une subvention d'investissement d'un montant de 15 000€, pour soutenir les acquisitions suivantes :

- Une chambre audiométrique, ou caisson isolée phoniquement de son environnement pour permettre la mesure et l'écoute de sons particulièrement silencieux ;
- Un système d'écoute au casque audio calibré et capable de reproduire des données spatiales très fines ;
- Un audiomètre capable de quantifier les capacités auditives aériennes d'un individu ;
- Un logiciel de simulation acoustique complétant le dispositif de recherche afin de prédire des situations et des comportements d'environnements virtuels.

A ce jour, la majorité du matériel a été livrée à l'établissement, excepté la chambre audiométrique, qui, fabriquée sur mesure, accuse un retard important de livraison, laquelle, ne pourra être effective avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **Article 5 : rédaction actuelle**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Article 5 : rédaction modifiée**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'EPF-Ecole
d'ingénieurs
Le Directeur**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	11
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3
Rapporteur	Pascal HENRI

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 120
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc.

Sortis : DRAGON Jean-Luc, JOLLIOT Marie-France.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	03	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS3

Annexe : Convention de partenariat 2024 entre Troyes Champagne Métropole et la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 pour sa RadioCampus3.

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment divers événements et animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation des lycéens et des étudiants dans le supérieur ;
- Le Guichet Etudiant Numérique qui doit permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site : <https://etudieratroyes.fr/>;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée universitaire : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes, compétition de sports ludiques inter-établissements.

Tous ces événements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et sa RadioCampus3 participent, par des dispositifs « Antenne » dédiés et un relais via leurs outils de communication Internet, à la promotion de ceux-ci ainsi que des événementiels et animations organisés par le Service « Objectif Patrimoine », susceptibles d'intéresser le public étudiant.

Pour cette année 2024, la FET-Campus3 et sa RadioCampus3 ont encore manifesté leur intérêt pour participer activement à la promotion de ces animations et événements, en renouvelant le partenariat avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention conclue entre la Fédération des Etudiants Troyens pour sa RadioCampus3 et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de partenariat n ° 2023-	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS- CAMPUS 3 POUR RADIO CAMPUS 3
--	--

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération n° ...du Conseil communautaire en date du ...23,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'association : **Fédération des Etudiants Troyens (FET) – Campus 3**, titulaire de l'autorisation d'émettre de Radio Campus 3, dont le siège est sis 6 rue de la Petite Courtine (Maison des Etudiants) – 10000 Troyes, représentée par son Président **Monsieur Thibaut Dumonet**, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « la Radio ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la définition, l'organisation et la mise en œuvre de services et d'actions d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole, compétent pour la gestion de l'espace de la Maison des Etudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés, peut apporter son soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et notamment à sa radio, Radio Campus 3.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions dans lesquelles s'inscrivent les opérations de partenariat entre la Radio et Troyes Champagne Métropole, ayant pour but la promotion des dispositifs, animations et événements mis en place par Troyes Champagne Métropole à l'attention des étudiants, **étant entendu que ledit partenariat exclut tout flux financier.**

ARTICLE 2 : Droits et obligations de la Radio

La Radio s'engage à relayer les informations relatives aux opérations mises en place et aux services délivrés par Troyes Champagne Métropole, en les mettant en valeur via les chroniques et émissions de radiodiffusion suivantes :

- **« Le Rendez-vous de la MDE »** : Chronique (3 min) hebdomadaire multi-diffusée (3 fois le lundi) qui relate l'actualité de la Maison des Etudiants : informations pratiques, informations utiles dans tous les domaines de la vie étudiante (études, santé, jobs, social, culture, sorties), opérations mises en place par les services présents à la Maison des Etudiants, notamment le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole, le CROUS de Reims - antenne de Troyes, le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé et l'ensemble des associations étudiantes.

Il est précisé que le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole a la maîtrise éditoriale du contenu de cette chronique, en lien avec Radio Campus 3 et la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

- **« Les Bloc-Notes »** : Chronique (2 min) quotidienne, présentant informations pratiques et services (du lundi au vendredi à 6h15, 7h15, 8h15, 12h15, 16h15, 17h15).
- **Les interventions « Antenne » des animateurs** dans leurs émissions respectives, notamment dans Forum Campus (du lundi au vendredi de 16h à 18h).
- **Une campagne de promotion avec spots** diffusés en floating¹ de 6h – 00h lorsque la Radio est directement partenaire de l'opération. Volume, amplitude campagne et durée du spot sont décidés au cas par cas. La production des spots est soit prise en charge par Troyes Champagne Métropole (fournis directement) soit en production interne offerte par la Radio.

La mise à disposition de l'espace Antenne interviendra selon un planning établi par les Parties avant le début de l'opération concernée, étant entendu que les horaires indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés.

¹ Floating : à des horaires flottants, ce qui signifie que la diffusion est différente d'une journée à l'autre

A noter : La diffusion de Radio Campus 3 s'effectue par les ondes radio sur 88.7 en FM (Troyes / Aube), via www.campus3.fr, appli android / iOS et en DAB+ (Radio Numérique Terrestre).

La Radio devra notamment mobiliser ses dispositifs Antenne et Internet pour les manifestations et événements suivants :

- **Guichet Etudiant Numérique 2024** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Clés de Troyes 2024** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Olympiades Etudiantes 2024** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Objectif Patrimoine** (Dispositif Antenne avec renfort Internet) :
 - Dispositif Antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.
- **Autres manifestations et services proposés par Troyes Champagne Métropole** par l'intermédiaire de la Maison des Etudiants (Dispositif Antenne avec renfort Internet), notamment les Initiatives Etudiantes, les soirées « Jeux », les animations en journée, les opération(s) BICYCODE®, les autres événements étudiants au cours de l'année :
 - Dispositif antenne dédié (messages, interview, chroniques...) ;
 - Informations et visuels des opérations, relayés via les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à mettre à la disposition de la Radio les éléments suivants :

ARTICLE 3-1 : Accord de partenariat

Logos Radio Campus 3/FET-Campus3 sur les supports et moyens de communication des opérations relayées, en tant que partenaire du Service Vie Etudiante et de la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Logos RadioCampus3 / FET-Campus 3 en tant que partenaire sur les affiches, flyers des opérations pour lesquelles des campagnes de spots ont été programmées.

Accord pour installer une Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) Radio Campus 3 / FET-Campus 3 sur les manifestations mises en place par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole et relayées sur l'antenne. La radio pourra être visible sur les événements organisés par Troyes Champagne Métropole, sans toutefois que son logo soit plus présent que celui de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3-2 : Communication Internet de Troyes Champagne Métropole (Service Vie Etudiante)

Visuels de Radio Campus 3 / FET-Campus 3 à disposition pour les supports de communication Internet utilisés par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook) ou citation de Radio Campus 3 / FET-Campus 3 par le Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole (site Internet ou page Facebook).

ARTICLE 4 : Exécution

Il est convenu qu'un état descriptif des prestations de chaque partie sera établi pour chaque événement concerné par un partenariat, s'inscrivant dans les limites définies par la présente convention.

Tout partenariat s'inscrivant dans le cadre de la présente convention devra impérativement parvenir à la Radio dans un délai de 72 h avant la date prévue de début de campagne.

Les messages diffusés dans le cadre de l'article 2 ne citeront que Troyes Champagne Métropole ou ses services (la service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants par exemple) sauf disposition particulière. Toute référence à l'événement fera mention de Troyes Champagne Métropole comme organisateur.

Troyes Champagne Métropole assumera seule les responsabilités civiles et pénales liées au contenu du message diffusé vis-à-vis de tout tiers et de la Radio.

En particulier, Troyes Champagne Métropole garantit la Radio qu'elle a pris tous accords avec tous les ayant-droits de tous les éléments corporels et incorporels artistiques, constituant le message et que les rémunérations éventuellement dues aux divers ayant-droits ont été intégralement versées.

Toute utilisation ou référence à la marque et aux programmes exploités par la Radio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable de la Radio.

ARTICLE 5 : Compensation financière

Si au terme de la présente convention, les parties n'ont pas utilisé la totalité de l'espace mis à leur disposition, aucune compensation financière d'aucune sorte ne pourra leur être versée au titre de cet espace non consommé.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et expire le 31 janvier 2025.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours

suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Révision - Litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour la Fédération des Etudiants Troyens
– Campus 3
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	12
Objet	DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - TROYES AUBE FORMATION (TAF) - YSCHOOLS
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 121
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sortis : JOLLIOT Marie-France, SERRA Frédéric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	02	110	05	06

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 TROYES AUBE FORMATION (TAF) - YSCHOOLS

Annexe : Convention financière

Exposé :

Dans un contexte fortement concurrentiel des écoles de management, YSchools et notamment l'une de ses entités : l'association Troyes Aube Formation (TAF), a engagé un processus de développement tout en visant à conserver sa qualification Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) délivrée par l'Etat.

Cette transformation se concrétise par la mise en place d'un plan stratégique à moyen terme, visant à pérenniser les formations du territoire, notamment celles délivrées par South Champagne Business School (SCBS – ex Ecole Supérieure de Commerce), l'Ecole Supérieure de Design ou encore l'Ecole Supérieure de Tourisme.

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, Recherche, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole soutient de manière récurrente, Troyes Aube Formation au regard de son offre de formations sur le territoire.

Ainsi, une subvention de fonctionnement est allouée chaque année à l'association Troyes Aube Formation. Pour 2023, le Conseil communautaire a arrêté une subvention de fonctionnement de 1 065 600 euros votée dans le cadre du vote du budget primitif.

Les modalités de versement s'inscrivent dans une convention qui énonce précisément les actions auxquelles Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier.

Les collectivités territoriales : Troyes Champagne Métropole, le Département de l'Aube et la Région Grand Est ont souhaité accompagner Troyes Aube Formation dans la mise en œuvre du plan stratégique précité. La forme juridique de la structure porteuse ainsi que les modalités de financement sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans l'attente de cette finalisation, YSchools a initié certains investissements nécessaires afin de renforcer son développement et son ancrage territorial.

Par un courrier daté du 23 octobre 2023, le président de Troyes Aube Formation sollicite le concours de notre collectivité par une demande de subvention exceptionnelle de 500 000 euros afin d'accompagner l'école dans ces projets.

Lors de l'examen du budget primitif 2024 par le Conseil Communautaire, la subvention sera alors réduite du montant de cette subvention exceptionnelle.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention, à titre exceptionnel, de 500.000,00 euros à Troyes Aube Formation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

Convention financière n ° 2023 - XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION relative au fonctionnement à titre exceptionnel
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XXXX,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION, en tant qu'entité juridique de YSchools Troyes, représentée par son Président, Monsieur Didier PAPAZ, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Troyes Aube Formation ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à Troyes Aube Formation, en tant que structure de gestion de YSCHOOLS.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté à titre exceptionnel par Troyes Champagne Métropole au profit de Troyes Aube Formation pour le fonctionnement du Groupe YSchools à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Groupe YSchools, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION PAR TROYES AUBE FORMATION

Dans un contexte fortement concurrentiel des écoles de management, YSchools et notamment l'une de ses entités : l'association Troyes Aube Formation (TAF), a engagé un processus de développement tout en visant à conserver sa qualification Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) délivrée par l'Etat.

Cette transformation se concrétise par la mise en place d'un plan stratégique à moyen terme, visant à pérenniser les formations du territoire, notamment celles délivrées par South Champagne Business School (SCBS – ex Ecole Supérieure de Commerce), l'Ecole Supérieure de Design ou encore l'Ecole Supérieure de Tourisme.

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, Recherche, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole soutient de manière récurrente Troyes Aube Formation au regard de son offre de formations sur le territoire.

Les collectivités territoriales : Troyes Champagne Métropole, le Département de l'Aube et la Région Grand Est ont souhaité accompagner Troyes Aube Formation dans la mise en œuvre du plan stratégique précité. La forme juridique de la structure porteuse ainsi que les modalités de financement sont actuellement en cours d'élaboration.

Dans l'attente de cette finalisation, YSchools a initié certains investissements nécessaires afin de renforcer son développement et son ancrage territorial.

Pour ces raisons, le président de Troyes Aube Formation sollicite le concours de Troyes Champagne Métropole par une subvention exceptionnelle de 500 000 euros afin d'accompagner l'école dans ces projets.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES AUBE FORMATION

Article 3-1 : Exécution de la présente convention

Troyes Aube Formation s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de Troyes Aube Formation qui fait son affaire de tous les risques

auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

Troyes Aube Formation s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de Troyes Aube Formation et des entités du Groupe YSchools porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et Troyes Aube Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Troyes Aube Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement Troyes Aube Formation par une contribution financière à titre exceptionnel cinq cent mille euros (500 000 €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Troyes Aube Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en une fois sur production des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Directeur de Troyes Aube Formation et le comptable,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées,
- Un bilan moral de l'année universitaire financée.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'association Troyes Aube Formation
(TAF)
Le Président,**

Monsieur Didier PAPAZ

Madame Loëtitia BEURY

Monsieur le Président. Je m'étonne que l'on puisse donner 500 000 € à une association en lien avec YSCHOOLS. 500 000 €, c'est sans détail, comme déjà je l'ai évoqué dans un précédent Conseil. Même si l'école semble distincte de l'association, c'est tout de même pour capter des fonds et subventions publiques. Or nous avons déjà 1 million d'euros à une école privée ou à son association. Enfin bref, pourquoi dépenser l'argent que l'on n'a pas ? Combien d'élèves ou apprenants sont formés ? Quelle est la cotisation de ces apprenants ? Quel est le coût de l'équipe pédagogique des supports ? Combien sortent avec leur diplôme et combien restent sur le territoire ? Pour quelle classification ? Quel est le coût matériel de cette structure, loyer, charges fixes etc. ? Tout comme les 419 000 € de budget du centre de formation de l'ESTAC au dernier Conseil que j'ai refusé par manque de précisions et détails, je voterai Non. Tenez d'ailleurs au passage si ça vous intéresse ou si ça intéresse Monsieur GARNERIN, mais il n'est pas là, c'est dommage. Le centre de formation, à pardon, au temps pour moi, j'avais vu votre nom mais je ne vous avais pas vu, excusez-moi. Donc ça va vous intéresser. Les articles D.211-83 et D.211-90 qui fixent les conditions de délivrance et de retrait d'un agrément. Les centres de formation sollicitant un tel agrément doivent respecter un cahier des charges établi pour chaque fédération sportive concernée. Ce cahier des charges doit préciser l'effectif maximal des jeunes, du centre, les modalités de l'enseignement scolaire, la pratique sportive, le suivi médical, les conditions d'hébergement, de restauration, la nature des installations sportives et enfin la qualification du personnel d'encadrement. Bref, ce que j'ai déjà demandé la dernière fois. Or, à ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour le centre. En clair, il peut perdre son agrément et nous avons versé un acompte conséquent. Alors je répète, et mon propos est de vous demander et de nous demander si nous avons les moyens de ce manque de précisions. Ce sont des sommes importantes, nous avons demandé un effort considérable aux habitants de Troyes et de son Agglo. Pour revenir aux 500 000 € de l'association en lien avec YSCHOOLS, pour les mêmes raisons floues que ces 500 000 € sans précisions ne sont pas acceptable en l'état, je voterai donc contre.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui. Monsieur le Président. Moi, je m'abstiendrai puisque je m'abstiens traditionnellement sur ce sujet. Je pense sincèrement, j'en ai discuté d'ailleurs avec le Président de Troyes Aube Formation, qu'il faudrait qu'il y ait une présentation des objectifs de l'école. Je l'ai dit au Conseil Départemental donc je le dis ici parce que c'est pareil. Puisque je pense qu'aujourd'hui on est engagé, puisqu'il y a quand même une infrastructure lourde, que par ailleurs il y a beaucoup de collectivités qui s'engagent sur ce dispositif, dont, il est par ailleurs piloté à titre principal par des acteurs publics. Mais c'est vrai que ça nécessiterait au regard des sommes qui sont engagées, que les responsables viennent au moins présenter devant la Commission Enseignement Supérieur le projet qui mobilise leurs intentions et leurs demandes, voilà. On aurait ainsi, en tout cas, une discussion un peu apaisée et un peu constructive plutôt que d'avoir des acteurs qui s'impliquent sur le territoire et qui nous disent oui, vous n'êtes pas, vous êtes trop regardant parce qu'en fait on travaille beaucoup et on présente tout ce que l'on a, etc., etc. Et puis de l'autre côté des élus qui légitimement demandent des explications. Donc, je pense que tout le monde gagnerait à ce qu'il y ait une confrontation des points de vue sur des dossiers et sur une méthode, voilà.

Monsieur Nicolas HONORE

Merci Monsieur le Président. Je vais essayer d'apporter un certain nombre d'éléments de réponses. D'ailleurs je pense qu'effectivement c'est important de se poser la question et on a tous raison de le faire. Alors pour se rassurer, les collectivités et Troyes Aube Formation ont anticipé le sujet. Cela fait plusieurs mois qu'un travail en commun est en cours pour construire un modèle économique différent mais pérenne sur le territoire. Dans le courant du premier semestre 2024, YSCHOOLS et les collectivités seront en mesure de vous le présenter. Après, il ne faut pas mélanger tous les chiffres. Alors, au Budget 2024, en investissement, effectivement, nous avons voté 1 500 000 € pour cette structuration. Ça n'a pas été non utilisé, ça n'a pas été versé et ce sera proposé au moment de la capitalisation de la structure. Alors pour avoir quelques chiffres, en nombre d'étudiants, mais on pourra vous apporter les éléments de façon plus précise. Le Groupe YSCHOOLS, dans sa globalité, c'est un peu plus de 2 200 étudiants. Ceux qui sont présents sur le campus de Troyes, on est de l'ordre de 1 400 et sur ces 1 400, on est 965 qui sont originaires du Département. Donc on touche bien une partie majoritaire d'étudiants du territoire parce que l'on a plusieurs formations comme on le disait, on a le Management, on a le Tourisme, on a le Design. Pareil, on pourra vous affiner les coûts, mais en gros ce qu'il faut retenir pour une scolarité, on est aux alentours de 8 000 € sur trois ou cinq ans en fonction des cursus, ce qui est largement en-dessous de la moyenne des autres écoles privées.

Monsieur le Président

Parfait. Merci. Et puis dans le rapport il vous est précisé que la subvention sera réduite du montant de la subvention exceptionnelle. C'est une avance par rapport à la discussion du Budget Primitif.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	13
Objet	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DEMETERE
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 121
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sortis : HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	02	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-
ARDENNE ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DEMETERE**

Annexe : Convention de coopération

Exposé :

Grâce à son projet DeMETeRE (pour Déploiement des Micro Environnements Territoriaux pour la Réussite Etudiante), l'Université de Reims Champagne-Ardenne est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) DemoES (Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur) financé par l'État et porté par l'ANR (Agence nationale de la recherche).

DeMETeRE vise à répondre aux enjeux à la fois techniques et numériques de la mise en place de la professionnalisation dans le cadre national de réforme globale de la formation (baccalauréat, Licence, Licences professionnelles, BUT, MEEF, etc.) et encourage le décroisement entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel par la création en Champagne-Ardenne de véritables « écosystèmes territorialisés de formation ».

Ces solutions opérationnelles sont construites en lien avec les sociétés EdTech spécialisées et avec les parties prenantes du territoire, pour faire face au manque d'attractivité des pôles industriels non urbains, la désertification médicale, les besoins en compétences, et la lutte contre le déterminisme social.

La place du numérique permet une redéfinition de l'architecture de l'offre de formation en un modèle plus souple, centré sur l'apprenant et adaptable pour faire face à la diversité des lieux parcourus par l'étudiant lors de sa formation.

Parmi les objectifs fixés dans le cadre de ce projet, il est prévu un accompagnement des étudiantes et étudiants de santé, afin de leur faciliter l'accès aux services sur leurs lieux de stage et d'apprentissage, et les encourager à aller sur l'ensemble du territoire en faisant appel aux acteurs des territoires pour délivrer des services d'accueil et une formation de qualité en zones rurales et lutter contre la désertification médicale.

A ce titre, la Faculté de Médecine de l'Université de Reims Champagne-Ardenne souhaite ouvrir un de ses micro environnements de travail au sein du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) implanté sur le site des Ursulines.

La convention en annexe, proposée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne vient établir les conditions et engagements de Troyes Champagne Métropole et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne dans le cadre de leur coopération et de l'utilisation des locaux.

L'Université de Reims Champagne-Ardenne se chargera de l'installation de matériel techno-pédagogique servant aux actions de formation, et Troyes Champagne Métropole permettra à l'URCA d'utiliser trois salles de formation, ainsi qu'un local de stockage dans le cadre des formations proposées.

Troyes Champagne Métropole assumera le paiement des charges (fluides) relatives à l'utilisation de ces locaux.

Les locaux seront utilisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne avec l'objectif de réalisation d'enseignements universitaires de qualité au plus proche des lieux de stage et d'exercice professionnel de ses étudiants du domaine de la santé.

Le partenariat avec Troyes Champagne Métropole et l'Université de Reims Champagne-Ardenne s'inscrit dans une démarche commune des deux parties pour positionner le PUSIM comme un lieu de formation universitaire en santé, favorisant l'attractivité médicale du territoire pour répondre à la problématique de désertification médicale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER l'Université de Reims Champagne-Ardenne à utiliser les locaux concernés au sein du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale afin de réaliser des enseignements et formations à destination de ses étudiants du domaine de la santé ;**
- **D'AUTORISER la prise en charge par Troyes Champagne Métropole des charges (fluides) relatives à l'utilisation de ces locaux ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de coopération entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole dans le cadre du projet DeMETeRE ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	14
Objet	APPEL A PROJET BIENNALE D'ŒUVRES D'ART MONUMENTALES « L'ART EST DANS LE PRE »
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sorti : DE VILLEMEREUIL Gérard.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

**APPEL A PROJET
BIENNALE D'ŒUVRES D'ART MONUMENTALES
« L'ART EST DANS LE PRÉ »**

Annexe : Règlement intérieur de l'appel à projet « l'Art est dans le pré »

Exposé :

Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, sa gastronomie, la richesse de son patrimoine bâti situé au cœur d'un territoire naturel et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux. Ces atouts en font une destination touristique de plus en plus reconnue et prescrite.

C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité par l'installation d'œuvres monumentales éphémères. Il s'agit de sélectionner des artistes qui vont créer des œuvres provisoires dans l'espace public, en résonance avec le contexte local. Les œuvres doivent révéler le territoire, enrichir le réel, sans transformer l'environnement. Ainsi, l'art donne à voir et révèle le territoire.

L'esprit du présent appel à projet repose ainsi essentiellement sur la volonté de valoriser des zones naturelles (villages, vallons, forêts) par l'Art. Par ce projet, sous forme d'une biennale d'œuvres contemporaines, Troyes Champagne Métropole s'inscrit dans une démarche écotouristique tout en favorisant le tourisme itinérant dans un territoire passerelle entre la Bourgogne et la Champagne, au carrefour de l'Île-de-France, du Nord et de l'Est de la France et du Benelux.

Concrètement, plusieurs sites proposés par des communes candidates ont été sélectionnés pour accueillir des œuvres. TCM propose ces lieux à des artistes plasticiens, les invite à s'inscrire à l'appel à projet 2024 et à choisir un à trois sites réservés par les communes participant au projet de la première biennale.

Les artistes retenus seront sélectionnés par un jury ad hoc, selon les critères suivants :

- Pertinence de la création envisagée, en adéquation avec le(s) lieu(x),
- Potentiel artistique de la proposition,
- Références des candidats et qualité du dossier,
- Dimension écoresponsable de la proposition.

Le jury de sélection sera composé ainsi :

- Le Président de Troyes Champagne Métropole,
- Le Vice-Président de Troyes Champagne Métropole en charge du Patrimoine et du Tourisme,
- Le Conseiller Communautaire chargé des questions patrimoniales et touristiques

- Le Président de Troyes La Champagne Tourisme,
- La Directrice du Centre d'Art contemporain,
- La Directrice de l'Ecole de design,
- La Directrice de l'école des beaux Art,
- La Cheffe de projets Arts plastiques – Scénographe à la Maison du Boulanger.

Un arrêté portant constitution du jury sera pris à la suite de l'adoption de la présente délibération.

Dix artistes (ou collectifs d'artistes) seront retenus et géreront la conception, l'acheminement et l'installation de leur future œuvre en totalité.

Avec chaque artiste ou collectif d'artistes retenu, Troyes Champagne Métropole signera un contrat de mise à disposition de l'œuvre créée, fixant notamment les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités opératoires et rémunérations. A ce titre, une rémunération artistique d'un montant de 8 900 € (huit mille neuf cents euros) par œuvre sera attribuée à chaque artiste (ou collectif d'artistes) retenu, après la signature du contrat de mise à disposition des œuvres.

Ce montant forfaitaire a été calculé sur la base de l'estimation des dépenses nécessaires à la réalisation, l'installation et la mise à disposition de l'œuvre, à savoir les frais de déplacements des artistes et leurs collaborateurs, les frais d'hébergement et de restauration, des éventuels coûts nécessaires à la maintenance ou à la réparation de l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition, le démontage et le transport retour de l'œuvre.

Toutefois, lorsque les artistes résident à une distance supérieure à 300 kilomètres, trajet aller-retour compris, du lieu d'accueil où sera exposée l'œuvre, Troyes Champagne Métropole versera un dédommagement à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,36 € par kilomètre à partir du 301^{ème} kilomètre dans la limite de 1 000 (mille) kilomètres, et ce pour un seul trajet aller/retour.

Ce projet est financé sur le produit de la taxe de séjour.

Pour information, les crédits budgétaires correspondant à cet appel à projet sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement de l'appel à projet « l'Art est dans le pré », ci-annexé ;**
- **DE DECIDER de la constitution du jury de sélection, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER la rétribution des artistes retenus après signature d'un contrat spécifiant les modalités d'exécution et de rétribution ;**
- **D'AUTORISER le remboursement de frais de déplacement tels qu'exposés ci-dessus ; D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir nécessaire à la mise en œuvre du présent appel à projet.**

Monsieur Bernard ROBLET

Merci Président. Si je peux me permettre Président, vous m'avez demandé tout à l'heure si je souhaitais prendre la parole suite au film qui nous a été présenté. Et à ce sujet, je souhaiterais auprès de mes collègues, les informer que le nouveau magazine Effervescence de Troyes La Champagne est paru. Qu'il est disponible sur la table à la sortie de la salle et qu'ils peuvent également en réclamer auprès des services compétents pour leur mairie ou leur collectivité. Et toutes mes excuses, je sortais d'une sieste, et voilà je n'ai pas réagi tout de suite. *Rires.*

Monsieur le Président

Ne t'inquiète pas, le jour se lève, la journée commence. *Rires.*

Monsieur Bernard ROBLET

C'est ça les personnes âgées.

Monsieur le Président

Ce n'est pas ce que j'ai dit. *Rires.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	15
Objet	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES – TRANCHE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES DE SIGNALISATION DE VOIE, EALE ET D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ART
Rapporteur	Dominique DEHARBE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 92
- Votants : 111
- Quorum : 92 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUN Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, BRET Marc à THOMAS Christine, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DUCHÊNE Annie, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, RAGUIN Jacky.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
111	12	111	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA
PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES –
TRANCHE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES DE SIGNALISATION DE VOIE,
EAL ET D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ART**

Annexes :

- Conventions
- Récapitulatif des coûts actuels

Exposé :

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet. Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT, distinguait deux phases successives de réalisation des travaux.

A ce jour, la phase 1 (coût total travaux : 191 910 415 €, pour un prévisionnel initial de 179 M €) est engagée depuis 2018, et terminée pour les travaux, sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. Cette Phase 1, découpée en 2 tranches, a fait l'objet de 2 conventions de financement, pour une participation cumulée de Troyes Champagne Métropole, à ce jour, de 10 445 038 € (première convention soldée avec une participation de Troyes Champagne Métropole de 3 144 150 €).

Un ultime avenant à cette convention est attendu à la hausse afin de solder la phase 1, sur les coûts réels définitifs qui seront constatés et présentés aux partenaires financiers.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes, prévisionnel initial de 141 M € dans le protocole d'accord de 2016) est engagée partiellement, à ce jour sur la phase des études - phase PRO (troisième convention de financement approuvée par délibération n°10 du Conseil communautaire du 25 mars 2022 et signée le 25 mai 2022), ainsi que sur des travaux préparatoires.

Lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, en cohérence avec l'objectif de sécuriser le planning des travaux - phase REA -, le principe d'une réalisation anticipée a été acté et validé, pour une mise en œuvre en deux étapes :

- Une première étape de travaux préparatoires, ou de réalisation anticipée, à cette phase 2 permettant de réaliser les premières acquisitions foncières ainsi que notamment les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine (par un premier avenant approuvé par le Conseil communautaire du 25 novembre 2022 et signé le 5 avril 2023 à la convention « d'Etudes de la phase 2 » : participation prévisionnelle de Troyes Champagne Métropole arrêtée à 1 007 756 € HT),
- Une seconde étape ayant pour objet les travaux de réhabilitation, d'aménagement ou de confortement des voies de service et de leurs abords sur la base travaux de Romilly-sur-Seine, sur le faisceau Preize du site de Troyes et sur le faisceau pair du site de Nogent-sur-Seine (une convention spécifique en cours de signature « phase REA anticipée des travaux préparatoires- Phase 2 », approuvée par le Conseil communautaire du 29 septembre 2023 : participation de Troyes Champagne Métropole arrêtée à 176 506,08 € HT).

Afin de respecter le planning optimisé de la phase de travaux de la phase 2 avec une mise en service en août 2028, en plus des travaux préparatoires cités, le comité de pilotage du 20 juillet 2022 a également mis en évidence la nécessité d'une consultation pour les marchés de travaux et de commandes de matières dès début 2024 (« chevauchement » de la fin des études de projet prévue fin mars 2024 et du début de la phase de réalisation).

D'autre part, en attendant de pouvoir établir un plan de financement basé sur le montant estimatif de cette phase 2 de travaux, issu des études de projet, il a été nécessaire pour SNCF Réseau de réactualiser la dernière estimation de ce montant issu du protocole de financement de 2016 (basée sur les études avant-projet de 2011), soit 102 M€ aux conditions économiques de juin 2010 - CE 06/2010 -, ou 141 M€ courants. Le coût de l'opération estimé à dire d'expert a très significativement augmenté en comparaison à celui du protocole et, s'établit à ce jour à 190,6 M€ aux CE 06/2010, soit 306,9 M€ courants.

La présentation de l'évolution prévisionnelle des coûts de la réalisation des travaux a été faite aux partenaires lors d'un atelier dédié en date du 31 mai 2023. Face au nouveau coût présenté de la phase 2, et en attente des précisions issues des études de projet, les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié, ce qui a été présenté en comité opérationnel le 21 juin 2023, avec le principe suivant :

- Une convention tranche 1, objet de la présente convention, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 dont le montant (58,2 M€ CE 06/2010 soit 88,2 M€ courants) issu de l'estimation à dire d'expert sera réajusté à l'issue des études de projet via un avenant à la présente convention,
- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet.

Lors du comité de pilotage du 7 juillet 2023, les partenaires ont donné leur accord de principe pour l'instruction et la validation par leurs organes délibérants respectifs de **cette convention de financement Phase 2 - tranche 1 de 88,2 M€ courants à intervenir en 2023 afin de financer les besoins de la phase réalisation en 2024** et pour tenir l'objectif d'une mise en service en août 2028. Ce financement sera pris en compte dans les volets mobilité des CPERs des régions Île-de-France et Grand Est en cours de négociation.

D'autres conventions de financement permettront de couvrir l'ensemble des besoins d'engagement du projet.

La phase opérationnelle de la tranche 1 couvre les engagements liés aux :

- Travaux préparatoires signalisation, voie, EALE (Équipement d'Alimentation des Lignes Électrifiées), d'adaptation des ouvrages d'art,
- Marchés et commandes lancés en 2024,
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de Sécurité Logistique engagées en 2024.

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle de la Phase 2 - tranche 1 est de 66 mois à compter du 1er janvier 2024.

Le montant global de la présente convention est donc de 88 221 418 € courants HT pour cette tranche 1 de la Phase 2. La participation des différents partenaires est présentée dans le plan de financement suivant, soit, pour **Troyes Champagne Métropole, 5 306 518,29 € HT :**

Phase opérationnelle tranche 1	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
État	18 %	15 879 855,24 €	25 %	22 055 354,50 €	37 935 209,74 €
Régions	18 %	15 879 855,24 €	23,215 %	20 480 602,19 €	36 360 457,43 €
Départements *	7 %	6 175 499,26 €	1,785 %	1 574 752,31 €	7 750 251,57 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	5 306 518,29 €			5 306 518,29 €
Ville de Troyes	0,857 %	756 057,55 €			756 057,55 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	37 935,21 €			37 935,21 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	37 935,21 €			37 935,21 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	18 526,50 €			18 526,50 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	18 526,50 €			18 526,50 €
SNCF Réseau	0 %	0€	0 %	0 €	0€
Total	50 %	44 110 709,00 €	50 %	44 110 709,00 €	88 221 418,00 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention relative au financement de la Tranche 1 – travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art – des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes,**
- **DE CONFIRMER la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 5 306 518,29 € maximum en euros courants selon le plan de financement exposé précédemment (soit 6,015 % de 88 221 418 € de coût travaux),**
- **DE REGLER cette participation suivant les modalités définies dans la présente convention et suivant un calendrier prévisionnel et révisable d'appels de fonds,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Monsieur le Président

Merci beaucoup Dominique. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je précise que demain à Romilly nous aurons un Comité de Pilotage en présence d'ailleurs du Ministre des Transports. Je mets aux voix.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	16
Objet	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VELO
Rapporteur	Patricia KIEHN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	01	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU VELO**

Annexe : projet de règlement intérieur de la Maison du Vélo amendé

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, gère des services vélos dans les domaines de la mobilité quotidienne et du remisage. Depuis mai 2021, l'Agglomération propose différents services vélos en gare de Troyes, afin de répondre aux déplacements pendulaires (domicile-travail, domicile-études) mais aussi aux visiteurs et touristes, ainsi qu'aux cyclotouristes (Troyes Champagne Métropole est traversée par la vélovoie du canal de la haute Seine ainsi que la vélovoie des lacs de la Forêt d'Orient).

Les services vélos proposés en gare de Troyes sont de deux types :

- La Maison du Vélo qui est un service de location de vélos avec une flotte de 190 vélos (dont 139 vélos à assistance électrique) ;
- Une station de vélos électriques en libre-service « le Marcel à Vélo » accessible 24h/24 et 7j/7.

Cette implantation de ces deux services vélos en gare de Troyes répond à l'objectif de Troyes Champagne Métropole de développer les connexions entre la gare SNCF, la gare routière et les mobilités douces.

Fort de son succès depuis ses deux ans de fonctionnement, la Maison du Vélo a renforcé son offre de services avec une extension des horaires d'ouverture, une augmentation de la flotte de vélos et la location longue durée.

Autre nouveauté depuis septembre 2023 : la prise de rendez-vous en ligne pour la location de vélos.

Les chiffres clés de la Maison du Vélo sont :

- ⇒ A ce jour, 190 vélos de différents types dont majoritairement des vélos à assistance électrique proposés à la location ;
- ⇒ 990 locations comptabilisées en 2022 ;
- ⇒ 700 locations comptabilisées au 1er semestre 2023 (+ 40% comparé à 2022).

Le service de la Maison du vélo est régi par un règlement intérieur et son exploitation a été confiée à la TCAT.

Le règlement intérieur de la Maison du Vélo a été adopté par délibération n°14 du 8 avril 2021, modifié par délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022 puis modifié une seconde fois par délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023. Le règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location et d'hébergement vélos.

La Maison du Vélo promeut la pratique du vélo sur le territoire de Troyes Champagne en facilitant l'usage de ce mode de déplacement. Dans sa politique de développement des mobilités douces, Troyes Champagne Métropole souhaite garantir l'accès de la Maison du Vélo à un large public et son offre de location n'est pas destinée à un usage professionnel.

A l'instar de ce que prévoit le règlement intérieur du service du Marcel à Vélo, il vous est proposé d'insérer une nouvelle clause au sein du règlement de la Maison du Vélo interdisant aux utilisateurs d'effectuer une activité professionnelle avec un vélo loué.

Afin de s'assurer d'une bonne utilisation des vélos de la Maison du Vélo, il vous est proposé l'insertion d'un nouvel article 8 intitulé « Restriction à l'usage du service » et prévoyant plusieurs restrictions d'usage comme celui à des fins professionnelles.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	17
Objet	FERMETURE DE LA VOIE SNCF « 6000 COOLUS-SENS » POUR UNE VALORISATION EN AXE DE MOBILITE DOUCE
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

FERMETURE DE LA VOIE SNCF « 6000 COOLUS-SENS » POUR UNE VALORISATION EN AXE DE MOBILITÉ DOUCE

Annexe : Tracé de la ligne

Exposé :

La ligne 6000 de Coolus (commune de la Marne) à Sens (157 km ; Annexe 1) est une ancienne ligne de chemin de fer, partiellement déclassée, qui était un maillon du projet d'une ligne allant d'Orléans à Châlons-en-Champagne.

La ligne est concédée par une convention de concession signée le 14 juin 1864 et approuvée par un décret impérial. Toutefois, ces concessionnaires sont déchus par un arrêté du ministre des Travaux publics le 18 avril 1868, et la ligne est déclarée d'utilité publique par décret impérial le 19 juin 1868, puis adjugée le 16 février 1870.

D'abord à voie unique, la ligne est ouverte le 6 mai 1873 entre Coolus et Sens. Elle est rachetée par l'Etat et mise en concession auprès de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons. Par décret du 25 mai 1878, l'Administration des chemins de fer de l'État est créée et reprend l'exploitation de la ligne à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Châlons.

Puis la ligne est cédée par l'État à la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est le 11 juin 1883. Cette convention est approuvée par une loi le 20 novembre suivant.

La section « Troyes-Sens » est fermée aux voyageurs le 2 octobre 1938. La section « Coolus-Troyes » est fermée aux voyageurs le 28 mai 1972. En 1944, un bombardement coupa le pont sur l'Yonne dit « pont de fer », qui ne fut jamais reconstruit.

Le 17 décembre 2021, Troyes Champagne Métropole a délibéré sur la valorisation de l'ancienne voie ferrée « Coolus Sens » en axe de mobilité douce. Les autres collectivités traversées par cette ligne 6 000, ainsi que le Pôle Métropolitain, ont aussi délibéré en ce sens fin 2021 ou début 2022.

En effet, le 30 novembre 2021, le Conseil du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne - Portes de Paris, regroupant les Communautés d'Agglomération de Chaumont, du Grand Sénonais et de Troyes Champagne Métropole, a délibéré en faveur de l'intérêt métropolitain du projet.

Afin de pouvoir lancer le projet d'axe de mobilité douce sur cette ancienne voie ferrée, il est nécessaire de délibérer sur le principe de fermeture de la voie de chemin de fer.

Cette demande se fait sur plusieurs portions (Annexe 1) :

- Villeneuve L'Archevêque – La Chapelle Saint Luc (portion neutralisée) ;
- La Chapelle Saint Luc (portion actuellement exploitée par le fret par l'entreprise Accuride qui dispose d'une installation terminale embranchée (ITE)) ;
- La Chapelle Saint Luc (après l'ITE) – Luyères (portion neutralisée).

Les Département de l'Aube et de l'Yonne ont demandé par courrier du 18 juillet 2022, la fermeture de la ligne entre **Villeneuve L'Archevêque et La Chapelle Saint-Luc**. La demande est toujours en cours d'instruction par SNCF Réseau.

Troyes Champagne Métropole, la Communauté de communes Forêts, Lacs et Terres en Champagne et le Conseil départemental de l'Aube ont demandé par courrier du 23 janvier 2023 la fermeture de la section entre **La Chapelle Saint-Luc (après l'ITE) et Luyères** auprès de SNCF Réseau. Cette demande nécessite une délibération de principe de la part de Troyes Champagne Métropole pour l'instruction de la demande.

La fermeture de la ligne 6000 est l'une des étapes du projet de valorisation de la voie ferrée en axe de mobilité douce.

Ceci étant rappelé :

A l'instar du Conseil départemental de l'Aube maître d'ouvrage sur la section « Villeneuve l'Archevêque – La Chapelle Saint-Luc », Troyes Champagne Métropole, maître d'ouvrage sur la section « La Chapelle Saint-Luc – Luyères » est invité à confirmer la volonté de demander la fermeture de la voie ferrée entre La Chapelle Saint-Luc et Luyères, étant précisé que SNCF Réseau reste décisionnaire quant à l'engagement de la procédure.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER la volonté de fermeture de la ligne 6000, entre les communes de La Chapelle Saint Luc et Luyères, auprès de SNCF Réseau.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	18
Objet	COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE

Annexe : Plan de situation des voies ferrées de TCM sur l'axe Coolus-Sens

Exposé :

Troyes Champagne Métropole envisage d'étudier la possibilité de réaliser un port sec sur son territoire, c'est-à-dire une plateforme multimodale directement reliée à un port maritime par voies ferrées. Le port-sec permettrait de limiter le trafic de poids lourds sur le territoire et de massifier les flux de marchandises.

Troyes Champagne Métropole s'interroge sur la faisabilité économique et technique de concevoir un port-sec sur la friche ferroviaire située à La Chapelle Saint-Luc. Cette réflexion est liée au projet de reconversion de la ligne ferrée n°6000 en axe de mobilité douce (Coolus-Sens), approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2021. Pour mener à bien ce projet de voie douce, la fermeture administrative définitive de ladite ligne ferrée est nécessaire auprès de SNCF Réseau.

Le tronçon de la ligne n°6000 est déjà fermé de Sens à Villeneuve l'Archevêque (dans l'Yonne). Le reste de la ligne reste ouvert avec un statut de ligne neutralisée. Sur la section de voie ferrée entre Villeneuve l'Archevêque et le début de La Chapelle Saint-Luc (Annexe 1), les Conseils départementaux de l'Yonne et de l'Aube ont demandé conjointement, en juillet 2022, une fermeture administrative définitive auprès de SNCF Réseau. S'agissant de la section de voie ferrée entre La Chapelle Saint-Luc (après l'Installation Terminale Embranchée (ITE) de la société Accuride) et Luyères, une demande de fermeture de ligne a été portée conjointement en janvier 2023 par Troyes Champagne Métropole, la Communauté de Communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne et le Conseil départemental de l'Aube.

Dans l'instruction par SNCF Réseau d'une fermeture totale et définitive de la ligne n°6000 entre Sens et Luyères, se pose la question de la fermeture d'exploitation de l'ITE d'Accuride.

En effet, un tronçon de voie ferrée sur la commune de la Chapelle Saint-Luc est encore exploité pour la desserte de l'ITE de l'entreprise Accuride. Une fermeture totale de la ligne nécessite de mettre un terme à l'activité de cette ITE et implique de proposer à Accuride une alternative de fret ferroviaire.

Dans ce contexte, la friche ferroviaire de La Chapelle Saint-Luc pourrait être une opportunité de créer un port-sec qui bénéficierait à toutes les entreprises du territoire de l'agglomération mais aussi celles implantées aux alentours.

Troyes Champagne Métropole a récemment eu connaissance du lancement d'une étude d'opportunité d'une infrastructure de type port sec dans l'Aube par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR).

Cette étude se compose d'une analyse des flux, des transports et des lieux de stockage. Une dizaine d'entretiens est prévue avec les grands chargeurs du département de l'Aube.

Cinq sites du département de l'Aube vont être étudiés dans le cadre de cette prochaine étude lancée par la FNTR :

- Nogent-sur-Seine ;
- Romilly-sur-Seine ;
- Châtres ;
- Parc Logistique de l'Aube (Buchères) ;
- La Chapelle-Saint-Luc, friche ferroviaire.

Le montant de l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) s'élève à 19 950 € HT. Elle déterminera quels sites seront à privilégier pour réaliser un port sec dans l'Aube.

Dans la mesure où cette étude analyse le site de la friche ferroviaire de la Chapelle Saint-Luc et le Parc Logistique de l'Aube, situés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, un cofinancement de cette étude par Troyes Champagne Métropole peut être envisagé.

Par ailleurs, cette étude de la FNTR sera coordonnée par Business Sud Champagne et Troyes Champagne Métropole demande à participer au Comité de suivi de cette prochaine étude.

Afin de prendre part à l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers et de bénéficier des résultats de l'étude, il vous est proposé de financer cette étude à hauteur de 25% du montant HT, soit 4 987,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le cofinancement de l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers à hauteur de 25% de son coût, soit une subvention de 4 987,50 €.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	19
Objet	SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF**Annexes :

- Convention d'accompagnement au compostage collectif
- Plan composteurs

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a voté l'acte 1 de son schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets ainsi que son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2028, le 25 novembre 2022. Le compostage est l'une des solutions retenues par Troyes Champagne Métropole pour permettre un traitement de proximité des biodéchets et ainsi sortir ce flux de déchets des ordures ménagères résiduelles.

Pour rappel, les biodéchets regroupent deux flux de déchets, les déchets alimentaires (déchets de cuisine et de table : épluchures de fruits et légumes, restes de repas...) et les déchets verts (tontes de pelouse, tailles d'arbustes, feuilles mortes, branches broyées...). Selon les dernières caractérisations du contenu des ordures ménagères des ménages de Troyes Champagne Métropole, la proportion de déchets compostables dans les ordures ménagères atteint 30%.

Dès 2018, dans le cadre de sa politique de développement durable, Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération le 26 juin 2018 la mise en place d'une démarche de compostage sur le territoire. La communauté d'agglomération a ainsi initié deux dispositifs.

Le premier a permis la vente de composteur individuel aux particuliers avec une participation financière à hauteur de 50% de Troyes Champagne Métropole. 1733 composteurs ont ainsi été distribués jusqu'à aujourd'hui, avec autant de formation/sensibilisation aux bonnes pratiques des bénéficiaires.

Le second dispositif a permis l'expérimentation de 4 sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement autonome). Les résultats positifs de cette expérimentation ont conduit à l'installation de plusieurs sites de compostage collectif à partir de 2019 par l'intermédiaire de conventions de mise à disposition. L'agglomération compte aujourd'hui 21 sites pérennes et l'objectif est de développer le maillage du territoire en fonction des besoins identifiés sur le terrain.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage ou loi AGECL, prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024.

L'objectif est que chaque citoyen ait à sa disposition une solution pratique lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets avec ses ordures ménagères résiduelles. Pour répondre à cette obligation, Troyes Champagne Métropole compte adapter les dispositifs mis en place lors des expérimentations et développer davantage la pratique du compostage individuel et collectif :

Pour le compostage individuel, les objectifs poursuivis sont les suivants : gérer les biodéchets, notamment les déchets alimentaires au plus près de leur lieu de production ; éviter de déployer des collectes spécifiques, coûteuses et énergivores ; et réduire la production des ordures ménagères résiduelle et maîtriser les coûts. Ainsi la distribution de composteurs individuels sera accélérée et la participation financière de Troyes Champagne Métropole couvrira intégralement le coût d'acquisition du matériel de compostage (composteur individuel et bioseau). Chaque foyer disposant d'un jardin ou d'un lieu de stockage pourra, à compter du 01/01/2024, disposer gratuitement d'un composteur individuel. Le logiciel de suivi des contenants de TCM permettra d'affecter la mise à disposition du composteur à l'adresse du foyer et il pourra, si son état le nécessite, être remplacé au bout de cinq ans. Une information et une sensibilisation à la bonne utilisation du composteur accompagnera chaque dotation.

Pour le compostage collectif, l'objectif est de mailler le territoire de sites de compostage là où la densité de l'habitat est importante et où l'installation de composteur individuel n'est pas possible. Troyes Champagne Métropole vise l'installation de 40 sites partagés par an, sur une durée de 5 ans, soit une totalité de 200 sites de composteurs partagés. Les sites seront entretenus par Troyes Champagne Métropole par l'intermédiaire d'un marché réservé aux structures d'insertion. Des conventions d'accompagnement, dont le projet est annexé, seront établies avec les différents partenaires (collectivités, copropriétés, bailleurs, syndicats) qui souhaitent mettre en place un ou plusieurs sites de compostage collectif. Ces conventions précisent les engagements respectifs des parties pour la bonne mise en œuvre du compostage collectif avec notamment la désignation des référents, leurs formations, et les modalités de suivi des sites.

Par ce déploiement massif de la pratique du compostage tant individuel que collectif, Troyes Champagne Métropole poursuit sa politique de prévention et de gestion des déchets ménagers. L'objectif est de réduire encore la production d'ordures ménagères résiduelles afin de maîtriser l'évolution des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'accompagnement au compostage collectif ;**
- **D'APPROUVER la mise en œuvre de la gratuité pour la mise à disposition des composteurs individuels à l'ensemble des usagers ayant suivi une formation ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	20
Objet	SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023
Rapporteur	Anicet CHAMPAGNE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Annexe : Budget prévisionnel UTT

Exposé :

1 - UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT): LES CORDEES DE LA REUSSITE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, Troyes Champagne Métropole s'est engagée depuis plusieurs années à contribuer à l'égalité des chances des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Le dispositif « Les Cordées de la réussite » s'attachent à accroître l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires de la ville en visant à les sensibiliser aux diverses possibilités d'orientation et à découvrir des milieux professionnels variés.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'Université de Technologie de Troyes (UTT), dite « tête de cordée », s'inscrit dans l'objectif d'égalité des chances en accompagnant cinq collèges de l'agglomération, dont deux classés en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+) et labélisés Cité éducative (Brossolette et Camus sur la ville de La Chapelle Saint-Luc), et trois collèges en REP (Marie Curie, Jacobins et Pithou sur la ville de Troyes).

Pour l'année scolaire 2022 – 2023, le bilan quantitatif fait état de 288 collégiens inscrits, dont 142 issus des établissements de Troyes Champagne Métropole, parmi lesquels. 83 jeunes issus d'un QPV, soit 29% de la cordée. Les collégiens ont été accompagnés par 40 étudiants tuteurs de l'UTT.

La particularité de cette cordée est de proposer aux collégiens une diversité d'ateliers favorisant la découverte des matières scientifiques techniques, et de communication en portant des valeurs de solidarité. Sur l'année scolaire, quatorze ateliers de découverte et de vulgarisation en faveur de l'ambition scolaire ont été proposés : un atelier SNCF réseau, un atelier EDF autour de la découverte de l'électricité, un atelier de cuisine moléculaire, un atelier d'éloquence, un atelier média avec Troyes Aube Radio, un atelier ANDRA, un atelier info robot, une initiation aux gestes qui sauvent, un atelier lecture et loisirs. Enfin, deux journées d'immersion au sein de l'UTT ont été organisées, permettant de favoriser les vocations pour le métier d'ingénieur chez le public féminin, autour de la thématique du développement durable (réalisation d'une fresque du climat et un concours d'innovation).

Le budget réalisé pour l'année scolaire 2022-2023 est de 85 351 €. Le budget prévisionnel était de 85 400 €).

Rappel statistique de la participation sur 4 ans sur l'ensemble de la cordée

	2020	2021	2022	2023
Total participants	122	117	242	288
Dont filles	70	68	128	147
Dont résidents en QPV	78	80	95	83

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'UTT sollicite Troyes Champagne Métropole pour le renouvellement de sa cordée, conduite depuis 2016. La demande de subvention pour contribuer à cette action est de 4 000 € sur un budget prévisionnel de 87 500 €.

Une autorisation de commencement anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Total des charges directes	76 500 €	Education Nationale	20 000 €
		Etat – Politique de la ville	35 000 €
		CC des Portes de Romilly sur Seine	1 500 €
		UTT	16 000 €
		Troyes Champagne Métropole	4 000 €
Emploi des contributions volontaires en nature	11 000 €	Contributions volontaires	11 000 €
TOTAL	87 500 €	TOTAL	87 500 €

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 65), il est proposé pour cette action d'attribuer à l'UTT une subvention d'un montant de 4 000 € maximum, soit 4,57 % du budget prévisionnel.

2 – THEME RADIO : ANNULATION DE SUBVENTION

Dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets du Contrat de ville, l'association Thème Radio a sollicité une subvention de 3 000 € pour réaliser une action intitulée « Anim'ton quartier ». Cette action avait pour objectif de réaliser avec et pour les habitants des interviews sur la parentalité.

Par délibération n°12 du 06 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué à l'association une subvention de 1 500 € pour accompagner la mise en œuvre de cette action.

Par courrier dématérialisé du 8 novembre 2023, la directrice de Thème Radio a informé Troyes Champagne Métropole de la décision de l'association d'annuler l'action « Anim'ton quartier » ; les effectifs contraints de l'association ne permettant pas de la mettre en œuvre sur la période initialement prévue (mars à juillet 2023).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € maximum à l'UTT, soit 4,57 % du budget prévisionnel d'un montant de 87 500 €, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;**
- **D'ANNULER la subvention de 1 500 € attribuée, dans le cadre de la programmation 2023 de l'appel à projets, à l'association Thème Radio pour l'action intitulée « Anim'ton quartier » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	21
Objet	EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE

Annexes :

- Evaluation finale du Contrat de ville 2015-2023
- Parcours de territoire

Exposé :

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises pour se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023. Une évaluation finale a été menée sur l'année 2022.

Un comité de pilotage, dédié à l'évaluation composé d'élus de Troyes Champagne Métropole, des représentants des communes éligibles au contrat de ville et des représentants de l'Etat, a fixé les objectifs de l'évaluation :

- Identifier les préconisations pour la prochaine contractualisation
- Permettre d'éclairer les décisions
- Répondre aux besoins des habitants

Plusieurs modalités de recueil d'informations ont été mises en place pour apporter une réponse à la question évaluative :

- Auprès des élus et des signataires du Contrat de Ville : un questionnaire portant sur la gouvernance, l'animation du Contrat de Ville et ses impacts a été diffusé.
- Auprès des porteurs d'actions : des entretiens ont été réalisés par les services de Troyes Champagne Métropole et des villes : 15 porteurs de projets ont été rencontrés (associations et communes).
- Auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : des temps d'échanges sous forme de tables-rondes ont été organisés. Plus de 60 personnes, âgées de 11 à 75 ans, sur 6 quartiers ont été rencontrées. 30 habitants étaient présents à la restitution organisée le 13 octobre 2022.

L'ensemble de ces travaux ainsi que la démarche portée par Troyes Champagne Métropole ont été restitués sous la forme d'une exposition ouverte aux acteurs du Contrat de ville du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022.

Plus de 150 personnes (dont des habitants) ont pu découvrir le fruit de ces travaux. Le document joint au présent rapport reprend l'ensemble des éléments qui y ont été présentés.

L'évaluation s'est poursuivie lors des Assises de la politique de la ville organisées le 15 décembre 2023 avec l'intervention de deux universitaires (Renaud EPSTEIN et Thomas KIRSZBAUM) sur le sens de la politique de la ville et la place des habitants.

Par la démarche évaluative engagée, les domaines suivants ont été identifiés comme étant des enjeux prioritaires pour la prochaine contractualisation :

- Le soutien à la parentalité : poursuite de la continuité éducative hors temps scolaire, rétablissement de la confiance entre les jeunes et les adultes, valorisation des jeunes, reconnaissance des parents dans leur rôle éducatif ;
- La santé dont la santé mentale, définie comme étant la capacité à faire face avec équilibre aux situations difficiles ;
- L'emploi, notamment par la remobilisation des publics fragiles, qui n'ont pas accès aux dispositifs de droit commun ;
- Le cadre de vie, la relation avec les bailleurs sociaux, la tranquillité et la prévention de la délinquance.

Dans un souci de continuité de l'action au bénéfice des habitants des QPV, et sans attendre la future contractualisation qui devrait être effective dans le courant du premier semestre 2024, il est proposé de retenir ces enjeux pour constituer les orientations de l'appel à projets 2024 de la politique de la ville. Le dépôt des projets par les porteurs associatifs se fera entre le 15 novembre et le 15 décembre 2023.

Enfin pour votre parfaite information, conformément à la circulaire du 31 août 2023, le calendrier d'élaboration de la future contractualisation sera le suivant :

- Automne 2023 : consultation citoyenne
- Au 31 décembre 2023 : présentation et validation des grandes orientations du futur Contrat de Ville,
- Au 31 mars 2024 : signature du nouveau Contrat de Ville.

Deux comités de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération troyenne sont prévus avant la fin de l'année 2023 pour travailler sur cette prochaine contractualisation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2020,**
- **D'AUTORISER le lancement de l'appel à projets 2024 à partir des orientations indiquées dans le présent rapport,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	22
Objet	FORUM EMPLOI ALTERNANCE 2024
Rapporteur	Philippe SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2024**Annexes :

- Budget prévisionnel
- Règlement intérieur

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure l'organisation de cet évènement économique depuis l'édition 2015, dans le cadre d'une collaboration avec le service public de l'emploi.

Cet évènement permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public. Les 4400 visiteurs de l'édition 2023 ont ainsi pu découvrir les métiers proposés sur le bassin d'emploi ainsi que les recruteurs grâce aux 180 stands proposés.

L'édition 2024 proposera sur deux après-midi des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'offre de formation en alternance, à la rencontre d'entreprises locales et à l'affichage d'offres d'emploi. Ce forum mobilisera également des organismes locaux de formation, dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques.

Pour l'édition 2024, des animations autour de la découverte des métiers, notamment ceux de l'artisanat, du transport et de la logistique et du service aux personnes, permettront de mettre en avant les métiers porteurs ou en tension de recrutement. Les entreprises proposant des offres d'emploi pourront rencontrer directement des candidats et présenter leurs métiers.

Le rayonnement géographique de cette manifestation, de même que sa portée en matière de développement économique et d'emploi, ont conduit la Communauté d'Agglomération à assurer l'organisation de ce forum en collaboration avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation. Pour son édition 2024, le Forum Emplois et Alternance est prévu les 27 et 28 mars au Cube Troyes Champagne Expo.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Grand Est pour un montant estimé à 22 000 € ; ce forum étant identifié comme une action de promotion et de meilleure connaissance des métiers et retenue dans le cadre du PTRTE.

Décision :

Sous réserve du vote du budget primitif 2024 et au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2024 ;**
- **D'APPROUVER les projets de règlement intérieur, de conventions d'actions, et d'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	23
Objet	AVENANT 2 AUX STATUTS DE LA MISSION LOCALE SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sortis : GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HOUARD Bruno.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, GIRARD Marc à RENOIR Gilles.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	06	117	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MISSION LOCALE DE TROYES**

Annexe : Avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Mission Locale de Troyes

Exposé :

La Mission locale de Troyes est un organisme chargé du repérage, de l'accueil, de l'information, de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion pour construire avec eux un projet professionnel et de vie. A ce titre, elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle des jeunes, définie aux articles L. 5314-1 à 4 du Code du Travail.

Troyes Champagne Métropole est un des 11 membres de la Mission Locale de Troyes.

Lors de la réunion en Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2023, les représentants des mandataires du GIP Mission Locale de Troyes ont adopté le transfert de son siège social au 2 rue de Jargondis à Troyes.

Pour rappel, le siège social du GIP était précédemment situé au 9 rue Geoffroy de Villehardouin à Troyes.

La convention constitutive du GIP doit donc être modifiée par avenant n°2 et être résignée par ses 11 mandataires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Mission Locale de Troyes, annexée à la présente délibération, concernant le transfert de la Mission Locale au 2 rue Jargondis à Troyes (10000) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant relatif au transfert du siège social de la Mission Locale de Troyes et tout document en lien avec cette modification.**

CONVENTION CONSTITUTIVE GIP ML TROYES



Contenu

1	CONSTITUTION	5
1.1	FORME.....	5
1.2	LISTE DES MEMBRES.....	5
1.3	DENOMINATION.....	6
1.4	OBJET.....	6
1.5	SIEGE SOCIAL	8
1.6	DATE D’EFFET ET DUREE.....	8
1.7	NATURE JURIDIQUE.....	8
1.8	CHAMP TERRITORIAL.....	8
1.9	CAPITAL	9
2	MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION	10
2.1	QUALITE DE MEMBRES.....	10
2.2	DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	10
2.3	MANDATAIRES – ADMINISTRATEURS – DROIT STATUTAIRE-PROCURATION	11
2.3.1	Mandataires-Administrateurs	11
2.3.2	Droits statutaires et droits de vote	11
2.3.3	Procuration.....	12
2.3.4	Conflit d’intérêt	12
2.4	ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT	13
2.4.1	Adhésion d’un membre.....	13
2.4.2	Retrait d’un membre.....	13
2.4.3	Exclusion d’un membre	14
3	TRANSFORMATION - TRANSFERT.....	14
3.1	TRANSFORMATION.....	14
3.2	TRANSFERT	14
4	FONCTIONNEMENT	15
4.1	ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	15
4.2	RECETTES	15
4.2.1	Les contributions financières des membres.....	15
4.2.2	Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement.....	15
4.2.3	Autres ressources	15

4.3	DEPENSES	16
4.4	PERSONNEL.....	16
4.4.1	Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement	16
4.4.2	Personnels propres recrutés à titre complémentaire	16
4.4.3	Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés	17
4.4.4	Personnels mis à disposition	17
4.5	PROPRIETE DES EQUIPEMENTS	17
4.6	MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS.....	17
4.7	COMPTABILITE ET GESTION.....	18
4.7.1	Budget	18
4.7.2	Gestion – Affectation du résultat	18
4.7.3	Tenue de la comptabilité.....	18
4.7.4	Contrôle	18
4.7.5	Recours à l’emprunt	19
4.7.6	Gestion des disponibilités.....	19
4.7.7	Gestion de la trésorerie	19
4.7.8	Immobilisation et amortissement	19
4.7.9	Contribution aux dettes du groupement	19
4.7.10	Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	19
4.8	ACHATS - COMMISSION DES ACHATS	20
4.9	DELEGATIONS DE RESPONSABILITES	20
4.9.1	La délégation de signature	20
4.9.2	La délégation de pouvoir.....	20
4.10	CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT	20
4.11	REPONSE AUX APPELS A PROJET	20
4.12	NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE	21
4.13	COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	21
5	GOVERNANCE.....	22
5.1	PRESIDENCE DU GROUPEMENT	22
5.1.1	Président du groupement	22
5.1.1.1	Qualité	22
5.1.1.2	Relation avec les instances de gouvernance et le bureau	22
5.1.1.3	Fonction de représentation.....	22
5.1.1.4	Fonction de supervision	22
5.1.1.5	Suppléance et délégation de responsabilités.....	23
5.1.2	Vice-Président du groupement	23

5.2	ASSEMBLEE GENERALE	23
5.2.1	Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale.....	23
5.2.2	L'Assemblée Générale Annuelle	24
5.2.3	Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale.....	24
5.2.3.1	Délibération par majorité simple	24
5.2.3.2	Délibération par majorité qualifiée des 2/3	25
5.3	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	25
5.3.1	Tenue et déroulement du Conseil d'Administration.....	25
5.3.2	Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration.....	27
5.4	BUREAU	28
5.4.1	Tenue et déroulement du Bureau	28
5.4.2	Rôle du Bureau	28
5.5	DIRECTION DU GROUPEMENT	29
5.5.1	Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau.....	29
5.5.2	Attributions du Directeur	29
5.5.2.1	Fonctionnement et personnel.....	30
5.5.2.2	Prestations, contrats, subventions.....	30
5.5.2.3	Achats - Gestion	30
5.5.2.4	Gestion des activités	30
5.5.3	Rendu-Compte	31
5.5.4	Délégation de responsabilité.....	31
5.5.5	Mesures d'urgence.....	31
5.5.6	Statut du Directeur.....	31
5.5.7	Période transitoire.....	31
6	CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION	32
6.1	LITIGE - CONCILIATION	32
6.2	DISSOLUTION.....	32
6.3	LIQUIDATION	32
6.4	DEVOLUTION	33
7	DISPOSITIONS DIVERSES.....	34
7.1	REGLEMENT INTERIEUR.....	34
7.2	MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	34
7.3	ENGAGEMENTS ANTERIEURS	34
7.4	REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	35
7.5	ANNEXES.....	35

8	SIGNATURES.....	36
9	ANNEXES A LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	38
9.1	Liste des membres fondateurs	38

1 CONSTITUTION

1.1 FORME

Le Groupement d'Intérêt Public faisant l'objet de la présente convention constitutive est régi par :

- Les articles L5131-3 et L5314 1 à 4 du Code du Travail
- Les articles R5131-4 à 9 du Code du Travail
- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- Le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP
- Le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- L'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982
- La Charte Nationale des missions locales du 12 décembre 1990

1.2 LISTE DES MEMBRES

Il est constitué entre:

- Troyes Champagne Métropole,
- La Région Grand Est,
- Le Conseil Départemental de l'Aube,
- La Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- La Communauté de Communes Pays d'Othe Aixois,
- La Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt,
- La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,
- L'Etat,
- La CCI,
- La CMA,
- L'UIMM

Ci-après appelés membres

Et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite selon les modalités de la présente convention, un Groupement d'Intérêt Public. Il est régi par, la présente convention et par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, visées ci-dessus.

Sa création repose sur la volonté commune des membres qui souhaitent apporter leur contribution au groupement et participer à son administration, manifestée par la signature de la convention constitutive.

Le groupement, objet de cette convention, est créé à partir de l'association loi 1901 « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». A ce titre, l'article 101 de la loi du 17 mai 2011 s'applique.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

1.3 DENOMINATION

La dénomination du groupement est :

« MISSION LOCALE DE TROYES »

Ci-après désigné par le terme « groupement ».

1.4 OBJET

Le groupement sus nommé, participant d'une mission de service public, a, à ce titre et dans le respect des principes et engagements de la Charte Nationale du 12 décembre 1990, pour objet :

- **D'assurer le fonctionnement de la Mission Locale dont le territoire d'intervention est défini à l'article 1.8.**

Les actions du groupement doivent se conformer aux objectifs et obligations qui lui sont assignés par les lois, règlements et textes relatifs aux Missions Locales.

- **De favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, en assurant principalement leur repérage, leur accueil, leur information et leur orientation.**

Le groupement remplit une mission de service public, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence, pour favoriser l'orientation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes, avec comme principales missions : **le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes.**

Le groupement suscite le concours et l'adhésion de toute personne physique ou morale de droit public ou privé, susceptible d'être utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

Le groupement travaille en réseau avec les organismes œuvrant déjà dans le domaine de l'insertion et de la formation des jeunes.

- **De favoriser l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire du groupement.**

Pour permettre l'autonomie des jeunes, les rendre acteurs et responsables de leur insertion, le groupement favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire. Il développe des actions en direction de ceux qui ne fréquentent pas la structure.

- **D'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet en leur apportant les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation et leur insertion.**

Il accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité. Il offre ainsi aux jeunes, les conseils et les soutiens nécessaires à leur orientation.

Ses principales missions :

Accompagner les parcours d'insertion

Le groupement assure le droit à l'accompagnement de tous les jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale. Il mobilise, au profit des jeunes et en lien avec les entreprises, ses compétences et ses outils comme ceux des autres partenaires locaux.

Cet accompagnement est renforcé pour les publics ayant le moins d'opportunités. Le groupement construit, avec ses partenaires, les étapes de parcours d'insertion nécessaires à la réussite des projets des jeunes.

Agir pour l'accès à l'emploi

Afin de réaliser cette ingénierie des parcours, le groupement propose une offre de services en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin d'emploi. Il travaille avec les employeurs et leurs groupements en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et les autres organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.

Son action s'inscrit dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique et du contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle.

Observer le territoire et apporter une expertise

Afin de confronter sa connaissance des besoins des jeunes à la réalité socioéconomique du territoire et à l'offre d'insertion existante, le groupement s'appuie sur les moyens de veille et d'information pertinents : notamment, ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et des services économiques locaux.

Il propose des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrit la réflexion du service public de l'emploi sur les évolutions souhaitables et l'adaptation des dispositifs.

Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Le groupement a aussi pour vocation d'expérimenter et d'innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Le groupement crée, développe et anime des réseaux de partenaires, y compris spécialisés. Il travaille à la cohérence des interventions des acteurs de l'insertion dans tous les domaines : **l'orientation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs, la culture.**

1.5 SIEGE SOCIAL

Le groupement a son siège social dans les locaux suivants :

2 rue de Jargondis à TROYES (10000)

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple délibération du Conseil d'Administration ratifiée par la plus proche Assemblée Générale.

1.6 DATE D'EFFET ET DUREE

Le groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

1.7 NATURE JURIDIQUE

Le groupement jouira de sa personnalité morale propre à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation.

Le groupement est une personne morale de droit public.

1.8 CHAMP TERRITORIAL

Le groupement exerce ses compétences dans le territoire de l'ensemble des communes figurant dans le présent article :

Arcis-sur-Aube, Champigny sur Aube, Chêne (le), Dosnon, Grandville, Lhuitre, Ormes, Pouan-les-Vallées, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Villette-sur-Aube, Voué

Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chaource, Chaserey, Chesley, Coussegrey, Cussangy, Etourvy, Granges (les), Lagesse, Lantages, Lignièrès, Loge-Pomblin (la), Loges-Margueron(les), Maisons-lès-Chaource, Metz-Robert, Pargues, Praslin, Prusy, Turgay, Vallières, Vanlay, Villiers-le-Bois, Vougrey

Auxon, Chamoy, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Croûtes (les), Davrey, Ervy-le-Châtel, Eaux-Puiseaux, Marolles-sous-Lignièrès, Montfey, Montigny-les-Monts, Racines, Saint-Phal, Villeneuve-au-Chemin, Vosnon

Aix-Villemaur-Pâlis, Bérulle, Maraye-en-Othe, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe, Vulaines

Bercenay-en-Othe, Chennegy, Neuville-sur-Vanne

Assencières, Bouy Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Piney, Rouilly Sacey, Val d'Auzon, Charmont sous-Barbuise, Longsols, Avant-Les-Ramerupt, Pougy

Allibaudières, Herbisse, Mailly le Camp, Poivres, Semoine, Trouans, Villiers-Herbisse

Aubeterre, Barberey Saint Sulpice, Crenoy près Troyes, Dierrey Saint Pierre, Feuges, Lavau, Macey, Mergey, Montgueux, Montsuzain, Le Pavillon Saint Julie, Payns, Saint Benoit Sur Seine, Saint Lyé, Sainte Maure, Vailly, Villacerf, Villechetif, Villeloup

Brillecourt, Chaudrey, Coclois, Dampierre, Dommartin le Coq, Isle-Aubigny, Mesnil-Lettre, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ortilon, Ramerupt, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Vinets.

Saint-Nabord-Sur-Aube, Mesnil-La-Comtesse, Nozay

Assenay, Bouilly, Cormost, Crésantignes, Fays-la-Chapelle, Isle-Aumont, Javernant, Jeugny Laines-aux-Bois, La Vendue-Mignot, Les Bordes-Aumont, Les Maupas, Lirey, Longeville sur Mogne, Machy, Montceaux-les-Vaudes, Roncenay, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Pouange, Sommeval, Souigny, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny et Thennelières.

Bréviandes, Buchères, La Chapelle-Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Les Noës-près-Troyes, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Saint-Germain, Saint-Thibault, Torvilliers, Verrières, Troyes.

Bucey-En-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny, Vauchassis

1.9 CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

2 MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES - ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION

2.1 QUALITE DE MEMBRES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé adhérente et signataire de la présente convention constitutive est membre du groupement.

Les personnes morales à l'initiative de la création du groupement sont les membres fondateurs.
La liste des membres fondateurs figure en annexe.

2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, membres du groupement doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention constitutive et au règlement intérieur.

Tous les membres participent aux décisions du groupement.

Chaque membre du groupement doit nommer un ou plusieurs représentants dûment mandatés, ci-après dénommés mandataires.

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du groupement et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du groupement, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du groupement qui peuvent leur être opposées.

Chaque membre contribue d'une manière ou d'une autre au fonctionnement du groupement.

Les ressources du groupement destinées au financement de ses activités seront principalement assurées au moyen des contributions des membres qui peuvent prendre les différentes formes prévues à l'article 4.2.1. Elles peuvent être révisées chaque année lors de la préparation du projet du budget prévu à l'article 4.7.1.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Les membres peuvent se retirer ou être exclus du groupement dans les conditions fixées aux articles 2.4.2 et 2.4.3 ci-après.

2.3 MANDATAIRES – ADMINISTRATEURS – DROIT STATUTAIRE-PROCURATION

2.3.1 Mandataires-Administrateurs

Chaque membre s'engage à assurer la stabilité de sa représentation. Il doit nommer un ou plusieurs mandataires dont le nombre est défini par le règlement intérieur et qui sont chargés de siéger dans les différentes instances de gouvernance.

Les mandataires sont les personnes physiques qui représentent leur institution respective et s'expriment en son nom.

Leur mandat a une durée de 6 ans, il est renouvelable.

Un membre peut mettre fin au mandat de son représentant avant son terme. Il doit informer le Président du groupement. Il doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Le mandat prend automatiquement fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle un mandataire représente son institution. Dans ce cas, le membre doit nommer un nouveau représentant au plus tard pour la plus proche instance de gouvernance où il siège.

Il prend également fin après le retrait ou l'exclusion du membre représenté.

Chaque mandataire peut voter dans chacune des instances où il siège.

Les mandataires siégeant au Conseil d'Administration sont les administrateurs du groupement. Ils sont désignés par les membres pour les représenter. Un membre peut avoir un ou plusieurs administrateurs, leur nombre respectif est précisé dans le règlement intérieur.

Les mandataires exercent leur fonction au sein du groupement à titre gratuit. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut octroyer des remboursements au titre du groupement, dans le cadre d'activités ou de représentations en rapport avec l'objet du groupement.

La qualité de mandataire ou d'administrateur du groupement et celle de directeur sont incompatibles.

2.3.2 Droits statutaires et droits de vote

Les membres du groupement sont convenus de répartir entre eux les droits statutaires proportionnellement à leurs apports respectifs au fonctionnement de ce dernier.

La répartition des droits statutaires, ceux-ci déterminant le nombre de voix dans l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, ainsi que leurs modalités d'attribution figurent dans le règlement intérieur.

Chaque mandataire doit disposer d'au moins une voix délibérative. L'ensemble de ces voix représente les droits de vote des instances de gouvernance. Le nombre de droits de vote de chacun des mandataires qui compose chaque instance est indiqué dans le règlement intérieur. Il s'agit des droits de vote du groupement pour les décisions prises en Assemblée Générale et des droits de vote du Conseil d'Administration pour les décisions relevant de cette dernière.

Les modalités de vote relatives aux délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration sont fixés respectivement aux articles 5.2.2 et 5.3.2 ci-après.

Les droits statutaires servent à déterminer le quorum de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Les personnes morales de droit public et de droit privé qui sont chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote au sein de chaque instance du groupement.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en fonction des contributions respectives. Dans ce cas, le réajustement se fait lors de l'Assemblée Générale Annuelle et prend effet immédiatement après.

Le total des droits statutaires et leur répartition entre les membres peuvent également évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres ; la régularisation qui en découlera sera effective au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels.

2.3.3 Procuration

Les droits de vote ne peuvent être cédés de manière permanente, cependant procuration peut être donnée par un mandataire à un autre mandataire. Par délégation sous forme d'un pouvoir, chaque mandataire peut se faire représenter par un autre mandataire du groupement.

Le délégant donne pouvoir au délégataire de le représenter dans l'instance où il siège, le mandataire délégant est dit représenté. Cette délégation vaut procuration.

Le vote par procuration est possible en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

2.3.4 Conflit d'intérêt

Les membres devant défendre les intérêts du groupement, aucun d'entre eux ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec le groupement. Tout mandataire représentant l'un des membres qui aurait un intérêt personnel quelconque direct ou indirect à l'adoption d'une décision par le Conseil d'Administration doit en informer le Président du groupement.

Si un mandataire se trouvait dans une telle situation, soit du fait d'un point figurant à l'ordre du jour, soit pour toute autre raison, il devra s'abstenir de participer sur cette question à toute décision de l'instance où il siège.

Est entendu par conflit d'intérêt un conflit entre la mission d'un mandataire et ses intérêts privés, conflit susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions et qui peut potentiellement du fait de ses intérêts personnels remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la personne doit accomplir sa mission.

2.4 ADHESION – EXCLUSION – RETRAIT

Toute nouvelle adhésion, tout retrait, toute exclusion d'un membre devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, d'une publication prévue par les textes en vigueur et d'une révision du règlement intérieur.

2.4.1 Adhésion d'un membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé.

Le nombre de membres du groupement n'est pas limité sous réserve que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public continuent de détenir ensemble plus de la moitié des droits de vote dans les organes délibérants.

La qualité de nouveau membre s'acquiert après agrément de la demande d'admission par l'Assemblée Générale, dès lors que la personne morale concernée est signataire de la convention constitutive du groupement et sous condition suspensive conformément à l'article 7.2.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà applicables.

Le nouveau membre sera tenu par les dettes du groupement à proportion de sa contribution aux charges du groupement à compter du jour de son admission.

2.4.2 Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la présente convention, toute personne morale, membre du groupement, peut s'en retirer.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice budgétaire en cours et éventuellement au titre des exercices précédents.

Il reste solidaire des dettes à hauteur de sa contribution aux charges du groupement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Ce retrait ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre demandant à sortir du groupement en ce qui concerne le financement d'opérations pour l'exercice budgétaire en cours.

Sauf décision contraire plus favorable visant à prolonger les mises à disposition, celles-ci seront restitués au membre à la fin de l'exercice budgétaire. Il s'agit notamment des moyens mis à disposition du groupement au titre des contributions au fonctionnement du groupement telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de matériels ou sous toute forme autre que financière.

2.4.3 Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises (cas de modifications substantielles des missions ou des prérogatives ou des compétences d'un membre).

Le cas échéant, l'Assemblée Générale constate par délibération l'exclusion du membre, arrête la date effective de l'exclusion, lui notifie la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à la date de son exclusion, le membre exclu reste tenu des dettes échues ou à échoir contractées par le groupement à hauteur de sa contribution aux charges du groupement.

Jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire en cours, l'exclusion ne pourra en aucun cas modifier les engagements pris par le membre en ce qui concerne le financement d'opérations.

3 TRANSFORMATION – TRANSFERT

3.1 TRANSFORMATION

La création du groupement résultant de la transformation de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle au regard des dispositions fiscales et sociales conformément à l'article 101 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

3.2 TRANSFERT

Le groupement bénéficie du transfert de la totalité des biens matériels, immatériels et des moyens financiers de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » au moment de sa transformation, qu'ils relèvent de l'actif ou le passif.

Le groupement assure la continuité des engagements souscrits par l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ». L'ensemble des obligations de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » est immédiatement repris aux mêmes conditions par le groupement.

Le groupement assurant la continuité des missions confiées précédemment à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES », il bénéficie du transfert des subventions consenties à l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ».

Vu l'article L5314-1 du code du travail qui stipule que les GIP supports de Missions Locales peuvent recruter du personnel propre régi par le présent code, vu l'article 109 de la loi du 17 mai 2011, les salariés et le directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » deviennent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et conservent les mêmes contrats de travail conformément à l'article L1224-1 du code du travail.

4 FONCTIONNEMENT

4.1 ORGANES DELIBERANT OU INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance du groupement sont constituées d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration. Ce sont les deux organes délibérants du groupement.

4.2 RECETTES

Chaque année les contributions des membres du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale.

4.2.1 Les contributions financières des membres.

Elles sont fournies sous forme de :

- Participation financière au budget annuel (subventions accordées par convention ou délibérations, contributions),
- Mise à disposition de personnel qui doit être formalisée par convention,
- Mise à disposition de locaux ou de matériel qui doit être formalisée par convention.

4.2.2 Autres contributions des membres au fonctionnement du groupement

Les contributions des membres du troisième et quatrième collège peuvent prendre la forme d'apports de service, de participations à des événements organisés conjointement, de temps de permanences dans les locaux de la Mission Locale, ainsi que toutes autres formes en lien avec l'objet du groupement, elles sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration et approuvées annuellement par ce dernier.

4.2.3 Autres ressources

Le groupement est une personne morale de droit public, doté de l'autonomie administrative et financière. Il peut percevoir des financements et recevoir des contributions d'autres personnes physiques ou morales que celles de ses membres.

Ces financements et ressources peuvent prendre la forme :

- de subventions publiques,
- de subventions ou contributions de collectivités territoriales, non membres, souhaitant soutenir le groupement
- de dons et legs qui seraient faits au groupement,
- de contrats d'étude, ainsi que des rémunérations des services rendus par le groupement liés à son objet social.
- d'intérêts et revenus de biens et valeurs que le groupement peut posséder.
- de toute mise à disposition, de locaux de matériel ou de personnel par un tiers, formalisée par une convention et pour un usage correspondant à l'objet du groupement
- de tout autre produit en lien avec l'objet du groupement

4.3 DEPENSES

Chaque année, les dépenses du groupement sont définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du projet de budget prévisionnel qui est soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale. Elles comprennent :

1/ des dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération d'études ou de services payés sur contrat, et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'activité du groupement.

2/ des dépenses d'investissement

4.4 PERSONNEL

A l'exclusion des fonctionnaires ou contractuels de droit public à durée indéterminée mis à disposition par les membres lesquels conservent leur statut d'origine, les personnels du groupement et son directeur sont soumis, dans les conditions fixées par la présente convention constitutive et dans l'article L5314-1 du code du travail, aux dispositions de ce dernier et de la convention collective Mission Locale et Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO).

Les litiges se rapportant à la formation, à l'exécution et à la rupture du contrat de travail du personnel propre au groupement relèvent de la compétence exclusive du Conseil des Prud'hommes territorialement compétent aux termes de l'article R 1412-1 du code du travail.

Les personnels du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois au sein des personnes morales membres du groupement.

Le personnel du groupement est ainsi constitué de :

4.4.1 Personnels de droit privé ayant été transférés au groupement

L'ensemble des personnels recrutés par l'association "Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes" demeurent salariés du groupement selon les modalités du droit privé et sont placés sous l'autorité du directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 111 III de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de l'article L 1224-1 du code du travail, les contrats de travail de ces personnels, en cours au jour de la création du groupement, subsistent dans les mêmes conditions. Ils demeurent régis par le code du travail et la convention collective Mission Locale et PAIO.

4.4.2 Personnels propres recrutés à titre complémentaire

La réalisation des objectifs du groupement peut justifier le recrutement de personnels à titre complémentaire.

Les emplois pérennes sont ouverts et fermés par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les personnels propres recrutés à titre complémentaire sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier.

Le groupement, sur accord du directeur, a la possibilité d'accueillir des stagiaires avec ou sans gratification dans le respect de la réglementation sur les stages.

Le directeur peut dans le cadre du budget, recruter sur des postes ouverts mais non pourvus pour une durée déterminée (maladie, congé maternité ou parental...). Ces recrutements ne nécessitent ni l'accord de l'Assemblée Générale, ni celui du Conseil d'Administration.

Il peut effectuer dans le cadre du budget des recrutements temporaires supplémentaires en cas de besoin exceptionnel. Ces derniers recrutements interviennent après accord du Conseil d'Administration.

4.4.3 Personnels propres recrutés à titre complémentaire en contrats aidés

Le groupement est susceptible de conclure avec l'Etat des conventions en vue de recruter des personnels en contrats aidés.

Les personnels ainsi recrutés, sont salariés du groupement selon les modalités du droit privé et de la convention collective Mission Locale et PAIO. Ils sont placés sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur décision de ce dernier, après accord du Conseil d'Administration.

4.4.4 Personnels mis à disposition

Les membres du groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des personnels. Ces personnels correspondent aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine continue à supporter la rémunération de l'agent public (charges patronales et salariales et tout avantage social) et conserve la responsabilité de la gestion de sa carrière.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement pendant la durée de la mise à disposition et relève des règles de fonctionnement du groupement.

La mise à disposition peut prendre fin dans les cas suivants :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition,
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur, sous réserve d'un préavis de deux mois
- à la demande de l'organisme ou de l'institution d'origine sous réserve d'un préavis de deux mois,
- à la demande des personnels concernés, sous réserve d'un préavis de deux mois,
- dans le cas où le membre concerné se retire du groupement ou en est exclu,
- en cas de liquidation, dissolution ou d'absorption de l'organisme d'origine

4.5 PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens matériels ou immatériels apportés au groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. En cas de dissolution du groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 6.4 « dévolution » des biens.

4.6 MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Les matériels et locaux mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci. Les mises à disposition doivent nécessairement être valorisées et se traduire dans la comptabilité du groupement par des écritures.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention.

4.7 COMPTABILITE ET GESTION

4.7.1 Budget

Le Conseil d'Administration du groupement élabore pour chaque exercice un programme d'activités et un projet de budget incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement. Cet état, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice en cours.

L'équilibre du budget doit être recherché. Les fonds propres et ressources propres du groupement peuvent être utilisés pour équilibrer le budget. Néanmoins, au cas où les charges de l'exercice dépasseraient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit proposer à l'Assemblée Générale les mesures budgétaires à adopter pour rétablir l'équilibre.

Le budget est adopté par l'Assemblée Générale des membres du Groupement statuant à la majorité simple.

4.7.2 Gestion – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale délibère sur l'affectation du résultat.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice ne peut être utilisé qu'à des fins correspondants à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Au cas où ce déficit accumulé représente plus d'un cinquième des dépenses d'un exercice, la continuation de l'activité du groupement doit être décidée par l'Assemblée Générale.

4.7.3 Tenue de la comptabilité

La comptabilité du groupement ainsi que sa gestion sont régies par les règles du droit privé. Il convient de préciser que les règles applicables à la gestion financière du groupement découlent des principes du plan comptable général.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour de création du groupement et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

4.7.4 Contrôle

Le Président du groupement contrôle l'aspect financier du groupement et peut émettre des propositions concernant la gestion de ce dernier. Celui-ci peut demander le concours de toute personne qu'il juge utile à sa mission. Il a accès sans restriction à tous les documents comptables.

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale. Le commissaire aux comptes assure sa mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelable selon les conditions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières, La chambre régionale des comptes peut se livrer à des contrôles sur certains exercices.

4.7.5 Recours à l'emprunt

Le groupement peut recourir à l'emprunt qui peut faire l'objet du droit d'opposition du commissaire du gouvernement, mentionné à l'article 4.13 de la présente convention.

4.7.6 Gestion des disponibilités

Les fonds disponibles sont déposés sur un compte bancaire ouvert par le Directeur du groupement. Ce compte enregistre l'intégralité des opérations financières. Ce compte reçoit notamment les contributions annuelles des membres.

Le groupement peut placer ses disponibilités bancaires sur des comptes bancaires rémunérés. Ces placements ne doivent présenter aucun risque de perte pour le groupement.

Le Président est informé des mouvements bancaires sur les comptes existants.

L'ouverture de tout nouveau compte rémunéré doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

Les produits financiers sont exclusivement affectés au financement d'actions entrant dans l'objet du groupement.

4.7.7 Gestion de la trésorerie

En cas de besoin de trésorerie, notamment dans l'attente de versement des subventions ou des dotations, le groupement peut recourir au Dailly, à des lignes de crédit à court terme, au découvert bancaire.

L'information préalable du Président est indispensable. Il doit réunir dans les plus brefs délais le bureau pour évaluer la situation et émettre un avis. Le Président transmet cet avis à tous les membres du Conseil d'Administration et au Directeur. La situation est examinée lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

4.7.8 Immobilisation et amortissement

Le groupement est autorisé à acquérir des immobilisations. Il pratique l'amortissement de ces immobilisations. Le mode et les durées d'amortissement sont fixés par les usages comptables.

4.7.9 Contribution aux dettes du groupement

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

4.7.10 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le groupement est non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les activités qu'il exerce dans le cadre de son objet.

4.8 ACHATS - COMMISSION DES ACHATS

Les différentes procédures sont détaillées dans le règlement intérieur.

4.9 DELEGATIONS DE RESPONSABILITES

Au sein du groupement, toute délégation, étendue ou limitée, doit être formalisée par un document écrit et signé à la fois par le délégant et par le délégataire.

Dans certains cas, elle doit faire l'objet d'une adoption par l'instance compétente, selon les modalités imposées par la présente convention constitutive ou par le règlement intérieur.

4.9.1 La délégation de signature

Elle a seulement pour objet de décharger le délégant d'une partie de sa tâche matérielle en lui permettant de désigner un "fondé de pouvoir" qui prendra des décisions au nom du délégant. Elle ne fait pas perdre à son auteur l'exercice de sa compétence ; elle est personnelle et tombe d'elle-même si un changement se produit soit dans la personne du délégant soit dans celle du délégataire. La délégation de signature ne décharge pas le délégant de sa responsabilité sur tous les actes pris par le délégataire.

4.9.2 La délégation de pouvoir

Elle vise à modifier l'ordre des compétences entre les autorités concernées en transférant la compétence de l'une à l'autre. L'autorité délégante ne peut plus exercer sa compétence dans le domaine délégué aussi longtemps que dure la délégation. La délégation de pouvoir s'attache à un poste et non à une personne. Elle demeure tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée de façon expresse. Pour être envisageable, cette délégation de pouvoir doit être expressément prévue dans la présente convention.

4.10 CONVENTIONNEMENT AVEC UN TIERS - PARTENARIAT

Le groupement peut passer convention avec toute personne morale de droit public ou privé dans le cadre de son objet.

Le directeur a délégation de pouvoir du Conseil d'Administration pour contracter toutes formes de partenariat concernant le développement de l'activité, conformément à l'objet et aux missions du groupement.

Le Président du groupement est informé de tout projet de convention de partenariat. Il émet un avis. En cas d'avis négatif, la décision de contracter est reportée en Conseil d'Administration qui statue lors de sa plus proche réunion.

Toutes les conventions conclues sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration avec l'avis du Président et un exposé de l'intérêt qu'elles présentent pour le groupement.

4.11 REPONSE AUX APPELS A PROJET

Le directeur a délégation de pouvoir pour répondre aux appels à projets.

Le groupement peut répondre à un appel à projet de toute personne morale de droit public ou privé, membre ou non du groupement entrant dans le cadre de son objet. Les procédures concernant les modalités de réponses figurent au règlement intérieur.

Les réponses à ces appels à projet peuvent apporter des ressources non prévues au budget initial. Le cas échéant un budget modifié est présenté lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration pour approbation.

4.12 NEUTRALITE IMPARTIALITE LAICITE

Les missions de service public confiées au groupement imposent le respect rigoureux des principes de laïcité, de neutralité et d'impartialité dans ses activités quotidiennes.

4.13 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du gouvernement auprès du groupement est le représentant de l'Etat dans le département de l'Aube, le Préfet de l'Aube ou son représentant. Il veille au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au groupement. Il a pour mission de garantir la recherche de l'intérêt général et d'assurer que le groupement prend, dans le respect des procédures prévues à cet effet, des décisions conformes à son objet et au but qu'il doit normalement poursuivre.

Avant une l'Assemblée Générale ou une réunion du Conseil d'Administration, les documents transmis aux mandataires désignés dans ces organes lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

Le commissaire du Gouvernement dispose de prérogatives pour l'exercice de sa mission : participation avec voix consultative aux instances d'administration du groupement, droit d'accès aux informations et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions, droit de visite des locaux du groupement. Certains documents, tel que l'état annuel des effectifs, doivent lui être communiqués.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit d'opposition à l'encontre de toute décision mettant en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment toute décision en matière d'emprunts ou de recrutement pérenne de personnel. Il peut exercer ce droit dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de la délibération. Il informe l'organe compétent du groupement des motifs de son opposition.

L'exercice du droit d'opposition entraîne le sursis à exécution de la décision en cause, jusqu'à ce que l'organe compétent du groupement se soit à nouveau prononcé lors de sa plus proche séance.

La décision prise après l'exercice du droit d'opposition peut à nouveau faire l'objet d'une opposition.

5 GOUVERNANCE

5.1 PRESIDENCE DU GROUPEMENT

5.1.1 Président du groupement

5.1.1.1 Qualité

Le président du groupement est toujours un élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI membres du groupement.

Le règlement intérieur du groupement définit les modalités d'accès à cette fonction.

5.1.1.2 Relation avec les instances de gouvernance et le bureau

Le Président du groupement assure la présidence de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il est responsable de l'organisation des différents organes délibérants. Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini pour délibérer en dehors des réunions du Conseil d'Administration. Il est garant de la politique décidée en Assemblée Générale et de la mise en œuvre des résolutions du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement a notamment comme prérogatives de:

- 1/ convoquer l'Assemblée Générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an,
- 2/ convoquer le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an,
- 3/ présider les instances de gouvernance,
- 4/ proposer au Conseil d'Administration la nomination ou la révocation du Directeur du groupement,
- 5/ réunir et présider le Bureau,
- 6/ proposer à l'Assemblée Générale de délibérer sur les besoins d'emploi pérennes des personnels propres du groupement.

Le Président élabore et présente le rapport moral et financier annuel destiné à l'Assemblée Générale. Le Président signe le contrat de travail du Directeur lorsque celui-ci est salarié propre du groupement. A ce titre il engage le groupement.

5.1.1.3 Fonction de représentation

Le Président est l'interlocuteur privilégié du groupement auprès de ses membres, des pouvoirs publics, et des partenaires du groupement. Il mobilise l'ensemble des moyens et les partenariats nécessaires au développement du groupement.

5.1.1.4 Fonction de supervision

Il veille au respect des textes réglementaires régissant le groupement dont la convention constitutive. Le Président a un regard sur tout ce qui concerne la gestion du groupement et peut émettre des propositions concernant cette dernière. Il a accès à tous les documents comptables. Il peut émettre un avis autant que nécessaire qu'il transmet au Directeur et aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, cet avis est examiné lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Le Président est chargé de la tenue des différents registres du groupement, de la rédaction des comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

5.1.1.5 Suppléance et délégation de responsabilités

Le Président du Groupement est assisté de deux Vice-Présidents qui peuvent le suppléer.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des Vice-Présidents. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire. Le Conseil d'Administration est avisé de cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion.

5.1.2 Vice-Président du groupement

Le Conseil d'Administration nomme deux Vice-Présidents parmi les administrateurs représentant les membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de délégation, l'un des deux Vice-Président exerce de plein droit les fonctions de Président.

5.2 ASSEMBLEE GENERALE

5.2.1 Tenue et déroulement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement réparti en quatre collèges:

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

Un membre peut avoir un ou plusieurs mandataires siégeant dans l'instance, l'ensemble des mandataires représente le nombre de sièges de l'Assemblée Générale. La répartition des membres et de leurs mandataires est définie dans le règlement intérieur du groupement.

Le Président du groupement préside l'Assemblée Générale. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement du Président, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président, quand ce dernier le juge utile ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement. Le Commissaire du gouvernement peut de droit convoquer l'Assemblée générale, il y assiste avec voix consultative.

L'ordre du jour et les propositions de résolutions sont fixés par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale par courrier simple.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le nombre de mandataires présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du groupement. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Elle peut alors délibérer sans quorum.

La tenue d'une Assemblée Générale donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le Président et porté sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

5.2.2 L'Assemblée Générale Annuelle

Sa tenue est obligatoire une fois par an. Au cours de celle-ci doivent notamment avoir lieu : une présentation du bilan de l'année écoulée ; l'approbation des comptes et la lecture du rapport du commissaire aux comptes ; l'affectation du résultat, le vote du budget prévisionnel et la définition des projets prévus pour l'année à venir.

Les salariés du groupement sont informés de la date de cette Assemblée Générale Annuelle, ils peuvent assister aux débats.

5.2.3 Pouvoir et délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain du groupement, ses décisions s'imposent aux autres instances.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention, soit par la majorité simple, soit par majorité qualifiée des deux tiers. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale engagent les membres du groupement.

L'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses compétences au Conseil d'Administration.

5.2.3.1 Délibération par majorité simple

Sans que cette liste soit limitative, les décisions les plus courantes prises par la majorité simple des voix exprimées sont :

- 1/ Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
- 2/ Approbation du compte de gestion et des comptes de chaque exercice écoulé
- 3/ Affectation du résultat de chaque exercice écoulé
- 4/ Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, budget prévisionnel
- 5/ Ouverture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2 « personnel propre recruté à titre complémentaire ».
- 6/ Définition de la politique générale : orientations et plan stratégique annuel

5.2.3.2 Délibération par majorité qualifiée des 2/3

Une majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des voix exprimées est nécessaire pour prendre les décisions suivantes :

- 1/ Admission d'un membre ou d'un partenaire associé
- 2/ Exclusion d'un membre
- 3/ Modification de la présente convention
- 4/ Rédaction et modification du règlement intérieur
- 5/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration
- 6/ Nomination des membres du Conseil d'Administration
- 7/ Plan de redressement financier
- 8/ Poursuite de l'activité
- 9/ Dissolution anticipée du groupement et désignation d'un liquidateur
- 10/ Modalités de dévolution des biens du groupement
- 11/ Changement de forme juridique

La liste ci-dessus est limitative, toutes les décisions n'y figurant pas sont prises par la majorité simple des voix.

5.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3.1 Tenue et déroulement du Conseil d'Administration

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de certains membres du groupement répartis dans les quatre collèges suivants :

- collège des collectivités territoriales et EPCI
- collège des services de l'Etat et organismes publics
- collège des partenaires économiques et sociaux représentant les employeurs et les salariés
- collèges des associations et organismes sociaux

La répartition des membres et de leurs administrateurs dans les différents collèges est définie dans le règlement intérieur du groupement. L'ensemble des administrateurs représente le nombre de sièges du Conseil d'Administration.

Le Président du groupement préside le Conseil d'Administration. Il est chargé notamment du bon déroulement de la réunion, de la tenue de l'émargement de la feuille de présence, de la surveillance, de la vérification du quorum. En cas d'empêchement de ce dernier, un Vice-Président est chargé de le suppléer.

Le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement du groupement et rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration administre le groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il exerce un contrôle effectif et constant de l'activité du groupement. Il supervise et contrôle la gestion financière du groupement.

Il autorise le directeur à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au groupement et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer, par délégation de pouvoir, tout ou partie de ses attributions au Bureau, au Président ou à un personnel du groupement.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an, notamment pour :

- 1/ Préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité (le plan stratégique annuel), le projet de budget et les contributions des membres pour l'exercice à venir
- 2/ Arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des droits de vote du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement participe de droit au Conseil d'Administration avec voix consultative. Il peut de droit organiser une réunion du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées aux membres et au Commissaire du Gouvernement au moins quinze jours avant la date de réunion par courrier simple.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les administrateurs présents ou représentés possèdent la moitié des droits de vote du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué au plus tôt 8 jours et au plus tard 40 jours après la première convocation. Il peut alors délibérer sans quorum.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple, elles obligent tous les membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un compte-rendu de réunion signé par le Président. Ce compte-rendu est porté sur un registre coté et paraphé tenu au siège du groupement

5.3.2 Pouvoir et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet du groupement et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- 1/ Nomination du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 2/ Délégation de certaines de ses compétences, au Président, au bureau du groupement.
- 3/ Arrêté des comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale,
- 4/ Proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire écoulé
- 5/ Décision des actions en justice et habilitation du Directeur à agir en justice,
- 6/ Décision sur l'utilisation et la conservation du patrimoine, en particulier celle relative à l'utilisation des fonds propres,
- 7/ Décision de recours à l'emprunt,
- 8/ Election – Nomination des Vice-Présidents et du Bureau,
- 9/ Choix des contrats et marchés dans le cadre des procédures formalisées,
- 10/ Révocation du Directeur du groupement sur proposition du Président,
- 11/ Décision sur la signature d'une convention de partenariat sur proposition du Président,
- 12/ Décision de répondre à un appel à projet,
- 13/ Approbation des modifications du budget prévisionnel annuel initial,
- 14/ Décision de recruter du personnel propre à titre temporaire dans le cadre d'un appel à projet,
- 15/ Décision de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations,
- 16/ Décision sur le recrutement des contrats aidés.
- 17/ Nomination des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prépare pour l'Assemblée Générale :

- 1/ Le programme de politique générale : orientations et plan stratégique annuel,
- 2/ Les convocations et ordre du jour, et projets de délibérations de l'assemblée générale,
- 3/ Le projet de répartition des contributions entre les membres du groupement pour l'exercice à venir,
- 4/ Les propositions des mesures budgétaires à adopter pour équilibrer le budget,
- 5/ La proposition de modification du règlement intérieur,
- 6/ La proposition de modification de la convention constitutive,
- 7/ La proposition d'ouverture ou fermeture des postes pérennes mentionnés dans l'article 4.4.2.

5.4 BUREAU

5.4.1 Tenue et déroulement du Bureau

Le Conseil d'Administration et le Directeur du groupement sont assistés d'un Bureau composé du Président du groupement et des deux Vice-Présidents. Les membres du Bureau exercent leur mandat pour une durée équivalente à leur mandat respectif au sein du Conseil d'Administration.

Le Bureau a vocation à se réunir plus fréquemment que le Conseil d'Administration pour traiter des affaires courantes. Il se réunit à la demande du Directeur ou du Président autant que de besoin, sur un ordre du jour défini proposé par le Président ou le Directeur. Le Directeur du groupement, participe aux réunions du bureau.

Le Conseil d'Administration ne peut se réunir valablement pour ce qui concerne les deux réunions annuelles statutaires que si le Bureau s'est réuni au préalable pour préparer les travaux du Conseil d'Administration.

5.4.2 Rôle du Bureau

Présidé par le Président du groupement, le Bureau assure une mission d'assistance opérationnelle et technique des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau aide le Directeur dans son rôle de préparation des travaux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses réunions, peut donner délégation au Bureau pour intervenir dans différents domaines de sa compétence. Il sera rendu compte de cette délégation lors du plus proche Conseil d'Administration.

Les réunions du Bureau traitent notamment les points suivants :

- 1/ proposer des orientations au Conseil d'Administration relatives aux programmes d'activités, préparer des projets de résolutions du Conseil d'Administration,
- 2/ suivre les réalisations des orientations et des précédentes décisions du Conseil d'Administration,
- 3/ émettre un avis sur les nouveaux dispositifs, les nouvelles dispositions, toutes les nouvelles conventions de financement ou de partenariat qui engagent le groupement et les appels à projet.
- 4/ identifier les problèmes à résoudre liés au fonctionnement et à l'organisation du groupement et proposer des solutions aux décisions du Conseil d'Administration,
- 5/ proposer au Conseil d'Administration les projets de modifications du règlement intérieur
- 6/ tout autre point dont il aurait reçu délégation de compétences.

Le Bureau est chargé d'examiner les règles de passation de certains contrats dans le cadre de la commission des achats.

Les compte-rendus de réunion sont signés par le Président. Ils sont transmis aux administrateurs. Ils sont portés sur un registre côté et paraphé tenu au siège du groupement.

5.5 DIRECTION DU GROUPEMENT

L'article 106 de la loi du 17 mai 2011 dispose que le groupement doit être doté d'un Directeur qui assure le fonctionnement du groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Le groupement est dirigé par un directeur nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Directeur dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de ses attributions, sans préjudice des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

Il est en charge de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du groupement. Il est notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du groupement en sa qualité de responsable exécutif.

Il est l'ordonnateur du groupement. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel du groupement et en dirige l'activité, quel qu'en soit le statut.

Le Directeur peut représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale. C'est le cas pour toute action en justice où le Directeur ne peut agir que sur habilitation expresse conférée par le Conseil d'Administration.

5.5.1 Relations avec les instances de gouvernance et le Bureau

Le Directeur exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Il participe de droit avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. A ce titre, il prend part aux débats et il peut formuler toutes propositions en vue des mesures à prendre, présenter des observations, écrites ou orales, sur toutes questions.

Il peut réunir le Bureau sur un ordre du jour défini et participer aux réunions.

Une fois par an, il soumet au Conseil d'Administration un rapport d'activité du groupement.

Il élabore un plan de développement, un programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre qui sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration. A cette fin, il évalue les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité.

5.5.2 Attributions du Directeur

Placé sous l'autorité du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, le rôle du directeur est de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il est chargé de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des diverses actions et activités du groupement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale lui donnent délégation de pouvoir permanente pour statuer en ses lieux et place sur les difficultés courantes rencontrées dans l'exécution du programme annuel d'activités énumérés aux articles ci-après.

5.5.2.1 Fonctionnement et personnel

Assurant l'autorité fonctionnelle, le directeur met en œuvre la politique du personnel du groupement dans toutes ses composantes en suivant les orientations approuvées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale :

- recrutement du personnel dans le cadre des effectifs autorisés (décisions budgétaires) et en accord avec le Commissaire du Gouvernement ;
- gestion des contrats de travail correspondants, recrutement des CDD ou des stagiaires ;
- gestion des rémunérations des personnels concernés par les articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3 dans la limite des crédits votés ;
- définition de l'organisation et des modalités de fonctionnement opérationnel du groupement ;
- suivi des conditions de travail et de l'évolution des traitements, salaires, indemnités et primes du personnel dans le cadre des crédits mis en place et des conditions générales de rémunérations arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous les personnels en fonction au sein du groupement sont placés sous son autorité fonctionnelle. Le Directeur a autorité disciplinaire sur les personnels propres du groupement.

5.5.2.2 Prestations, contrats, subventions

Le directeur assure la gestion de tous les actes liés au fonctionnement du groupement, et notamment :

- signe tous les actes liés au fonctionnement du groupement, dont les contrats de location immobilière, mobilière, de véhicule ; de syndic d'immeuble, assurance, maintenance, entretien, ainsi que les contrats avec les établissements gestionnaires de réseaux de toute nature (EDF, téléphone fixe et portable, internet, etc...).
- signe toutes conventions de partenariat utiles pour l'exercice des missions du groupement.
- sollicite les organismes subventionneurs et signe à cet égard toutes les conventions.

5.5.2.3 Achats - Gestion

Le Directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du groupement. Il engage, liquide et ordonne les dépenses imputables aux charges de fonctionnement et aux investissements. Il procède aux achats, dans la limite des seuils fixés par le règlement intérieur.

Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement.

Il informe le Conseil d'Administration de l'ensemble des financements perçus (contributions des membres, financement versé par des organismes non membres).

Il procède aux opérations bancaires liées au fonctionnement courant.

Après avoir informé le Président, le Directeur peut procéder à toutes opérations pour gérer la trésorerie. Après avoir informé le Bureau, le Directeur peut engager le groupement pour toutes opérations visant à faire face à des besoins de trésorerie.

5.5.2.4 Gestion des activités

Le Directeur coordonne les activités et élabore les projets du groupement. Il gère les relations partenariales dans le cadre de ces projets.

Le Directeur assure l'interface quotidienne avec l'ensemble des membres du groupement et des partenaires extérieurs.

5.5.3 Rendu-Compte

Le Directeur tient informé le Président du groupement des décisions qu'il est amené à prendre dans l'exercice de sa mission.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration auquel il est subordonné.

5.5.4 Délégation de responsabilité

Le Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

Le Directeur peut déléguer signature à l'un des salariés. Le Conseil d'Administration doit approuver cette délégation au plus tard lors de la plus proche réunion. La délégation doit être formalisée par un écrit signé par le délégant et le délégataire.

5.5.5 Mesures d'urgence

En cas d'urgence, le Directeur peut prendre, à titre conservatoire, toutes mesures nécessaires. Il doit en tenir informé le Président, et en rendre compte au Conseil d'Administration au cours de la première séance à venir.

5.5.6 Statut du Directeur

La fonction de Directeur est une fonction technique. Le directeur ne peut être ni un mandataire ni un administrateur issu de l'un des quatre collèges composant les instances de gouvernance du groupement.

Le directeur peut être recruté en tant que personnel propre ou être mis à disposition.

Si le directeur est un personnel propre du groupement, son contrat de travail est signé par le Président du groupement ce qui engage ce dernier. Son poste est alors régi par les dispositions du code du travail et les dispositions de la convention collective des Missions Locales et Paio.

5.5.7 Période transitoire

Jusqu'à la réunion du premier Conseil d'Administration du groupement, l'actuel directeur de l'association « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES » assurera la direction du groupement avec les pouvoirs et attributions définis ci-haut.

6 CONCILIATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

6.1 LITIGE - CONCILIATION

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres en raison de la présente convention ou de son application, une tentative de conciliation devra être recherchée.

Faute d'accord, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

6.2 DISSOLUTION

Le groupement est dissout dans les circonstances suivantes :

- 1/ par décision de dissolution prise par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues par la convention
- 2/ par abrogation ou annulation de l'acte d'approbation
- 3/ par extinction de l'objet social

Le retrait d'un membre du groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le groupement ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier. Dans ce cas, c'est l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution après avoir délibéré dans les conditions prévues par la convention.

6.3 LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Toutefois, les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à partir de la date de dissolution du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement reste en fonction jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale, et qui constate le motif de la liquidation, ou décide de la dissolution anticipée.

Si l'Assemblée Générale n'a pu procéder à cette nomination, il y est pourvu par décision de justice.

La dénomination doit alors être suivie des mots "groupement d'intérêt public en liquidation" ou "GIP en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble ou séparément, ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mettre fin à toutes les opérations engagées par le groupement, de réaliser l'actif et d'acquitter le passif.

L'Assemblée Générale des membres du groupement conserve les mêmes attributions qu'au cours de l'existence du groupement, mais seulement pour les besoins de la liquidation. Elle a notamment le pouvoir de statuer sur les comptes de liquidation et de donner quitus au liquidateur.

6.4 DEVOLUTION

Les règles relatives à la dévolution des biens du groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée Générale délibérant selon les conditions prévues dans la présente constitution, sur les bases suivantes :

Après l'extinction du passif et des charges, l'excédent d'actif, s'il existe et s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou des organismes ayant un but non lucratif et à gestion désintéressée conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre du GIP, même partiellement, sauf reprise d'un apport. En cas d'insuffisance d'actif, il est supporté par les membres du groupement proportionnellement à leur contribution aux charges du groupement

7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur établi dès la création du groupement, relatif au fonctionnement du groupement, est opposable à chacun des membres.

Hormis pour les cas d'adhésion, de retrait ou de radiation des partenaires associés, il ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'Administration, et après délibération de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 5.2.3.2.

Ce règlement intérieur devra prévoir, de manière générale, toutes les modalités pratiques de fonctionnement du groupement entre ses membres et notamment :

- 1/ les dispositions commune de fonctionnement des instances de gouvernance,
- 2/ la répartition des mandataires représentant les membres dans les différents collèges des organes délibérant,
- 3/ le nombre de mandataires de chacun des membres,
- 4/ la répartition des voix délibératives dans chacun des collèges,
- 5/ les partenaires associés

L'approbation de la convention vaut approbation du règlement intérieur qui constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

7.2 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 5.2.3.2 « délibération de l'Assemblée Générale », après proposition faite par le Conseil d'Administration.

Ces modifications sont faites sous condition suspensive, elles devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée dans les lois et règlements.

7.3 ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les membres fondateurs du groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du groupement.

7.4 REDACTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire et du droit français, cependant pour des commodités rédactionnelles et de lecture le masculin est utilisé par usage et il ne laisse nullement présager du genre des différentes fonctions mentionnées dans la convention constitutive et dans le règlement intérieur.

7.5 ANNEXES

Peuvent figurer en annexes tout document apportant des précisions par rapport à un article de la présente convention constitutive. Leur mise à jour n'est pas considérée comme une modification de la présente convention constitutive et en ce sens n'est pas soumise à l'article 7.2.

8 SIGNATURES

- **L'Etat,**
représenté par :

- **La Région Grand Est,**
représentée par :

- **Troyes Champagne Métropole,**
représenté par :

- **Le Conseil Départemental de l'Aube,**
représenté par :

- **La Communauté de Communes
du Chaourçois et du Val d'Armance,**
représentée par :

- **La Communauté de Communes
Forêts, Lacs, Terres en Champagne,**
représentée par :

- **La Communauté de Communes
Arcis-Mailly-Ramerupt,**
représentée par :

- **La Communauté de Communes
du Pays d'Othe Aixoïis,**
représentée par :

- **La CMA,**
représentée par :

- **La CCI,**
représentée par :

- **L'UIMM,**
représenté par :

9 ANNEXES A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

9.1 Liste des membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

Le Grand Troyes, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Val d'Armance, la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, la Communauté de Communes Pays d'Othe Aixois, la Communauté de Communes de la Région d'Arcis, la Communauté de Communes Seine-Barse, l'Etat, la CCI, la CMA, l'UIMM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	24
Objet	AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR LES COMMERCE IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CALENDRIER 2024
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 121
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sorti : LEQUIEN Ombeline.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	02	118	0	03

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CALENDRIER 2024**

Annexe : Liste prévisionnelle des dérogations au repos dominical sur le territoire de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2024.

Exposé :

Les conditions de dérogation au repos dominical des salariés sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, toute commune peut accorder jusqu'à douze dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale se prononce favorablement en ce sens. En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, « la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par conséquent, la procédure à suivre pour la fixation des ouvertures dominicales peut être rappelée de la manière suivante :

Etape	Objet	Acte à prendre	Par qui ?
1	Concertation commune – commerçants – Chambres syndicales et professionnelles	Etablissement de la liste des demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour les établissements de commerces de détail	Commune concernée
2	Approbation des dates de dérogation au repos dominical pour 2024	Délibération d'approbation de la liste des exonérations prévisionnelles (à soumettre à l'EPCI de rattachement)	Commune concernée
3	Avis conforme de l'EPCI de rattachement sur les dates proposées par les communes	Délibération de l'EPCI de rattachement (<i>obligatoire si les dérogations concernent plus de 5 dimanches</i>)	EPCI de rattachement
4	Décision du Maire suite Délibération de l'EPCI pour arrêter la liste définitive des dérogations au repos dominical sur sa commune	Arrêté municipal	Commune concernée

Les maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont donc rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière de dérogations au repos dominical des salariés.

Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de TCM et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé d'émettre un avis conforme sur les listes prévisionnelles des dérogations présentées par les communes concernées.

Sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories marchandes du territoire :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Centres de marques et magasins d'usine :
 14, 21 et 28 janvier
 21 avril
 30 juin puis 07 et 14 juillet
 27 octobre
 1, 8, 15 et 22 décembre | 12 dimanches
(soldes d'hiver)
(mi-saison)
(soldes d'été)
(mi-saison)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none"> - Pôles commerciaux de périphérie :
 14 et 21 janvier
 30 juin, puis 7 juillet
 1 et 8 septembre
 24 novembre puis 1, 8, 15, 22 et 29 décembre | 12 dimanches
(soldes d'hiver)
(soldes d'été)
(rentree des classes)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none"> - Troyes et son cœur marchand :
 14 et 21 janvier
 19 mai
 30 juin et 07 juillet
 15 septembre

 24 novembre
 1, 8, 15, 22 et 29 décembre | 12 dimanches
(soldes d'hiver)
(Folies de Troyes)
(soldes d'été)
(journées du patrimoine et
fête de la gastronomie)
(« Black Friday »)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none"> - Bourgs relais :
 <i>Lusigny sur Barse :</i>
 14 janvier
 19 mai
 30 juin
 06 et 13 octobre
 22 et 29 décembre | 7 dimanches |
| <ul style="list-style-type: none"> - Activités spécifiques :
 <i>Barbercy-Saint-Sulpice (Centre Régional de la Cheminée) :</i>
 11 et 18 février
 15 et 22 septembre
 13 et 20 octobre | 6 dimanches |

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en Annexe, permettant ainsi aux maires concernés d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS CONFORME sur les listes des dérogations au repos dominical pour l'année 2024 susvisées.**

Annexe

**Ouvertures dominicales 2024
sur la Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole**

Centres de marques et magasins d'usine

Dates :

14, 21 et 28 janvier	(soldes d'hiver)
21 avril	(mi-saison)
30 juin puis 07 et 14 juillet	(soldes d'été)
27 octobre	(mi-saison)
1, 8, 15 et 22 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- Saint-Julien-les-Villas :

Sont notamment concernés Marques Avenue (et son association de commerçants), Adidas, Lacoste, Petit Bateau, Veti Center, de même que le Club des Marques, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.

- Bréviandes :

Est notamment concerné Au fil des Marques (société Vestiti).

- Lavau :

Est notamment concerné le Village de Marque (Sintexa).

- Creney :

Sont concernées les activités commerciales situées dans le prolongement de McArthurGlen.

Pôles commerciaux de périphérie

Dates :

14 et 21 janvier	(soldes d'hiver)
30 juin, puis 07 juillet	(soldes d'été)
1 et 8 septembre	(rentrée des classes)
24 novembre puis 1, 8, 15, 22 et 29 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Barberey-Saint-Sulpice :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **La Chapelle-Saint-Luc :**

Est concerné le pôle commercial L'Escapade, avec l'hypermarché Carrefour et le centre commercial connexe constitué des boutiques et du mail.

- **Saint-André-les-Vergers :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **Saint-Parres-aux-Tertres :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur :

- La zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.
- L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)

- **Sainte-Savine :**

Sont notamment concernés les magasins Bi1, Carrefour Contact et Lidl. De même que le centre commercial Carrefour L'Escapade et ses commerces environnants.

- **Lavau :**

Est concerné le magasin Décathlon

La ville de Troyes et son cœur marchand

Dates :

14 et 21 janvier

19 mai

30 juin et 07 juillet

15 septembre

24 novembre

1, 8, 15, 22 et 29 décembre

soit : 12 dimanches

(soldes d'hiver)

(Folies de Troyes)

(soldes d'été)

(journées du patrimoine
et fête de la
gastronomie)

(« Black Friday »)

(fêtes de fin d'années)

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Troyes.

Bourgs relais

Dates :

- **Lusigny-sur-Barse :**

14 janvier

19 mai

30 juin

06 et 13 octobre

22 et 29 décembre

soit : 7 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Lusigny-sur-Barse.

Activités spécifiques

Dates :

- **Barberey-Saint-Sulpice :** Centre Régional de la Cheminée

11 et 18 février

15 et 22 septembre

13 et 20 octobre

soit : 6 dimanches

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises dans ce Conseil. Je ne pense pas que ces dérogations, ce travail du dimanche permettent aux commerçants des centres-villes des bourgs, d'avoir, comment dire, des clients. C'est ce que j'ai entendu en rencontrant plusieurs d'entre eux et puis dans les conditions actuelles de perte importante de pouvoir d'achat, je ne pense pas que ce soit non plus une solution. Donc moi, je ne participe pas au vote mais je m'abstiendrai pour la personne que je représente. Merci.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	25
Objet	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE RUCHER CREATIF
Rapporteur	Bertrand CHEVALIER

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE RUCHER CREATIF****Exposé :**

La délibération n°02 du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définit les compétences de la Communauté d'agglomération notamment en matière de développement économique.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole s'est dotée d'un projet de territoire, adopté par délibération n°01 du Conseil communautaire du 8 juillet 2022, qui poursuit plusieurs objectifs, dont l'objectif n°42 : « accompagner les nouvelles formes de travail (tiers-lieux, coworking) et développer une offre répartie de façon équilibrée sur le territoire ».

Le Rucher créatif est un tiers lieu associatif et coopératif, une structure collective d'intérêt général, ancrée depuis 2017 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Il participe activement à la dynamique régionale et nationale des tiers-lieux via le Réseau des Tiers-Lieux en Grand Est.

Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transitions tels que l'évolution du travail, le vivre ensemble, la consommation responsable, la transformation numérique, la vie citoyenne et le mieux-être. Pour cela, il collabore avec les acteurs économiques, associatifs, citoyens, institutionnels, ainsi que des enseignants et des chercheurs.

Situé au cœur de la Ville de Troyes, à proximité de la gare, le Rucher créatif propose en particulier des espaces de co-working dans leur diversité : espaces de co-working accessibles gratuitement, postes en open-space, bureaux fermés et salles de réunion. Le Rucher créatif poursuit également l'objectif de faciliter l'accès à la formation en proposant la location d'espaces.

Au titre de sa compétence développement économique, Troyes Champagne Métropole a déjà versé au Rucher Créatif pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

Faisant face à une situation économique difficile (charges importantes du local occupé, impact du covid, fin du dispositif « Fabriques de Territoire »), le Rucher Créatif a sollicité par courrier du 8 mai 2023 une rencontre avec ses partenaires afin de bénéficier d'un soutien financier exceptionnel, en particulier de la Région, du Département, et de Troyes Champagne Métropole.

Parallèlement, le Rucher créatif a présenté des pistes pour pérenniser son activité, en particulier : accompagnement juridique et financier, pérennisation de l'activité de gestion des espaces de co-working, candidature à l'appel à projet régional Deffinov pour un développement cohérent des compétences et de la formation sur le territoire.

Troyes Champagne Métropole a souhaité répondre favorablement à la demande de soutien du Rucher créatif, dans la mesure où l'association participe à accroître l'attractivité du territoire communautaire, et répond à l'objectif de Territoire de développer une offre d'espaces de co-working, notamment à proximité du Pôle Gare, permettant de simplifier l'arrivée, l'accès et le départ des travailleurs et étudiants potentiellement intéressés.

A ce titre, à l'été 2023, la proposition de partenariat suivante a été formulée par Troyes Champagne Métropole au Rucher créatif :

- Troyes Champagne Métropole se substitue au Rucher créatif dans le bail commercial conclu avec le propriétaire actuel du local occupé par l'association, au bénéfice d'une cession de droit au bail. Et Troyes Champagne Métropole fait bénéficier à l'association d'un acte de sous-location, lui permettant de maintenir ses activités dans l'immeuble actuel.
- La sous-location donnerait alors lieu à redevance à la charge du Rucher créatif, minorée du prorata de la surface louée qui serait le lieu d'exercice d'un marché public que l'association réaliserait pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit en effet une telle exonération lorsque la dépendance est le lieu d'un marché public. Cette prestation consisterait en l'occurrence en la gestion d'espaces de co-working, qui constituent les activités d'intérêt général que Troyes Champagne Métropole entend financer.

Ce dispositif devrait être mis en place d'ici la fin de l'année, permettant ainsi au Rucher créatif de pérenniser financièrement son activité.

Eu égard cette temporalité, le Rucher Créatif a parallèlement formulé auprès de Troyes Champagne Métropole une demande de financement exceptionnel d'un montant de 14 524 € pour la fin de l'exercice 2023.

Ce montant correspond ainsi au coût du loyer et charges du local occupé actuellement par le Rucher Créatif, sur la période de septembre 2023 à décembre 2023, et ce au prorata de la surface dédiée à la gestion par le Rucher Créatif des espaces de co-working, qui représentent une surface de 457,49 m² sur une surface totale occupée de 834 m².

Pour information, les crédits budgétaires correspondant à cette demande sont inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à l'association Le Rucher Créatif une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 14 524 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	26
Objet	SUBVENTION POUR LES VISITES GUIDEES SUR LES AILES DE SAISON MISES EN PLACE EN 2023 PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	121	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**SUBVENTION POUR LES VISITES GUIDEES SUR LES AILES DE SAISON MISES EN PLACE EN 2023 PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT**

Annexe : Développement d'une offre de visites guidées sur les ailes de saison

Exposé :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est notamment compétente en matière de « promotion du Tourisme » et, à ce titre, peut être amenée à soutenir les actions et projet visant à mettre en avant le territoire communautaire ou permettant de promouvoir ce dernier, de manière directe ou indirecte.

Par ailleurs, depuis 2018, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) a mis en place une gamme d'offres de visites guidées visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel de la région. Ces visites guidées ont pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et de mettre en avant les richesses locales.

Afin de développer l'attractivité touristique du Parc pendant les périodes automnales et hivernales, le PNRFO souhaite proposer des animations hors saison sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement à l'Espace Faune de la Forêt d'Orient.

Dans ce cadre, le PNRFO a mis en place en 2023 le projet « développement d'une offre de visites guidées sur les ailes de saison », qui vise plusieurs objectifs :

- Développer l'activité touristique du Parc sur les ailes de saison ;
- Développer l'économie touristique du PNRFO, dans des conditions durables pour le territoire, à partir des patrimoines ;
- Faire découvrir les richesses locales et naturelles du Parc, participer à sa promotion et sensibiliser un large public à l'environnement ;
- Développer l'offre de visite guidée au sein de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient.

Le budget prévisionnel, correspondant aux frais de recrutement d'un agent en charge de l'animation et du suivi de ce projet, est estimé à 37 637 €. Le PNRFO sollicite auprès de Troyes Champagne Métropole une subvention de 18 000 €, soit 47,82% du coût estimé du projet.

Ainsi, pour Troyes Champagne Métropole, l'intérêt d'octroyer cette subvention résiderait dans les sorties guidées à vélo autour du lac et des sorties ornithologiques à pied intitulées « Terre d'oiseaux », sur plusieurs communes dont Mesnil-Saint-Père et Lusigny-Sur-Barse. D'ores-et-déjà, en 2023, 130 animations ont été programmées hors juillet-août contribuant à l'animation et à l'attractivité du PNR et des communes de Troyes Champagne Métropole membres du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Les crédits budgétaires correspondant à cette demande sont inscrits au budget.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'organisation de « visites guidées sur les ailes de saison » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Annexe - Développement d'une offre de visites guidées sur les ailes de saison

Budget prévisionnel :

	Investissement		Fonctionnement	
Libellé	HT	TTC	HT	TTC
Salaires et charges (1 ETP)				37 637
Total				37 637

Plan de financement :

Ingénierie (1 ETP)	Investissement		Fonctionnement	
Financeurs	%	Montant (€)	%	Montant (€)
Troyes Champagne Métropole			48	18 000
DREAL Grand Est			35	13 343
PNRFO (autofinancement)			17	6 294
Total			100	37 637

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	27
Objet	REHABILITATION DES DIGUES DU CENTRE-VILLE ET AMELIORATION DES CONDITIONS D'ECOULEMENT
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**REHABILITATION DES DIGUES DU CENTRE-VILLE
ET AMELIORATION DES CONDITIONS D'ECOULEMENT**

Annexe : Note de présentation générale

Exposé :

L'agglomération troyenne s'est implantée dans la vallée de la Seine à la limite entre Champagne crayeuse et Champagne humide. Le développement de la zone urbaine dans cette plaine marécageuse s'est fait au moyen de la mise en place d'un réseau hydrographique anthropisé, fait de canaux parfois endigués, dont les débits sont régulés par des ouvrages de répartition : clapets, seuils, vannages... Ce système est appelé localement *dérivation de Troyes*.

Les ouvrages de répartition (vannages, clapets, déversoirs) ont fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation entre 2007 et 2013. Ce programme a également permis la restauration écologique dans l'agglomération ainsi que l'automatisation des manœuvres.

L'installation de la population dans cette zone souvent inondable a également amené à la création de digues de protection, puis d'un canal de décharge, appelé canal du Labourat. Ces aménagements hydrauliques ont amené le classement de 16 kilomètres de digues comme intéressant la sécurité du public, par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010.

Ces digues font l'objet de travaux de rénovation depuis 2013. Ainsi, à ce jour, 7 kilomètres de digues ont été réhabilités (digue du Labourat rive gauche et rive droite, digue de Pont-Hubert, digue de Foicy et digue de Fouchy).

Les interventions sur les digues dites du centre-ville (Moline rive gauche, Moline rive droite, Bolloré rive gauche, Bolloré rive droite, Pétal et Bas-Trévois) font l'objet de l'étape suivante, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs labélisé le 9 décembre 2019.

Depuis 2021, Troyes Champagne Métropole a ainsi mené des études de maîtrise d'œuvre, visant d'une part, la sécurisation des digues du centre-ville à leur niveau de surverse existant et d'autre part, la réduction de la fréquence de submersion au moyen de travaux hydrauliques complémentaires.

Les études d'avant-projet relatives à ces travaux se sont achevées début mai 2023 et les études de projets sont en cours de réalisation depuis, pour un rendu définitif attendu courant du premier semestre 2024.

Une note de présentation générale du projet est fournie en annexe.

Le montant et le planning prévisionnel du projet

Le projet global de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement est estimé à près de 34 millions d'euros TTC. Ce montant comprend, au-delà du coût des travaux estimés par le maître d'œuvre à l'issue du stade AVP, les coûts liés : à la maîtrise d'œuvre, aux études de sols et études géotechniques, à la topographie, aux missions de sécurité et de protection de la santé, aux acquisitions foncières et occupation temporaires de terrain privé pour les besoins des travaux et à l'archéologie préventive et à une prise en compte de l'inflation estimée à 2,5% par an.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Dépôt des dossiers réglementaires : janvier 2024
- Passage devant le Comité de labélisation : janvier 2024
- Enquête publique : second semestre 2024
- Arrêté d'autorisation de travaux : premier semestre 2025
- Réalisation des travaux : second semestre 2025 à fin 2031

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet global pour la réhabilitation des digues du centre-ville et l'amélioration des conditions d'écoulement et les dossiers réglementaires en découlant tel que présentés dans la note de présentation générale ;**
- **D'AUTORISER le dépôt de l'ensemble des dossiers réglementaires et d'autorisation environnementale ainsi que les enquêtes parcellaires associées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter Madame la Préfète pour l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique unique conjointe (Autorisation Environnementale, DIG, DUP, inscription des servitudes et enquête parcellaire) relative au projet global présenté ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter Madame la Préfète en vue d'un arrêté d'occupation temporaire de terrain privé pour les besoins des travaux et conformément à la loi du 29/12/1892 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'instruction et au suivi de ces dossiers.**

Réhabilitation des digues
du centre-ville et
amélioration des
conditions d'écoulement

Note de **présentation**
générale

Direction de l'eau, de la trame
hydraulique et des réseaux de
chaleur

novembre 2023

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL DU PROJET	3
1.1	OBJECTIFS DU PROJET	3
1.2	LOCALISATION DU PROJET	5
1.3	NATURE DU PROJET	6
1.3.1	<i>La réhabilitation des digues du centre-ville.....</i>	<i>6</i>
1.3.2	<i>L'augmentation du niveau de performance du système d'endiguement.....</i>	<i>8</i>
1.4	ETAPES MAJEURES DE REALISATION DU PROJET	11
1.5	COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET	11
1.5.1	<i>Concertation individuelle des riverains directement impactés.....</i>	<i>12</i>
1.5.2	<i>Communication à portée générale.....</i>	<i>15</i>
2	CADRAGE REGLEMENTAIRE DU PROJET	16
2.1	DOSSIERS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	16
2.1.1	<i>Autorisation environnementale</i>	<i>16</i>
2.1.2	<i>Déclaration d'intérêt général (DIG).....</i>	<i>19</i>
2.1.3	<i>Déclaration d'utilité publique (DUP)</i>	<i>19</i>
2.1.4	<i>Enquête parcellaire au titre des acquisitions foncières</i>	<i>21</i>
2.1.5	<i>Dossier de demande d'inscription des servitudes</i>	<i>22</i>
2.1.6	<i>Enquête parcellaire au titre des servitudes</i>	<i>24</i>
2.1.7	<i>Synthèse des dossiers mis à l'enquête</i>	<i>24</i>
2.2	INTEGRATION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	25
2.3	DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE	26

1 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

L'agglomération troyenne s'est implantée dans la vallée de la Seine à la limite entre Champagne crayeuse et Champagne humide.

Le développement de la zone urbaine dans cette plaine marécageuse s'est fait au moyen de la mise en place d'un réseau hydrographique anthropisé, fait de canaux parfois endigués, dont les débits sont régulés par des ouvrages de répartition : clapets, seuils, vannages...

Ce système est appelé localement *dérivation de Troyes*.

Un système de prises d'eau dans les digues de canaux appelé *bondes* permet l'alimentation d'un réseau de cours d'eaux secondaires : la Nagère, le ru La Fontaine, la Pielie ou la Noue Robert, irrigant la zone extraite du marécage en temps normal et favorisant son ressuyage en cas d'inondations.

L'installation de la population dans cette zone souvent inondable a amené la création de grandes digues de protection, puis d'un canal de décharge, appelé canal du Labourat.

Ces aménagements hydrauliques ont amené le classement de 16 kilomètres de digues comme intéressant la sécurité du public, par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010.

Ces digues font l'objet de travaux de rénovation depuis 2013.

Depuis cette date, ce sont 7 kilomètres de digues qui ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Il s'agit chronologiquement des digues de Labourat rive gauche, Pont-Hubert, Foicy, Labourat rive droite et Fouchy. Ont également été réalisées les mesures compensatoires et d'accompagnement hydrauliques associées (élargissement et remplacement de la passerelle à Pont Sainte-Marie, élargissement du lit de la Seine et enlèvement d'atterrissements au droit des ponts de l'Avenue Taittinger et de Pont Hubert, renaturation de 700m linéaires de berges en rive droite de Fouchy, enlèvement d'une passerelle venant resserrer le lit de la Seine).

La création de la compétence GEMAPI, et les textes réglementaires précisant son application sur le volet concernant les ouvrages de protection contre les inondations, a entraîné la nécessité, pour pérenniser l'utilisation des ouvrages, de les intégrer à un ou plusieurs systèmes d'endiguement.

Les études menées depuis 2015, notamment dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne, ont mis en évidence les liens entre les zones protégées par les digues, les ouvrages de répartition, ce qui a amené Troyes Champagne Métropole à proposer l'intégration de l'ensemble des digues, de ces ouvrages ainsi que de certaines voiries constituant des remblais constitutifs (participent à la protection, dans un système d'endiguement unique. Ce système a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022. Il prend en compte l'état, au moment de la demande, des digues et en détermine, par conséquent, des zones protégées à différents niveaux de protection.

1.1 Objectifs du projet

Dans la continuité des travaux initiés en 2013 et dans la recherche de performance du système d'endiguement de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole s'est engagée depuis 2021 sur les études visant la réhabilitation des digues du centre-ville et l'amélioration des conditions d'écoulement.

A l'issue des études, le projet structurel porté par Troyes Champagne Métropole pour son système d'endiguement et sa zone protégée vise à :

- Réhabiliter les digues dites du centre-ville (Digue de Pétal, Digue de Bas Trévois, Dignes de Bolloré, Dignes de Moline) à leur niveau existant ;

- Améliorer le fonctionnement d'ouvrages situés à l'amont des digues (déversoir et ouvrage flotteur situés à Saint-Julien-les-Villas) ;
- Augmenter le niveau de performance du système d'endiguement par l'amélioration des conditions d'écoulement à l'aval (au nord de l'agglomération) par la neutralisation d'une voirie constituant un frein au libre écoulement de l'eau dans le lit majeur (sur la commune de Pont-Sainte-Marie) et la restauration d'une annexe hydraulique (sur la commune de Lavau).

Malgré leur hétérogénéité, ces différentes composantes forment un projet global et cohérent.

En effet :

- Les bénéfices sont compris dans la zone protégée du système d'endiguement de l'agglomération troyenne autorisé le 30 juin 2022 ;
- La réflexion sur les enjeux environnementaux, et notamment la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) a été menée de manière cohérente sur le projet global ;
- Plus globalement, le projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur du cadre de vie fourni par les milieux aquatiques sous toutes ses formes, ceci valant autant pour la restauration d'une annexe hydraulique que pour la mise en place de circulations douces autour des digues du centre-ville.

Pour ces raisons, ces différentes composantes sont présentées sous un seul projet d'un point de vue des procédures environnementales et réglementaires, et ont fait l'objet d'une unique analyse coût/bénéfices (ACB).

1.2 Localisation du projet

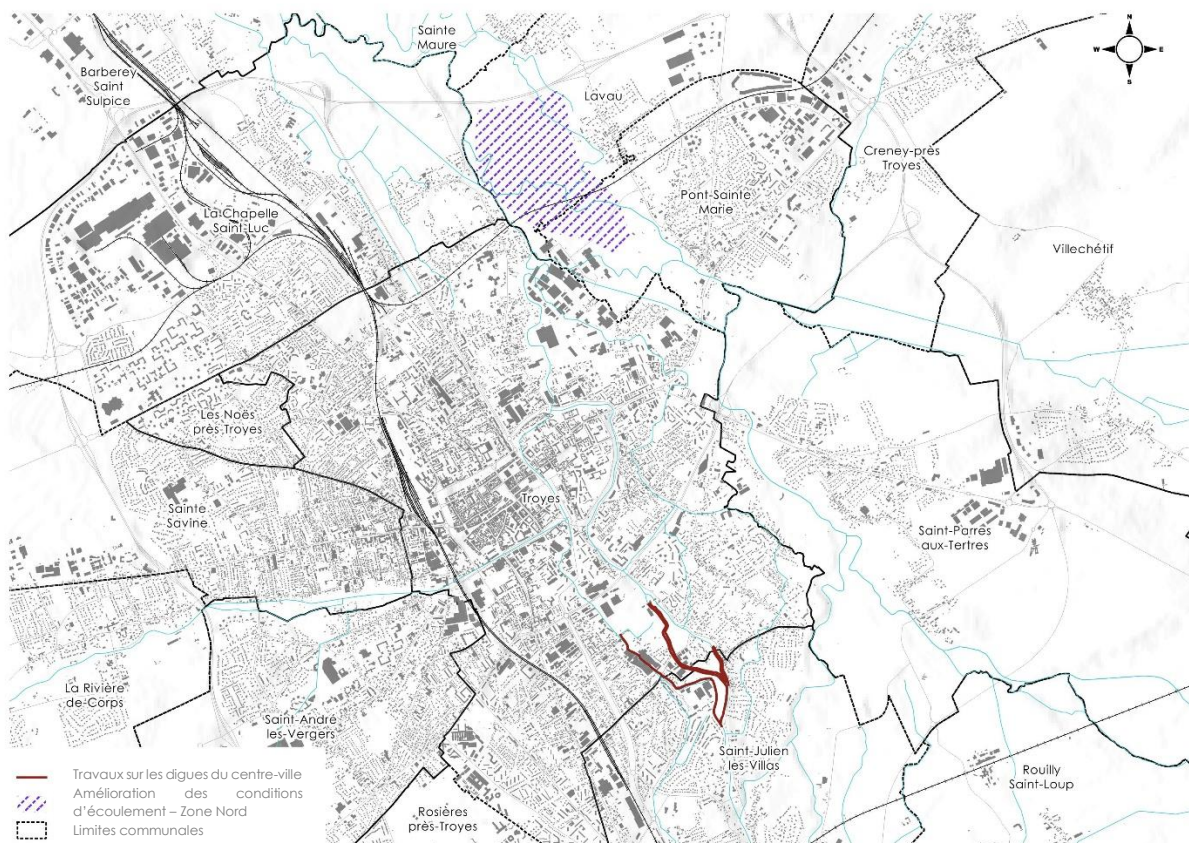


Figure 1 : localisation des secteurs du projet

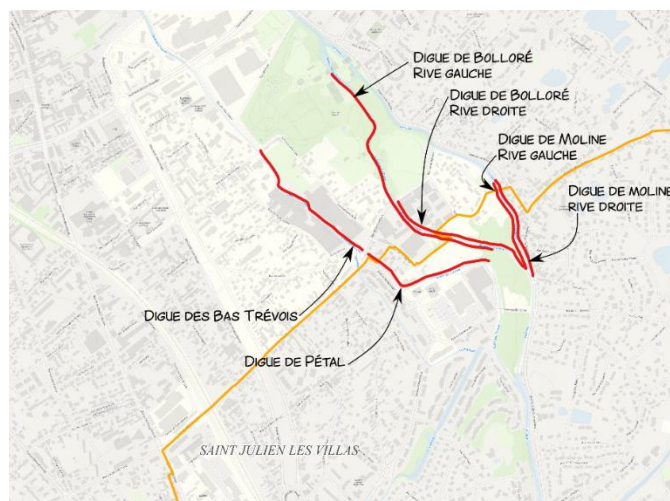


Figure 2 Focus sur les digues du centre-ville

1.3 Nature du projet

1.3.1 La réhabilitation des digues du centre-ville

Les travaux relatifs à la sécurisation des digues du centre-ville consistent à augmenter les niveaux de protection actuels, fixés dans l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement du 30 juin 2022, en atteignant les niveaux de protections réels et en diminuant leur risque de rupture à moins de 5% avant surverse.

L'objectif principal de ces travaux est de sécuriser les digues du centre-ville en maintenant leur niveau altimétrique avant surverse pour assurer un niveau de protection au moins cinquantennal et un niveau de sureté au-delà de cinquante ans.

L'hétérogénéité dans le niveau de protection des digues de l'agglomération troyenne a été mis en évidence lors des études ayant suivi la crue de mai 2013. La question du niveau de protection optimal de ces digues a été abordée particulièrement dans le cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne, dont l'ACB menait à une absence de pertinence socio-économique à relever les digues les moins hautes de l'agglomération, en l'occurrence les digues dites du centre-ville.

La réhabilitation des digues dites du centre-ville sera réalisée progressivement bras par bras et même par tronçons du fait de la nécessité d'exécuter les travaux à sec pour permettre la destruction/reconstruction totale des ouvrages de protection.

Pour le dimensionnement général des ouvrages, dès lors qu'une emprise foncière est disponible et que les conditions le permettent, le projet prévoit de réhabiliter des ouvrages en remblais avec des pentes douces pour en favoriser l'entretien futur par les équipes de TCM. A défaut d'emprise, des ouvrages verticaux de type palplanches ou muret seront mis en place.

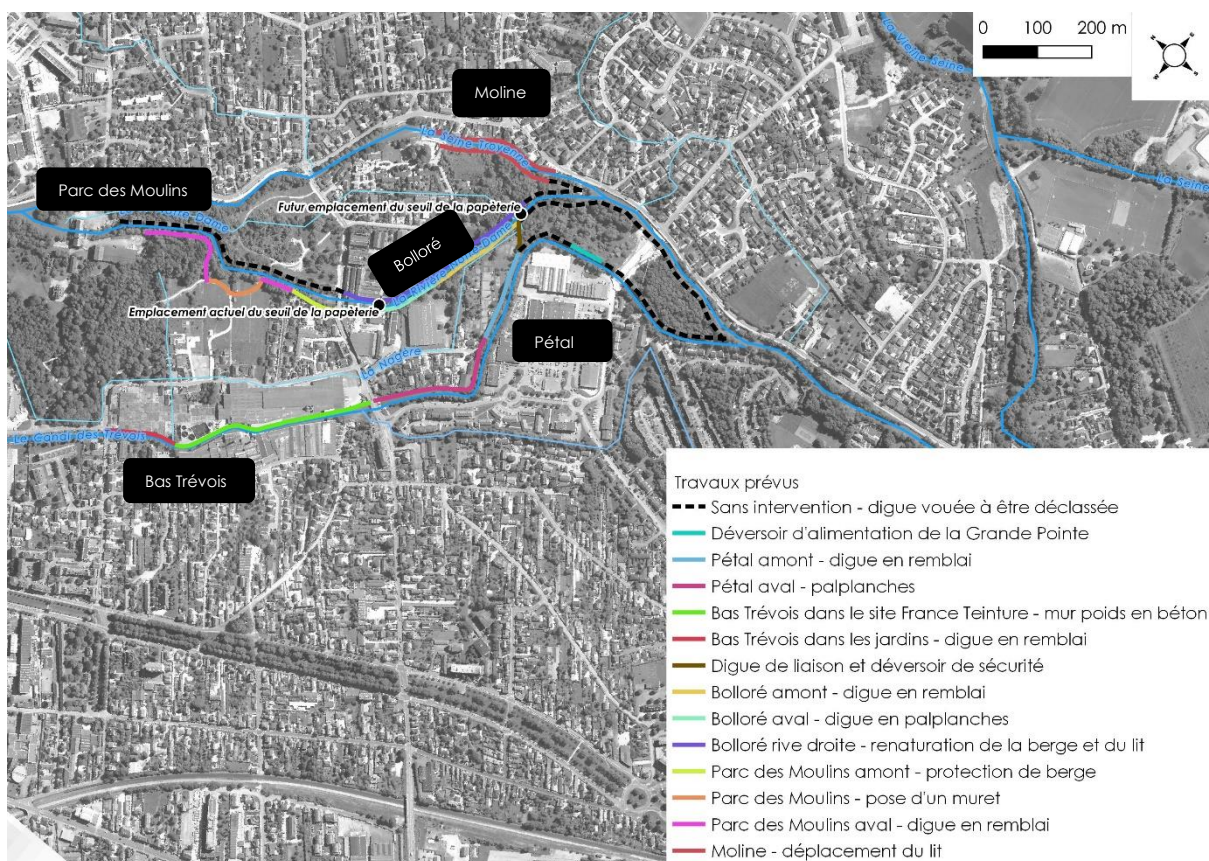


Figure 3 : implantation générale des profils type de techniques de travaux

Visuels avant travaux :



Digue de Moline



Digue de Pétal



Digue de Bolloré



Digue du Parc des Moulins



Digue Bas Trévois

Figure 4a : Photos digues du centre-ville – état actuel

Projection des digues réhabilités d'ici 2031 :



Digue de Moline



Digue de Pétal



Digue de Bolloré



Digue du Parc des Moulins



Digue Bas Trévois

Figure 4b : Visuels 3D digues du centre-ville – état futur

1.3.2 L'augmentation du niveau de performance du système d'endiguement

Ces travaux complémentaires visent à diminuer la fréquence de submersion des lieux habités et ainsi à réduire la fréquence des premières submersions. Ainsi, même s'ils ne concernent pas directement des digues, ils sont à envisager comme des travaux d'augmentation de la performance du système d'endiguement.

À l'issue de la phase d'études, le programme de travaux retenu est le suivant :

- Sur le vannage des Flotteurs, les travaux consisteront à venir rehausser le portique existant et remplacer les glissières des vannes afin de permettre une ouverture totale de ces dernières en cas de crue ;

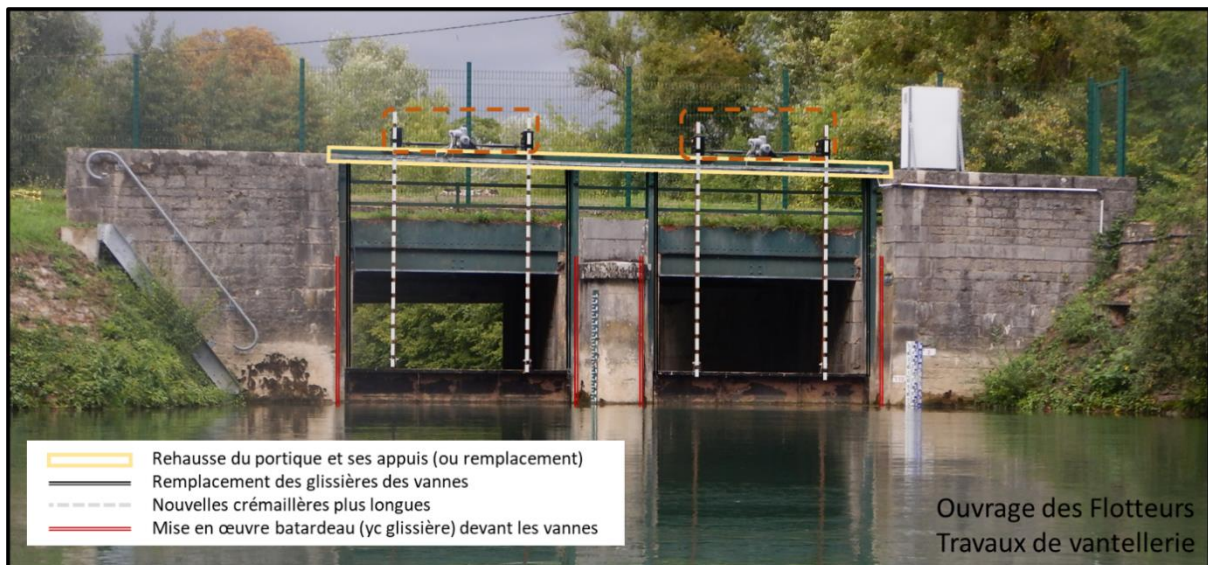


Figure 5a : consistance des travaux – ouvrage des Flotteurs

- Sur le déversoir-clapet de Saint Julien. l'objectif des travaux est de sécuriser le local et l'alimentation électrique du clapet, en supprimant le point bas identifié dans la berge.

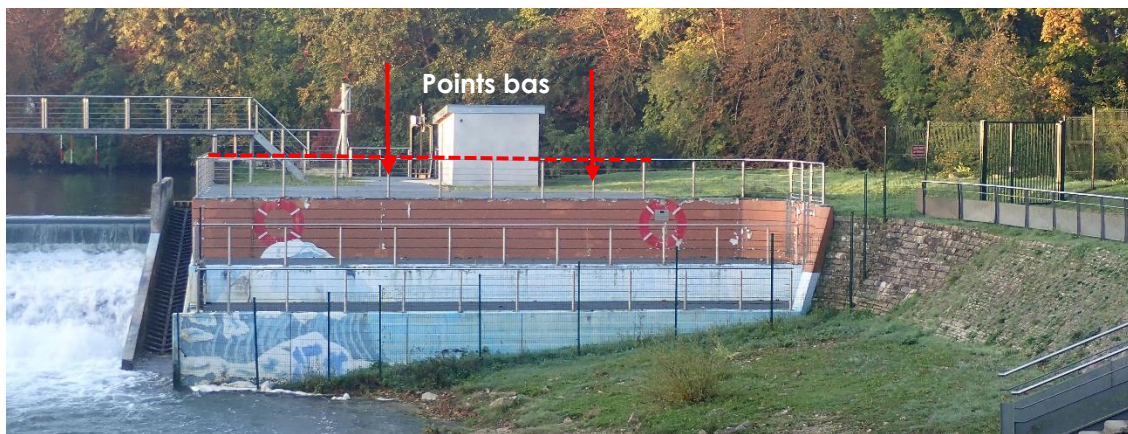


Figure 5b : consistance des travaux – déversoir de Saint Julien

Au Nord de l'agglomération, deux objectifs sont poursuivis par le biais de deux actions envisagées :

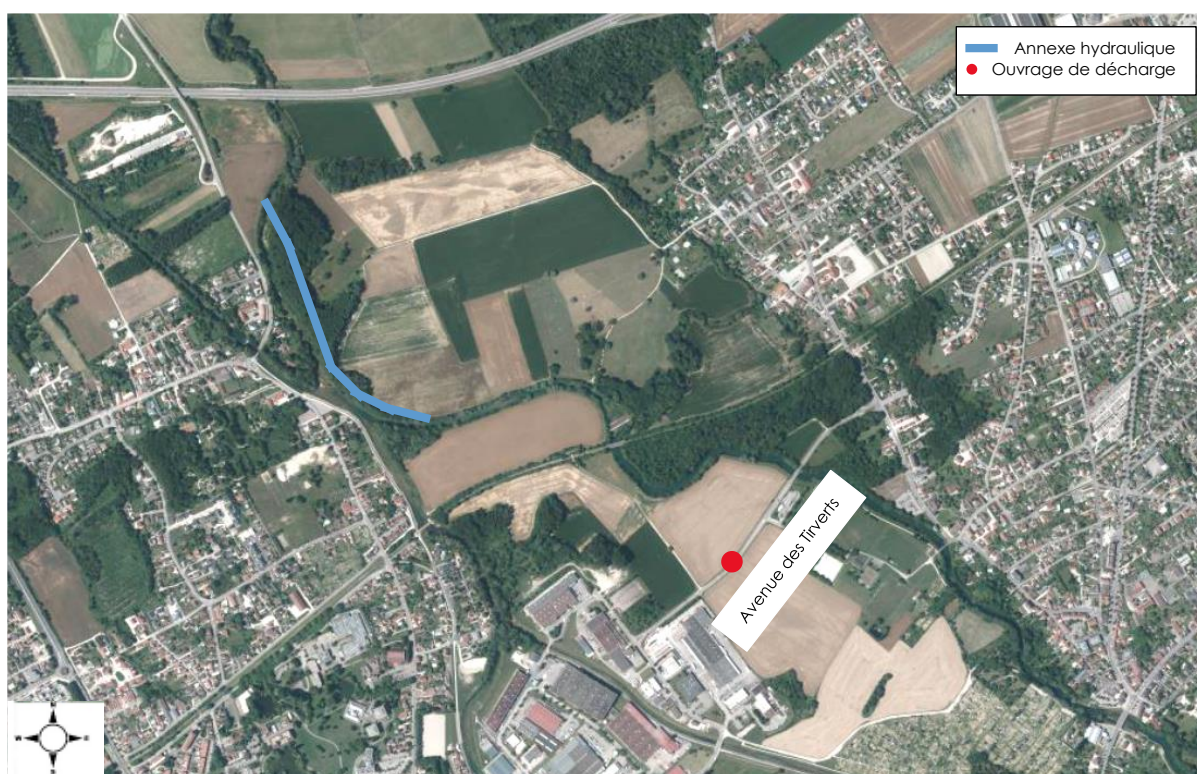


Figure 6 : localisation des travaux – zone Nord

- Améliorer les conditions d'écoulement dans la vallée de la Seine en aval de l'agglomération par la reconnexion d'une ancienne annexe hydraulique ;



Figure 7 : plan masse de la future annexe hydraulique en situation normale et en crue

- Abaisser les fréquences de submersion des quartiers Nord de l'agglomération (ZI des Ecrevolles en particulier) par l'abaissement altimétrique d'une voirie en remblai (Avenue des Tirverts à Pont Sainte Marie).

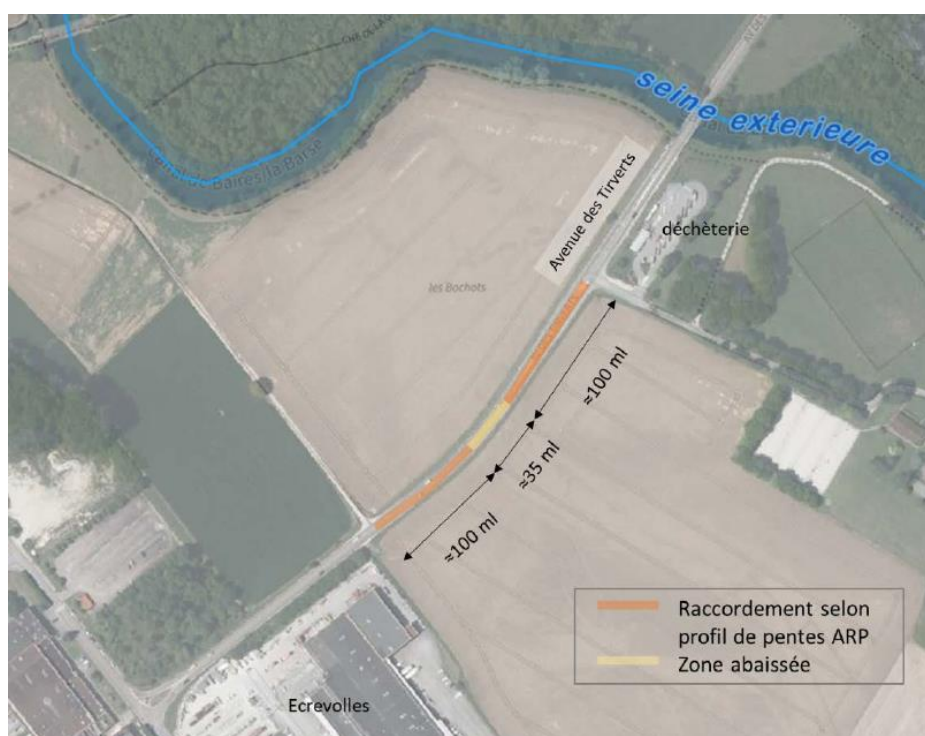


Figure 8 : schématisation du nouveau profil de voirie

1.4 Étapes majeures de réalisation du projet



Les travaux seront réalisés sur une durée minimale de 6 ans, en débutant par les mesures d'accompagnement et de renaturation sur la commune de Lavau (2025). Ils se poursuivront sur les digues, à compter de 2026, par une intervention, bras par bras (enjeux hydrauliques) et avec une avancée contrôlée par tronçon (enjeux de protection et environnementaux). Pour la réalisation des travaux de réhabilitation des digues du centre-ville, une mise à sec systématique des bras (bras par bras) est rendue nécessaire. Le projet global prend en compte les enjeux hydrauliques liés à ces mises à sec afin d'en réduire autant que possible les impacts négatifs sur l'aval (faible niveau d'eau à l'aval de la zone des chantiers mise à sec).

1.5 Montant prévisionnel

Le projet global de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement est estimé à près de 34 millions d'euros TTC. Ce montant comprend, au-delà du coût des travaux estimés par le maître d'œuvre à l'issue du stade AVP, les coûts liés : à la maîtrise d'œuvre, aux études de sols et études géotechniques, à la topographie, aux missions de sécurité et de protection de la santé, aux acquisitions foncières et occupation temporaires de terrain privé pour les besoins des travaux et à l'archéologie préventive et à une prise en compte de l'inflation estimée à 2,5% par an.

1.6 Communication autour du projet

La stratégie de communication de la communauté d'agglomération sur ce projet s'est définie autour de deux actions : une action de communication resserrée à l'attention des riverains des ouvrages et des industriels concernés par le projet, et une action plus globale à l'attention du plus grand nombre.

1.6.1 Concertation individuelle des riverains directement impactés

1.6.1.1 Distribution de flyers

Durant la phase d'études qui a duré 2 ans, les riverains des différentes digues ont reçu un flyer annuel leur présentant les étapes à venir et l'objet du projet mené par la communauté d'agglomération.

RÉHABILITATION DES DIGUES DU CENTRE-VILLE

On appelle « digues du centre-ville », l'ensemble d'ouvrages situé sur les bras de la Seine troyenne, en amont du centre historique : Digue de Pétal, des Bas-Trévois, de Bolloré et de Moline.

POURQUOI LES RÉHABILITER ?

En 2011, un diagnostic approfondi de l'état des 16 km de digues de l'agglomération établissait que 75 % du réseau nécessitait des travaux de sécurisation importants. Depuis, 7 km de digues ont été réhabilités : les digues de Foicy, Pont-Hubert, Labourat et Fouchy. Aujourd'hui, c'est au tour des digues dites du centre-ville, situées sur Troyes et Saint-Julien-Villas, de bénéficier de cet important programme de réhabilitation engagé par Troyes Champagne Métropole.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Courant sur 4 km, les digues du centre-ville protègent environ 5000 personnes mais également le Parc des Moulins, la friche Bolloré, des entreprises (Stralog, ADS et France Teinture), des commerces et des associations. Plus largement, la zone participe à la protection de l'est de l'agglomération troyenne.

TCM À VOTRE ÉCOUTE

Pour vous permettre de suivre la réalisation des travaux et pour toute question, plusieurs moyens sont mis à votre disposition :

UN CONTACT

Troyes Champagne Métropole reste à votre écoute durant toute la durée du projet, le service Eau / Trame hydraulique se tient à votre disposition
Par e-mail : digues@troyes-cm.fr
Par téléphone : 03 25 72 37 75
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

DES RÉUNIONS DE CONCERTATION ET UNE CONSULTATION EN LIGNE

vous seront proposées

DES FLASHS INFO

de l'avancée du projet seront publiées régulièrement sur le site Internet
www.troyes-champagne-metropole.com

Cofinanceurs et partenaires du projet





Troyes Champagne Métropole - Ne pas jeter sur la voie publique

INFO DIGUES n° 1

NOVEMBRE 2022

DIGUES DU CENTRE-VILLE

TRAVAUX DE RÉHABILITATION



Dans votre secteur, la phase d'études du projet implique, **en dehors des zones d'habitation** :

 DES ÉTUDES DE SOLS

dites géotechniques, nécessitant des forages

De mi-novembre 2022 à début 2023

 UN DÉBOISEMENT PRÉVENTIF

- ▶ dans la limite du nécessaire, pour prévenir le risque de chute d'arbre qui fragiliserait la digue
- ▶ pour faciliter l'accès aux études de sol



De fin novembre à début décembre 2022



REPLACEMENT

Des arbres seront replantés

VALORISATION DU BOIS

Les arbres concernés par le déboisement préventif seront mis en copeaux pour être réutilisés comme combustible de chauffage

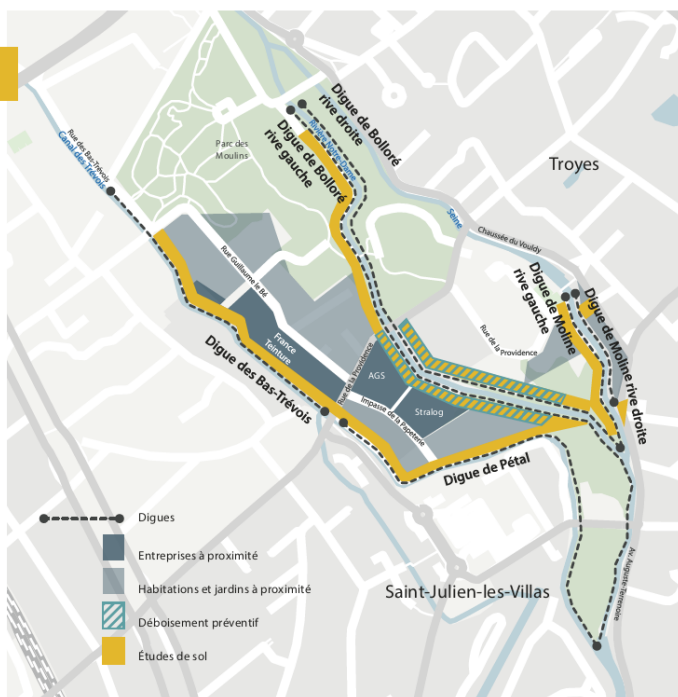


Figure 9 : Flyer recto/verso distribué en novembre 2022

DE 2025 À 2031

TCM À VOTRE ÉCOUTE

Les travaux seront réalisés par section, bras par bras, pour des raisons hydrauliques qui vont de pair avec la complexité de la réhabilitation des digues en milieu urbain.



Pour vous permettre de suivre l'avancée du projet et pour toute question, plusieurs moyens sont mis à votre disposition

UN CONTACT

Troyes Champagne Métropole reste à votre écoute durant toute la durée du projet, le service Eau / Trame hydraulique se tient à votre disposition

Par e-mail : diques@troyes-cm.fr

Par téléphone : 03 25 72 37 75

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

DES FLASHS INFO

de l'avancée du projet seront publiées
régulièrement sur le site internet
www.troyes-champagne-metropole.com



Cofinanceurs et partenaires du projet



Troyes Champagne Métropole - Ne pas jeter sur la voie publique

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

INFO DIGUES n° 2

NOVEMBRE 2023

DIGUES DU CENTRE-VILLE

TRAVAUX DE REHABILITATION



LE PROJET SE POURSUIT

ET S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES

La phase d'études s'achèvera début 2024.

ELLE A PERMIS NOTAMMENT DE :

- Rencontrer individuellement les riverains
- Réaliser des reconnaissances de sols
- Définir les travaux à effectuer
- Rechercher les meilleurs financements (Europe, État, Région, Agence de l'eau)



PROJECTION DES DIGUES D'ICI 2031



Figure 10 : Flyer recto/verso distribué en novembre 2023

1.6.1.2 Rencontres en porte à porte et prises de rendez-vous

L'équipe en charge du projet a informé l'ensemble des riverains directement concernés par les futurs travaux de leur présence sur site à certaines dates (via distribution d'un flyer d'information). L'équipe s'est ainsi rendue sur site et rencontré l'ensemble des riverains résidant le long des digues du centre-ville :

- Les 5 et 6 juillet 2023 pour la digue de Moline et Parc des Moulins
- Le 27 septembre 2023 pour la digue de Pétal

Ces rencontres ont permis pour l'équipe projet de se présenter aux riverains, de les informer des études en cours (nature, objectifs), de les prévenir des projections de travaux et d'échanger sur les usages des riverains, leurs attentes et craintes particulières.

Ces échanges ont ensuite été consignés dans des fiches pour traçabilité.

La digue de Bas Trévois et Bolloré étant le fief de sites industriels, les gérants des sociétés en question (France Teinture, AGS déménagement, STRALOG) ont été rencontré individuellement dans le cadre de réunions spécifiques (entre mai et juillet 2023).

1.6.2 Communication à portée générale

1.6.2.1 Communication globale sur le site internet de TCM

A compter de janvier 2024, une présentation générale du projet avec ses objectifs, ses lignes directrices, des visuels 3D seront présentés et diffusés de façon plus globale, cette fois, à l'attention de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

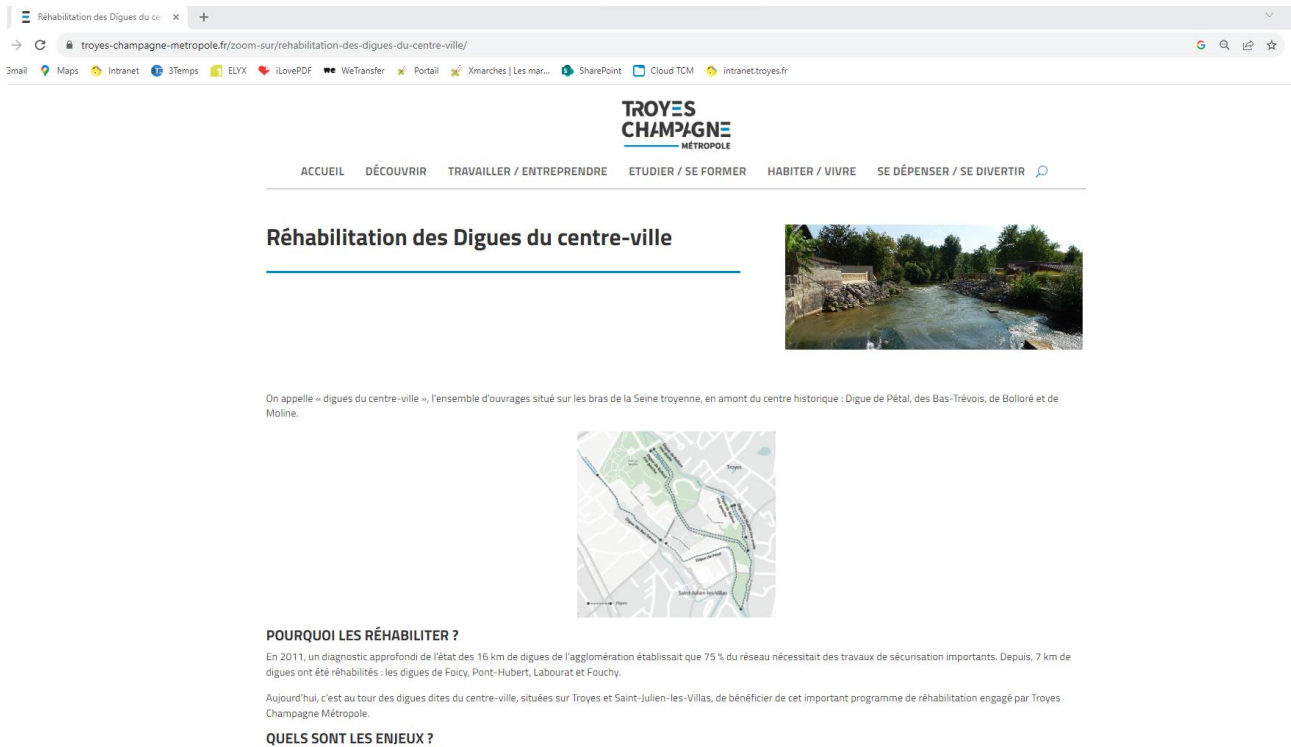


Figure 11 : visuel de la page internet de TCM dédiée à la présentation du projet

1.6.2.2 Réunion publique

Avant le lancement de l'enquête publique, une réunion publique sera organisée début d'été 2024. Celle-ci aura notamment pour objet de présenter les enjeux principaux et lignes directrices du projet à l'ensemble des participants.

Cette réunion publique d'information générale organisée pour un public élargi doit permettre de présenter de façon simplifiée le projet ainsi que ses impacts en phase travaux et les mesures associées pour les réduire.

Une présentation synthétique avec des visuels concrets seront spécifiquement préparés pour l'occasion.

Elle sera présidée par le Vice-Président au cycle de l'Eau de Troyes Champagne Métropole et associera les membres de l'équipe projet et de la maîtrise d'œuvre.

2 CADRAGE REGLEMENTAIRE DU PROJET

2.1 Dossiers soumis à l'enquête publique

2.1.1 Autorisation environnementale unique

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation environnementale s'applique dès lors qu'un projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau ou au titre de la législation relative aux installations classées.

2.1.1.1 Autorisation au titre de la loi sur l'Eau

Le tableau suivant indique les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernées par le projet.

Rubriques	Intitulé sommaire	Caractéristiques du site	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique (D)	Réhabilitation de digues résistantes à la surverse et protectrices des personnes et des biens à l'épreuve des crues jusqu'à un niveau de protection défini	autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Reprofilage des digues de Moline et déplacement du lit de la Seine	autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Réhabilitation de berges en enrochements ou en terres végétales	autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de	Travaux depuis le lit de la Seine sur l'ensemble des bras du projet	autorisation

	croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).		
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	Réhabilitation des digues et berges dans le lit majeur de la Seine	autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : -système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ; -aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;	Réhabilitation de digues incluses dans le système d'endiguement de l'agglomération troyenne	autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Mises à sec ponctuelles de l'ensemble des bras + Mise en eau plus fréquente d'une zone humide par la création d'un déversoir	autorisation

L'autorisation environnementale sera présentée en pièce 1 des dossiers réglementaires.

2.1.1.2 Evaluation environnementale (= étude d'impact)

Selon l'article L.122-1 du Code l'Environnement, « les projets (réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas. »

Le projet global de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement a relevé d'un examen au cas par cas au titre de l'article précité du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° DDT/SEB/BEMA_2022_343_0001 du 9 décembre 2022, l'autorité

environnementale a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale (étude d'impact). Cette décision sera jointe en annexe du dossier d'enquête publique conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement. L'étude d'impact sera jointe au dossier d'autorisation environnementale unique.

2.1.1.3 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'appuie sur deux textes principaux : la directive dite "Oiseaux", adoptée en 1979 et la directive dite "Habitats", adoptée en 1992.

Conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, qu'il se situe ou non dans un site Natura 2000, son étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est concerné ou en lien direct avec le projet.

En effet, les zones Natura 2000 les plus proches du secteur du projet sont les suivantes :

- Le site n° FR2110001 nommé « Lacs de la forêt d'Orient » au titre de la directive « Oiseaux »
- La zone n° FR2100281 nommée « marais de Villechétif » au titre de la directive « Habitats »

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est donc situé à Villechétif à près de 2 km à vol d'oiseaux du périmètre de travaux. En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce projet puisqu'il n'est pas susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000.

2.1.1.4 Etude de dangers

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2022, le système d'endiguement de l'agglomération troyenne a été autorisé. Ce système est composé des digues, d'ouvrages hydrauliques et de remblais linéaires constitutifs. Il offre un niveau de protection différencié des crues de la Seine suivant des niveaux altimétriques arrêtés définissant ainsi une zone protégée décomposée en 4 sous-zones protégées. Ce système protège 14 191 personnes répartie sur le territoire.

Au titre de l'article R.214-113 du code de l'environnement, le système d'endiguement de l'agglomération troyenne relève de la classe B.

Conformément à l'article R.214-115 du Code de l'Environnement, le système d'endiguement doit faire l'objet d'une étude de dangers qui précise les risques auxquels ce système peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident. Cette étude repose sur une démarche d'analyse des risques.

Une étude de dangers du système d'endiguement dans son état actuel a été réalisée par le bureau d'études spécialisé SETEC HYDRATEC en 2021.

Cette étude sera jointe aux dossiers réglementaires.

Les travaux prévus dans ce projet ont pour objectif d'augmenter les niveaux de protection actuels des ouvrages non réhabilités, fixés dans l'arrêté du 30 juin 2022, en atteignant les niveaux de protection réels et en diminuant leur risque de rupture. Conformément à l'arrêté préfectoral portant certificat de projet du 3 janvier 2023, Troyes Champagne Métropole devra réaliser une mise à jour de son étude de dangers une fois les travaux achevés, au titre de l'article R.181-46 et suivants du code de l'environnement. Les nouveaux niveaux de protection seront alors entérinés par un arrêté de prescriptions complémentaires en application de l'article R.181-45 du même code.

2.1.1.5 Demande de dérogation « espèces et habitats protégés »

Troyes Champagne Métropole a missionné un bureau d'études environnementales (ARTELIA) en vue, notamment, de réaliser une bibliographie et un inventaire faunistique et floristique 4 saisons. Cet inventaire s'est achevé fin août 2022.

Si des impacts et/ou incidences résiduels persistent sur des espèces protégées à l'issue de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-2 est nécessaire.

De manière générale, l'impact du projet est considéré comme non notable pour la majorité des espèces et habitats concernés par le projet. Les espèces protégées qui subiront des impacts résiduels notables, malgré le panel de mesures d'évitement et de réduction prises en faveur de leur sauvegarde donneront lieu à la rédaction et dépôt de dossiers de dérogation.

2.1.2 Déclaration d'intérêt général (DIG)

Le périmètre global des travaux se situe, pour partie, sur des propriétés privées (notamment fonds de jardin, rues privées, berges privées, mais aussi au cœur de sites industriels). Les digues du centre-ville se situent sur les communes de Troyes et Saint-Julien-les-Villas, et s'inscrivent dans un contexte urbain très contraint sur l'ensemble du linéaire.

De ce fait, une procédure de déclaration d'intérêt général doit être mise en œuvre pour pouvoir intervenir.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement permet à une collectivité territoriale compétente d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant la défense contre les inondations.

Conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement, le dossier de DIG comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Un mémoire explicatif, présentant de façon détaillée :
 - o Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - o Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
 - o Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Afin de faciliter la compréhension du dossier, les éléments suivants seront également joints :

- La présente délibération de Troyes Champagne Métropole ;
- L'identification du maître d'ouvrage ;
- Un mémoire de présentation des travaux ;
- Un plan général des travaux.

2.1.3 Déclaration d'utilité publique (DUP)

L'acquisition de terrains s'avère nécessaire tant pour la réalisation du projet global que pour assurer sa pérennité. En effet, afin de répondre à ses obligations de surveillance et entretien du système d'endiguement, Troyes Champagne Métropole doit se rendre systématiquement propriétaire des

ouvrages jusque-là privés. Dans l'hypothèse où ses acquisitions à l'amiable (discussions déjà engagées auprès des propriétaires) n'aboutiraient pas, il sera nécessaire de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. Aussi, un acte de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est requis. Les terrains concernés seront précisés au dossier DUP.

Dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, l'enquête publique relative à la DUP sera régie par les dispositions du code de l'environnement.

Aussi, le dossier de demande devra non seulement contenir les pièces de droit commun (, à savoir :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation du projet ;
- Le plan général des travaux intitulé ici, « étendue de la DUP » ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Mais également, les pièces requises à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Une note de présentation non technique du projet mentionnant les textes qui régissent l'enquête et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- L'étude d'impact.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lavau pour cause de réduction de la surface d'espace boisé classé du fait de la réouverture d'un bras de Seine. Conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-58 et R. 153-13 et R. 153-14 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci.

Dans cette hypothèse, après un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme.

Ainsi les pièces suivantes figureront également au dossier de DUP :

- Une note de présentation de la mise en compatibilité
- L'évaluation environnementale
- Le plan du PLU avant
- Le plan du PLU après

2.1.4 Enquête parcellaire au titre des acquisitions foncières

En complément de la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire sera menée. Elle vise l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des ouvrages.

Elle est destinée, essentiellement, à définir pour tous les terrains concernés, l'identité du ou des propriétaires, des occupants et de permettre à ces derniers d'exprimer leurs observations et faire valoir leurs droits.

Cette enquête fait l'objet d'un dossier spécifique conformément aux articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La collectivité étant en mesure de déterminer, d'ores et déjà, les parcelles à acquérir et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire pourra être menée concomitamment à l'enquête publique unique conjointe.

Cette enquête est effectuée en application des dispositions des articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Maître d'Ouvrage adressera au Préfet les pièces suivantes, pour être soumis à l'enquête dans chacune des communes où sont situés les immeubles à acquérir :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments : un plan général et un plan détaillé pour chaque parcelle concernée ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens, intitulée « état parcellaire ».

2.1.5 Dossier de demande d'inscription des servitudes

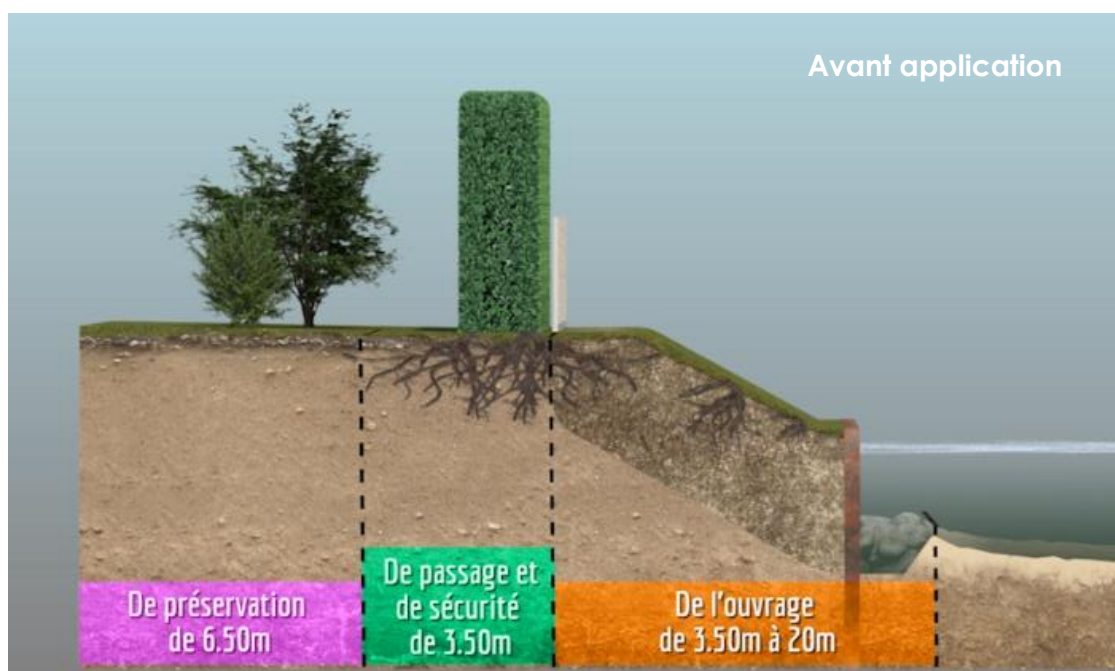
Les risques importants pour la sécurité de la digue dus à la présence de végétation ligneuse (arbres et arbustes) sur et aux abords des digues, nécessitent la mise en place de règles précises.

Comme l'intégralité des digues de l'agglomération troyenne, les digues du centre-ville sont déjà concernées par deux arrêtés préfectoraux instaurant des servitudes définissant les modalités de gestion de la végétation, ainsi que les modalités de passage et d'accès permettant les travaux, l'entretien et la surveillance réglementaire :

- l'arrêté n°2013169-0004 du 15 juin 2013, modifié par l'arrêté n°2014216-0003 du 4 août 2014 instaurant la servitude prévue à l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime (servitude d'une largeur de 3,5 m) ;
- l'arrêté n°2013169-0003 du 18 juin 2013, modifié par l'arrêté n°2014216-0004 du 04 août 2014 instaurant la servitude prévue à l'article L.214-4-1 du code de l'environnement (servitude d'une largeur de 10 m).

Ces servitudes vont faire l'objet d'une refonte et seront abrogées et remplacées par de nouvelles servitudes, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement :

- Une servitude sur l'ouvrage :
 - o Interdiction : tout travail, tout arbre et arbuste ;
 - o Autorisation: herbe la plus rase possible
- Une servitude dans les 3,5 m à compter du pied de digue : servitude de passage et de sécurité de l'ouvrage :
 - o Mêmes dispositions que la servitude ouvrage.
- Une servitude dans les 6,5 m au-delà des 3,5m :
 - o Interdiction : tout arbre de plus de 10 m de hauteur (élagage obligatoire ou suppression).
- Une servitude d'accès et de passage pour les besoins des travaux et entretien ultérieurs.





Leur mise en place permettra, à court et moyen terme, de réaliser les travaux (accès chantier) et à long terme, d'assurer la pérennité des ouvrages réhabilités ainsi que leur entretien et surveillance.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'inscription des servitudes doit contenir les pièces suivantes :

- Une notice de présentation ;
- Un plan général des servitudes ;
- La liste des propriétaires concernés par les servitudes ;
- Le projet d'arrêté.

2.1.6 Enquête parcellaire au titre des servitudes

En complément de la demande d'inscription des servitudes, une enquête parcellaire est menée. Elle vise la mise en œuvre concrète des servitudes sur les parcelles, nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation ultérieure des ouvrages.

Elle est destinée, essentiellement, à définir pour tous les terrains concernés, l'identité du ou des propriétaires, des occupants et de permettre à ces derniers d'exprimer leurs observations et faire valoir leurs droits.

Cette enquête fait l'objet d'un dossier spécifique conformément aux articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La collectivité étant en mesure, d'ores et déjà, de déterminer les parcelles à grever et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire pourra être menée concomitamment de l'enquête publique unique conjointe.

Cette enquête est effectuée en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par analogie à la procédure d'expropriation.

Le Maître d'Ouvrage adresse au Préfet les pièces suivantes, pour être soumis à l'enquête dans chacune des communes où sont situés les terrains grevés de servitudes :

- Une notice explicative ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens, intitulée « état parcellaire » ;
- Un plan parcellaire régulier des terrains grevés : un plan général des servitudes et un plan détaillé pour chaque parcelle concernée.

2.1.7 Synthèse des dossiers mis à l'enquête

Au vu des éléments précédemment présentés, l'autorisation environnementale unique, les dossiers DIG, DUP et de demande d'inscription des servitudes feront l'objet d'une enquête publique unique et conjointe.

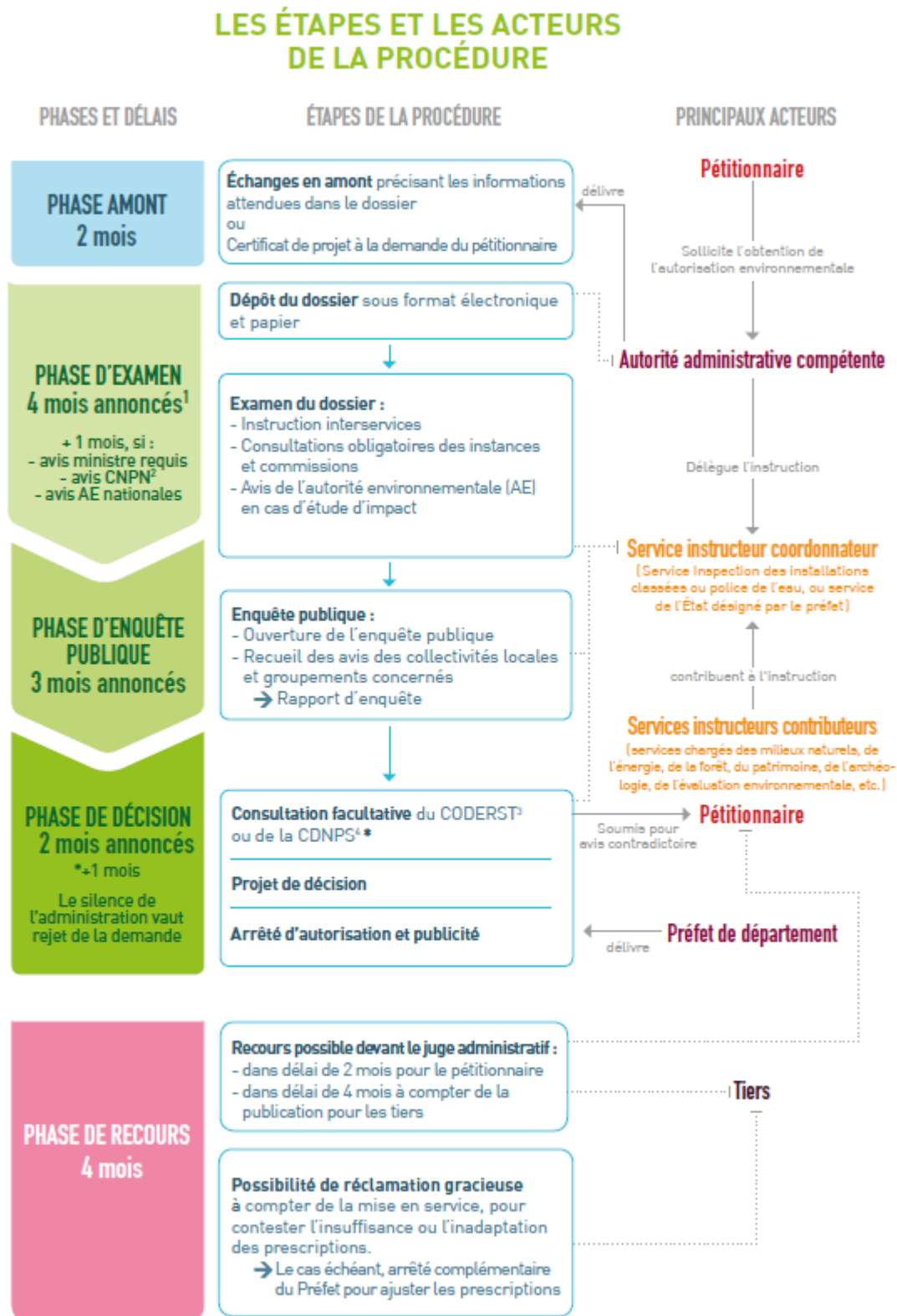
Concomitamment, les deux enquêtes parcellaires au titre des acquisitions foncières, d'une part, et des servitudes, d'autre part, seront réalisées.

Aussi, les dossiers présentés sont les suivants :

- Un dossier pour l'autorisation environnementale unique ;
- un dossier pour la déclaration d'intérêt général (DIG) ;
- un dossier pour la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- un dossier pour la demande d'inscription des servitudes ;
- un dossier d'enquête parcellaire au titre des acquisitions foncières ;
- un dossier d'enquête parcellaire au titre des servitudes.

2.2 Intégration de l'enquête dans la procédure administrative

La figure ci-dessous présente la façon dont l'enquête publique s'inscrit au sein de la procédure administrative.



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2.3 Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la préfète de l'Aube pourra décider :

- de l'autorisation environnementale du projet ;
- de la déclaration d'intérêt général du projet ;
- de la déclaration d'utilité publique du projet ;
- de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Lavau ;
- de l'inscription de servitudes d'utilité publiques sur des parcelles privées et publiques.

Ces décisions seront prononcées par arrêtés préfectoraux pour une durée de validité de 5 ans.

Monsieur Jean-Michel VIART

Je voudrais avant de vous rendre la parole, Monsieur le Président, vous évoquer le sujet judiciaire que nous avons eu avec les digues de Foicy et de Labourat. Notamment avec le maître d'œuvre SAFEGE et l'entreprise BOUYGUES. Nous les avons écartés pour différents problèmes. La Société SAFEGE nous a réclamé la somme de 3 900 000 €, la Société BOUYGUES 1,8 millions d'euros. Le jugement du 18 octobre 2019 a débouté aussi bien la Société SAFEGE que BOUYGUES et a condamné la Société SAFEGE à verser à Troyes Champagne Métropole la somme de 2 millions d'euros. SAFEGE s'est pourvu en cassation et le pourvoir en cassation a été rejeté le 12 octobre dernier, ce qui valide le jugement de condamnation de la Société SAFEGE. Donc je tiens à féliciter tous nos agents, notamment Jacques THIERRY, Xavier KISLIG et Alex MICHAUT qui ont bien défendu ce dossier. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Alors je pense que tout le monde n'est pas favorisé de la confidence de ce litige qui dure depuis peut-être dix, douze ans non j'imagine ? Oui, je pense que c'est autour de ça. La SAFEGE c'était une société d'étude qui était présentée à l'époque comme étant la meilleure, la plus sûre, la plus forte et qui avait échoué dans une problématique, alors de mémoire, puisque je n'ai pas relu le dossier depuis très longtemps. Dans une problématique de hauteur de protection de digue. Cela nous avait, dans un très mauvais moment, puisque je vous rappelle que l'on a eu un épisode d'inondations. Le canal d'Amenée et les travaux n'étaient pas finis et il y avait une vraie problématique que l'on a vécue dans un réel risque. Alors à Troyes on avait bénéficié du curetage du canal qui nous avait évité l'inondation pleine et entière à 80 cm, alors qu'il y avait 3 mètres de gravas dans le canal et ça se joue à 80 cm. Mais comme les études n'étaient pas bonnes, après il y a eu des litiges et c'est rentré ensuite en procédure. Evidemment, les services ont bien travaillé. Je veux remercier le service juridique piloté par Jean-Baptiste à l'époque et nos avocats ont probablement très bien plaidé la cause. Voilà, on parle des dépenses potentielles de 5 millions d'indemnisation à une recette réelle de 2 millions, donc c'est bénéfice assez significatif pour la Ville et l'agglomération. J'ajoute c'est assez légitime parce que les erreurs de ces études là nous ont fait perdre de mémoire, au moins une bonne année, si ce n'est plus, sur une partie des travaux des ouvrages d'art et donc ce décalage nous a fait vivre un risque très supérieur. Ce qui explique la procédure. Je parle sous votre contrôle, mais c'était à peu près ça de mémoire. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? Le Conseil Communautaire est pour récupérer 2 Millions, ce qui est rassurant.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	28
Objet	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PERIMETRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEP Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	121	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE
PERIMETRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Carte de répartition de la compétence assainissement collectif
- Convention de groupement de commandes

Exposé :

A l'échelle du périmètre de Troyes Champagne Métropole, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif sur 26 communes et le SDDEA est compétent sur 12 communes correspondant à 6 COPEs (voir carte en annexe).

Aussi, en application de l'article L. 2224-12-1 du CGCT et du principe d'égalité devant le service public (CE 14/01/1991 Bachet), Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA souhaitent engager une réflexion de structuration commune du service d'assainissement collectif avec comme objectifs :

- La mise en place d'un même niveau de service d'assainissement collectif (exploitation, relations usagers, contrôles...) sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole ;
- L'adoption d'un prix unique de l'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole.

C'est dans ce cadre, que Troyes Champagne Métropole et la Régie du SDDEA, ayant un besoin commun en la matière, souhaitent bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière pour étudier, analyser et comparer différents scénarios d'organisation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole et désigner un bureau d'études spécifique sur l'impact des scénarios sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le montant estimé de cette étude est de 65 000 € HT. Le rendu de l'étude est prévu pour fin 2024.

En application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé une convention de groupement de commandes.

La régie du SDDEA est désignée coordonnateur du groupement et sera en charge de la passation et de l'exécution administrative et financière des marchés, ainsi que la recherche des partenaires financiers éventuels. La régie du SDDEA facturera 50 % du reste à charge à Troyes Champagne Métropole, subventions déduites.

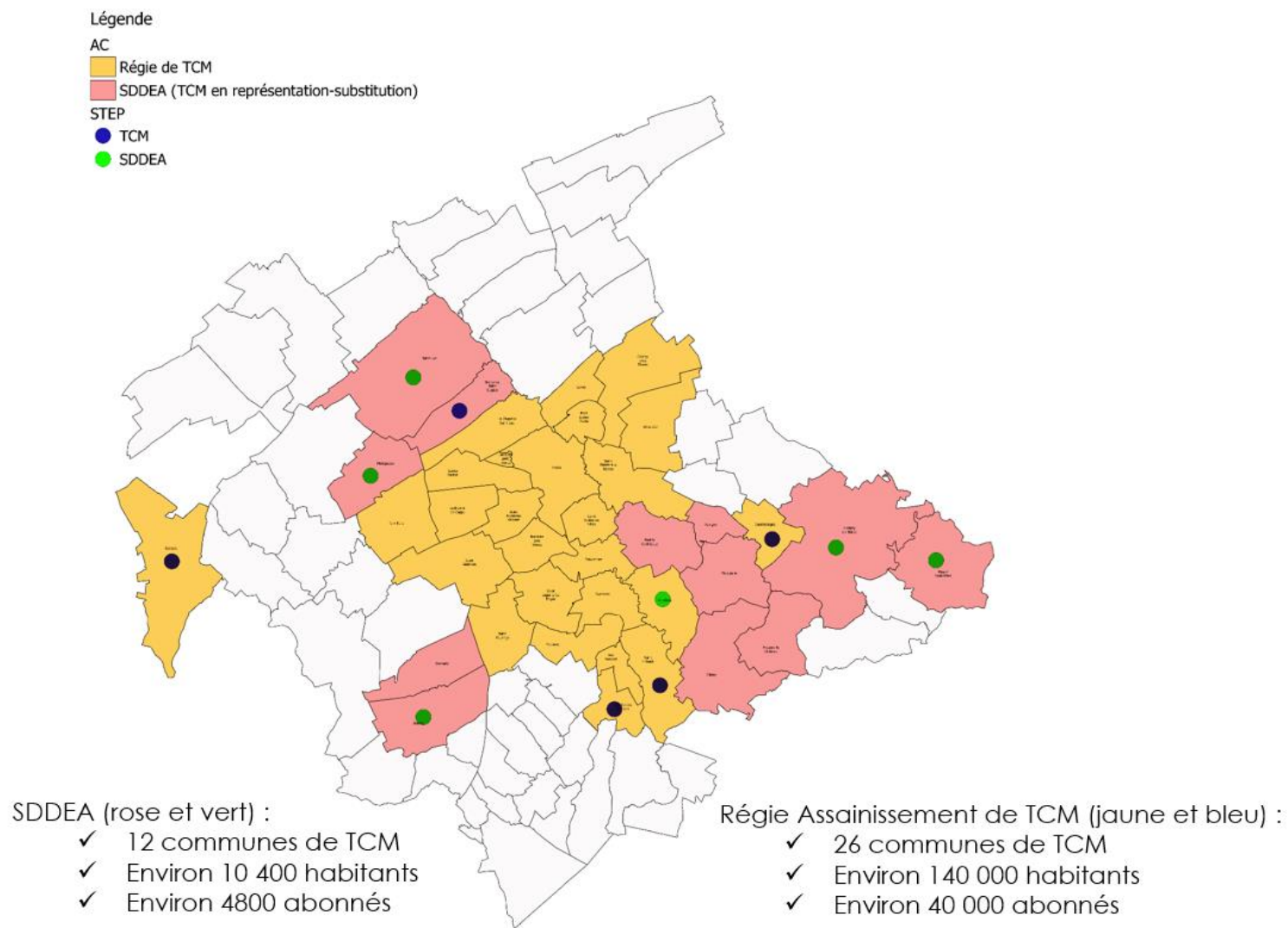
Les crédits correspondants seront proposés au Budget primitif 2024.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la régie du SDDEA pour l'étude sur l'exercice de la compétence assainissement collectif, et à représenter le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention ;**
- **D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues dans la convention ;**
- **D'AUTORISER le représentant du SDDEA à signer le marché public ainsi que toutes les modifications ultérieures avec le(s) titulaire(s) désigné(s) par le coordonnateur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

ANNEXE : Carte de répartition de la compétence assainissement collectif sur le territoire de Troyes Champagne Métropole



CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ETUDE SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES,
Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, par délibération n° _____ prise lors du conseil communautaire _____

Désignée ci-après par l'appellation « **Troyes Champagne Métropole ou TCM** »

D'une part,

Et

LA RÉGIE DU SDDEA, immatriculée au registre du commerce de Troyes sous le n° 820 972 552 00013, ayant son siège social au 22 rue Grégoire Pierre Herluison 10 000 Troyes, représentée par Monsieur Stéphane GILLIS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration en date du

Désignée ci-après par l'appellation « **la Régie du SDDEA** »

D'autre part,

Ensemble « **le groupement de commandes** » ou « **les Parties** »

PREAMBULE :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole exerce de manière historique la compétence assainissement eaux usées et celle des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Composée de 81 communes, Troyes Champagne Métropole (TCM) compte près de 173 000 habitants (Données Insee 2018).

Troyes Champagne Métropole exerce en propre et en régie la compétence eaux pluviales urbaines sur toutes ses communes. L'exercice de la compétence assainissement collectif¹ eaux usées est partagée entre :

- Troyes Champagne Métropole, qui intervient en régie sur le périmètre de 26 communes ;
- La Régie du SDDEA, qui exerce la compétence sur 12 communes de Troyes Champagne Métropole, via 6 CONseils de la Politique de l'Eau (COPE).

En application du mécanisme de représentation-substitution, des délégués désignés par le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole occupent l'ensemble des sièges occupés auparavant par les communes au sein des instances du SDDEA et de sa régie (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et COPE), pour la compétence assainissement collectif.

Troyes Champagne Métropole et la Régie du SDDEA souhaitent engager une réflexion de structuration commune du service d'assainissement collectif, avec comme objectifs :

- **La mise en place d'un même niveau de service d'assainissement collectif (exploitation, relations usagers, contrôles...) sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole ;**
- **L'adoption d'un prix unique de l'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole ;**

C'est dans ce cadre, que Troyes Champagne métropole et la Régie du SDDEA, ayant un besoin commun en la matière, souhaitent bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière pour étudier, analyser et comparer différents scénarios d'organisation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole et désigner un bureau d'études spécifique sur l'impact des scénarios sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

¹ AC assainissement collectif

ARTICLE 1. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué par la présente convention, un groupement de commandes régi par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les acheteurs désignés ci-dessous :

- **La Régie du SDDEA**, établissement public à caractère industrielle et commercial, représenté par son Directeur général, Monsieur Stéphane GILLIS dument habilité.
- **Troyes Champagne Métropole**, désigné ci-après TCM, représenté par son Vice-Président, François MANDELLI, dument habilité.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention constitutive du groupement de commandes répond à la satisfaction de besoins communs entre les parties et pour lesquels la passation d'un ou des marché(s) public(s) est nécessaire.

À ce titre, les parties souhaitent s'associer en vue de retenir un ou plusieurs bureaux d'études afin d'apporter une assistance technique, juridique et financière pour étudier, analyser et comparer différents scénarios d'organisation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole et d'apprécier l'impact des scénarios sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision pour les élus afin de permettre la mise en place d'un service d'assainissement collectif à une échelle pertinente tant d'un point de vue technique, économique que de gouvernance, et permettant ainsi une gestion durable du service d'assainissement collectif.

ARTICLE 3. DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commandes est constitué de manière ponctuelle pour la passation et la durée des marchés publics en cause.

À ce titre, le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention. Il prendra fin, à l'issue de la durée des marchés correspondants.

Date prévisionnelle d'achèvement des prestations issues des marchés publics : fin 2024

ARTICLE 4. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 DÉSIGNATION

Pour la réalisation de l'objet de la présente convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble de ses membres désigne :

- Pour la réalisation de la procédure de mise en concurrence, soit de la définition du besoin à la notification du marché, la Régie du SDDEA représentée par son Directeur Général pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

- Pour l'exécution des marchés, soit du lancement de la mission, à sa réception, la Régie du SDDEA représentée par son Directeur Général pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Aussi, un seul acte d'engagement sera signé par l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, le coordonnateur assurera l'exécution administrative et financière du ou des marché(s) répondant à l'objet de cette convention. De la même façon, le coordonnateur se chargera de solliciter l'ensemble des financements auprès des organismes. Il sera l'interlocuteur direct du ou des titulaires du ou des marché(s) et procédera au paiement direct des prestations. Le coordonnateur veillera ensuite à facturer à TCM la charge financière de 50% de la prestation (subventions déduites).

4.2 MISSIONS

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 4.1 de la présente convention de procéder :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations attachées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.
- à l'organisation de l'ensemble des opérations attachées à l'exécution des marchés.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définition et recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation, avec validation par TCM avant mise en consultation,
- Rédaction et gestion des mesures de publicité,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Le cas échéant gestion des auditions/négociations des candidats,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations, en lien avec TCM
- Information des candidats évincés,
- Le cas échéant, mise au point du marché public,
- Notification des marchés,
- Conclusion et notification des avenants,
- Recherche et sollicitation de financements extérieurs
- Paiement des prestations
- Refacturation de la part due par TCM (déduction faite des subventions obtenues)
- Toutes correspondances, y comprise mise en demeure, à destination du titulaire du marché, ou des cofinanceurs.

ARTICLE 5. MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 OBLIGATIONS

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée

pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres du groupement parties prenantes des marchés envisagés, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Valider les cahiers des charges avant consultation,
- Respecter les clauses des marchés publics,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

5.2 MISSIONS

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition des marchés publics à conclure,
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Par ailleurs, le cas échéant, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6. PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le coordonnateur réalisera la procédure de passation des marchés publics pour les besoins inférieurs aux seuils européens , en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Étant entendu qu'au sens du Code de la commande publique Troyes Champagne métropole est un pouvoir adjudicateur alors que la Régie du SDDEA est une entité adjudicatrice. Qu'à ce titre, les Parties s'accordent à respecter, dans le cadre du marché passé au titre du présent groupement de commande, les dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

ARTICLE 7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le besoin étant inférieur aux seuils des procédures formalisées, l'intervention d'une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Néanmoins, les Parties se réuniront afin de formaliser leur accord commun en vue d'attribuer le marché public.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9. SIGNATURE DES MARCHES

Le coordonnateur aura pour rôle de mener la procédure de passation jusqu'au choix du titulaire, de la signature et de la notification du marché. Un seul acte d'engagement sera signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 10. MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Le coordonnateur est chargé de l'exécution financière de l'ensemble des prestations commandées.

ARTICLE 11. MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Tous les frais liés à la procédure de désignation du titulaire ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront répartis équitablement entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite une demande de remboursement chiffrée et détaillée à Troyes Champagne métropole

ARTICLE 12. RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Si un membre du groupement souhaite se retirer de celui-ci, il devra s'acquitter des obligations contractuelles jusqu'à l'issue de l'exécution des marchés sur lesquels il est engagé afin de ne pas modifier l'économie des contrats.

ARTICLE 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Toute modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes ont approuvé ces modifications.

ARTICLE 14. CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

ARTICLE 15. LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À Troyes, le

À Troyes, le

**Pour Troyes
Champagne Métropole**

Pour la Régie du SDDEA

**Le Vice-Président
François MANDELLI**

**Le Directeur Général
Stéphane GILLIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	29
Objet	SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENTS INTERIEURS
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REGLEMENTS INTERIEURS**Annexes :

- Projet de règlement intérieur et annexe Aire d'accueil des gens du voyage
- Projet de règlement intérieur et annexe Aire de grands passages

Exposé :

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence « Accueil des Gens du Voyage » et assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et de grands passages selon les dispositions prévues par la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Conformément au décret d'application (Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019), Troyes Champagne Métropole dispose de règlements intérieurs applicables aux aires d'accueil et à l'aire de grands passages. La dernière version en vigueur de ces règlements a été approuvée par délibération le 18/03/2019 pour les aires d'accueil et le 11/12/2019 pour l'aire de grands passages.

La gestion des aires d'accueil et de grands passages a été confiée par voie de marché public à un prestataire privé. Aussi, en vue du renouvellement de la procédure de consultation destinée à retenir un gestionnaire, il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des aires d'accueil et de grands passages applicables à compter de l'exécution du nouveau contrat.

La mise à jour des règlements intérieurs permet de suivre dorénavant le modèle de règlement préconisé. Les tarifs et les cautions ont été actualisés et annexés aux règlements. Ils seront prix par décision pour ceux de moins de 1 000 €. Enfin, ces nouveaux règlements présentent de manière plus lisible une liste des interdictions à destination voyageurs des aires d'accueil et de grands passages.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les projets de règlements intérieurs ci-annexés,**
- **DE FAIRE PROCEDER à l'affichage des présents règlements intérieurs sur les panneaux d'affichage officiel de chaque aire d'accueil,**
- **D'AUTORISER le gestionnaire des aires d'accueil à notifier les présents règlements intérieurs à chaque usager,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001 ;

Vu le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 4960 (A) du 31 mars 2002 définissant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1129 du 30 mars 2005 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le territoire de la Communauté de l'Agglomération Troyenne ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et, qu'à ce titre, gère une aire de grand passage sur son territoire ;

Cons Considérant que pour l'exercice de cette compétence, Troyes Champagne Métropole s'est attachée les services d'un gestionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces aires et pour la préservation de l'ordre public, il y a lieu de mettre à jour les règles d'occupation de l'aire de grand passage de Thennelières ;

PRÉAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de stationnement et de vie à l'intérieur de l'aire de grands passages destinée aux groupes de voyageurs.

Il est porté à la connaissance du responsable du groupe pour signature, mais également, par voie d'affichage sur l'aire pour l'ensemble des occupants.

Troyes Champagne Métropole met à disposition des gens du voyage un terrain de grand passage d'une capacité d'environ 80 emplacements-caravanes double essieux, situé sur la route départementale RD 48 sur la commune de Thennelières (10410).

Article 1 – Terminologie :

- Troyes Champagne Métropole ; la communauté d'agglomération est ci-après identifiée par les termes « EPCI », « TCM », « Communauté d'agglomération » ou « le Propriétaire »,
- « Responsable du groupe » : terme désignant la personne chargée de répondre aux obligations des personnes membres du groupe ; le représentant du groupe est responsable des familles accueillies.

Article 2 – Modalités d'admission :

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement prévenus la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqués le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement. Ce postulat nécessitera par la suite un accord de l'EPCI, afin de confirmer le stationnement.

Les demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité des terrains. L'accès au stationnement est interdit à toute personne débitrice d'une dette non prescrite, ou responsable de dégâts non réparés ou non indemnisés, ainsi qu'à toute personne ayant eu pendant son séjour, un comportement menaçant ou injurieux.

Tout groupe de voyageurs désireux d'occuper l'aire de grands passages doit désigner un responsable du groupe, responsable des familles accueillies.

Le responsable du groupe est invité à venir visiter le terrain afin d'en prendre connaissance.

Article 3 – Arrivée sur site :

Le responsable du groupe devra justifier de son identité. Il sera chargé de :

- Remplir et signer les formalités d'entrée, à savoir : convention d'occupation, ~~R~~ Règlement Intérieur, et fiche « Tarification des Services et des Dégâts » ;
- Régler la caution ;
- Faire respecter le présent règlement dès l'entrée des voyageurs sur l'aire.

Un état des lieux contradictoire devra être rédigé entre le responsable du groupe et le gestionnaire de l'équipement ou de leurs représentants respectifs.

Article 4 – Convention d'occupation :

Une convention d'occupation de l'aire est signée entre le gestionnaire et le responsable du groupe de voyageur autorisé. Elle précise les dates d'entrée et de sortie sur l'aire, les obligations liées à l'occupation, les modalités de paiement, l'obligation de respecter le présent Règlement Intérieur, la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition du groupe, les modalités à respecter pour le bon déroulement du séjour ainsi que les modalités relatives à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

Article 5 – Durée de séjour :

La durée de séjour d'un groupe sur le terrain de grands passages est de 7 jours. Selon la disponibilité du terrain, les conditions de déroulement de la semaine écoulée et des paiements acquittés, le groupe, au cas échéant, pourra être autorisé à séjourner une semaine supplémentaire ; une nouvelle convention devra alors être signée.

Article 6 – Les engagements de chacun :

- Troyes Champagne Métropole s'engage à :
 - Accueillir les groupes de voyageurs (si les formalités inhérentes sont remplies)
 - Fournir toutes les informations jugées nécessaires par les voyageurs ;
 - Mettre à disposition une aire de grands passages en bon état, comprenant des équipements fonctionnels pendant le séjour (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, cuves d'aisance pour les eaux usées, éclairage du site) ;
- Le Groupe, dont chaque membre, s'engage à :
 - Respecter l'ordre public et notamment la tranquillité publique, particulièrement entre 22h et 8h ;
 - Appliquer les règles de sécurité (protection des biens et des personnes, divagation des animaux et accès de secours) ;
 - Respecter les lieux et équipements (utilisation des dispositifs techniques, déchets au sol) ;
 - Utiliser le vidoir pour les eaux usées et les eaux vannes ;
 - Ne pas faire de feu à même le sol (uniquement dans des contenants prévus à cet effet) ;
 - Nettoyer régulièrement l'aire ;
 - Observer les règles élémentaires de sécurité afin de faciliter l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne et l'accessibilité permanente à la bouche d'incendie et à la distribution d'électricité et d'eau ;
 - Ne pas pratiquer d'activités économiques et/ou professionnelles ;
 - Déposer les ordures ménagères, obligatoirement ensachées dans les bacs prévus à cet effet. Tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, huiles...) devront être retirés directement par les propriétaires eux-mêmes ;
 - Ne pas salir les abords du site, en particulier les voies d'accès à l'autoroute, destinées aux véhicules de secours et d'entretien.

Article 7 – Paiement de la caution, des frais de séjour et des dégradations :

Les frais de séjour et le montant de la caution seront acquittés en espèce par le responsable du groupe contre remise d'un récépissé.

Le paiement des frais de séjour s'effectuera à la fin de chaque séjour.

Le paiement de la caution, quant à lui, sera versé au moment de l'entrée sur l'aire.

Le paiement des dégradations constatées par le gestionnaire s'effectuera également à la fin du séjour.

Article 8 – Modalités de départ :

Les modalités de départ, dont la date est indiquée dans la convention d'occupation, se déroulent obligatoirement en présence du gestionnaire et du responsable du groupe.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera effectué à la libération des lieux ; à cette occasion sera dressé un bilan sur le séjour du grand passage.

Aucun véhicule ni caravane ne doit rester sur le terrain après signature de l'état des lieux de sortie. Tous les déchets devront être retirés et le site laissé propre et sans dégât.

La caution sera restituée totalement ou partiellement après vérification du paiement total des frais de séjour et de l'état de restitution du terrain et de ses équipements.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque occupant, est tenu de respecter le présent Règlement Intérieur. Tout manquement aux clauses du présent règlement est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire

Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations des biens et équipements des familles.

Toute installation de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs ; leurs accès est réservé aux seuls membres du groupe.

Le groupe est responsable de tous les incidents, dommages ou accidents qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités. Chaque membre du groupe doit souscrire une garantie « responsabilité civile ». Le responsable du groupe devra répondre à tout manquement constaté au présent règlement notamment les dégradations, les impayés, les temps de séjour dépassés, les violences, les menaces, les insultes, etc.

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 4960 (A) du 31 mars 2002 définissant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2003 relative à la mise en conformité du plan d'accueil de la CAT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1129 du 30 mars 2005 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le territoire de la Communauté de l'Agglomération Troyenne ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en **France** ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et, qu'à ce titre, gère deux aires d'accueil permanentes sur son territoire ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, Troyes Champagne Métropole s'est attachée les services d'un gestionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces aires et pour la préservation de l'ordre public, il y a lieu de mettre à jour les règles d'occupation des dernières ;

PRÉAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de stationnement et de vie à l'intérieur des aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage.

Il est porté à la connaissance des voyageurs pour signature, mais également, par voie d'affichage sur chaque aire. Ce règlement devra être respecté par tous les voyageurs.

Considérant que les aires d'accueil sont ouvertes au public, leur accès est autorisé à tous les représentants des services publics et des autorités des forces de l'ordre.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 – Destination et description des aires permanentes d'accueil :

Les aires permanentes d'accueil ont vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant, leurs remorques.

Il existe deux aires permanentes d'accueil sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (80 emplacements) ;

- Une nommée « aire de Sainte-Savine » qui dispose de 30 emplacements ;
- L'autre, désignée « aire de Troyes-Pompidou » avec 50 emplacements.

Chaque emplacement est délimité par une signalisation horizontale et équipé d'une borne délivrant l'eau et l'électricité et d'un bac réceptacle pour les eaux usées. Des bâtiments sanitaires communs disposent de WC et de douches, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduites.

Article 2 – Admission - Installation - Horaires :

Aucune réservation d'emplacement n'est possible et aucun titulaire d'une convention d'occupation d'un emplacement, ne peut s'opposer pour quelque motif que ce soit, à l'installation d'un autre usager sur l'aire.

L'accès aux aires est autorisé aux voyageurs dans la limite des emplacements disponible, sous conditions de remplir les formalités administratives d'entrées : signer une convention d'occupation, de dater et viser le présent Règlement Intérieur, **de** s'acquitter des montants dus et d'effectuer en présence du gestionnaire un état des lieux contradictoire de l'emplacement. L'accès à l'emplacement peut avoir lieu à tout moment. Cependant, le personnel sera présent aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le samedi de 9h à 12h30.

L'installation des caravanes est strictement limitée aux emplacements et chaque emplacement est destiné à accueillir une famille. Les titulaires des emplacements sont responsables des dégâts causés pendant leurs séjours, par eux-mêmes, les membres de leurs familles ou leurs visiteurs.

Les installations et services mis à disposition sont sous la responsabilité exclusive du titulaire du stationnement.

Les conditions suivantes nécessaires à l'accès au stationnement devront être remplies par les voyageurs :

- Posséder des véhicules et caravanes en bon fonctionnement afin de pouvoir quitter les aires dans l'immédiateté, si nécessaire ;
- Justifier de son identité ;
- Présenter le livret de famille (au cas échéant) ;
- Fournir une assurance et une carte grise pour chaque caravane-habitation et chaque véhicule. L'assurance devra garantir au minimum la responsabilité civile du propriétaire ou de son utilisateur. Tout défaut d'assurance n'engage que les usagers et non le gestionnaire et le propriétaire ;
- Décliner l'identité de toute personne rattachée à l'emplacement ;
- Justifier de revenus réguliers ;
- Ne pas avoir lors des six derniers mois fait l'objet d'une expulsion et/ou exclusion de stationnement sur l'une ou l'autre des 2 aires d'accueil ;
- Ne pas être redevable de sommes auprès de Troyes Champagne Métropole au titre d'une précédente occupation (cf. article 12 : « Dettes »).

Article 3 – État des lieux :

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, Troyes Champagne Métropole conservera tout ou partie de la caution selon la gravité des dégâts constatés.

Article 4 – Usage des parties communes :

Les blocs sanitaires, dotés de WC et de douches, doivent être utilisés conformément aux directives formulées par le gestionnaire ; toute dégradation sera facturée aux usagers.

Les bacs à déchets ainsi que les clôtures, les voies de circulation intérieures et toute autre équipement commun seront à respecter.

A l'intérieur de l'aire, seuls les voyageurs admis peuvent circuler, en respectant à une vitesse limitée de moins de 5 km/h.

Article 5 – Temps de séjour :

La durée de séjour maximale sur la même aire est de trois mois consécutifs et peut être renouvelée après une interruption de (un mois).

Le séjour pourra, de manière dérogatoire, être prolongé, dans la limite de sept mois supplémentaires, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation du voyageur seul à pouvoir quitter l'emplacement.

Aucune demande de dérogation ne sera étudiée en cas de manquement au Règlement Intérieur, constaté durant l'occupation.

Dans le cas de la présence de voyageurs en dehors des temps de séjours autorisés, ces derniers seront considérés en stationnement illicite et pourront être expulsés et interdits de stationnement sur les 2 aires.

Ils devront par ailleurs s'acquitter de la somme de 35 €/jour/emplacement pour paiement d'une indemnité forfaitaire pour occupation des sols sans droit ni titre.

Les voyageurs devront prévenir le gestionnaire au minimum 48h avant leur départ afin de pouvoir prétendre au remboursement de la caution et des trop-perçus.

La famille, lors de son départ sera redevable au cas échéant, notamment par le biais de la caution, de toute dégradation constatée sur l'emplacement.

Le départ de l'aire s'effectuera en présence du gestionnaire. L'emplacement devra être totalement libéré et aucun véhicule ne devra y stationner après l'état des lieux de sortie.

CHAPITRE II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE :

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation, de mise aux normes, de réparations ou pour d'autres motifs, les occupants seront prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage.

Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Dans le cas de voyageurs toujours présents sur l'aire, une procédure d'expulsion pourra être engagée.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le propriétaire peut être amené exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les usagers en sont informés dès que possible et prendront les dispositions nécessaires pour quitter les lieux.

CHAPITRE III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE :

Article 6 – Généralités :

Les tarifs principaux sont fixés par décision ou délibération communautaire et seront communiqués à chaque occupant.

Article 7 – Redevance d'occupation :

Le montant des redevances sont établies par emplacement et sont affichés sur les aires.

Les sommes sont à régler au gestionnaire par avance ou à terme échu chaque vendredi ou au moment du départ du voyageur, espèce ou carte bancaire.

Avant son départ, chaque usager recevra le trop-perçu ou s'acquittera des sommes restantes dues.

Article 8 – Caution :

Une caution est à acquitter par le voyageur au gestionnaire à son arrivée sur l'aire.

La caution donne lieu à récépissé. Elle sera restituée au moment du départ, en l'absence de dégradation et d'impayé.

Article 9 – Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité se fait uniquement à partir des équipements prévus à cet effet.

Chaque occupant paye sa consommation d'eau et d'électricité au réel consommé auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur.

A cet effet, les aires sont équipées d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides avec un règlement d'avance obligatoire.

L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure. Le crédit-fluide restant et non utilisé est remboursé à l'utilisateur lors de son départ.

Article 10 – Paiement en cas d'occupation des sols sans titre ni droit :

Dans le cas d'occupation d'emplacement sans autorisation, le paiement d'une astreinte sous forme d'indemnité forfaitaire sera appliqué au contrevenant.

Article 11 – Impayés :

Dans le cas d'impayé relatif à la redevance d'occupation, une pénalité pourra être appliquée.

Article 12 – Dettes :

L'accès au stationnement est interdit à toute personne restante débitrice d'une dette non prescrite (obligation de faire, de ne pas faire ou de donner) sans pouvoir justifier à minima d'un échéancier de paiement et d'un premier versement, ou d'un acquittement total de la dette lors de l'arrivée.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS :

Article 13 – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur les aires d'accueil et entretenir des rapports de bon voisinage.

Toute personne admise à résider sur les aires d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. Les parents sont responsables de leurs enfants.

D'une manière générale, les voyageurs ne doivent pas porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité, à la sécurité publique et à l'intégrité du site, de ses aménagements et de ses équipements.

Article 14 – Propreté, déchets et respect de l'aire :

Les occupants des aires d'accueil doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements qui leur sont dédiés.

Les ordures ménagères sont collectées régulièrement chaque semaine. Elles doivent faire l'objet d'un tri dans des sacs remis par le gestionnaire afin de collecter les déchets recyclables, de types conserves, cartons, plastiques... ; un dépliant sera remis aux voyageurs afin de faciliter la démarche. Une action de compostage pourra être envisagée pour les voyageurs qui devront alors respecter son mode d'utilisation.

Les déchets spécifiques (en dehors des ordures ménagères, du tri et du compostage), en particulier les hydrocarbures et dérivés et tout autre produit polluant, doivent être déposés par les occupants dans les installations prévues à cet effet, directement sur

les aires dans le cas d'aménagement installés ou en déchetterie ou encore, auprès d'un professionnel.

Les dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire seront à la charge du responsable des dégâts.

Article 15 – Animaux :

Seuls les animaux domestiques sont acceptés, conformément à la législation en vigueur.

En présence d'animaux, l'utilisateur doit présenter préalablement à l'attribution d'un emplacement, tout document administratif relatif à leur vaccination.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur les aires. Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés et les autres animaux doivent se trouver dans un endroit clos.

Les dégâts causés par les animaux seront à la charge de leur propriétaire ; les déjections doivent être ramassées immédiatement.

L'autorité administrative se réserve le droit de contacter la fourrière en cas d'errance d'animaux aux frais des propriétaires.

Article 16 – Électricité - Gaz :

L'utilisateur atteste de la conformité de ses équipements électriques personnels à la réglementation en vigueur. Il assume la responsabilité de ses déclarations.

Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'utilisateur en demeure de régulariser sa situation.

Les branchements électriques, appartenant aux voyageurs, ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (1 fil de phase, 1 fil de neutre et 1 fil de terre).

Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers et de fournir de l'électricité à tout autre occupant sans autorisation du gestionnaire.

La détention et l'utilisation d'une bouteille de gaz de la part de l'utilisateur doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

La responsabilité du propriétaire et du gestionnaire ne peuvent être engagées en cas de dommages résultant de la faute, négligence ou imprudence de l'utilisateur, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Article 17 – Scolarité :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tous les enfants âgés de **3 à 16 ans** présents sur le territoire national, sont **soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire**.

La scolarisation s'effectue dans les établissements du secteur du lieu de stationnement (sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'établissement est dépourvu).

Les familles arrivées à compter du 15 mars de chaque année, au sein desquelles un ou plusieurs enfants sont soumis à l'obligation de scolarité et d'assiduité régulière, peuvent poursuivre leur séjour sur la même aire jusqu'à deux jours suivant la date de fin effective de l'année scolaire en cours. En cas de pluralité d'enfants, la date

effective de fin d'année scolaire prise en compte pour la détermination de la fin de séjour est la plus tardive.

Les parents devront remettre une semaine environ après leur arrivée sur l'aire, une attestation d'instruction scolaire par enfant.

Article 18 – Armes :

Dans le cas où un voyageur serait en possession d'une arme, Troyes Champagne Métropole informe des dispositions suivantes :

- En vertu de l'article L.312-7 du code de la sécurité intérieure, « Si le comportement ou l'état de santé d'une personne détentrice d'armes et de munitions présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui, le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner, sans formalité préalable ni procédure contradictoire, de les remettre à l'autorité administrative, quelle que soit leur catégorie » ;
- En vertu de l'article L.312-11 du code de la sécurité intérieure « Le représentant de l'Etat dans le département peut, pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, ordonner à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir » ;
- L'article L.321-1 du code de la sécurité intérieure rappelle le principe selon lequel « Nul ne peut acquérir et détenir légalement des matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments de toute catégorie [...] ».

Article 19 – Principaux interdits :

- Stationnement des véhicules et/ou caravanes : il est interdit de laisser stationner des véhicules et/ou caravanes n'appartenant pas en propre aux usagers séjournant sur les aires d'accueil. Aucun véhicule ni caravane de voyageur ayant quitté l'aire ne doit rester stationner sur les aires d'accueil et aucune caravane ne doit rester inoccupée ;
- Qualification des emplacements : afin de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours, des véhicules de collecte des ordures ménagères et de tri, de gêner l'installation de nouveaux arrivants..., les emplacements sont réservés en priorité aux caravanes et les autres véhicules devront stationner en respectant les points ci-dessus. Ils pourront occuper éventuellement l'emplacement dédié au voyageur, si la surface de stationnement le permet ; Aucun emplacement ne pourra être loué par les voyageurs sans y stationner de caravane(s), à des fins uniques de tranquillité ;
- Construction : il est interdit d'édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou tout autre forme d'abris même amovibles ;
- Feux : seuls les feux de bois et de charbon sont autorisés pour un usage familial et dans un contenant réservé à cet usage. Tout autre type de brûlage et particulièrement le brûlage de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement proscrit ;
- Traitement déchets liquides spécifiques : il est interdit de jeter dans les regards d'assainissement, dans les bouches d'évacuation des bornes ou à même le sol, des eaux usées, des eaux polluées, des hydrocarbures et dérivés et tous autres détritiques tels que les liquides, matières polluantes ou dangereuses. Ces déchets devront être traités par des professionnels ;

- Eaux usées : les eaux sales devront à minima, être exclusivement versées dans les sanitaires ou dans les bouches d'évacuation des bornes.
- Dégradations-Trous : il est interdit de faire des trous sur le périmètre de l'aire pour quelque raison que ce soit ;
- Déchets et polluants : aucune matière insalubre ou dangereuse, aucun papier ni carton ni tout autre détritux ou matériel, aucune épave de véhicule ni carburant ou produit de récupération ne devra être entreposé sur les emplacements des voyageurs ni sur l'ensemble du périmètre de l'aire. Les déchetteries sont accessibles aux voyageurs sauf pour les artisans-commerçants à titre professionnel ;
- Ferraillage : il est interdit de ferrailler sur le terrain ou de se livrer à toute activité professionnelle ou non professionnelle bruyante ou salissante ;
- Nuisances sonores : le bruit est strictement interdit entre 22h et 8h, du lundi au samedi ainsi que toute la journée du dimanche ;
- Modification d'emplacement et d'installation : il est interdit de changer d'emplacement sans autorisation du gestionnaire ou de se brancher sur une autre borne que celle qui a été affectée par celui-ci lors de l'entrée sur l'aire du voyageur. Chaque occupant admis doit stationner sur l'emplacement attribué et utiliser les équipements dédiés (borne délivrant l'eau et l'électricité, bac de réceptacle des eaux usées...) Les modifications de canalisations ou les changements de distribution des fluides sont interdits ;
- Espaces verts : la végétation doit être respectée. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations ;
- Bord de Seine (aire de Troyes-Pompidou) : il est strictement interdit de jeter des déchets de quelque nature que ce soit, sur le bord de Seine.

CHAPITRE VII – SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT :

Tout manquement aux clauses du présent Règlement Intérieur est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire, en particulier en cas de menaces et/ou de mise en danger de la vie d'autrui, du non-paiement des services, de dégradation des équipements, du temps de séjour dépassé, d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique ou à la suite d'une condamnation prononcée par une juridiction.

Ainsi, le contrevenant après mise en demeure restée sans effet, s'expose à la sanction maximale d'expulsion et/ou d'exclusion de l'aire ou de l'ensemble des aires du propriétaire, pour une durée variable pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des aires selon la gravité du délit commis.

L'autorité administrative se réserve la possibilité, en cas de violation du présent règlement, de solliciter l'expulsion auprès de la juridiction compétente. L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires dont les frais de procédure seront intégralement mis à la charge du contrevenant.

En cas de présence du voyageur interdit de stationnement sur les aires, le paiement d'une astreinte forfaitaire lui sera signifiée.

Tout trouble grave ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs. Dans le cas de dégâts causés par les voyageurs, l'ensemble des frais seront portés à la charge des responsables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	30
Objet	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE AVEC LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI) – DISPOSITIF EUREKOI
Rapporteur	Didier LEPRINCE

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOJARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHJER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE
AVEC LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI)
DISPOSITIF EUREKOI**Annexes :

- Convention
- Charte
- Liste participants

Exposé :

Conformément à ses missions et aux priorités définies par le Ministère de la Culture et, la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) souhaite poursuivre le partenariat avec les bibliothèques territoriales, pour favoriser l'accès de tous à l'information par le dispositif « Eurékoï ».

Eurékoï est un service gratuit, à destination des usagers, de réponse à distance rendu par un réseau collaboratif de bibliothèques. Le public pose ses questions et les bibliothécaires répondent en fonction de leurs spécialités. La Médiathèque Jacques-Chirac a la charge de répondre aux questions sur les sujets suivants : histoire, histoire du livre, histoire locale, jeux, fiction (livre, série, film, bandes-dessinées).

La convention ci-jointe, soumise à votre approbation, détermine les conditions de la mise en place de ce service à compter du 01/01/2024, pour 1 an, renouvelable 3 fois pour 1 durée d'1 an pour chaque reconduction.

La quote-part de chaque bibliothèque partenaire s'élève à 400 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer :**
 - **la convention de coopération avec la Bibliothèque Publique d'Information jointe en annexe du présent rapport**
 - **et tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONTRAT N° 2023_1708_PM00191

Entre la Bibliothèque publique d'information
Établissement public à caractère administratif
Régi par le Code du patrimoine, partie réglementaire
(Livre III, Titre IV, Chapitre II Bibliothèque publique d'information)
N° de TVA intracommunautaire : FR 20 1800 430 93
N° Siret : 180 043 093 00038

Sis
25, rue du Renard
75197 Paris cedex 04

Représentée par : sa Directrice
Mme Christine Carrier

ci-après dénommée : « Bpi »

Et **Troyes Champagne Métropole**

Sis
1 place Robert Galley,
BP9
10001 Troyes

Représentée par : **M. François BAROIN en sa qualité de PRESIDENT, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/..... en date du**

ci-après dénommé(e) : « Cocontractant »

Ci-après dénommés individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **les Parties** »

PREAMBULE :

Considérant que les **parties** à la présente convention ont vocation à définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'elles desservent.

La Bpi est une bibliothèque nationale. Elle a pour mission :
d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections, françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité,
de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Constatant la convergence de leurs intérêts, les **Parties** se sont rapprochées en vue d'établir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle pour la mise en œuvre du service de réponse à distance « Eurêkoi » au bénéfice des publics de chacune des **Parties**.

Montant annuel : 400,00 € net de taxes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



:ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir :

- La nature du réseau francophone de réponses à distance à développer et dénommé « Eurêkoi »
- Les modalités de coordination de ce réseau
- Les conditions de participation à ce réseau
- Les modalités de mutualisation des moyens et des compétences relatifs à ce réseau

ARTICLE 2 : NATURE DU SERVICE

Les **Parties** à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un service de réponses à distance via Internet dans les conditions suivantes et dans le respect de la Charte du réseau francophone de réponses à distance annexé à la présente convention avec valeur contractuelle :

- Le service de réponses à distance est rendu par un réseau collaboratif de bibliothèques dont les professionnels répondent à distance aux questions du public.
- Le public peut poser ses questions aux bibliothécaires en envoyant un message dans une interface
- Le service est gratuit pour ses utilisateurs.
- Les bibliothèques répondent à l'aide des outils dédiés à toutes les questions dans les limites de la Charte du réseau francophone de réponse à distance, dans un délai maximum explicite identique pour l'ensemble du réseau.
- Le service est ouvert à tous, et toutes les questions sont légitimes sous réserve que leur formulation n'enfreigne pas les conventions internationales, les constitutions, lois et règlements en vigueur intégrés dans l'ordre juridique des Etats où les **parties** contractantes ont leur siège.
- La charte du réseau francophone de réponse à distance doit figurer in extenso ou via un lien hypertexte sur toutes les voies d'accès au service.
- Une sélection couvrant une **partie** des questions et des réponses est archivée et consultable en accès libre sur Internet aux conditions énoncées dans l'article 6 de la présente convention.
- Aucune question ne sera laissée sans réponse ou sans traitement, celui-ci pouvant prendre la forme d'un refus de réponse motivé ou d'une demande de délai supplémentaire également motivée. Dans la recherche des informations demandées, les **Parties** à la présente convention s'engagent à apporter tous les soins nécessaires à la réalisation d'un service de qualité continu et fiable conformément aux usages et aux règles de fonctionnement définies en commun. Elles sont tenues à une obligation de moyens et ne peuvent garantir l'exhaustivité des recherches effectuées.
- Les **Parties** à la présente convention s'abstiennent notamment de communiquer toute information pouvant porter atteinte à la vie privée des personnes telle que notamment l'adresse du domicile des personnes physiques, ou dont la divulgation pourrait être contraire aux conventions internationales, constitutions, lois et règlements en vigueur intégrés dans l'ordre juridique des états où les **parties** contractantes ont leur siège
- Les **Parties** au présent contrat ne communiquent pas de renseignements ou d'analyses commerciales ni de diagnostics médicaux ou de consultations juridiques.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU RESEAU

3.1 Les **parties** à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un service de réponses à distance dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention, dans celles de la charte du réseau francophone de réponses à distance.

3.2 La **Bpi** traite les questions qui lui sont attribuées mais elle redistribue également une **partie** des questions arrivées sur le site collectif du réseau.



Pour des facilités de gestion, il est convenu que la **Bpi** établit un instrument contractuel bilatéral avec chacune des collectivités publiques gérant les bibliothèques du réseau.

Toute modification de la liste des bibliothèques annexée sans valeur contractuelle donnera lieu à une information préalable par la **Bpi** du **cocontractant** via l'envoi d'un courriel, ou d'un courrier ou notifié en recommandé avec AR.

Dans le silence du **cocontractant** pendant 30 jours civils à compter de la notification par la Bpi, celui-ci est réputé avoir considéré que cette modification est sans incidence sur son engagement contractuel. Si le **cocontractant** n'accepte pas cette modification, il dispose de la faculté de résilier la présente convention, pendant ce délai de trente jours, sans indemnité pour ce motif notifié par tout moyen écrit permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date.

3.3 La **Bpi** a défini les conditions de fonctionnement du réseau Eurêkoi spécifiques aux collectivités publiques françaises. Pour des nécessités de service, la **Bpi** a la faculté de modifier unilatéralement lesdites conditions. Elle s'assure du respect des conditions de fonctionnement du réseau Eurêkoi spécifiques aux collectivités publiques françaises.

Dans le cadre d'une obligation de moyen, la **Bpi** s'engage à maintenir un site spécifique au réseau (www.eurekoi.org), ainsi qu'un outil de traitement des questions et des réponses et à former le **cocontractant** à l'utilisation des outils de réponse et aux usages de réponse du réseau.

La Bpi gère également la base de connaissance du réseau qui a vocation à archiver les questions les plus pertinentes afin d'offrir au public une vision précise du service (art. 6 de la présente convention).

3.4 Enfin, La **Bpi** met en œuvre les outils de communication nécessaires à l'animation de la vie du réseau, en interne (site professionnel du réseau, liste de diffusion, etc.) ou à destination du public/en externe (campagnes de communication).

3.5 Les **Parties** s'engagent à participer en personne à l'une des deux réunions annuelles du réseau. Ces réunions visent à décider des règles de coopération, à évaluer le service, à en déterminer les objectifs et évolutions, ainsi que les axes de communication (voir articles 8 et 9 : programme annuel).

3.7 Les membres du réseau valident par cette convention la Charte du réseau francophone de réponses à distance annexé à la présente convention avec valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : MOYENS POUR REPONDRE

4.1 Chaque partenaire du réseau français utilise les moyens numériques mis en œuvre par la Bibliothèque publique d'information (Bpi), dans le respect de la charte graphique du réseau disponible sur le site sqrpro.fr

4.2 Chaque partenaire du réseau s'assure que le service est toujours assuré au sein de sa structure par un ou plusieurs agents formé(s) aux outils et aux usages du réseau.

4.3 Chaque partenaire du réseau utilise l'ensemble des voies d'accès publiques au réseau défini dans les conditions de fonctionnement du réseau Eurêkoi spécifiques aux collectivités publiques françaises.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION DES COMPETENCES

Les **Parties** s'engagent à partager régulièrement des compétences relatives au savoir-répondre et au savoir-trouver pour permettre au réseau de s'enrichir et faciliter les délais et qualités des réponses.

ARTICLE 6 : MUTUALISATION DES ARCHIVES DES QUESTIONS-REPONSES

Les **Parties** s'engagent à stocker et à alimenter régulièrement dans le respect des procédures élaborées en commun par elles, une base de données constituant une sélection significative (la plus riche possible) des archives



anonymisées comportant les questions, les réponses et toutes métadonnées associées dans un format interopérable conforme aux standards internationaux.

Ces données doivent être en accès libre sur internet, elles sont placées sous licence Creative Commons 4.0 Attribution – Non commercial – Partage à l'identique (cc by-nc-sa) au nom de chacune des **Parties** à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les **Parties** au présent contrat s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, du RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018

La **Bpi**, en tant que responsable de traitement au sens du RGPD, autorise le **cocontractant** à accéder aux données personnelles qu'elle a collectées dans le but exclusif de l'exécution du présent contrat. La **Bpi** et le **cocontractant** s'engagent à respecter les obligations leur incombant au titre des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, à procéder à toute formalité et prendre toute mesure requise par ces réglementations, y compris auprès des autorités compétentes. En cas de contrôle d'une autorité compétente en ce qui concerne la protection des données personnelles, la **Bpi** et le **cocontractant** s'engagent à coopérer entre eux et avec ladite autorité.

Le **cocontractant** s'engage à :

- utiliser les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet du présent contrat.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel utilisées dans le cadre du présent contrat, à ce titre ne procéder à aucune extraction des données.
- mettre en œuvre la pseudonymisation et le chiffrement de ces données.

Au terme du contrat, le **cocontractant** s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du **cocontractant**. Une fois détruites, le **cocontractant** doit justifier par écrit de la destruction.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 Un nom, un slogan, un logo et une charte graphique ont été définis pour l'ensemble du réseau. Il s'agit d'« Eurêkoi », marque européenne déposée par la **Bpi**. Cette marque est accompagnée du slogan « Complice de votre curiosité ».

8.2 Les **Parties** s'engagent à les utiliser systématiquement pour toute communication envers les publics sur tous les supports dans le respect des procédures élaborées en commun.

A cette fin, la **Bpi** concède au **cocontractant** une licence d'utilisation de la marque Eurêkoi dans le strict cadre de la convention et pendant la durée des présentes.

8.3. Le **cocontractant** s'engage à effectuer, à l'occasion de son entrée dans le réseau Eurêkoi et du lancement du service, une action de communication auprès des publics de son réseau de bibliothèques, auprès des médias locaux et sur ses propres canaux de communication. La **Bpi**, de son côté, au titre de la communication du réseau, mentionne auprès des médias nationaux et régionaux sur la participation du **cocontractant** au service de questions/réponses Eurêkoi, dans le cadre de sa communication générale sur cette opération.



Les collectivités publiques gérant les bibliothèques du réseau s'engagent à suivre les recommandations émises par la **Bpi** validées par les partenaires internationaux conformément à la convention qui les lient. Ces recommandations figurent sur le site professionnel du réseau.

ARTICLE 9 : PROGRAMME ANNUEL

9.1 Les **Parties** à la présente convention, au côté d'autres bibliothèques dont la liste figure en annexe sans valeur contractuelle définissent annuellement, et dans le cadre d'une réunion du réseau Eurêkoi, le programme des actions qu'elles entendent mettre en œuvre et le budget affecté à la promotion du réseau

9.2 Le programme et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation de chacun des partenaires par la **Bpi**, par courriel avec accusé réception lors de l'envoi du compte rendu de la réunion de réseau. Passé un délai de 1 (un) mois à compter de l'envoi du courriel, le silence d'un membre du réseau interrogé vaudra acceptation.

9.3 Le programme doit être approuvé à la majorité des partenaires du réseau, au niveau national. Si le programme annuel de communication et le budget ne sont pas approuvés, chacune des **Parties** à la présente convention engagera les actions de communication de son choix à ses frais et risques. La participation financière annuelle de l'année concernée ne sera pas due à la **Bpi**.

Si le programme annuel et le budget sont approuvés, le **cocontractant** règle à la **Bpi** une participation financière annuelle et forfaitaire de 400,00 € (quatre cent euros) net de taxes à charge pour celle-ci de l'affecter aux actions précitées, définies et approuvées annuellement, en réunion de réseau.

Pour ce faire, avant le 15 novembre de chaque année de validité de la convention, le **cocontractant** établit et transmet au service financier de la **Bpi** sur l'adresse : contact.financier@bpi.fr une commande annuelle. A réception, une facture est émise par la **Bpi** et déposée sur Chorus pro. Il convient de bien préciser sur la commande les éléments nécessaires au dépôt de la facture (numéro de Siret, numéro de commande, code service éventuellement).

Le montant de cette participation est versé à la **Bpi** en un seul règlement.

Le versement est effectué par tout moyen à la convenance du **cocontractant** dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette afférent, et au nom et à l'ordre de l'agent comptable de la Bibliothèque publique d'information.

Eu égard aux frais engagés par la **Bpi** pour maintenir opérationnel le service de réponses à distance « Eurêkoi » entre le terme de la convention précédente et la date de conclusion de la présente convention entre les **parties**, si celle-ci n'est pas conclue avant cette échéance, la première année d'exécution de la présente convention, la participation financière susmentionnée due par le **cocontractant** s'élèvera au montant ferme et forfaitaire de 400,00 € net de taxes, majoré, passé 3 mois à compter de la date d'échéance de la précédente convention, de la somme correspondant au maintien du service calculée au prorata comme suit :

Nombre de jours calendaires compris entre le terme de la convention échue et la date de signature des présentes par le **cocontractant** - 90 jours X (400 € / 365), et dans la limite d'un montant maximum de 400,00 € net de taxes.

9.4 Les prestations financées dans le cadre du service tel que défini à l'article 2 de la présente convention, ou dans le cadre d'actions de communication décidées unilatéralement par l'une des **Parties** par des dépenses engagées ou par des apports en industrie par les **Parties** à la présente convention, doivent prévoir la faculté de libre utilisation des prestations par l'ensemble du réseau et ce, quand bien même elles résulteraient de l'initiative d'une seule **Partie**. En particulier, un droit de représentation, de reproduction et d'adaptation pour une libre utilisation via le réseau de télécommunication Internet devra être consenti au bénéfice des **Parties** et des bibliothèques dont la liste figure en annexe sans valeur contractuelle.



9.5 Dans un délai de 3 (trois) mois à compter de l'achèvement du programme annuel des actions précitées, la **Bpi** procède à la reddition des comptes et rembourse au **cocontractant** les sommes non employées, au prorata de la répartition des sommes versées par d'autres bibliothèques dont la liste figure en annexe.

Le montant de cette participation annuelle sera révisé annuellement à la hausse ou à la baisse par décision du réseau, dans les mêmes conditions que l'approbation du programme et dans la limite d'une variation annuelle limitée à 3,5%. Toute évolution supérieure à cette limite de 3,5% est soumise à l'accord préalable des **Parties** à la présente convention et sera entériné par voie d'avenant.

9.6 Un bilan annuel de la participation au réseau de chaque partenaire sera réalisé par la **Bpi** à la date anniversaire de la convention et adressé au **cocontractant**.

ARTICLE 10 : DATE, DUREE ET RESILIATION

10.1 La présente convention entre en vigueur à compter du 01/01/2024, à défaut à compter de sa date de notification à l'autre **partie** par la dernière **Partie** signataire. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement et pour une période de 1 an par tacite reconduction –limitée à 3 reconductions-, sauf dénonciation par l'une ou l'autre **Partie** par tout moyen écrit permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date, au moins deux mois avant la date anniversaire de la convention.

10.2 A l'issue de ces trois reconductions, les **Parties** détermineront si elles poursuivent leur collaboration au moyen d'un avenant ou d'une nouvelle convention le cas échéant. Passé un délai de trois mois suivant l'achèvement de la période de la dernière reconduction, et dans le silence des **Parties**, la présente convention prendra fin de plein droit.

ARTICLE 11 : LEGISLATION APPLICABLE ET LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions aux lois et règlements français, à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer pour la résolution matérielle du litige à une autre législation.

En cas de litige qui ne pourrait faire l'objet d'une résolution amiable, attribution de juridiction est faite aux tribunaux français territorialement compétents.

Fait à _____, le _____

Fait à Paris, le _____

Pour le Cocontractant	Pour la BPI
M. François BAROIN Président, ou son représentant.	Madame Christine CARRIER Directrice



Annexe 1 : liste des participants au réseau Eurêkoi

Annexe 2 : charte du réseau francophone de réponse à distance

Annexe 2 : Charte Eurêkoi

Nos services sont encadrés par cette charte



Les bibliothécaires s'engagent à répondre à votre question en trois jours. Aucune question ne sera laissée sans réponse, le service est gratuit pour l'utilisateur.

Le service est rendu dans les conditions suivantes :

- Les lieux de ressources les plus proches du domicile sont proposés aux utilisateurs.
- Dans le cadre d'une réorientation, les sources d'information les plus pertinentes sont communiquées en premier.
- Les sources sont citées même dans le cas de fourniture indirecte d'une information primaire.
- La fourniture d'information est accompagnée d'une approche méthodologique et pédagogique.
- Le nombre de bases interrogées au cours d'une recherche bibliographique sera limité.
- Le service Eurêkoi ne fournit pas à distance l'accès complet aux documents (imprimé ou numérique) sous droit. Nous pouvons localiser ce document. En outre, se rendre à la bibliothèque recommandée ou s'adresser à un service de prêt inter-bibliothèques sera nécessaire pour consulter le document.
- Respect du cadre juridique international et pour chaque pays membre du réseau.
- Le droit d'auteur est respecté en se limitant à des citations.
- Les demandes de consultation spécialisée, d'ordre commercial, juridique ou médical ne seront pas prises en compte.
- Nous ne rédigeons pas les mémoires, thèses ou devoirs scolaires mais nous proposons des pistes bibliographiques et/ou des conseils méthodologiques.
- Nous nous réservons le droit d'allonger le délai de réponse lorsque la personne pose un nombre de questions simultanées important (5 ou plus).

- Nous n'effectuons pas de recherches documentaires pour les professionnels de la documentation (documentalistes, professeurs-documentalistes de l'enseignement secondaire, bibliothécaires). Nous pouvons donner des pistes pour effectuer efficacement ces recherches.
-

Conseils sur des œuvres

- Les bibliothécaires proposent des conseils subjectifs portant sur des livres de fiction (roman, BD, albums jeunesse), le cinéma et les séries pour tous les publics en fonction des demandes et de manière personnalisée.
- Les bibliothécaires s'engagent à proposer une recommandation sur mesure en moins de 72 heures.
- Aucune demande ne sera laissée sans réponse, le service est gratuit pour l'utilisateur.
- Suite à une recommandation, des échanges sont possibles pour affiner les recommandations dans une limite raisonnable à l'appréciation des bibliothécaires.
- Un nombre limité de références est proposé, le service n'a pas vocation à proposer des bibliographies complètes.
- Autant que possible, des références de supports empruntables des bibliothèques les plus proches du domicile des utilisateurs seront proposées, en particulier pour les villes partenaires du réseau
- Les recommandations sont proposées dans le respect du cadre juridique international.
- Les recommandations des bibliothécaires et les questions des internautes peuvent être mises en ligne à l'exception des informations personnelles*.
- Les bibliothécaires se réservent le droit de ne pas répondre si une même personne pose des questions manifestement provocantes.

*La publication des questions et des recommandations est faite selon la licence creative commons By-NC-SA (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>)

ANNEXE 1
LISTE DES PARTICIPANTS AU RESEAU EURÊKOI

Liste des bibliothèques partenaires France

Bibliothèques d'Amiens métropole - Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole C/O
Bibliothèques d'Amiens Métropole 50 rue de la République BP 60542 80005 AMIENS cedex1

Bibliothèques de Bordeaux - Mairie de Bordeaux 33077 Bordeaux Cedex

Bibliothèques municipales de Brest - Ville de Brest 2 rue Frézier BP 92206 29222 Brest cedex 2

Bibliothèque de Caen - Communauté urbaine de Caen-la-mer - 16 rue Rosa Parks, CS 52700 14027
Caen cedex 9

Médiathèques de Clermont Auvergne Métropole 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231
Clermont-Ferrand, 63007, France

Bibliothèques et médiathèques intercommunales – bmi – 48 rue Saint-Michel – BP 91032 –
88 050 ÉPINAL cedex 9

Bibliothèques municipales de Grenoble - Ville de Grenoble 12, Boulevard Maréchal Lyautey BP 1095
38021 Grenoble

Médiathèque de Levallois-Perret - Ville de Levallois-Perret Place de la République 92300 Levallois-
Perret

Bibliothèque municipale de Lille – 32/34 rue Edouard Delesalle – 59000 Lille

Bibliothèque Francophone Multimédia de Limoges – Ville de Limoges Hôtel de Ville Place Léon
Betoulle 87032 LIMOGES CEDEX

Bibliothèques de Marseille - Ville de Marseille / BMVR 23, rue de la Providence 13001 Marseille

Médiathèque Centrale Emile Zola de la Communauté d'Agglomération de Montpellier -
Communauté d'Agglomération de Montpellier 50 place Zeus CS 39556 34961 Montpellier Cedex

Médiathèque départementale Pierres Vives - Conseil général de l'Hérault Hôtel du département 1000,
rue d'Alco Cedex 4 34087 Montpellier

Réseau Co-Libris - Ville de Nancy 1, Place Stanislas 54035 Nancy

Médiathèque Georges-Wolinski de Noisy-le-Grand Espace Michel-Simon - Esplanade Nelson-
Mandela - 931600 - Noisy-le-Grand

Institut du Monde arabe - IMA 1 rue des Fossés Saint-Bernard - Place Mohammed V 75236 Paris
Cedex 05

Réseau des bibliothèques de la Ville de Paris Bureau des bibliothèques et de la lecture - Mairie de
Paris - Direction des affaires culturelles - 55 rue des Franc-Bourgeois - 75004 Paris

Bibliothèque Sainte-Geneviève - Université Paris 3 Sorbonne nouvelle 17 rue de la Sorbonne 75005
Paris

Bibliothèque publique d'information - Centre Pompidou 75197 Paris cedex 04

Bibliothèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie - Cité des sciences 30, Avenue Corentin Cariou
75019 Paris

Médiathèque Pierre Fanlac – Ville de Périgueux, 12, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux

Bibliothèque municipale de Reims - Ville de Reims Place de l'Hôtel de Ville 51096 Reims Cedex

Médiathèque Jacques Baume et Mercier (Rueil-Malmaison) - Ville de Rueil-Malmaison 13, Boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison

Bibliothèque de Saône-et-Loire - Département de Saône-et-Loire Hôtel du département rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex 9

Médiathèques de Strasbourg Eurométropole- Communauté Urbaine de Strasbourg 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

Bibliothèque municipale à vocation régionale de Toulouse - Ville de Toulouse 1 allée Jacques Chaban Delmas BP 5858 31506 TOULOUSE CEDEX 5

Médiathèques de l'agglomération de Troyes - Troyes Champagne Métropole - 1 place Robert Galley BP 9 10001 TROYES

Médiathèques de Valence-Romans Sud Rhône-Alpes - Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, 50 rue Denis Papin – 26000 VALENCE

Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Nice - Bibliothèque Louis Nucéra – 1, Avenue St Jean Baptiste – 06364 Nice cedex 4

Bibliothèque départementale de prêt de Charente – Département de la Charente – 2, les glamots – 16440 Roullet-Saint-Estèphe

Liste des partenaires Belgique Fédération Wallonie Bruxelles

Ath- Boulevard du Château, 16 - 7800 – ATH

Bertrix – Place des Trois Fers, 9 – 6680 - BERTRIX

Braine-l'Alleud - Château Diesbeck – Rue des Mésanges Bleues, 55 - 1420 – BRAINE-L'ALLEUD

Bruxelles - Rue des Riches-Clares, 24 - 1000 – BRUXELLES

Bruxelles – Place de l'amitié, 6 – 1160 - BRUXELLES

Charleroi - Boulevard Roullier, 1 - 6000 – CHARLEROI

Huy - Rue des Augustins, 18b - 4500 – HUY

Jodoigne - Château Pastur – Rue du Château, 13 - 1370 – JODOIGNE

La Louvière – Rue du Gazomètre, 50 - 7100 – LA LOUVIERE

Liège - Rue des Croisiers, 15 - 4000 – LIEGE

Malmédy (Réseau WaMaBi) - Monastère – Place du Châtelet, 7A - 4960 – MALMEDY

Mons – Rue Félix Réghem 1 - 7000 – MONS

Morlanwelz - Allée des Hêtres, 2 - 7140 – MORLANWELZ

Mouscron - Rue du Beau Chêne, 20 - 7700 – MOUSCRON

Namur – Rue des Phlox, 20 - 5000 – NAMUR

Nivelles - Place Albert 1er, 1 - 1400 – NIVELLES

Sprimont - Rue du centre, 31 - 4140 – SPRIMONT

Stavelot (Réseau Amblève et Lienne) - Cour de l'Abbaye, 1 - 4970 – STAVELOT

Uccle - Chaussée de Waterloo, 935 - 1180 – UCCLE

Verviers – Place du Marché, 9 – 4802 - Verviers

Waremme (Réseau de Hesbaye) - Rue du Rèwe, 13 - 4300 – WAREMME

Watermael - Espace Paul Delvaux – Rue des Trois Tilleuls, 32 - 1170 – WATERMAEL

Schaerbeek - Boulevard Lambermon, 200 - 1030 – SCHAERBEEK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	31
Objet	PLAN DE GESTION FORET DE LA CORDELIERE AVEC L'ONF
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	121	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**FORET DE LA CORDELIERE
PROGRAMME D'AMENAGEMENT**

Annexe : Programme d'Aménagement de la forêt de la Cordelière 2022 – 2041

Exposé :

La forêt de la Cordelière, propriété de Troyes Champagne Métropole située sur le finage de la commune de La Chapelle Saint Luc, est un domaine de près de 36 hectares traversé par deux bras de la Seine et proche de zones de captage en eaux potables. Cet espace soumis au régime forestier et géré en collaboration avec l'ONF depuis 1980 fait partie d'un espace naturel inondable sensible qu'il convient de protéger.

Cette forêt remplit trois rôles qui ont un impact sur son mode de gestion :

- Une fonction de production ligneuse sur une majeure partie de cette forêt (80%) ;
- Une fonction écologique, la forêt étant d'ailleurs concernée par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seine de la Chapelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine » ;
- Une fonction sociale en raison de la proximité du champ captant de Fouchy et de la vélo-voie qui en fait un lieu très fréquenté par le public.

En conséquence, afin de poursuivre les opérations inscrites au plan précédent, l'ONF propose un projet permettant de :

- Convertir en futaie irrégulière 4.17 ha ;
- Poursuivre la conversion en futaie régulière de 4.59 ha ;
- Reconstituer 3.39 ha de plantations ;

Le tout en faisant du chêne pédonculé et du peuplier les essences objectifs sur l'ensemble de la forêt.

Le programme précédent ayant vu la grande majorité de la forêt être exploitée, les peuplements matures sources de ressources ont laissé place à de jeunes peuplements dont il faut désormais assurer l'entretien et suivre le bon développement.

Ce programme d'action peut être synthétisé selon les données présentées dans le tableau ci-après :

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
3 PEU 1	Plantation de peupliers	7.1	2 ha 10	204 plts / ha avec préparation de la végétation	8 400 €	I
3 PEU 1	Plantation de peupliers	7.2	1 ha 23	204 plts / ha avec préparation de la végétation	4 920 €	I
3 PEU 1	Plantation de peupliers	8.1	1 ha 26	204 plts / ha avec préparation de la végétation	5 040 €	I
3 AF 1	Plantation AF	4.1	2 ha 62	Plantation de 1100 plt / ha avec préparation de la végétation	7 860 €	I
3 AF 1	Plantation AF	8.4	0 ha 32	Plantation de 833 plt / ha avec préparation de la végétation	960 €	I
3 AF 1	Plantation AF	1.2	0 ha 45	Plantation de 833 plt / ha avec préparation de la végétation	1 350 €	I
5 PEU 1	Entretien des plantations de peupliers	Groupe PEU	4 ha 59	Broyages, taille de formation et élagages progressifs de 3 à 6 m (3 passages)	16 799 €	E
5 AF 1	Entretien des plantations des autres feuillus	Groupe AF	2 ha 94	Entretien des cloisonnements et dégagements manuels (3 passages)	7 982 €	E
5 CHP 1	Entretien des plantations chêne	10.2 et 3.1	3 ha 99	Entretien de cloisonnements et dégagements manuels (2 passages)	7 222 €	E
Total					60 533 €	
soit annuellement					3 027 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour la période allant de 2022 à 2041 et dont le document établi par l'ONF se trouve en annexe de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document technique juridique ou financier relatif à ce projet.**

CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA CORDELIERE

2022 - 2041

Département (s) :	10 - Aube
Surface retenue pour la gestion :	35,88 ha
Altitudes extrêmes :	100 m - 105 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Champagne-Ardenne

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA CORDELIERE

2022 - 2041

Le contexte :

La forêt de la Cordelière, d'une superficie de 35 ha 88 a 38 ca, est traversée par deux bras de la rivière "Seine" : le Canal Saint Etienne qui traverse de part en part le site et le lit naturel de la rivière borde le site au Nord. Sa surface boisée est quant à elle de 33 ha 30, en effet, il existe des portions et des variations consécutives du déplacement du lit de la Seine.

La forêt est située pour sa partie nord dans la Vallée de la Marne Seine et ses affluents et pour sa partie Sud, en Champagne humide. Les parcelles forestières reposent sur des terrains sédimentaires à grève calcaire ou sur des limons qui s'enrichissent en argile en profondeur, par conséquent les potentialités stationnelles sont bonnes pour faire de la production de bois d'oeuvre (chêne pédonculé et peuplier), cependant celles-ci peuvent être limitées par l'apparition de grève proche de la surface, d'argile à faible profondeur et d'inondations hivernales.

La forêt est constituée à 83% de futaie régulière à peupliers (34 %), chêne pédonculé (25 %) et érable sycomore (24 %) et à 9% de futaie irrégulière d'Aulnaie-Saulaie. Seul 1 % de vide à boiser et 7 % en hors sylviculture.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

- La fonction de production est ligneuse est forte sur la majeure partie de la forêt (80 %), l'enjeu est moyen sur les sols humides moyennement profonds (6 %), faible sur les sols à bord de cours d'eau, remblis (7 %) et sans objet (7 %) pour les surfaces hors sylviculture.

- La fonction écologique est d'enjeu ordinaire sur 36 ha, toutefois, la forêt est concernée par la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Seine de la Chappelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine".

- La fonction sociale est d'enjeu reconnu sur 36 ha en raison du Champ-Captant de Fouchy qui alimente une partie de l'agglomération Troyenne, en eau potable. La forêt est donc concernée par les périmètres de protection rapproché et éloigné.

De part sa situation périphérique de l'agglomération Troyenne et de la vélo-voie longeant les parcelles 9 et 10, cette forêt est très fréquentée par le public : promeneurs, pêcheurs, chasseurs...

- La fonction de protection contre les risques naturels est sans objet (pas de risque connu à ce jour).

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent (2008-2019) a bien été suivi. Toutes les coupes ont été réalisées et/ou se poursuivent. La récolte passée (2011-2021) s'est élevée à 336 m³/an soit 10,1m³/ha/an. Le bilan financier (2011-2021) s'établit à - 55 064 € /an soit - 1654 €/ha/an.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

- Convertir en futaie irrégulière 4,17 ha. Les UG 2.1, 2.3, 3.2, 5.3, 10.1 font l'objet d'un classement en futaie irrégulière pour la première fois et la conversion se fera sur le long terme.

- Poursuivre la conversion en futaie régulière des peuplements issus de plantation et continuer le traitement régulier dans les jeunes futaies. Il est prévu de régénérer les UG 7.1, 7.2 et 8.1 pour une surface de 4,59 ha.

- Reconstitution des UG 1.2, 4.1 et 8.4 par plantation pour une surface 3,39 ha.

- La route pierrée, la vélo voie et les zones érodées par les cours d'eau sont déduites de la surface forestière pour 2,58 ha.

- Le chêne pédonculé et le peuplier constituent à long terme les essences objectifs sur l'ensemble de la forêt.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :***pour les coupes :***

- des coupes de régénération pour les unités de gestion 7.1, 7.2, 8.1.
- des coupes irrégulières pour les unités de gestion 2.1, 2.3, 3.2, 5.3, 10.1 avec une rotation de 10 ans
- des coupes d'amélioration pour le reste de la forêt suivant une rotation de 6 et 8 ans.

pour les travaux :

- des travaux sylvicoles pour assurer le renouvellement artificiel des unités de gestion 7.1 ; 7.2 ; 8.1 ; 4.1 ; 8.4 et 1.2
- des travaux d'amélioration des peuplements des parcelles citées précédemment, ainsi que les unités de gestion 10.2 et 3.1.
- des travaux non sylvicoles comprenant l'entretien de barrière et la réparation du ponton.

Bilan prévisionnel :

L'application de cet aménagement devrait permettre une récolte moyenne de 96 m³/an soit 2,9 m³/ha/an, ce qui est inférieur à la production biologique (7m³/ha/an). Le niveau de renouvellement par plantation a été élevé au cours de la précédente période d'aménagement, la forêt apparaît actuellement jeune. Les peuplements mûrs sont quant à eux peu nombreux.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE LA CORDELIERE	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	10 - Aube	
Communes de situation	La Chapelle Saint Luc	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	009- Champagne humide	
Schéma régional d'aménagement de référence	Champagne-Ardenne	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2022	2041

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt de la Cordelière	F03202D	35 ha, 88a 38ca	17/02/2009	2008	2019

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	35 ha, 88a 38ca
Surface retenue pour la gestion	35,88 ha
Surface boisée en début d'aménagement	33,29 ha
Surface en sylviculture de production	33,29 ha

COMMENTAIRES :

La surface cadastrale de l'aménagement a une contenance de 35 ha 88. La forêt est traversée par deux bras de la rivière "Seine" : le canal Saint Etienne et le lit naturel de la rivière borde le site au Nord. Par conséquent, certaines portions de parcelles ont subi des variations consécutives au déplacement du lit de la Seine, ce qui engendre une surface retenue en gestion plus faible que dans le précédent aménagement.

La vélo-voie, la route pierrée et les zones érodées par les cours d'eau totalisent 2 ha 59 et sont déduites de la surface boisée.

Carte situation générale en **annexe 1.1 et 1.2.**

Tableau surface cadastrale en **annexe 2.**

Carte desserte et équipements en **annexe 3.**

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 3 ha	faible 1 ha	moyen 2 ha	fort 30 ha	36 ha
Fonction écologique		ordinaire 36 ha	reconnu	fort	36 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 36 ha	fort	36 ha
Protection contre les risques naturels	36 ha	faible	moyen	fort	36 ha

COMMENTAIRES :

La fonction de production ligneuse a un enjeu fort (30 ha) car la forêt est située en partie dans deux régions naturelles "Champagne humide" et "Vallée de la Marne, Seine et affluents" à bonnes potentialités stationnelles de production de peupliers et de chênaies pédonculées. L'enjeu est moyen à faible pour 3 ha, sur des stations plus humides et donc plus contraignantes en terme de productivité. Pour le reste, l'enjeu est sans objet et concerne les surfaces en " hors sylviculture" (route, vélo voie).

En l'absence de statut de protection particulier, la fonction écologique est d'enjeu local pour les 36 ha.

La fonction sociale est d'enjeu reconnu pour 36 ha concernés par des périmètres de protection rapprochés liés à la présence du Champ Captant de Fouchy et de part sa proximité à l'agglomération Troyenne et la présence de cours d'eau, cette forêt est très fréquentée par le public (baigneurs, promeneurs, pêcheurs).

La protection contre les risques naturels est sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	9 ha	Champ Captant de Fouchy

La forêt de la Cordelière est concernée par un périmètre de protection rapproché pour les UG 2.3 ; 7.1 ; 7.2 ; 6 ; 5.2 ; 5.1 partie ; 2.1 ; 8.2 ; 9.1 partie ; 9.2 ; 8.3 ; 8.4. Les interventions dans les dites parcelles devront être réalisées dans le respect des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°90-951A du 26/03/1990 qui impose une réglementation et des prescriptions particulières.

Carte des périmètres de protection en **annexe 8 et annexe 9 l'arrêté préfectoral Captages de Fouchy.**

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	36 ha	n°210009943 - " Vallée de la Seine de la Chappelle-Saint-Luc à Romilly-sur-Seine"

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Toute la forêt est concernée par la ZNIEFF de type 2 «Vallée de la Seine ». L'appartenance à cette ZNIEFF n'entraîne aucune contrainte réglementaire toutefois la présence de forêts alluviales des grands fleuves abrite une richesse faunistique et floristique spécifique qu'il convient de prendre en considération lors de toute intervention.

La carte des éléments naturels remarquables est présentée en **annexe 5.**

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	9 ha

L'état sanitaire actuel des peuplements composés d'Erables sycomore et Frêne commun se dégrade fortement (Chalarose et Zeuzère). Il est donc prioritaire d'envisager le renouvellement de ceux-ci . Pour cette période d'aménagement, la parcelle 4 (2 ha 62) et la parcelle 8.4 (0 ha 32) , jugées prioritaires, bénéficieront de plantations avec des essences adaptées aux changements climatiques.

La parcelle 1.2, composée d'Epicéa commun, a subi une forte attaque de scolyte typographe. Le peuplement a été décimé dans sa totalité et exploité de manière anticipée. Cette UG devra elle également être renouvelée.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	2 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	27 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La présence de peuplements forestiers en bordure immédiate de cours d'eau peut présenter un risque générant la présence d'embâcles importants dans les cours d'eau. L'entretien et la protection des rives, moyennant des mesures de précautions, est donc essentielle lors de toute intervention. Celle-ci devra se faire de manière sélective.

Aussi, dans le cadre d'un projet de plantation et pour le maintien des berges, il est recommandé de ne pas planter à moins de 6 mètres d'un cours d'eau, en associant à la plantation des essences "fixatrices" telles que saules et aulnes accompagnées d'arbustes (aubépine, noisetiers).

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Inondations hivernales	36 ha
Espèces invasives	1 ha

Les inondations hivernales sont assez fréquentes et rendent les parcelles inaccessibles, ce qui engendre des difficultés à mobiliser le bois durant cette période.

On notera la présence de la Renouée du Japon dans l'UG 2.1 (bord de route et de berges). Cette espèce invasive menace le milieu.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	100 m	105 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
F4 a	Stations fraîches sur sol profond, limoneux ou sableux	16,31 ha	45%
D4 a	Stations humides sur sol profond, limoneux ou sableux	12,68 ha	35%
C3-4	Stations très humides sur sol moyennement profond à profond	1,10 ha	3%
D3	Stations humides sur sol moyennement profond	1,06 ha	3%
B	Stations à saules bord de cours d'eau	1,75 ha	5%
Autre	Remblais	0,39 ha	1%
Non décrit	Route/ vélo voie/ HSF	2,59 ha	7%
TOTAL		35,88 ha	

COMMENTAIRES :

La carte des stations figure en **annexe 4.1** et sensibilité des sols en **annexe 4.2**. Les stations ont été décrites avec le guide d'identification des milieux alluviaux.

Globalement, la forêt est assise sur des sols limoneux, profonds, à très bonne productivité. Toutefois, cette carte des stations n'est pas figée, elle évoluera notamment sous l'influence des changements climatiques.

On pourrait observer des transitions lentes entre types stationnels par une baisse de l'alimentation en eau défavorable à la santé et production des arbres ou au contraire améliorer la productivité par diminution des excès d'eau. Il faudra donc veiller à une analyse plus affinée de la station dans le cadre d'un projet de plantation.

Essences présentes dans la forêt	
Libellé	Part de la surface boisée (%)
Peuplier grisard	19%
Peuplier divers	19%
Chêne pédonculé	27%
Erable sycomore	27%
Autres feuillus	8%
TOTAL	100%

Les peuplements ont été décrits à dire d'expert sur la totalité de la forêt.

La forêt est majoritairement composée de peupliers dont les clones sont les suivants :

Grisard (UG 1.1 ; 6.1 et 9.1) ; Unal (UG 8.1) ; Beaupré (UG 7.1 ; 6.2) et Koster (UG 10.3)

Le chêne pédonculé est présent sur les UG 2.2 ; 5.2 ; 3.1 et 10.2.

L'érable sycomore et le frêne commun sont en mélange dans les UG 2.3 ; 4 ; 5.2 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4 et 9.2.

Les autres feuillus sont composés d'aulne glutineux, saules, frêne et érable.

La carte de composition en essence est présentée en **annexe 6.1**

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
Futaie	Futaie régulière feuillue : Peupleraies vieillissantes (<i>UED 7.1 ; 7.2 et 8.1</i>)	4,59 ha	13%
Futaie	Futaie régulière feuillue : Jeunes peupleraies (<i>UED 1.1 ; 6.1 ; 9.1 et 10.3</i>)	7,65 ha	21%
Futaie	Futaie régulière de Chêne pédonculé stade gaulis à bas perchis (<i>UED 2.2 et 5.1</i>)	5,03 ha	14%
Futaie	Futaie régulière de Chêne pédonculé stade fourré-gaulis (<i>UED 3.1 et 10.2</i>)	3,99 ha	11%
Futaie	Futaie régulière Erablaie- Frênaie bas perchis (<i>UED 4.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4 et 9.2</i>)	6,91 ha	19%
Futaie	Futaie irrégulière Aulnaie-Frênaie (<i>UED 2.1 et 10.1</i>)	2,88 ha	8%
Futaie	Futaie irrégulière Aulnaie-Saulaie (<i>UED 3.2 et 5.3</i>)	0,90 ha	3%
Futaie	Futaie irrégulière très mélangée (<i>UED 2.3</i>)	0,39 ha	1%
Futaie	Futaie régulière Erable sycomore (<i>UED 5.2</i>)	0,50 ha	1%
	VIDE ancienne futaie régulière d'Epicéa commun (<i>UED 1.2</i>)	0,45 ha	1%
	Emprise route forestière	2,59 ha	7%
TOTAL		35,88	

COMMENTAIRES :

Une majorité de la forêt est composée de jeunes peupleraies et de peupleraies vieillissantes (34 %), et de jeunes peuplements de chêne pédonculé (25 %). Les Aulnaies-frênaies se situent proche des rives du Canal Saint Etienne et de la Seine comme maintien des berges. La situation sanitaire des peuplements d'Erablaie-frênaie issus des plantations de 2006, est actuellement très dégradée avec des dépérissements du Frêne (chalarose) et de l'Erable sycomore (attaques insectes et champignons) ce qui représente 8 ha 70 soit 24 %.

La forêt est globalement très rajeunie avec un niveau de renouvellement élevé des peupleraies, les peuplements mûrs apparaissent eux, peu nombreux.

Carte des peuplements (structure) en **annexe 6.2**.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	29,12 ha	33,07 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	4,17 ha	0,00 ha
Hors sylviculture de production	2,59 ha	
TOTAL	35,88 ha	

COMMENTAIRES :

Les unités de gestion 2.1, 2.3, 3.2, 5.3, 10.1 sont situées à proximité des cours d'eau, assises sur des stations humides à faible potentialité de production et seront donc traitées en futaie irrégulière.

La surface classé "hors sylviculture de production" correspond la route pierrée, la vélo voie et les zones érodées par les cours d'eau.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Peuplier grisard	Futaie régulière	5,92 ha	17,8%	65 ans	50 cm
Peuplier divers	Futaie régulière	6,32 ha	19,0%	20 ans	45 cm
Chêne pédonculé	Futaie régulière	9,02 ha	27,1%	80 ans	65 cm
Erable sycomore	Futaie régulière	4,47 ha	13,4%	70 ans	50 cm
Aulne glutineux	Futaie irrégulière	3,78 ha	11,4%		45 cm
Erable sycomore	Futaie irrégulière	0,39 ha	1,2%		50 cm
Essence à définir	UG en reconstitution par plantation	3,39 ha	10,2%	à définir	à définir
TOTAL		33,29 ha	100,0%		

COMMENTAIRES :

Les parcelles situées dans sur des sols limoneux profonds (F4a et D4a) présentent des peupliers de bonne qualité. Il est donc opportun de mener les clones de peupliers au diamètre 45 cm et le grisard au diamètre 50 cm.

Pour le chêne pédonculé, les potentialités stationnelles et l'alimentation en eau lui permettent une croissance optimale cependant la qualité du bois est jugée moyenne de part la provenance et la densité initiale de plantation, c'est pourquoi le diamètre 65 cm en qualité moyenne est retenu.

Pour l'érable sycomore, les critères d'exploitabilité retenus sont faibles en raison de sa vulnérabilité face aux changements climatiques et d'un fort risque de dégradation déjà observé dans cette forêt.

Carte des vocations en **annexe 7.2**.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	8,26 ha
Surface effectivement régénérée	9,93 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,45 ha

COMMENTAIRES :

Le précédent aménagement prévoyait le renouvellement des parcelles 1.1, 3.1, 6.1 et 10.2 sur 8 ha 26. La surface effectivement régénérée est donc supérieure à la surface régénérée prévue, en effet, l'état sanitaire des peupliers de l'UG 10.3 (1,67 ha) a provoqué de manière anticipée le renouvellement de celle-ci.

De plus, l'UG 1.2 (0,45 ha) composée d'un peuplement d'épicéas commun a été entièrement impacté par le scolyte typographe, une coupe rase a été effectuée sans reconstitution du peuplement (en attente révision d'aménagement).

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface		29,12 ha	
Surface d'équilibre (Se)	11,68 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	4,59 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	4,59 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	4,59 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha		
Surface à ouvrir (So)	4,59 ha		
Surface à terminer (St)	4,59 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	3,39 ha		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	7,98 ha		
Traitements en Taillis ou TSF		0,00 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		4,17 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	15 m²/ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	40 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	15 m²/ha	0,0 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	0%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	40 tiges/ha	0	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,41 ha		

COMMENTAIRES :

La surface disponible est inférieure à la surface d'équilibre. Au cours de la précédente période d'aménagement, le niveau de renouvellement a été élevé. La forêt apparaît comme actuellement jeune.

Le début de cette période viendra achever ce cycle de rajeunissement important, la faible proportion de peuplements mûrs arrivant à maturité sont ceux retenus pour être renouvelés.

A cela s'ajoute, les peuplements entièrement touchés par des dépérissements dont le renouvellement ne s'accompagne pas de coupes. La reconstitution se fera par plantation.

A noter aussi, que le calcul de la surface d'équilibre a été réalisé uniquement sur les peuplements de futaie régulière hors reconstitution. En effet, la surface en reconstitution n'a pas été prise en compte, étant donné que les essences à planter n'ont pas encore été déterminées.

Les indicateurs de renouvellement ont des valeurs à 0 car il n'y a pas eu d'inventaires statistiques.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surf. totale	Surf. en sylv.	Surf. à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Année d'origine futaie (Ht 30 cm)	Observations
Code	Libellé									
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	1	1	2,82	2,82			-	Plantation 2016	Peupliers grisard Densité de plantation 6 m x 6 m
RECF	Reconstitution feuillue	1	2	0,45	0,45					Ancien peuplement d'épicéas commun scolytés Dernier passage en coupe en 2021
IRR	Irrégulier	2	1	1,99	1,99			10		Aulnaie-saulaie
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	2	2	2,49	2,49			6	Plantation 2006	Plantation chêne pédonculé Hauteur 11 m Petite partie sud en érable sycomore
IRR	Irrégulier	2	3	0,39	0,39			10		Erable sycomore et frênes
AMEFJ	Amélioration de futaie feuillue, jeunesse	3	1	2,27	2,27				Plantation 2020	Plantation chêne pédonculé sur potets bombés (plants 30/50 cm avec protections) Hauteur : 2 m
IRR	Irrégulier	3	2	0,34	0,34			10		Aulnaie-saulaie
RECF	Reconstitution feuillue	4		2,62	2,62					Erables sycomore dépérissants et frênes chalarosés
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	5	1	2,54	2,54			6	Plantation 2006	Plantation chêne pédonculé Hauteur 11 m
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	5	2	0,50	0,50			8	Plantation 2006	Erable sycomore
IRR	Irrégulier	5	3	0,56	0,56			10		Aulnaie-saulaie
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	6		1,59	1,59			-	Plantation 2016	Peupliers grisard Densité de plantation 6 m x 6 m
REGFT	Régénération feuillue à entamer et à terminer	7	1	2,10	2,10	2,10	2,10		Plantation 1992	Clone : BEAUPRE
REGFT	Régénération feuillue à entamer et à terminer	7	2	1,23	1,23	1,23	1,23		Plantation 1992	Clone : BEAUPRE
REGFT	Régénération feuillue à entamer et à terminer	8	1	1,26	1,26	1,26	1,26		Plantation 1988	Clone : UNAL
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	8	2	1,85	1,85			8	Plantation 2006	Erable sycomore et frêne chalarosés
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	8	3	0,66	0,66			8	Plantation 2007	Erable sycomore et frêne chalarosés
RECF	Reconstitution feuillue	8	4	0,32	0,32					Erables sycomore dépérissants et frênes chalarosés
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	9	1	1,51	1,51			-	Plantation 2016	Peupliers grisard Densité de plantation 6 m x 4 m
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	9	2	1,46	1,46			8	Plantation 2006	Erable sycomore et frêne chalarosés
IRR	Irrégulier	10	1	0,89	0,89			10		Aulnaie-saulaie

Classement		Parcelle	UG	Surf. totale	Surf. en sylv.	Surf. à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Année d'origine futaie (Ht 30 cm)	Observations
Code	Libellé									
AMEFJ	Amélioration de futaie feuillue, jeunesse	10	2	1,72	1,72				Plantation 2017	Plantation chêne pédonculé sur potets travaillés (plants 50/80 cm avec protections) Hauteur : 3 m 50
AMEFP	Amélioration de futaie feuillue à petits bois	10	3	1,73	1,73			-	Plantation 2022	Clone : KOSTER Densité de plantation 7 m x 7 m
HSY	Hors sylviculture	HSF 1		0,25						Canal
HSY	Hors sylviculture	HSF 4		0,12						Seine
HSY	Hors sylviculture	HSF 5		0,20						Seine
HSY	Hors sylviculture	HSF 10		1,32						Canal
HSY	Hors sylviculture	Route		0,44						Route pierrée
HSY	Hors sylviculture	Vélo voie		0,26						Vélo voie
Totaux				35,88	33,29	4,59	4,59			

COMMENTAIRES :

La carte d'aménagement est en **annexe 7.1**. La surface par groupe est la suivante :

- REGFT : 4 ha 59
- RECF : 3 ha 39
- AMEFJ : 3 ha 99
- AMEFP : 17 ha 15
- IRR : 4 ha 17
- HSY : 2 ha 59

La sylviculture des peuplements de chêne pédonculé s'appuiera sur les préconisations du Guide des sylvicultures des Chênaies continentales (T. SARDIN, 2008) plus particulièrement sur le mémento sylvicoles - Coupes 2018. Le contexte stationnel étant de très bonne fertilité, la sylviculture dynamique du chêne pédonculé sera appliquée aux jeunes peuplements (UG 3.1, 5.1 et 10.2) dont l'origine est la plantation (cf pages 14 et 15 Mémento sylvicoles - Coupes 2018 / La première éclaircie).

Concernant les plantations d'Erable sycomore, il est recommandé de procéder à une désignation des arbres objectifs les plus sains vis à vis de leur fragilité face aux changements climatiques.

Pour les UG classées en IRR (généralement bord de cours d'eau), il est conseillé de procéder à la récolte des gros bois, de prélever sanitaire les bois dépérissants (frêne) et les arbres penchés menaçants de former des embacles. L'objectif étant la préservation et le maintien des berges, tout en assurant un renouvellement. Pour ce faire, une sylviculture différenciée pourra être mise en oeuvre sur une bande de 10 mètres de large et ce pour l'ensemble des parcelles bordant le Canal St Etienne et La Seine.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations
	P ^{lle}	UG						
2024	7	1	REGFT	2,10	2,10	F A.F G	RA	
2024	7	2	REGFT	1,23	1,23	F A.F G	RA	
2026	8	1	REGFT	1,26	1,26	F A.F M	RA	
2026	5	2	AMEFP	0,50	0,50	F F.P P	A1	Désignation AO 80 à 150 T/ha
2026	8	3	AMEFP	0,66	0,66	F F.P P	A1	Désignation AO 80 à 150 T/ha
2026	8	2	AMEFP	1,85	1,85	F F.P P	A1	Désignation AO 80 à 150 T/ha
2026	9	2	AMEFP	1,46	1,46	F F.P P	A1	Désignation AO 80 à 150 T/ha
2028	2	3	IRR	0,39	0,39	I A.F P	IBI	Prélèvement frênes chararosés et tiges penchées au dessus des cours d'eau
2028	5	3	IRR	0,56	0,56	I A.F P	IBI	Idem
2028	3	2	IRR	0,34	0,34	I A.F P	IBI	Idem
2028	10	1	IRR	0,89	0,89	I A.F P	IBI	Idem
2028	2	1	IRR	1,99	1,99	I A.F P	IBI	Idem
2030	5	1	AMEFP	2,54	2,54	F CHP P	A1	Sylviculture dynamique Chêne Pédonculé - Plantation-Fertilité 1
2030	2	2	AMEFP	2,49	2,49	F CHP P	A1	
2034	5	2	AMEFP	0,50	0,50	F F.P P	A2	Travail au profit des AO
2034	8	3	AMEFP	0,66	0,66	F F.P P	A2	Idem
2034	8	2	AMEFP	1,85	1,85	F F.P P	A2	Idem
2034	9	2	AMEFP	1,46	1,46	F F.P P	A2	Idem
2036	5	1	AMEFP	2,54	2,54	F CHP P	A2	Sylviculture dynamique Chêne Pédonculé - Plantation-Fertilité 1 Désignation AO
2036	2	2	AMEFP	2,49	2,49	F CHP P	A2	
2038	2	3	IRR	0,39	0,39	I A.F P	IBI	Sélective
2038	5	3	IRR	0,56	0,56	I A.F P	IBI	Idem
2038	3	2	IRR	0,34	0,34	I A.F P	IBI	Idem
2038	10	1	IRR	0,89	0,89	I A.F P	IBI	Idem
2038	2	1	IRR	1,99	1,99	I A.F P	IBI	Idem

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Périmètre de protection rapproché	2.3 ; 7.1 ; 7.2 ; 6 ; 5.2 ; 5.1 partie 2.1 ; 8.2 ; 9.1 partie ; 9.2 ; 8.3 ; 8.4	Veiller à respecter les précautions environnementales édictées dans l'arrêté préfectoral N°90-951A CCI Captages de Fouchy
Maintien et préservation des berges	2.3 ; 5.3 ; 3.2 ; 10.1 ; 2.1	Veiller si l'exploitation est mécanique à ne pas faire circuler des engins à moins de 6 mètres des berges pour éviter l'effondrement et assurer un maintien de celles-ci.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	127 m ²
Volume bois fort total à récolter durant aménagement	1 917 m ³

Commentaires :

Les UG 7.1 et 7.2 sont jugées prioritaires au regard du diamètre moyen d'exploitabilité (60 % des tiges ont un diamètre compris entre 50 et 65 cm) et également de la dépréciation des bois (coulures noirâtres, piqûres dans le fût). L'UG 8.1 atteint le diamètre optimal d'exploitabilité (40 cm) mais peut toutefois être différée (diamètre 45 cm) afin de prioriser le renouvellement de l'UG 7.

La première éclaircie des UG 2.2 et 5.1 (plantation de chêne pédonculé) devra être retardée et réalisée à 16-17 mètres de hauteur en raison de peuplements clairs issus de plantation et où la concurrence d'essences à croissance rapide est inexistante (cf Mémento chênaie continentales 2018, page 15).

Les UG 4.1, 8.4 touchées par des dépérissements et classées en reconstitution ne bénéficieront pas de coupes au vu du faible diamètre des tiges, de leur nombre et de leur dépréciation.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
3 PEU 1	Plantation de peupliers	7.1	2 ha 10	204 plts / ha avec préparation de la végétation	8 400 €	I
3 PEU 1	Plantation de peupliers	7.2	1 ha 23	204 plts / ha avec préparation de la végétation	4 920 €	I
3 PEU 1	Plantation de peupliers	8.1	1 ha 26	204 plts / ha avec préparation de la végétation	5 040 €	I
3 AF 1	Plantation AF	4.1	2 ha 62	Plantation de 1100 plt / ha avec préparation de la végétation	7 860 €	I
3 AF 1	Plantation AF	8.4	0 ha 32	Plantation de 833 plt / ha avec préparation de la végétation	960 €	I
3 AF 1	Plantation AF	1.2	0 ha 45	Plantation de 833 plt / ha avec préparation de la végétation	1 350 €	I
5 PEU 1	Entretien des plantations de peupliers	Groupe PEU	4 ha 59	Broyages, taille de formation et élagages progressifs de 3 à 6 m (3 passages)	16 799 €	E
5 AF 1	Entretien des plantations des autres feuillus	Groupe AF	2 ha 94	Entretien des cloisonnements et dégagements manuels (3 passages)	7 982 €	E
5 CHP 1	Entretien des plantations chêne	10..2 et 3.1	3 ha 99	Entretien de cloisonnements et dégagements manuels (2 passages)	7 222 €	E
Total					60 533 €	
soit annuellement					3 027 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les parcelles 7.1, 7.2 et 8.1 seront renouvelées, selon le souhait de la collectivité, en peupliers. Le choix du cultivar sera déterminé via un diagnostic sol plus affiné que la carte des stations. Celles-ci bénéficieront au cours des premières années, de travaux d'entretien (taille de formation et élagage) nécessaires et indispensables pour obtenir du bois destiné au déroulage.

Les parcelles touchées sanitairelement par des maladies (4.1, 8.4 et 1.2) seront également renouvelées par plantation avec un choix d'essences résistantes aux changements climatiques et adaptées au contexte alluvial. Les interventions de dégagement et d'entretien de cloisonnement prévus, conditionneront leur bonne réussite.

Les travaux dans les jeunes plantations de chêne pédonculé (10.2 et 3.1), consistent à appliquer les itinéraires sylvicoles comprenant des entretiens de cloisonnements et des dégagements de semis, primordiaux au regard de la dynamique de la végétation.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien de barrière	A l'entrée	2	Ponçage et mise en peinture	1 000 €	E
Réfection ponton	Entre P 5 et P 2	1	Consolidation	4 000 €	E
Total				5 000 €	
soit annuellement				250 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Le ponton situé entre la parcelle 5 et 2, sur le chemin d'accès principal, est dans un état de vétusté avancé et nécessite une réfection urgente pour permettre l'accès aux engins et véhicules.

Deux entretiens de barrière et la fourniture de cadenas sont prévus au cours de cette période.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	OUI
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	OUI
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	OUI
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	OUI
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	OUI

Commentaires :

Les ripisylves contribuent au maintien et à l'équilibre des milieux naturels et de la biodiversité notamment dans la stabilisation et maintien des berges, la prévention des inondations etc... C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée à leur préservation et restauration. Les parcelles concernées pourront faire l'objet de travaux de restauration et d'entretien dans les différentes strates (élagage, nettoyage, gestion des rémanents), s'ajoutant aux coupes en irrégulier prévues.

La renouée du Japon (espèce invasive) menace le milieu, par son fort pouvoir de colonisation et lui permet de progresser dans le peuplement de l'UG 2.1, c'est pourquoi il faudra veiller à la contenir en initiant des actions de lutte (arrachage, méthode de bâchage, excavation).

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	7,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	233 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	72 m ³ /an	238 m ³ /an	
Résineux (r)	0 m ³ /an	21 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	72 m ³ /an	259 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	24 m ³ /an	77 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	96 m³/an	336 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.		7%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	2,7 m³/ha/an	9,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	2,9 m³/ha/an	10,1 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles	0 m ³ /an		

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	60 m ³ /an	311 m ³ /an	
Amélioration	26 m ³ /an	0 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	10 m ³ /an	25 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	2 265 €	6 723 €	
Recettes chasse	0 €	0 €	
Autres recettes	0 €	0 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>		912 €	
Dépenses travaux sylvicoles	3 027 €	9 273 €	
Dépenses travaux infrastructure	0 €	1 081 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	250 €	1 607 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	227 €	725 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	72 €	73 €	
Bilan annuel	-1 311 €	-5 124 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-37 €	-143 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-39 €	-154 €	0 €

* Période du bilan passé : 2011 - 2021 (11 dernières années)

COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent prévoyait un nombre important de coupes rases de peupliers ce qui explique un montant des recettes assez élevé. De ce fait, l'investissement pour reboiser et entretenir les jeunes peuplements issus de plantation est lui aussi important.

Le bilan passé de 2011- 2021 est somme toute négatif, cependant cela met en exergue l'effort de renouvellement sur près d'un tiers de la forêt. Celle-ci est donc rajeunie et n'engendrera à fortiori que des revenus faibles pour les 20 ans à venir.

Malgré des dépenses encore importantes mais nettement moins élevées, le bilan prévisionnel annuel est faiblement négatif. A noter que les subventions et autres aides possibles ne sont pas abondées dans le budget et peuvent le cas échéant contre balancer le bilan.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Lydie GUENON

Étude de terrain et inventaires : Lydie GUENON
Philippe BAFFALEUF

Cartographie : Marina BILLARD

Rédigé le 04/01/2022
par La chef de projet aménagement
Signé : GUENON Lydie

Vérifié le 01/10/2021
par La responsable aménagement de l'agence
Signé : HOUPERT Léa

Proposé le
par La directrice d'agence
Signé : BAYLE Clotilde

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	32
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

**GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION**

Annexes : Conventions

Exposé :**Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

1. Groupement de commandes relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, de la Chapelle Saint-Luc et Saint-Julien les Villas, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile.

Ainsi les entités susmentionnées souhaitent se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2112-7 du Code de la commande publique, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, annexé au présent rapport, en définit les règles de fonctionnement.

Les articles L.2113-3 à L.2113-4 du Code de la Commande publique permettent aux acheteurs publics de recourir à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) laquelle permet, sous conditions, de leur faire bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents.

Dans la mesure où cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes envisagé, il paraît opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile au bénéfice desdits membres.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de passation conformément à l'article L.2113-4 du

Code de la commande publique, jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

► Détail du marché passé avec la centrale d'achat RESAH

Le marché passé avec RESAH donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 € HT
COMMUNE DE TROYES	130 000 € HT
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	45 000 € HT
COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

La convention de groupement de commandes sera valide à compter de la notification de la convention aux membres du groupement et jusqu'à la fin de durée de validité du marché soit le 24 avril 2026. Si celui-ci venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera autorisée pour cette période et se poursuivra après signature d'un simple avenant par l'ensemble des membres du groupement.

Les dispositions afférentes au retrait et responsabilités notamment sont détaillées dans la convention de groupement de commandes annexée.

2. Groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir les fournisseurs de matériels de signalisations lumineuses tricolores destinées à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif à la fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 Fourniture de signalisations lumineuses tricolores ;**
- **Lot n° 2 Fourniture de supports de signalisations lumineuses tricolores ;**
- **Lot n° 3 Fourniture de magnétomètres et de radars de détection sans fil.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de signalisations lumineuses tricolores

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	25 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	15 000

Lot n°2 Fourniture de supports de signalisations lumineuses tricolores

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	15 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000

Lot n°3 Fourniture de magnétomètres et de radars de détection sans fil

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	10 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3. Groupement de commandes relatif aux prestations de service de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, le CMAS de Troyes et l'EPA la Maison du Boulanger envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques pour des prestations de service et de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes.

Sont exclus du marché, les prestations SSIAP et de sécurité lors de manifestations dans les lieux ou établissements possédant déjà leur propre service de sécurité ou si une autre entreprise est titulaire d'un marché en cours.

Toutefois, l'entité se réserve le droit de faire appel au titulaire du marché pour renforcer le personnel en cours.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux prestations de service de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de la commune de Troyes

Lot n° 2 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n° 3 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de l'EPA la Maison du Boulanger

Lot n° 4 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotés avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de la commune de Troyes	600 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins du CMAS de Troyes	300 000 €

Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de l'EPA la Maison du Boulanger	160 000 €

Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

4. Groupement de commandes relatif aux travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des **travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	37 200 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	21 400 000 € HT
CMAS de Troyes	3 600 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien sur des bâtiments et équipements pour Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS). »

II/ Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 18 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE
- Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE
- Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES - ISOLATION
- Lot n° 4 : MENUISERIE (BOIS, PVC, PARQUETS, STORES)
- Lot n° 5 : METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX) - SERRURERIE
- Lot n° 6 : CLOTURES
- Lot n° 7 : COUVERTURE - CHARPENTE – ZINGUERIE
- Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGES FACADES
- Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE
- Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE
- Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- Lot n° 13 : PEINTURE
- Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE
- Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA
- Lot n°16 : DEMOLITION - DESAMIANPAGE
- Lot n°17 : FILMS SOLAIRES
- Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : maçonnerie /gros œuvre	700 000	350 000	30 000
Lot 2 : maçonnerie /taille de pierre	600 000	250 000	25 000
Lot 3 : plâtrerie -cloisons sèches - isolation	450 000	250 000	75 000
Lot 4 : menuiserie (bois, pvc, parquets, stores)	500 000	300 000	80 000
Lot 5 : métallerie (fer, aluminium, inox) - serrurerie	750 000	300 000	50 000
Lot 6 : clôture	500 000	300 000	50 000
Lot 7 : couverture-charpente-zinguerie	500 000	350 000	80 000
Lot 8 : étanchéité des toitures terrasses et bardages façades	400 000	350 000	30 000
Lot 9 : plomberie chauffage ventilation	550 000	350 000	50 000
Lot 10 : électricité courant fort – courant faible	950 000	600 000	75 000
Lot 11 : carrelage faïence	350 000	150 000	20 000
Lot 12 : revêtements de sols souples	350 000	250 000	35 000
Lot 13 : peinture	600 000	350 000	80 000
Lot 14 : Vitrerie - miroiterie	300 000	250 000	50 000
Lot 15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection caméra	150 000	150 000	10 000
Lot 16 : démolition désamiantage	400 000	250 000	25 000
Lot 17 : films solaires	250 000	200 000	35 000
Lot 18 : charpente et couverture des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à forte valeur patrimoniale	1 000 000	350 000	100 000
TOTAL MAXIMUM ANNUEL TOUS LOTS CONFONDUS	9 300 000	5 350 000	900 000

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV/Durée de l'accord-cadre :

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Spécifiquement, pour les lots :

- 1 : maçonnerie /gros œuvre
- 2 : maçonnerie/ taille de pierre
- 4 : menuiserie (bois, PVC, parquets, stores)
- 7 : Couverture - charpente – zinguerie
- 11 : carrelage faïence
- 12 : revêtements de sols souples
- 13 : peinture
- 15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection caméra
- 17 : films solaires
- 18 : charpente et couverture des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à forte valeur patrimoniale

ceux-ci ne sauraient débuter avant le 13 avril 2024 un accord-cadre sur ces lots précités étant en cours jusqu'au 12 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

- 3 : plâtrerie -cloisons sèches – isolation

celui-ci ne saurait débuter avant le 19 avril 2024, un accord-cadre sur ce lot étant en cours jusqu'au 18 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

- 8 : étanchéité des toitures terrasses et bardages façades
- 9 : plomberie chauffage ventilation
- 10 : électricité courant fort – courant faible

ceux-ci ne sauraient débuter avant le 21 avril 2024 un accord-cadre sur ces lots précités étant en cours jusqu'au 20 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée :

A vu des montants maximums tous lots confondus s'élevant à **62 200 000.00 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert**

conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

5. Groupement de commandes relatif aux prestations de collecte et au traitement des déchets de bois et carton

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes et de la Chapelle Saint Luc envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de Collecte et de traitement de déchets de bois et carton, destinée aux déchèteries de l'agglomération et aux centres de gestion des déchets municipaux. Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et carton pour Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et la commune de la Chapelle Saint Luc »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°3 Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**
- **Lot n°4 Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**

- **Lot n°5 Collecte et traitement des déchets de bois du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc**
- **Lot n°6 Collecte et traitement des déchets « cartons » du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	500 000 €
Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	120 000 €
Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes	12 000 €
Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes	18 000 €
Lot n°5	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc	12 000 €
Lot n°6	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc	18 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique

6. Groupement de commandes relatif à la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun **chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.**

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois les marchés notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage pour le compte de la communauté des communes des Portes de Romilly Sur Seine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques du marché public

Ce marché public de prestations de service sera conclu sous la forme d'un marché de prestations de service ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

IV - Durée du marché public

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

7. Groupement de commandes relatif aux prestations d'impressions

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de diverses prestations d'impressions sous divers formats destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Pour ce faire, elles procéderont auxancements de deux consultations distinctes :

- L'une comprenant des prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes ;
- Une autre concernant des prestations d'impressions grands formats, comprenant la pose, la dépose et les fournitures de supports grands formats.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois les accords-cadres notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Consultation prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes lancée en procédure formalisée :**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux prestations d'impression ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service d'impression petits formats

Lot n° 2 : Prestations de service d'impression sur enveloppes

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec**

un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression petits formats pour les besoins de la commune de Troyes	40 000 €
Prestations de service d'impression petits formats pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	55 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression sur enveloppes pour les besoins de la commune de Troyes	9 000 €
Prestations de service d'impression sur enveloppes pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	6 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

► Consultation prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats lancée en procédure formalisée :

I/ Intitulé exact du marché

« Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents allotis relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats. »

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins de Ville de Troyes

Lot n° 2 : Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché multi-attributaires dans la limite de 3 attributaires maximum, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° article à vérifier du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **marché multi-attributaires à marchés subséquents avec un montant maximum annuel par lot pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins de Ville de Troyes	20 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins Troyes Champagne Métropole	45 000 €

Les marchés subséquents seront traités à prix global et forfaitaire.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, les titulaires seront sollicités pour la réalisation d'un devis global et forfaitaire répondant aux besoins du marché subséquent, dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10 du Code susmentionné.

IV/ Durée du marché

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les marchés subséquents pourront être passés.

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au(x) titulaire(s).

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans. En outre, les titulaires ne pourront refuser la reconduction du marché.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera aux titulaires un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

A vu de l'estimation de cette consultation sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

8. Groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation d'ouvrages d'art

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation de travaux d'entretien et de réparation sur les ouvrages d'arts, englobant les ponts, les passerelles et murs de soutènements.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commande.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce jour, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord cadre à bon de commande et ce sur les trois lots.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre (reconductions comprises)
Ville de Troyes	1 850 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	1 750 000 € HT

➤ Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I/Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole »

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n°1 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre
Lot n° 2 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité
Lot n° 3 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit** :

Lot n°1	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre pour les besoins de la Ville de Troyes	332 500 € HT
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre pour les besoins de TCM	307 500 € HT

Lot n°2	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité pour les besoins de la Ville de Troyes	70 000 € HT
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité pour les besoins de TCM	70 000 € HT

Lot n°3	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie pour les besoins de la Ville de Troyes	60 000 € HT
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie pour les besoins de TCM	60 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et seront appliqués aux prestations réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV/ Durée de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, les titulaires ne pourront refuser la reconduction de l'accord cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil acheteur, une lettre de non reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 3 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre, reconductions comprises, la procédure de passation de ce marché de travaux sera une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1-2, L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes, la Chapelle Saint-Luc et Saint-Julien les Villas pour la fourniture de services opérés de téléphonie mobile et à autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec le RESAH.**
- **D'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes et de la Chapelle Saint-Luc pour les prestations de collecte et au traitement des déchets de bois et carton, et d'autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention.**
- **D'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la communauté de communes des Portes de Romilly Sur Seine pour la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage, et à autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention.**
- **D'autoriser la création de chaque groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes relatif aux points susvisés selon les conditions définies au sein de la présente délibération, et à autoriser Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DE TELEPHONIE MOBILE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil Municipal de la commune de Troyes** du 2023 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil Municipal de la commune de La-Chapelle-Saint-Luc** du 2023 autorisant Monsieur le Maire de La-Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-les-Villas** du 2023 autorisant Monsieur le Maire de Saint-Julien-les-Villas à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et les communes de Troyes, de La-Chapelle-Saint-Luc et de Saint-Julien-les-Villas ont un intérêt commun à s'associer afin de trouver un prestataire commun pour **la fourniture de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile ;**

Considérant qu'il y a donc lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour la fourniture de services opérés de télécommunications mobiles ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat ;

Considérant que le RESAH est une centrale d'achat permettant aux acheteurs publics, sous conditions, de bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole, en tant qu'EPCI, peut signer une convention de service d'achat centralisé auprès de la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) et faire bénéficier tous les membres du groupement de commande, des marchés de cette entité ;

Considérant que cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie pouvant satisfaire les besoins des différents membres du groupement de commande envisagé ;

Considérant qu'il est donc opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile au bénéfice des différents membres du groupement de commande ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du Code la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc et Saint-Julien-les-Villas, en vue de la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications mobiles.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir.

A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de la conclusion du contrat avec le RESAH au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public élaboré par la centrale d'achat.

A cet effet, les pièces du marché public signé par la centrale d'achat seront mises à disposition de chaque membre du groupement pour la bonne exécution de celui-ci.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge.

Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4.1 : Recours à la centrale d'achat RESAH

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiés », les membres du groupement décide, pour la satisfaction de leur besoin objet de la présente convention, de recourir aux services de la centrale d'achat dénommée « RESAH ».

A cet effet, le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier incluant les pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement de la convention de service d'achat centralisé auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Les autres membres du groupement transmettront par tout moyen, aux services du coordonnateur, les éléments financiers nécessaires à la rédaction de la convention.

Le coordonnateur agira pour son propre compte et pour le compte des autres membres bénéficiaires du groupement et sera chargé de signer la convention avec la centrale d'achat pour le marché public choisi.

Article 4.1 : Caractéristiques du marché public

Il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 € HT
COMMUNE DE TROYES	130 000 € HT
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	45 000 € HT
COMMUNE DE SAINT JULIEN LES VILLAS	18 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 4.2 : Durée du marché public

L'accord-cadre conclu par la centrale d'achat arrivera à échéance au 24 avril 2026.

Article 5 : Obligation des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après.

Article 6 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux membres du groupement jusqu'à la fin de durée de validité du marché.

Si le marché venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera réputée valide pour cette période et se poursuivra, après signature d'un simple avenant aux présentes.

Il est expressément indiqué que le renouvellement éventuel du marché sera subordonné à l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la commune de Troyes

Pour la commune de La-Chapelle-Saint-Luc

Pour la commune de Saint-Julien-les-Villas

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT
LA FOURNITURE DE MATERIELS DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES TRICOLORES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les fournisseurs de **matériels de signalisations lumineuses tricolores** destinées à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif à la fourniture de matériels de signalisations lumineuses tricolores ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 Fourniture de signalisations lumineuses tricolores ;**
- **Lot n° 2 Fourniture de supports de signalisations lumineuses tricolores ;**
- **Lot n° 3 Fourniture de magnétomètres et de radars de détection sans fil.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de signalisations lumineuses tricolores

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	25 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	15 000

Lot n°2 Fourniture de supports de signalisations lumineuses tricolores

Entités	Montant maximum annuel € HT
---------	-----------------------------

COMMUNE DE TROYES	15 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000

Lot n°3 Fourniture de magnétomètres et de radars de détection sans fil

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	10 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, le CMAS de
Troyes et EPA MAISON DU BOULANGER CONCERNANT DES PRESTATIONS DE SERVICE
DE REPRESENTATION ET DE SECURITE INCENDIE, DE SECURITE DES BIENS ET/OU DES
PERSONNES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil Municipal de la commune de Troyes** du 2023 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration d'Action Sociale de Troyes** du 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif de la Maison du Boulanger** du 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, le CMAS de Troyes et l'EPA la Maison du Boulanger** envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques pour des prestations de service et de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes.

Sont exclus du marché, les prestations SSIAP et de sécurité lors de manifestations dans les lieux ou établissements possédant déjà leur propre service de sécurité ou si une autre entreprise est titulaire d'un marché en cours.
Toutefois, l'entité se réserve le droit de faire appel au titulaire du marché pour renforcer le personnel en cours.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 4 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative aux prestations de service et de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux prestations de service de représentation et de sécurité incendie, de sécurité des biens et/ou des personnes ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de la commune de Troyes

Lot n° 2 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n° 3 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de l'EPA la Maison du Boulanger

Lot n° 4 : Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de la commune de Troyes	600 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins du CMAS de Troyes	300 000 €

Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de l'EPA la Maison du Boulanger	160 000 €

Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Prestations de service de représentation et de sécurité incendie pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque autre membre du groupement remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/4 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**Pour EPA Maison du Boulanger
Pour le Président et par délégation**

**Pour le CMAS de Troyes
Pour le Président et par délégation**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE
COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n°du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale du 1^{er} juillet 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés **de réaliser des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

L'opérateur se verra confier l'ensemble **des prestations liées à la réalisation de travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments.**

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire tous lots confondus sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	37 200 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	21 400 000 € HT
CMAS de Troyes	3 600 000 € HT

Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, considérant que l'accord cadre sera conclu avec un montant maximum annuel pour chacun des lots.

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Spécifiquement, pour les lots :

- 1 : maçonnerie /gros œuvre
- 2 : maçonnerie/ taille de pierre
- 4 : menuiserie (bois, PVC, parquets, stores)
- 7 : Couverture - charpente – zinguerie
- 11 : carrelage faïence
- 12 : revêtements de sols souples
- 13 : peinture
- 15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection caméra
- 17 : films solaires
- 18 : charpente et couverture des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à forte valeur patrimoniale

ceux-ci ne sauraient débiter avant le 13 avril 2024 un accord-cadre sur ces lots précités étant en cours jusqu'au 12 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

- 3 : plâtrerie -cloisons sèches – isolation

celui-ci ne saurait débiter avant le 19 avril 2024, un accord-cadre sur ce lot étant en cours jusqu'au 18 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

- 8 : étanchéité des toitures terrasses et bardages façades
- 9 : plomberie chauffage ventilation
- 10 : électricité courant fort – courant faible

ceux-ci ne sauraient débiter avant le 21 avril 2024 un accord-cadre sur ces lots précités étant en cours jusqu'au 20 avril 2024, sauf si le montant maximum avant la date d'échéance venait à être atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

Conformément aux articles L2125-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire régissant les modalités de passation des marchés à bons de commande, relatifs à l'opération citée en objet.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins par chaque Collectivité, chacune pour ce qui la concerne, au moyen de l'émission d'ordres de service valant bons de commande. Les titulaires devront intervenir conformément aux stipulations fixées par l'accord cadre ou, à défaut, suivant les prescriptions du bon de l'ordre de service émis.

L'accord-cadre est alloué de la façon suivante et selon les montants maximum contractuels pour les collectivités fixés à :

DESIGNATION	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € HT	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : maçonnerie /gros œuvre	700 000	350 000	30 000
Lot 2 : maçonnerie /taille de pierre	600 000	250 000	25 000
Lot 3 : plâtrerie -cloisons sèches - isolation	450 000	250 000	75 000
Lot 4 : menuiserie (bois, pvc, parquets, stores)	500 000	300 000	80 000
Lot 5 : métallerie (fer, aluminium, inox) - serrurerie	750 000	300 000	50 000
Lot 6 : clôture	500 000	300 000	50 000
Lot 7 : couverture-charpente-zinguerie	500 000	350 000	80 000

Lot 8 : étanchéité des toitures terrasses et bardages façades	400 000	350 000	30 000
Lot 9 : plomberie chauffage ventilation	550 000	350 000	50 000
Lot 10 : électricité courant fort – courant faible	950 000	600 000	75 000
Lot 11 : carrelage faïence	350 000	150 000	20 000
Lot 12 : revêtements de sols souples	350 000	250 000	35 000
Lot 13 : peinture	600 000	350 000	80 000
Lot 14 : Vitrerie - miroiterie	300 000	250 000	50 000
Lot 15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection caméra	150 000	150 000	10 000
Lot 16 : démolition désamiantage	400 000	250 000	25 000
Lot 17 : films solaires	250 000	200 000	35 000
Lot 18 : charpente et couverture des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou à forte valeur patrimoniale	1 000 000	350 000	100 000
TOTAL MAXIMUM ANNUEL TOUS LOTS CONFONDUS	9 300 000	5 350 000	900 000

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et de Troyes Champagne Métropole (TCM).

Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

Article 6 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

Article 8 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les trois entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) rembourseront à la Commune de Troyes à hauteur du tiers des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 13 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale
de Troyes (CMAS)**

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DE
DECHETS DE BOIS ET CARTON**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Luc du autorisant Monsieur le Maire de La Chapelle Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de **Collecte et de traitement de déchets de bois et carton**, destinée aux déchèteries de l'agglomération et aux centres de gestion des déchets municipaux. Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les Communes de Troyes et La Chapelle Saint-Luc et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la collecte et au traitement des déchets de bois et de carton.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, à Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et carton pour Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et la commune de la Chapelle Saint Luc »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°3 Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**
- **Lot n°4 Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**
- **Lot n°5 Collecte et traitement des déchets de bois du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc**
- **Lot n°6 Collecte et traitement des déchets « cartons » du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	500 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	120 000 €

Lot n°3	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes	12 000 €

Lot n°4	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes	18 000 €

Lot n°5	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets de bois du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc	12 000 €

Lot n°6	Montant maximum annuel HT
Collecte et traitement des déchets « cartons » du centre technique municipal de la Chapelle Saint-Luc	18 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Les communes de Troyes et la Chapelle Saint Luc rembourseront au coordonnateur, une quote-part de 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**Pour la Commune de la Chapelle Saint Luc
Pour le Maire et par délégation,**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PORTANT
SUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU
VOYAGE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°.... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande.

Vu la délibération n°.... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande.

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun **chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commandes pour le lancement de la consultation du marché ayant pour objet la prestation sus rappelée.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement d'un marché public portant sur la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, B.P 9 10001 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;

- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage pour le compte de la communauté des communes des Portes de Romilly Sur Seine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques du marché public

Ce marché public de prestations de service sera conclu sous la forme d'un marché de prestations de service ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

IV - Durée du marché public

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, par délégation**

**Pour la Communauté de communes des Portes de Romilly,
Pour le Président, par délégation**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité à plusieurs acheteurs de se regrouper aux fins de lancer une consultation de marché public, répondant à leur besoin commun.

Vu la délibération n°... **du Conseil municipal de la Ville de Troyes du..... 2023** autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°.... **du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du2023**, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de diverses prestations d'impressions sous divers formats destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Pour ce faire, elles procéderont aux lancements de deux consultations distinctes :

- L'une comprenant des prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes ;
- Une autre concernant des prestations d'impressions grands formats, comprenant la pose, la dépose et les fournitures de supports grands formats.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique pour des prestations d'impressions entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole en vue du lancement de marchés de fournitures courantes.

Article 2 : Objet de la constitution du groupement de commandes

Les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Pour ce faire, elles procéderont aux lancements de deux consultations distinctes :

- L'une comprenant des prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes ;
- Une autre concernant des prestations d'impressions grands formats, comprenant la pose, la dépose et les fournitures de supports grands formats.

► Consultation prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes lancée en procédure formalisée :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux prestations d'impression ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service d'impression petits formats

Lot n° 2 : Prestations de service d'impression sur enveloppes

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression petits formats pour les besoins de la commune de Troyes	40 000 €
Prestations de service d'impression petits formats pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	55 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression sur enveloppes pour les besoins de la commune de Troyes	9 000 €
Prestations de service d'impression sur enveloppes pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	6 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

► Consultation prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grand formats lancée en procédure formalisée :

I/ Intitulé exact du marché

« Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents allotis relatif aux prestations d'impressions grands formats, pose, dépose et fournitures de supports grands formats. »

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins de Ville de Troyes

Lot n° 2 : Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques du marché

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché multi-attributaires dans la limite de 3 attributaires maximum, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° article à vérifier du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **marché multi-attributaires à marchés subséquents avec un montant maximum annuel par lot pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins de Ville de Troyes	20 000 €

Lot n°2	Montant maximum annuel HT
Prestations de service d'impression grands formats, pose, dépose et fournitures de supports pour les besoins Troyes Champagne Métropole	45 000 €

Les marchés subséquents seront traités à prix global et forfaitaire.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, les titulaires seront sollicités pour la réalisation d'un devis global et forfaitaire répondant aux besoins du marché subséquent, dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10 du Code susmentionné.

IV/ Durée du marché

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les marchés subséquents pourront être passés.

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au(x) titulaire(s).

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans. En outre, les titulaires ne pourront refuser la reconduction du marché.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera aux titulaires un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

A vu de l'estimation de cette consultation sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Article 3 : Règles du Code de la Commande Publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 - 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toutes les procédures de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que les avis d'appels publics à la concurrence et les règlements des consultations.

Les cahiers des charges concernant les besoins des membres du groupement seront validés par ces derniers avant lesancements des appels publics à la concurrence. A cette fin, les services de la Ville de Troyes transmettront, par tout moyen, les dossiers de consultations des entreprises à TCM aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires des marchés ;
- Information des candidats.

Le coordinateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec les attributaires retenus, avec indications de la répartition des besoins de chacun.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'OUVRAGES D'ART**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés de réaliser **des travaux d'entretien et de réparation d'ouvrages d'art.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public, et exécutera lesdits marchés pour le compte de la Ville de Troyes.

Il exécute pour le compte des membres du groupement le marché public, ainsi que tous les actes en découlant, tels que les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place Robert Galley BP9, 10001 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant les pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

➤ **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I/Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole »

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n°1 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre
Lot n° 2 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité
Lot n° 3 : Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre pour les besoins de la Ville de Troyes	332 500 € HT

Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Gros œuvre pour les besoins de TCM	307 500 € HT
--	--------------

Lot n°2	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité pour les besoins de la Ville de Troyes	70 000 € HT
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Etanchéité pour les besoins de TCM	70 000 € HT

Lot n°3	Montant maximum annuel
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie pour les besoins de la Ville de Troyes	60 000 € HT
Travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'Art : Serrurerie pour les besoins de TCM	60 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et seront appliqués aux prestations réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV/ Durée de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu pour chaque lot pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, les titulaires ne pourront refuser la reconduction de l'accord cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil acheteur, une lettre de non reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 3 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure adaptée **en application des articles L. 2120-1-2, L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.**

Article 5 : Obligations des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission organique

Le titulaire du marché sera choisi par la Commission organique du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

En outre, participeront également à la réunion de cette Commission avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

LA Ville de Troyes remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	33
Objet	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DESAFFECTATION DE LA STATION DE POMPAGE D'EAT POTABLE A CELLES-SUR-OURCE
Rapporteur	Dominique FLEURET

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DESAFFECTATION DE LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE A CELLES-SUR-OURCE****Exposé :**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Troyes en date du 12 juillet 2017 (n°13) autorisant le transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision n° XXX du XXX du COPE Territoire Troyes en date du XXXX approuvant le projet Restitution de biens mis à la disposition de la Régie du SDDEA – COPE de Territoire Troyes à la commune de Troyes au titre de l'exercice de la compétence Eau Potable ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition en date du 26 avril 2018 ;

Vu le procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la commune de Troyes.

Par délibération concordante du Conseil Municipal de Troyes du 12 juillet 2017 et de l'Assemblée Générale du SDDEA du 20 octobre 2017, la commune de Troyes a transféré au 1^{er} janvier 2018 sa compétence Eau Potable au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Régie du SDDEA des biens meubles et immeubles utilisés, au 1^{er} janvier 2018, pour l'exercice de la compétence Eau Potable. Un procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Troyes à la Régie du SDDEA pour l'exercice de la compétence Eau Potable a donc été rédigé.

A ce titre, la parcelle ZD167 de la commune de Celles-sur-Ource, propriété de la ville de Troyes, a été mise à disposition de la Régie du SDDEA – COPE Territoire de Troyes.

Une station de pompage appartenant à la commune de Celles-sur-Ource existe sur cette parcelle. Afin de régulariser la situation, la ville de Troyes souhaite vendre cette partie de parcelle. Cet ouvrage n'ayant aucune utilité à la Régie pour l'exercice du service public d'Eau Potable.

Pour rendre possible l'acquisition foncière, la commune de Celles-sur-Ource a procédé, à sa charge, à la division parcellaire de l'emprise de son bien pour l'extraire de la parcelle ZD167. Ainsi, trois parcelles ont été créées :

- Une parcelle cadastrée ZD n°182 d'une contenance de 20m² correspondant à la cession à la commune de Celles-sur-Ource ;

- Une parcelle cadastrée ZD n°181 d'une contenance de 3ha49a13ca restant la propriété de la Ville de Troyes et mise à disposition du SDDEA dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau Potable ;
- Une parcelle ZD n°183 d'une contenance de 85m² restant propriété de la Ville de Troyes et mise à disposition du SDDEA dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau Potable mais grevée d'une servitude de passage au profit de la commune de Celles-sur-Ource.

La commune de Celles-sur-Ource a délibéré favorablement concernant l'achat de la parcelle ZD n°182 en date du 26 juillet 2022.

Les biens immobiliers, mobiliers, éléments financiers et subventions associés à ce dernier seront retirés du procès-verbal de mise à disposition et réintégrés dans le patrimoine de la Commune de Troyes.

Un procès-verbal listant les biens en retour doit être établi en constatant contradictoirement avec leur consistance, leur numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents. Troyes Champagne Métropole ayant la compétence eau potable, elle doit signer ce nouveau procès-verbal.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER la non-affectation de la parcelle ZD n°182 à la gestion de la compétence eau potable en signant le nouveau procès-verbal ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens au profit du SDDEA et tout autre acte en exécution de la présente délibération ;**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	34
Objet	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Rapport d'activité 2022

Exposé :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel, retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, vous est présenté.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'approuver le rapport annuel d'activité 2022 de Troyes Champagne Métropole.**

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, simplement pour vous préciser que c'est la dernière année qu'ils seront envoyés aux communes sous cette forme papier. L'année prochaine, ce sera un petit film qui sera adressé dans les communes. *Rires de Jacky RAGUIN.*

Monsieur le Président

On n'aura même plus à lire. *Rires de Jacky RAGUIN.* C'est, voilà.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	35
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Annexe 01 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur deux volets :

- ✓ D'une part, comme à l'accoutumée en remplacement d'agents :
20 recrutements par suite de départs d'agents (20 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **26 transformations d'emplois** intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion fixant les modalités liées aux promotions internes et avancements de grade.
- ✓ D'autre part, en raison de décisions récentes faisant suite à la validation du projet de territoire intervenue en 2022 et de sa déclinaison à travers des premiers schémas directeurs, il est proposé la **création de 5 postes** déclinés comme suit sur le budget principal :
 - Maisons France Services :
Jusqu'alors, le site de Bouilly est une antenne de l'espace France Services de Saint Lyé. Au vu de la bonne fréquentation constatée depuis plusieurs mois, le projet de schéma directeur « Proximité et équilibre du territoire » envisage pour ce site une demande d'obtention du label « France Services », en lieu et place de la fonction d'antenne. **Deux postes de conseiller(ère)s France Services** sur le nouveau site labellisé de Bouilly seront ainsi nécessaires et bénéficieront d'aides de l'Etat.

o Direction des Finances :

Le contexte économique national, le projet de loi de finances et les lois de finances successives obligent les collectivités territoriales à être de plus en plus vigilantes sur les aspects fiscaux, en matière de dotations de l'Etat et surtout de gestion active de la dette dans une période actuelle de hausse des taux d'intérêts. Cela implique un travail d'optimisation et d'analyse de plus en plus poussé. Dans ce cadre il est donc prévu de recruter **un agent** supplémentaire au sein de la direction des Finances.

o Direction du Patrimoine bâti

Rendus obligatoires par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics sont un enjeu sociétal incontournable qui mobilise les collectivités territoriales depuis plusieurs années avec le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur 3, 6 ou 9 ans. Troyes Champagne Métropole dispose de 26 établissements recevant du public, parmi lesquels figurent de très grands ensembles immobiliers comme le stade, la médiathèque, l'école supérieure de design ou les COSEC, à titre d'exemples. Actuellement, TCM doit se mettre à jour de ses obligations et mener à bien certaines instructions de dossiers nécessitant la réalisation de travaux conséquents. Le **technicien**, qui aurait la charge de ces missions, serait rattaché à la mission Ad'AP déjà en place au sein de la direction du Patrimoine bâti.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation du travail liée aux rencontres sportives au Stade de l'Aube, il convient de renforcer l'équipe en place avec la création **d'un poste d'adjoint au Chef de site** afin de mieux répartir les astreintes et/ou permanences entre les agents.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Directeur		1	01/01/2024
	Attaché hors classe	1		22/12/2023
	Attaché principal	2		22/12/2023
	Attaché principal		1	22/12/2023
	Attaché principal	1		01/01/2024
	Attaché principal	1		01/03/2024
	Attaché principal		1	01/03/2024
	Attaché		2	22/11/2023
	Attaché	4		01/01/2024
	Attaché		3	01/01/2024
	Attaché	1		01/03/2024
	Attaché		1	01/03/2024
	Attaché	1		01/06/2024
	Attaché		1	01/06/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		22/12/2023

	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/01/2024
	Rédacteur		1	22/12/2023
	Rédacteur		2	01/01/2024
	Rédacteur	1		01/06/2024
	Rédacteur		1	01/06/2024
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7		22/12/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4		22/12/2023
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		7	22/12/2023
	Adjoint administratif		4	22/12/2023
	Adjoint administratif	4		01/01/2024
	Adjoint administratif		1	01/01/2024
TOTAL FILIERE		30	27	
TECHNIQUE	Ingénieur hors classe	1		22/12/2023
	Ingénieur principal		1	22/12/2023
	Ingénieur	1		01/01/2024
	Ingénieur		1	01/01/2024
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2024
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		01/03/2024
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	01/03/2024
	Technicien	2		01/01/2024
	Technicien	2		01/05/2024
	Technicien		2	01/05/2024
	Agent de maîtrise principal	3		22/12/2023
	Agent de maîtrise	1		22/12/2023
	Agent de maîtrise		3	22/12/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		22/12/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2024
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		22/12/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2024
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2023
	Adjoint technique		2	22/12/2023
	Adjoint technique	2		01/01/2024
	Adjoint technique		1	01/01/2024
TOTAL FILIERE		17	15	

MEDICO SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	1		01/05/2024
	Educateur de jeunes enfants		1	01/05/2024
TOTAL FILIERE		1	1	
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		22/12/2023
	Animateur principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2023
TOTAL FILIERE		1	1	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2		22/12/2023
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		2	22/12/2023
TOTAL FILIERE		2	2	
TOTAL GENERAL		51	46	
SOLDE FINAL		+5		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, seize recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les seize postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – MISE A JOUR DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DU TELETRAVAIL AU SEIN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe 02 : Règlement du télétravail

Troyes Champagne Métropole a engagé en 2022 le télétravail en tant que nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail à travers un règlement, validé au Conseil Communautaire le 17 décembre 2021, puis modifié afin de tenir compte du retour d'expérience le 17 mars 2023.

Après deux années d'expérimentation du télétravail, le présent règlement constitue un cadre que TCM souhaite évolutif et concerté avec les représentants du personnel. Ainsi, deux formats de télétravail seront proposés à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Télétravail régulier « jours fixes » : jours non reportables / non modifiables (limité à deux jours fixes par semaine) ;
- Télétravail flottant « jours variables » : mise à disposition d'une enveloppe de 20 jours par an (limité à deux jours/semaine et 4 jours/mois).

S'agissant du télétravail pour « raisons médicales », seul le médecin du travail peut délivrer une attestation certifiant que l'état de santé, la situation de handicap ou l'état de grossesse de l'agent justifie la mise en place du télétravail, en dérogation aux règles communes de la collectivité.

Ces mises à jour ont été présentées au Comité Social Territorial le 21 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER le règlement du télétravail modifié joint en annexe.**

III – ORGANISATION D'UN REGIME D'ASTREINTE

La gestion des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale constitue une modalité d'aménagement du temps de travail. Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation devant garantir avant tout une continuité du service public, il appartient au Conseil communautaire de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

A/ Service Appariteurs

Le service Appariteurs exerce comme mission principale la gestion du courrier (retrait et dépôt, tri, affranchissement, distribution), complétée par des missions plus occasionnelles (séquences nécessitant un accompagnement, une attention particulière se traduisant par la mobilisation d'un appariteur avant, pendant ou après).

Ainsi, une réflexion a été engagée sur une nouvelle organisation du temps de travail, avec l'objectif d'harmoniser les cycles de travail des 4 agents faisant suite à la mutualisation du service entre la Ville de Troyes et l'agglomération.

Afin de garantir un service continu du lundi au vendredi (précédemment du lundi au samedi matin), et répondre aux sollicitations non programmées en fin de semaine, il est proposé la mise en place d'une astreinte de week-end (du vendredi soir à 20h00 au lundi matin à 8h00) assurée par un agent et par roulement. Toute intervention est à considérer en heures supplémentaires, payées ou récupérées.

Cette nouvelle disposition d'organisation a été soumise au Comité Social Territorial du 21 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

B/ Stade de l'Aube

Le planning de travail de l'équipe « bâtiment » du Stade de l'Aube dépend de différents facteurs : le calendrier des saisons sportives et l'organisation d'évènements se déroulant au stade en sont les principaux.

Le club de l'ESTAC évolue depuis août 2023 en Ligue 2 avec des rencontres se disputant principalement le samedi soir. Les matchs peuvent aussi ponctuellement avoir lieu en semaine ou les dimanches, à des horaires variés. De surcroît, il existe toujours une incertitude sur les jours et horaires des rencontres qui dépendent notamment des choix des diffuseurs télévisuels.

La programmation en Ligue 2 nécessite le maintien du dispositif qui a été mis en place pour les saisons jouées en Ligue 1. En effet, l'organisation de rencontres est similaire dans leur contenu en prévoyant le maintien d'une astreinte technique sur une période de 3 jours maximum (J-1 à J+1).

Il convient dès lors de préciser que cette astreinte pourra être mobilisée pour l'ensemble des évènements se déroulant dans cette enceinte : matchs de football des championnats, matchs de gala, de charité, mais également toutes manifestations, sportives ou autres, nécessitant la mobilisation d'un personnel d'astreinte, en capacité d'intervenir dans les plus brefs délais. Toute intervention est à considérer en heures supplémentaires, payées ou récupérées.

Cette modification de l'organisation de l'astreinte stade de l'Aube a été soumise au Comité Social Territorial du 21 novembre 2023, qui a émis un avis favorable.

Ainsi, les agents relevant du Service Appareilleurs et de l'équipe « bâtiment » du Stade de l'Aube, tenus d'effectuer ces astreintes selon un planning préétabli, peuvent bénéficier d'une indemnité, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les conditions d'indemnisation et de compensation de l'astreinte pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnisation sera effectuée selon les modalités déclinées par la délibération du 16 juillet 2020.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le service Appareilleurs et ses modalités d'organisation, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **D'ACTUALISER le dispositif d'astreinte pour le Stade de l'Aube et ses modalités d'organisation, selon les dispositions définies ci-dessus.**

- **DE VERSER une indemnisation aux agents concernés, selon les modalités définies par délibération du 16 juillet 2020 modifiée.**

IV – DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET SON FINANCEMENT

Annexe 03 – Avenant à la Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Comité des Œuvres Sociales

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

De manière concrète, l'action sociale à Troyes Champagne Métropole prend notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : participation de l'établissement (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été actualisé par délibération du 03 juillet 2017, à des frais courants engagés par les agents comme par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les Centres de Loisirs sans hébergement...
- Soit de prestations sociales collectives : des tarifs avantageux proposés par l'intermédiaire du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), Association fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarif réduit...

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale. Les relations contractuelles entre le COS et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole sont déterminées à travers un mandat de gestion, confié par délibération du 19 janvier 2017 et qui est arrivé à expiration au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires, deux avenants à cette convention ont été adoptés, par délibérations du 17 décembre 2021 et 17 mars 2023, afin de poursuivre cette gestion de l'action sociale en lien avec le COS jusqu'au 31 décembre 2023.

Or, au regard de l'importance de l'étude envisagée et du temps qui doit y être consacré, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter, en l'attente, un nouvel avenant visant à prolonger cette gestion de l'action sociale dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONTINUER à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à travers un nouveau mandat de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention de mandat joint à la présente délibération.**

V – MODALITES D'EMPLOI DES PERSONNELS VACATAIRES INTERVENANT AU TITRE DE PRESTATIONS PONCTUELLES POUR LE COMPTE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le Conseil communautaire a compétence pour fixer les taux de rémunération des personnels employés à la vacation dans les services de la collectivité. Sont considérés comme vacataires, les agents contractuels assurant des prestations ponctuelles, et répondant à un acte déterminé. Le mode de rémunération s'établit, selon les circonstances, à l'heure, à la journée ou à la prestation.

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole porte le Programme de Réussite Educative, destiné à mettre en œuvre des parcours individualisés pour les enfants vivants en quartier prioritaire de la politique de la ville. Le partenariat joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des parcours individualisés pour chaque enfant, englobant le repérage, l'orientation, les propositions d'intervention ainsi que l'accompagnement.

À cet égard, depuis 2017, la collectivité organise un séminaire visant à réunir divers acteurs autour de thématiques communes, en mettant l'accent sur le partenariat et les habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Ce séminaire propose aux professionnels issus de la communauté éducative un espace d'échange et de réflexion sur les thématiques de l'éducation et de la parentalité.

Dans le cadre du séminaire prévu le 6 décembre 2023, la matinée est dédiée à la réunion des partenaires œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la santé, du médico-social et de l'épanouissement personnel. Ensemble, ils auront l'opportunité d'appréhender les enjeux inhérents à l'implication des parents dans la quête de réussite éducative des enfants, grâce à l'intervention de spécialistes en sciences de l'éducation.

Afin d'animer ce séminaire, la collectivité a sollicité l'intervention d'une conférencière. Considérant la spécificité de cette mission, l'aspect ponctuel, la discontinuité dans le temps, il est proposé aux membres du conseil communautaire de définir la rémunération de l'intervenant, sous forme de vacation, à raison de 120 euros nets par heure (avant prélèvement à la source) dans la limite de 5 heures maximum, intégrant la préparation et l'intervention.

L'intervention ponctuelle d'un conférencier étant susceptible d'être reconduite sur d'autres manifestations organisées par la direction Equilibre du territoire, il convient d'autoriser le recrutement, en tant que de besoin, de personnels qualifiés et experts dans ce domaine et de retenir le tarif défini ci-dessus pour le paiement de leurs vacations.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vacation,**
- **D'APPROUVER les modalités de rémunération définies ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE, à chaque budget, les crédits nécessaires.**

VI -MODIFICATION DU CADRE INDEMNITAIRE :

Annexe 4 modifiant l'annexe 2 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés

Annexe 5 modifiant les dispositions relatives à l'IFSE de l'annexe 2 de la délibération du 16 juillet 2020 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les primes et indemnités et leurs conditions d'attribution, applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération du 23 janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a instauré un nouveau cadre indemnitaire, visant à transposer à compter du 1^{er} avril 2020 le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de deux parts :

- ↳ une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- ↳ une part variable, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat, reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation. Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Pour accélérer la transposition du RIFSEEP au sein de la Fonction Publique Territoriale, un décret n°2020-182 du 27 février 2020 est paru, afin d'instaurer des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP, permettant ainsi une application plus large du dispositif au sein de la Fonction Publique Territoriale.

En application de ces dispositions, le cadre indemnitaire de Troyes Champagne Métropole a été actualisé par délibération du 16 juillet 2020.

La parution d'arrêtés est venue préciser l'équivalence de certains corps de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (administrateurs, ingénieurs, techniciens...), mettant fin à une partie des dispositions transitoires mentionnées ci-dessus et actualisant les montants applicables. A ce titre, le Conseil Communautaire a de nouveau modifié la cadre indemnitaire par délibération du 17 mars 2023.

Récemment, un nouvel arrêté est paru instaurant une nouvelle équivalence du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, il convient donc à nouveau de faire évoluer le cadre indemnitaire en conséquence. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser une nouvelle fois l'Annexe 2 A relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés de la délibération du 16 juillet 2020, annexe qui avait déjà été modifiée par délibération du 17 mars 2023 comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, après trois années d'application, il convient aujourd'hui d'actualiser les dispositions relatives au RIFSEEP, afin de prendre en compte :

- L'aboutissement d'une réflexion menée avec chaque DGA visant à mettre en cohérence l'attribution du régime indemnitaire afin de réduire les écarts entre les agents qui exercent les mêmes métiers ou des fonctions proches, ayant abouti à la mise à jour des critères de valorisation des fonctions et des sujétions de l'IFSE ;
- Les évolutions liées aux dispositions du « *Protocole pour l'application de la valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* » du 8 février 2022, ratifié par les organisations syndicales représentatives des personnels communautaires, entraînant la mise à jour des dispositions relatives à la valorisation de l'expérience professionnelle de l'IFSE.

Ces évolutions ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial le 05 décembre 2023. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter l'annexe modificative de la délibération du 16 juillet 2020 jointe au présent rapport et transposant ces deux modifications.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'ADOPTER :**
 - **L'annexe 4 ci-jointe modifiant l'annexe 2 A de la délibération du 16 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés ;**
 - **L'annexe 5 ci-jointe modifiant les dispositions relatives à l'IFSE de l'annexe 2 de la délibération du 16 juillet 2020 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les primes et indemnités et leurs conditions d'attribution, applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;**

- **D'ACTER que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2024 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024.**

VII – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Annexe 6 définissant le montant de la prime exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place dans la fonction publique afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation, suite aux annonces effectuées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique lors de la conférence salariale du 12 juin 2023. Elle a tout d'abord été instituée dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023. Puis, la prime a été étendue aux agents publics territoriaux, ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

L'article 1 du décret du 31 octobre 2023 subordonne le versement de la prime exceptionnelle aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à une délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. L'instauration de la prime par les employeurs territoriaux est en effet facultative, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Le montant de la prime, dans les limites des montants maximums définis à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023, ainsi que les modalités de versement en une ou plusieurs fractions relèvent de la compétence de l'organe délibérant. En revanche, les bénéficiaires et les conditions d'attributions sont déterminés par la réglementation, sans possibilité pour les collectivités d'y déroger.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'annexe jointe dont les chiffres seront communiqués après consultation du Comité Social Territorial réuni le 05 décembre 2023 :

- ✓ Définissant le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi que les modalités de versement ;
- ✓ Rappelant les principales conditions d'attribution et de versement définies par la réglementation applicable.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n°2023-702 du 31 octobre 2023 ;**
- **D'ADOPTER l'annexe jointe au présent rapport, définissant le montant de la prime exceptionnelle, et prévoyant un versement en une fois sur la paye du mois de janvier 2024 ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	36
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Votants : 121
- Quorum : 98 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Sorti : POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	01	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abroge et remplace l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. SIEDMTO

Par délibération du 9 mars 2017, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a adhéré au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) selon le mécanisme de représentation substitution au lieu et place des 14 communes suivantes : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Feuges.

Pour la commune de Ruvigny, il convient de procéder au remplacement d'Aurélien GAUTHIER.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Françoise LALLEMAND en tant que suppléante au SIEDMTO, pour représenter la commune de Ruvigny.**

3. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

A la demande de certaines communes, il convient de procéder à différents changements.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur André BILLET en tant que délégué titulaire, représentant de la commune de Sommeval au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Bruno LECLERC en tant que délégué suppléant représentant de la commune de Sommeval au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur David DEJEU en tant que délégué suppléant représentant de la commune de Pavillon Sainte Julie au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Guy DELAITRE en tant que délégué titulaire représentant de la commune de Montsuzain au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur David SIMON en tant que délégué suppléant représentant de la commune de Montsuzain au SDDEA, pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**

4. URCA

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole accompagne et soutient les actions visant à l'implantation, à la valorisation et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Université pluridisciplinaire, l'Université Reims Champagne-Ardenne (URCA) dispense sur le territoire de l'agglomération des formations à plus de 3 200 étudiants (Campus des Comtes de Champagne, l'Institut Universitaire de Technologie et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation).

En application des dispositions de l'article L 712 -3 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'URCA est composé de 36 membres, avec 3 représentants des collectivités territoriales, dont un représentant au titre de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole - désignés par les collectivités concernées.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et à l'article D719 du code de l'éducation, les personnalités extérieures désignent nommément la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Le mandat des personnalités extérieures siégeant au Conseil d'Administration de l'URCA arrivant à échéance le 20 mars 2024, il convient de désigner le représentant titulaire de Troyes Champagne Métropole et son suppléant, représentant la communauté d'agglomération troyenne, à cette instance universitaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Isabelle HELIOT COURONNE en qualité de représentant titulaire et Madame Marie-France JOLLIOT en qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration de l'URCA ;**

5. MODIFICATION COMPOSITION DU COPE DE ROUILLY SAINT LOUP – SDDEA

Annexe : Liste commission restreinte

A la demande de la commune de Rouilly Saint Loup, il convient de modifier la composition de son COPE en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus de la commune susmentionnée.

A ce jour le Conseil de la Politique de l'Eau est composé de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune. Or, ils ont émis le souhait de modifier cette composition en donnant la qualité de membres du COPE à une partie seulement des conseillers municipaux.

En application de l'article 10-1 des statuts du SDDEA, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour modifier la composition d'un COPE, en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus de la commune susmentionnée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER la composition du COPE de Rouilly Saint Loup en la réduisant à la « commission restreinte », (voir liste en annexe).**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Numéro	37
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants :
- Quorum : 99 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

Excusés : ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BOISSEAU Dominique, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

A) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0030	28/09/2023	Cession Troyes Champagne Métropole - ville de Saint-André-Les-Vergers
D_2023_0045	13/10/2023	Décision d'autorisation d'effluents non domestiques – société ENGLOBE
D_2023_0058	21/10/2023	Acquisition Faubourg Croncels parcelle cadastrée CO n°601
D_2023_0062	09/11/2023	Décision tarifaire - Régie chauffage urbain La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes
D_2023_0075	19/10/2023	Création d'une régie de recettes et d'avances « stationnement payant » Troyes Champagne Métropole
D_2023_0095	18/09/2023	Déclaration sans suite du lot n°4 de la consultation M2023-006 Fourniture de livres, livres-cd et livres numériques pour la médiathèque de Troyes Champagne Métropole
D_2023_0096	18/09/2023	Déclaration sans suite du lot n°8 de la consultation M2023-006 Fourniture de livres, livres-cd et livres numériques pour la médiathèque de Troyes Champagne Métropole

D_2023_0097	13/09/2023	Décision tarifaire pour le Marcel à Vélo
D_2023_0098	13/09/2023	Décision tarifaire pour la Mobilité
D_2023_0099	20/09/2023	Décision portant sur la déconsignation partielle de l'indemnité d'expropriation parcelle cadastrée BD n°83 sur Saint-Parres-Aux-Tertres - Mr H. NIKA
D_2023_0100	14/09/2023	Déclaration sans suite de la consultation relative aux « Travaux de rénovation des garde-corps mail des Charmilles – Lots n°2 et 3 » référencée M2023-069.
D_2023_0102	27/09/2023	Décision relative aux tarifs applicables aux aires d'accueil de Sainte Savine et Troyes-Pompidou
D_2023_0103	20/09/2023	Décision tarifaire pour la patinoire
D_2023_0104	27/09/2023	Décision tarifaire pour la fourrière animale
D_2023_0107	27/09/2023	Demande de subvention ADEME dans le cadre de raccordements de divers sites au réseau de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes (chauffage urbain)
D_2023_0108	15/11/2023	Permission de voirie Telecom pour le compte d'ORANGE Rue du Faubourg Croncels à Troyes (abords du Pont Croncels)
D_2023_0109	19/10/2023	Déclaration sans suite du marché M2023-014 Lots n°3 et n°4
D_2023_0110	11/10/2023	Cession de composteurs individuels de Troyes Champagne Métropole
D_2023_0113	19/10/2023	Création des tarifs du parking des Ursulines
D_2023_0114	02/11/2023	Décision d'autorisation d'effluents non domestiques – société SOTRATEx
D_2023_0117	19/10/2023	Décision tarifaire concernant le spectacle payant à la patinoire des 3 Seine
D_2023_0118	16/10/2023	Pénalités de retard marché M21-055 SSV ENVIRONNEMENT
D_2023_0119	19/10/2023	Sortie de biens de l'actif communautaire
D_2023_0121	19/10/2023	Décision tarifaire pour la Médiathèque

D_2023_0122	19/10/2023	Déclaration sans suite de la consultation « Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de la chaufferie de l'hôpital Simone Veil – Lot n°1 » référencée M2023-056L1
D_2023_0123	02/11/2023	Cession de composteurs individuels de Troyes Champagne Métropole
D_2023_0124	27/10/2023	Déclaration sans suite ressources numériques M2023-0019 L1 et L6
D_2023_0125	27/10/2023	Déclaration sans suite composteurs Lot n°1
D_2023_0127	08/11/2023	Résiliation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration des fonctionnalités du lit majeur au niveau des ballastières de Buchères et Verrières (RELANCE) référencé M2021-051.
D_2023_0128	20/11/2023	Décision pour les tarifs Médiathèque vente de produits désherbés
D_2023_0130	20/11/2023	Cession de composteurs individuels de Troyes Champagne Métropole

B) Conventions

N° d'acte	Date	Objet
C_2023_0223	08/09/2023	Convention d'emprunt pour l'exposition et l'animation "Dans les coulisses des nanotechnologies" - prêteur : Université de Technologie de Troyes – Laboratoire L2n
C_2023_0235	11/09/2023	Convention d'occupation de salle au Phare Axa France
C_2023_0236	11/09/2023	Avenant au Bail dérogatoire Zacar Film
C_2023_0237	11/09/2023	Convention d'aide minimis Zacar Film
C_2023_0238	15/09/2023	Convention de partenariat Caisse d'Allocations Familiales-Troyes Champagne Métropole pour l'année 2023
C_2023_0245	02/11/2023	Convention de rejets d'eaux usées non domestique pour la société SOTRATX
C_2023_0255	12/10/2023	Convention entre Troyes Champagne Métropole et le Festival des Nuits de Champagne pour la mise à disposition de 4 vélos à assistance électrique
C_2023_0257	25/09/2023	Contrat d'accueil micro-crèche de Barberey Saint Sulpice

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAINS						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
15/09/2023	MASQUELIER	Brigitte	R 30 - 2023057/TR	02 - CM-Q1-111	359,00	Concession Rosières 30 ans
19/09/2023	MAPAULA	Jacques	R 15 - 2023103/TE	02 - CM-Q1-78	65,00	Concession Rosières 15 ans
20/09/2023	SAHOUANE	Mohamed	R 30 - 2023058/TR	02 - CM-Q1-80	359,00	Concession Rosières 30 ans
22/09/2023	FREY DARGENT	Sindy Lucas	R 15 - 2023104/TE	02 - CM-Q1-93	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/09/2023	DELAITRE	Claude	R 30 - 2023059/TR	02 - CM-Q2-349	359,00	Concession Rosières 30 ans
26/09/2023	DELHAYE	Thierry	R 30 - 2023060/TR	02 - CM-Q2-351	180,00	Concession Rosières 30 ans
26/09/2023	MARCHAL	Léa	R 15 - 20023105/TE	02 - CM-Q2-353	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/09/2023	VATTEPIN	Marie-Laure	R 15 - 2023106/TE	02 - CM-Q2-355	130,00	Concession Rosières 15 ans
02/10/2023	DITH	Léa	R 15 - 2023107/TE	02 - CM-Q2-357	65,00	Concession Rosières 15 ans
03/10/2023	LARGET	Virginie	R 15 - 2023108/TE	02 - CM-Q2-359	130,00	Concession Rosières 15 ans
03/10/2023	MONIOT	Nicole	R 30 - 2023061/TR	02 - CM-Q2-361	338,00	Concession Rosières 30 ans
05/10/2023	GRIMONT	Laetitia	R 15 - 2023109/TE	02 - CM-Q2-362	65,00	Concession Rosières 15 ans
06/10/2023	CUNA ISMET	Gaetano	R 15 - 2023110/TE	02 - CM-Q2-364	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/10/2023	LEPRUN	Marie-Josée	R 15 - 2023111/TE	02 - TE-1-01	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/10/2023	NAMAOU	Dalila	R 15 - 2023112	02 - TE-1-464	122,00	Concession Rosières 15 ans
11/10/2023	DESCHARMES	Michelle	R 30 - 2023062/	02 - TE-1-470	180,00	Concession Rosières 30 ans
13/10/2023	BRESSOLIER	François	R 30 - 2023063/TR	02 - TE-1-588	359,00	Concession Rosières 30 ans
16/10/2023	BERTHAUT	Françoise	R 30 - 2023064/TR	02 - TE-1-606	359,00	Concession Rosières 30 ans
18/10/2023	BONNEAU	David	R 15 - 2023114/TE	02 - TE-2-564	130,00	Concession Rosières 15 ans
20/10/2023	MAIRE	Yasmine	R 30 - 2023065/TR	02 - TE-2-566	180,00	Concession Rosières 30 ans
23/10/2023	ARAKRAK	Fouad Et Manal	R 15 - 2023115/TE	02 - TE-2-583	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/10/2023	HADDOU	Abdelkader Et Fatima-Zohra	R 15 - 2023117/TE	02 - TE-2-585	130,00	Concession Rosières 15 ans

24/10/2023	HAUTEM	Chantal	R 15 - 2023116/TE	02 - TE-2- 587	65,00	Concession Rosières 15 ans
02/11/2023	DERANGERE	Joëlle	R 30 - 2023068/TR	02 - TE-2- 589	359,00	Concession Rosières 30 ans
02/11/2023	LECLERE	Brigitte	R 30 - 2023066	02 - TE-2- 591	359,00	Concession Rosières 30 ans
02/11/2023	DERANGERE	Joëlle	R 30 - 2023067/TR	02 - TE-2- 593	359,00	Concession Rosières 30 ans
03/11/2023	KASUMOVIC	Maza	R 30 - 2023069/TR	02 - TE-2- 595	359,00	Concession Rosières 30 ans
06/11/2023	SALOU	Sandra	R 15 - 2023118/TE	02 - TE-2- 597	130,00	Concession Rosières 15 ans
06/11/2023	BOULACHEB	Mohamed	R 30 - 2023070/TR	02 - TR-1- 1197	359,00	Concession Rosières 30 ans
07/11/2023	BONNEVIE	Patricia	R 15 - 2023119/TE	02 - TR-1- 199	122,00	Concession Rosières 15 ans
09/11/2023	DUSSORT	Martial	RC 30 - 2023003/TR	02 - TR-2- 249	180,00	Concession Rosières 30 ans
10/11/2023	PFG TROYES		R 15 - 2023121/TE	02 - TR-2- 251	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/11/2023	MSA	Mariama	R 15 - 2023124/TE	02 - TR-2- 253	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/11/2023	BAUDIN	Anne-Marie	R 15 - 2023122/TE	02 - TR-2- 255	130,00	Concession Rosières 15 ans
13/11/2023	PFG TROYES		R 15 - 2023123/TE	02 - TR-2- 257	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/11/2023	BOULEFRED	Karima	R 15 - 2023126/TE	02 - TR-2- 259	130,00	Concession Rosières 15 ans

SITE CINERAIRE						
14/11/2023	BLOQUE	Alain	R 15 - 2023125/TE	04 - C-36	122,00	Concession Rosières 15 ans
17/11/2023	DEGIEUX	Jean-Charles	R 30 - 2023071/TR	04 - SCA- 1-33	359,00	Concession Rosières 30 ans
17/11/2023	LAMY	Eric	R 15 - 2023127/TE	04 - SCA- 2-111	130,00	Concession Rosières 15 ans
20/11/2023	CHAOUACHI	Fathi	R 30 - 2023072/TR	04 - SCA- 2-112	359,00	Concession Rosières 30 ans
22/11/2023	CLAUDEL	Robert	R 15 - 2023130/TE	04 - SCA- 2-113	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2023	BENADJAOUD	Yazid	R 15 - 2023128/TE	04 - SCA- 2-114	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/11/2023	GAHGAH	Ameenah Et Ali	R 15 - 2023129/TE	04 - SCA- 2-115	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/10/2023	NAMAOUI	Dalila	R 15 - 2023113/TE	04 - SCA- 2-116	122,00	Concession Rosières 15 ans

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 13 octobre 2023	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour la construction de 7 logements (PLUS) situés à Troyes
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour la construction de 59 logements (PLUS-PLAI) situés à Saint-Lye
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour la construction de 15 logements (PLS) situés à Saint-André-Les-Vergers
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 45 logements (PLUS-PLAI) situés à Troyes
05	Acquisition de parcelles de terrains situées sur la commune de Bréviandes dans le cadre de la GEMAPI
06	Cession de terrain pour la société « Jean Rousseau - Manufacture de l'Aube » dans le Parc du Grand Troyes
07	Autorisation donnée au Président pour faire une offre d'acquisition pour le restaurant de la Queue de la poêle sis à la Rivière de Corps
Bureau du 10 novembre 2023	
01	Garantie partielle d'un emprunt Consenté par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 24 logements (PLAI - PLUS) situés à Saint-Julien-les-Villas
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 24 logements (PLAI – PLUS) situés à Saint-Julien-les-Villas
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements (PLAI – PLUS) situés à Troyes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 36 logements (PLAI – PLUS) situés à Troyes
05	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 31 logements (PLAI – PLUS) situés à Troyes

06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 7 logements (PLAI – PLUS) situés à Saint-André-les-Vergers
07	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 15 logements (PLAI – PLUS) situés à Saint-Parres-aux-Tertres
08	Cession d'un terrain à la SCI PAPY pour l'entreprise MASSON - ZA de la haie des fourches à Estissac
09	Cession d'une emprise foncière à l'AFR de Sainte-Savine pour reconstitution d'un chemin sur le Parc du Grand Troyes

Conclusion

Monsieur le Président

Merci infiniment. Je vous souhaite évidemment une excellente fin de semaine et nous ne nous revoyons pas sous cette forme là avant la fin de l'année. Donc excellentes fêtes de fin d'année et joyeux Noël. Merci beaucoup.

La séance est levée à 21h.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	
MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
RAYMOND	Arnaud	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOUJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	
SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAROIN	François	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
SEBEYRAN	Marc	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	